

RECUEIL

CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'ACCÈS À L'EAU

Novembre 2022



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Anne-des-Lacs

Table des matières

PROCESSUS DE CONSULTATION ET D'INFORMATION	3
POINTS SAILLANTS DES COMMENTAIRES ÉCRITS REÇUS	4
NOTE AU LECTEUR	6
QUELQUES STATISTIQUES.....	7
ANNEXE : COMMENTAIRES REÇUS AU 23 SEPTEMBRE	8
COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)	8
ABVLACS	16
FIRME JURIDIQUE, À LA DEMANDE DE CITOYENS	125

PROCESSUS DE CONSULTATION ET D'INFORMATION

ÉTAPES	DATE	OBJECTIF
A. CONSULTATION	Jusqu'au 23 septembre 2022	Recevoir les commentaires écrits des citoyens et citoyennes.
B. CONSOLIDATION (recueil)	23 septembre au 3 novembre	Avoir une vue d'ensemble complète des commentaires reçus des citoyens et citoyennes.
C. PANEL D'EXPERTS	9 novembre	Répondre aux questions des citoyens
D. ANALYSE PAR LE CONSEIL DES COMMENTAIRES REÇUS	À compter du 9 novembre	Réflexions et approfondissement de certaines questions acheminées au Conseil
E. CONSULTATION	Hiver 2023	Consultation sur la nouvelle proposition
F. ADOPTION DE LA POLITIQUE	Printemps 2023	Après avoir pris connaissance des commentaires et recommandations des citoyens, analysé les options, présentation aux citoyens de la Politique adoptée et de son Plan d'actions

POINTS SAILLANTS DES COMMENTAIRES ÉCRITS REÇUS

POINTS SAILLANTS DES COMMENTAIRES REÇUS

La liste complète des commentaires reçus est en annexe : vous êtes invités à en prendre connaissance

- 1) Une préoccupation face à la sensibilisation des citoyens**
 - ✓ Éducation des citoyens et signalisation sur les sites;

- 2) Embarcations**
 - ✓ L'abonnement à un club privé et la location d'embarcations à l'île Benoit sont restreints;

- 3) Accès à un plan d'eau**
 - ✓ L'eau est un bien commun;
 - ✓ Nous sommes entourés de lacs, mais pas tous les citoyens ont accès;
 - ✓ Pouvoir se baigner en famille (particulièrement lors de canicules);
 - ✓ Devoir se déplacer vers d'autres villes avoisinantes pour se rafraîchir;
 - ✓ En dehors de la saison de la baignade, pouvoir explorer et admirer le territoire ;
 - ✓ Avoir accès à quelques plans d'eau de façon respectueuse et sécuritaire pour l'environnement;
 - ✓ Établir une plage en respectant la quiétude des riverains;
 - ✓ S'inspirer du Lac Rond à Sainte-Adèle;
 - ✓ Accès à au moins un lac;
 - ✓ Réguler et sécuriser l'accès à l'eau;
 - ✓ Richesse collective;
 - ✓ Équilibre entre la quiétude et une vitalité de la Municipalité;
 - ✓ Équité entre tous les citoyens de SADL;

- 4) La gestion des non-résidents**
 - ✓ Résidences de tourisme dérangeantes;
 - ✓ Les gens de l'extérieur ne font pas autant attention;
 - ✓ Augmentation du trafic;
 - ✓ Tarification pour les non-résidents;
 - ✓ S'assurer que l'information soit bien transmise aux locataires.
 - ✓ Accès seulement pour les résidents.

- 5) Protection des sites aménagés et de leur environnement**
 - ✓ La protection des lacs et des écosystèmes doit être une priorité;
 - ✓ Protection du littoral, des bandes riveraines et des écosystèmes;
 - ✓ Impact sur la faune et la flore;
 - ✓ Avant d'aller de l'avant avec le projet, une évaluation exhaustive de l'ensemble des risques environnementaux et autres est nécessaire;
 - ✓ Installer des stations de lavage sur tous les sites où il y a un accès;
 - ✓ Les enjeux environnementaux devront être évalués en fonction du type d'accès à l'eau de la capacité du lieu d'absorber de nouvelles activités sans impacts environnementaux;
 - ✓ Respecter la Politique environnementale et la réglementation touchant l'environnement, notamment celle sur la bande riveraine, la coupe d'arbres et la dimension des quais.

6) Risques de dégradation, de contamination et de pollution.

- ✓ Risque d'augmentation de la pollution;
- ✓ Algues bleu-vert (cyanobactérie);
- ✓ Plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) et le Myriophylle à épi;
- ✓ Lacs de petites tailles et peu profonds;
- ✓ La qualité et la clarté de certains lacs ont déjà déclinées au cours des dernières années;
- ✓ Des arbres devront être abattus afin d'augmenter les espaces disponibles spécialement lors de l'ajout de stationnements;
- ✓ Création d'îlots de chaleurs par l'ajout de stationnements;
- ✓ Risque de contamination de l'eau du lacs avec les toilettes et les déchets et les excréments/urine d'animaux domestiques;
- ✓ Risque d'une mauvaise gestion des déchets;
- ✓ Aménagement de la bande riveraine, création de stationnements et augmentation d'utilisateurs risquent d'augmenter l'érosion, l'apport en sédimentation et l'eutrophisation;
- ✓ Augmentation des bateaux à moteur électriques, des planches à pagaie, des voiliers, des kayaks, canoës, chaloupes.

7) Supervision et contrôle par la Municipalité

- ✓ Capacité de la Municipalité d'effectuer un contrôle adéquat;
- ✓ Surveillance et encadrement sur place aux sites aménagés;
- ✓ S'assurer que chacun des sites soit correctement nettoyé et que les déchets soient ramassés;
- ✓ Un seul endroit sous forme d'un projet-pilote pour la baignade seulement;
- ✓ Pose de clôture avec serrure et caméra de surveillance;
- ✓ Affichages avec les heures d'ouverture/fermeture spécifiées ainsi que toute nouvelle pertinente (ex.: algues bleu-vert – défendu de nager);
- ✓ Présence d'un moniteur et/ou sauveteur certifié;
- ✓ Empêcher l'entrée d'embarcations personnelles;
- ✓ Prise des statistiques de fréquentation;
- ✓ Nombre maximal de baigneurs à la fois;
- ✓ Abonnement annuel facturé aux résidents qui souhaitent se prévaloir de ce service;
- ✓ Gestion d'un site par une OBNL.

8) Riverains

- ✓ Enjeux financiers et légaux pour ceux qui ont des droits d'accès notariés (impôts, taxes, prix de la propriété, etc.);
- ✓ Les droits ou servitudes de passage devraient être clarifiés auprès de toutes les personnes concernées, ainsi que le changement de propriété du passage.

9) Budget

- ✓ Enjeux importants de budgets pour la Municipalité.

10) Divers

- ✓ Inquiétude que la politique soit adoptée trop rapidement;
- ✓ Besoin d'un plus grand nombre de précisions et de chiffres à l'appui du projet (statistiques, coûts, retombées, etc.);
- ✓ Demandes de consulter davantage les citoyens avant de prendre une décision;
- ✓ Risque de vols, hausse de criminalité.

NOTE AU LECTEUR

Tous les auteurs citoyens et citoyennes, des textes présentés dans ce *recueil* ont donné leur consentement à ce qu'ils soient diffusés avec leur nom complet, soit leur nom et prénom. Par souci de confidentialité, les autres renseignements de natures nominatifs (adresse, courriel, etc.) ont été retirés du document.

Les citoyens ne souhaitant pas afficher leur nom complet, ou souhaitant rester anonymes n'ont pu malheureusement faire partie de ce document. Toutefois, leurs commentaires seront pris en considération par le Conseil. Certains passages injurieux ou ciblant des personnes ont été retirés.

Si votre commentaire envoyé avant le 23 septembre 2022 ne se retrouve pas dans ce document et que vous aviez donné votre approbation pour sa diffusion, n'hésitez pas à nous en informer : leapourtous@sadl.qc.ca.

Le tableau des points saillants est non exhaustif. Nous vous invitons à consulter l'Annexe où se trouvent tous les messages des citoyens et organismes, sous leurs signatures, et ce dans leur intégralité.

À titre de rappel, les citoyens sont invités à adresser leurs questions, le 9 novembre prochain, à une consultation et panel d'experts, afin de clarifier notamment, certains éléments reliés à des préoccupations concernant l'environnement.

QUELQUES STATISTIQUES

Nombre d'interventions reçues :	140
Interventions retirées :	3
Interventions non publiées :	46

NB : Il est possible que certains noms reviennent à plus d'une reprise dans le présent document, par exemple lorsqu'un citoyen a envoyé un commentaire par courriel sous sa signature et a également signé une pétition.

ANNEXE : COMMENTAIRES REÇUS AU 23 SEPTEMBRE

COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

Commentaires du CCE sur le Projet de politique L'eau pour tous

1. Présentation

Le Comité consultatif d'environnement (CCE) a étudié le *Projet de politique sur l'accès à l'eau, L'eau pour tous*, août 2022 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs (SADL), comme demandé par le Conseil municipal.

Le CCE soumet ses commentaires et recommandations en s'inspirant de la Politique environnementale adoptée par le Conseil municipal le 10 mai 2021 (la Politique).

En effet, il est écrit dans la Politique à la page 5 ce qui suit :

Le Conseil a l'obligation, dans toutes ses décisions, de signifier l'impact environnemental appréhendé et d'identifier les éventuelles mesures de protection requises.

Il est également écrit, à la page 7 de la Politique relativement aux objectifs généraux :

La politique environnementale proposée cible des actions générales destinées à assurer la cohérence et la bonne mise en œuvre des stratégies spécifiques qui en découleront :

1. Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique et dans sa gestion du territoire.

2. Gérer les ressources naturelles de façon responsable, respectueuse de la biodiversité en portant, notamment, une attention particulière à la capacité de support des écosystèmes.

3. Conserver les espaces naturels ainsi que protéger les espèces fauniques, floristiques et aquatiques.

(...)

Enfin, il est écrit à la page 8 que la Politique a pour objectifs spécifiques :

Conserver les espaces naturels ainsi que protéger la faune, la flore et les milieux aquatiques :

- en prenant des mesures visant à ralentir le processus d'eutrophisation des plans d'eau;*
- en évitant l'introduction et le transport de sédiments et de contaminants, un danger autant pour les plans d'eau que les sols.*

D'autre part, la Cour suprême du Canada a rendu en 2001 une décision des plus importantes dans l'affaire 114957 Canada Ltée v. Hudson dans laquelle était en cause la validité d'un règlement adopté par la Ville de Hudson interdisant l'utilisation des pesticides sur son territoire.

Dans cette décision, la Cour suprême a affirmé respecter le « principe de précaution » qui est défini comme suit au par.7 de la Déclaration ministérielle de Bergen sur le développement durable (1990) :

Un développement durable implique des politiques fondées sur le principe de précaution. Les mesures adoptées doivent anticiper, prévenir et combattre les causes de la détérioration de l'environnement. Lorsque des dommages graves ou irréversibles risquent d'être infligés, l'absence d'une totale certitude scientifique ne devrait pas servir de prétexte pour ajourner l'adoption de mesures destinées à prévenir la détérioration de l'environnement.

C'est donc en tenant compte de la Politique environnementale de la Municipalité, du principe de précaution et de la politique proposée concernant l'accès à l'eau pour tous que le CCE transmet au Conseil les commentaires et recommandations qui suivent.

2. Besoins de la population

Dans un premier temps, nous avons tenté d'identifier les besoins d'accès à l'eau afin que l'évaluation environnementale soit faite en lien avec ces derniers. Malheureusement, nous n'avons aucune information quant aux besoins exprimés par la population de Sainte-Anne-des-Lacs dans le document *L'eau pour tous*, août 2022. Il est toutefois indiqué que 39% à 54% des propriétaires ont un accès à l'eau Il apparaît donc que les non-propriétaires n'ont pas manifesté un besoin d'accès à l'eau.

3. Enjeux environnementaux

Les enjeux présentés dans cette section font référence aux seuls enjeux environnementaux. Il va sans dire, qu'à ces enjeux s'ajoutent les enjeux légaux et budgétaires. Certains enjeux environnementaux tels que la contamination de lacs peuvent devenir des enjeux de santé publique.

Il est important de souligner que les enjeux environnementaux devront être évalués plus en profondeur en fonction du type d'accès que la municipalité désire autoriser et de la capacité du lieu d'absorber de nouvelles activités sans impacts environnementaux. De la même manière que les piscines ont une capacité limite de baigneurs, les lacs et les terrains en bande riveraine, dont la municipalité est propriétaire, ont aussi des limites de capacité qu'il est important de faire respecter si nous voulons garder nos lacs en santé.

Enjeux environnementaux	Baignade	Aire pique-nique / repos	Mise à l'eau
Difficulté de respecter la réglementation liée à la protection de la bande riveraine lors d'aménagements publics compte tenu des espaces et de l'achalandage	X	X	X
Difficulté de faire respecter les zones accessibles au public par les usagés	X	X	X
Perte de contrôle sur les embarcations* qui seront mis à l'eau et ainsi, favorise la propagation d'espèces envahissantes dont le myriophylle à épi.	X		X
Impact sur la faune et la flore			
Des arbres devront être abattus afin d'augmenter les espaces disponibles spécialement lors de l'ajout de stationnements	X	X	X
Création d'îlots de chaleurs par l'ajout de stationnements	X	X	X
Risque de contamination de l'eau du lacs avec les toilettes et les déchets et les excréments/urine d'animaux domestiques	X	X	X
Mauvaise gestion des déchets	X	X	X
Aménagement de la bande riveraine, création de stationnements et augmentation d'utilisateurs risquent d'augmenter l'érosion, l'apport en sédimentation et l'eutrophisation	X	X	X
Augmentation de nuisances quant aux bruits liés aux activités prévues sur les sites de la municipalité	X	X	X

*Embarcation au sens large ce qui signifie tout système de flottaison incluant les flottaisons gonflables

4. Recommandations du CCE concernant le Projet de politique L'eau pour tous

Il est louable que les membres du Conseil municipal désirent augmenter l'offre de service à ses citoyens en adoptant une politique de *L'eau pour tous*. En adoptant une politique sur l'environnement, les membres du Conseil municipal ont reconnu que la protection de l'eau était la clé de voûte de la préservation de *La nature à l'état pur*. C'est donc dans cet esprit que les membres du CCE ont analysé le Projet de politique L'eau pour tous.

De plus, l'aménagement du territoire de Sainte-Anne-des -Lacs est composé de bassins versants. Ce qui veut dire que la santé d'un lac dépend de la santé d'un autre lac en amont ou d'une rivière. Il est encore plus important de protéger l'écosystème et de favoriser le maintien de l'eau des lacs en santé.

4.1 Principes de bases

- 1 : Toutes décisions prises par les membres du Conseil doivent respecter la Politique environnementale évoquée précédemment et la réglementation touchant l'environnement notamment celle sur la bande riveraine, la coupe d'arbres et la dimension des quais.
- 2 : La décision de rendre public l'accès à l'eau devrait tenir compte des besoins réels exprimés par la population de Sainte-Anne-des-Lacs.
- 3 : Les accès devraient être limités aux résidents de la municipalité et ses accompagnateurs compte tenu des enjeux environnementaux.
- 4 : Le principe d'utilisateur-payeur devrait prévaloir.
- 5 : Les accès devraient être concentrés sur deux sites étant donné qu'il n'y a aucune obligation légale de donner accès à la population des sites appartenant à la municipalité.

Il en découle :

Le Conseil municipal peut exercer un leadership dans ses décisions en mettant à l'avant-plan la protection de l'environnement.

Ce n'est pas parce que la Municipalité est propriétaire d'accès à l'eau, qu'elle ne doit pas contrôler ces accès à des fins de protection de l'environnement, à des fins de sécurité publique ou pour des motifs de ressources humaines ou financières insuffisantes. D'ailleurs, elle le fait déjà sur certains emplacements tels que le site d'entreposage de sable.

Plusieurs municipalités de la province ont fermé cet été encore des lieux de baignade ou des piscines publiques pour des raisons de santé publique ou de sécurité.

L'obligation d'assurer le respect par la Municipalité de sa Politique environnementale et du principe de précaution peuvent constituer des motifs valables de refus d'accès à tous les plans d'eau avec accès municipal.

Chose certaine, s'il y a contamination des lacs du fait de la mise en œuvre du Projet de politique sur l'accès à l'eau, la Municipalité sera tenue d'empêcher l'accès à sa propriété, sans quoi elle engagera sa responsabilité.

4.2 Mise à l'eau

- 6 : Interdire la mise à l'eau à tous les types d'embarcations*.
- 7 : Renforcer l'obligation de laver les embarcations à la station de lavage de la municipalité.
- 8 : Développer une stratégie de communication pour bien informer la population de Saint-Anne-des-Lacs incluant les Airbnb aux dangers de mettre à l'eau une embarcation non nettoyée à la station de lavage.

*Embarcation au sens large ce qui signifie tout système de flottaison incluant les flottaisons gonflables

En conséquence :

Autoriser l'accès à l'eau d'embarcations représente un risque trop important d'importer sur le territoire de la Municipalité les contaminations survenues ailleurs telles que le myriophylle à épi. D'ailleurs, le projet de politique sur *L'eau pour tous* mentionne, avec raison, *qu'il faut se réjouir puisqu'en l'absence d'une rampe publique de mise à l'eau ainsi qu'à la limitation des embarcations à moteur, une large partie des problématiques qui sont vécues ailleurs ne nous concernent pas.* Cela démontre bien qu'un projet d'aménagement d'installations de mise à l'eau constituerait une grave menace à la santé des lacs de la Municipalité.

Les membres du CCE sont inquiets de la situation qui existe actuellement relativement à l'absence de contrôle sérieux et efficace du respect de l'obligation d'utilisation de la station de lavage des embarcations. Questionné sur cette question, le directeur de l'environnement de la Municipalité a confirmé qu'il n'y a pas eu au cours des dernières années d'inspection ni d'avis d'infraction délivrés relativement au respect de l'obligation d'utiliser la station de lavage des embarcations.

Le Conseil municipal ne peut ignorer le fait que la station de lavage des embarcations n'est pas guère utilisée. Cela démontre bien le peu de soucis des propriétaires des embarcations présentement mises à l'eau sur le territoire de la Municipalité.

La Politique environnementale de la Municipalité et le principe de précaution reconnu par la Cour suprême du Canada commandent de ne pas aller de l'avant avec le projet d'aménagement d'installations de mise à l'eau.

4.3 Location d'embarcations

9 : Maintenir la location d'embarcations de la municipalité sur le lac Marois.

10 : Informer les personnes qui en louent qu'elles n'ont pas le droit d'utiliser les radeaux ou quais qui sont sur le lac.

11 : Aménager un corridor sécuritaire afin que les personnes puissent marcher en toute sécurité entre le stationnement du Centre communautaire et de l'accès à l'Île Benoît.

12. Transformer le corridor piétonnier en un corridor d'interprétation en indiquant des informations sur la faune, la flore, la protection de l'eau et les règles de sécurité dans les embarcations.

Par conséquent :

Étant donné que le service de location des embarcations sur l'Île Benoit est fonctionnel, il peut être maintenu et ce, malgré le faible achalandage. De cette façon, la municipalité contrôle l'accès et contribue à diminuer le risque de propagation d'espèces envahissantes sur le territoire.

Toutefois, le corridor piétonnier pour s'y rendre n'est pas sécuritaire sur toute sa longueur. De plus, pour agrémenter la marche, des panneaux d'informations pourraient être installés.

Il est à noter, que certains utilisateurs du service de location sur l'île Benoît accostent à un radeau ou un quai pour y prendre un bain de soleil ou pour se baigner dans le lac. Il faudrait donc les aviser que cette pratique est interdite.

4.4 Baignade

13: Construire une piscine extérieure.

14 : Limiter l'accès au droit de passage de la propriété municipale au lac Guindon aux résidents qui ont un droit de passage notarié pour cet emplacement.

Si les citoyens expriment le désir de se baigner l'été, les membres du Conseil municipal devraient favoriser la construction d'une piscine municipale plutôt que d'aménager une plage en bordure de lacs. L'impact environnemental serait beaucoup moindre et diminuerait les risques de contamination et la propagation d'espèces envahissantes.

Il est à noter que la population des SADL a maintenant accès à une piscine durant toute l'année à Sainte-Adèle situé à environ 15-20 minutes de SADL.

4.5 Sensibilisation

15 : Élaborer et mettre en place une campagne de sensibilisation sur la protection de l'environnement dans le but de protéger l'eau, la forêt et la biodiversité.

Il est temps d'informer et de sensibiliser la population de l'importance de protéger notre environnement que ce soit par l'entremise d'internet, de pamphlets, de quiz, ou de conférences. Des outils pourraient être développés afin de promouvoir les bonnes pratiques pour protéger notre environnement.

4.6 Mesures d'atténuation des risques liés à l'environnement

- Effectuer des suivis sur la qualité de l'eau;
- Abattre un minimum d'arbres;
- Créer des stationnements perméables;
- Assurer la gestion des déchets et des toilettes;
- Surveillance requise afin de s'assurer que les restrictions d'utilisation de la bande riveraine soient respectées;
- S'il y a mise à l'eau, installer, sur le site, un endroit pour nettoyer les embarcations incluant les embarcations gonflables. Un employé municipal sera responsable de s'assurer que les embarcations sont nettoyées avant leur mise à l'eau.

En fonction des décisions qui seront prises, des mesures de surveillance et de contrôle strict devront être mises en place afin d'atténuer les risques. Cette liste n'est pas exhaustive et devra être réévaluée en fonction du projet final.

5. Conclusions

Le CCE appuie la démarche du Conseil municipal qui consiste à consulter la population.

S'il est vrai que l'accès à l'eau est une question souvent évoquée à travers la province, il est également vrai que la protection de l'environnement est une question aujourd'hui plus importante que jamais.

Le CCE souhaite poursuivre son examen du prochain Projet d'accès à l'eau une fois que le Conseil municipal connaîtra les besoins exprimés par les citoyens en matière d'accès à l'eau, la capacité budgétaire pour payer pour les aménagements requis pour la vocation des sites, l'entretien et de la mise en œuvre des mesures de surveillance et d'atténuation des risques environnementaux.

Conformément à la Politique environnementale de la municipalité, le projet devrait aussi identifier les impacts environnementaux appréhendés et les éventuelles mesures de protection requises.

Nous constatons que l'échéancier a été modifié et que le conseil municipal annoncera en décembre le résultat de sa réflexion. Si le résultat de la réflexion est une nouvelle version du projet d'accès à l'eau, les membres du CCE demande que le CCE puisse en évaluer l'impact environnemental. De plus, les citoyens de Sainte-Anne-des-Lacs devraient aussi être consultés sur celui-ci.

Pour le CCE, afin de bien évaluer le projet, il serait important de connaître les besoins identifiés, la nature des installations de même que les coûts budgétaires engendrés par l'aménagement, les mesures d'atténuation qui devront être mises en place, la surveillance requise, la signalisation, etc. Nous aimerions aussi avoir accès aux commentaires reçus par la municipalité sur *L'eau pour tous*. Ces informations nous permettraient de faire une analyse complète et plus approfondie.

6. Réponse aux questions posées dans le document sur *L'eau pour tous*

L'accès à l'eau devrait-il être gratuit pour tous?

- L'accès devrait être limité aux résidents de la municipalité et ses accompagnateurs compte tenu des enjeux environnementaux;
- Le principe d'utilisateur payeur devrait prévaloir.

La privatisation des accès nuit-elle à la vitalité économique de la Municipalité?

- Aucunement, SADL n'est pas un endroit de villégiature pour les non-résidents.

Nos accès sont-ils suffisamment sécuritaires?

- Quels accès?
- Marcher jusqu'à l'Île Benoît n'est pas sécuritaire.

De quelle manière seront adressés les conflits d'usages?

- Question imprécise, il faudrait définir conflits d'usage.

Que pouvons-nous faire de plus pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes ?

- Interdire les embarcations autres que celles possédées par les résidents qui ont un accès à l'eau ou qui sont mises en location par la ville;
- Mettre en place des mécanismes de surveillance;
- Développer, à l'avance, un plan d'urgence lorsqu'il y a contamination (qui fait quoi, quand, plan de communication...);
- Grande campagne de sensibilisation;
- Continuer à subventionner l'ABVLacs;
- Valider auprès de l'ABVLacs ce qui pourrait être fait.

**Mémoire sur le projet de
Politique d'accès à l'eau de la
municipalité de Ste-Anne-des-lacs**



18 SEPTEMBRE

Présenté par ABVLacs
L'Agence des bassins versants de Ste-Anne-des-
lacs



L'Agence des bassins versants de Ste-Anne-des-Lacs

abvlacs.org

ABVLacs tient à vous faire part de ses réflexions sur le projet de politique d'accès à l'eau en regard de ses champs de compétences.

Qui sommes-nous?

L'Agence des bassins versants de Sainte-Anne-des-Lacs (ABVLacs) est un organisme communautaire à but non lucratif, enregistré en 2007, à la suite de la crise des cyanobactéries dans le lac Saint-Amour en juin 2007. Elle regroupe les anciennes associations des lacs de Sainte-Anne-des-Lacs qui datent du milieu des années 1980.

Notre mission

Notre mission est de veiller à la préservation à l'amélioration de la qualité de l'eau des bassins versants de notre territoire dans une perspective de développement durable.

Réalisations et partenariats

Au cours des 15 dernières années, l'Agence a su établir des liens professionnels avec différents organismes gouvernementaux et autres du Québec, voués à la protection de la qualité des eaux et de l'environnement.

Ces partenariats nous ont permis de poser les actions suivantes :

- a) Les analyses d'eau par nos chefs de lacs sur 20 lacs de SADL dans le cadre du protocole RSVL (réseau de surveillance volontaire des lacs) du MELCC
- b) La mise à jour annuelle des carnets de santé de nos lacs et des plans directeurs
- c) La réalisation de l'inventaire des plantes aquatiques indigènes par lacs et l'investigation de la présence des plantes aquatiques exotiques envahissantes sur notre territoire
- d) La mise en œuvre du projet pilote pour mesurer le périphyton, paramètre additionnel pour qualifier la santé des lacs

Force est de constater que nos efforts **depuis plus de 15 ans** en partenariat avec le Service de l'environnement de la municipalité, le MELCC, ainsi qu'avec les organismes CRE Laurentides, Abrinord et RBVQ ont permis de recueillir des éléments clés pour évaluer la qualité de l'eau de nos lacs et de cours d'eau, selon des paramètres scientifiques qui nous permettent de bâtir l'historique comparatif des lacs et d'en suivre l'évolution.

De plus, depuis 2 ans un effort particulier est axé sur le déploiement des brigades de « sentinelles » sur plusieurs lacs afin de surveiller l'apparition des plantes aquatiques exotiques envahissantes, surtout du Myriophylle à épis. Notre but est de prévenir la propagation de cette plante et d'autres PAEE qui font des ravages dans plusieurs municipalités avoisinantes et dans plusieurs lacs à la grandeur du Québec.

Nos préoccupations et suggestions

Nos préoccupations et suggestions par rapport au projet de politique d'accès à l'eau, sont fondées sur la mission d'ABVLacs: *“de veiller à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'eau des bassins versants”*.

1-La préservation et le respect de la réglementation

Il nous apparaît essentiel que les énoncés identifiés à l'intérieur de la Politique environnementale adoptée en mai 2021, et ce pour une période de 3 ans, guident le conseil dans l'adoption de la politique « accès à l'eau »

C'est pour cela que nous trouvons indispensable de faire référence aux suivantes ;

- a. *“le Conseil a l'obligation dans toutes ses décisions de signifier l'impact environnemental appréhendé et d'identifier les éventuelles mesures de protection requises.” (page 5 de la Politique environnementale SADL, mai 2021)*
- b. *“... gère les ressources naturelles de façon responsable, respectueuse de la biodiversité en portant notamment une attention particulière à la capacité de support des écosystèmes.” (page 7, point 2 de la Politique environnementale SADL, mai 2021)*
- c. *“pour prévenir l'introduction des plantes exotiques aquatiques envahissantes: restreindre l'accès aux lacs seulement aux embarcations des propriétaires.” (point 13 de la Politique environnementale SADL, mai 2021). **

*À noter l'ajout d'une précision quant à la nature des propriétaires serait nécessaire pour une meilleure compréhension et pour en faciliter l'application.

2- La protection du littoral et des bandes riveraines et le respect des obligations

La bande riveraine et le littoral sont des espaces protégés qui doivent, selon la réglementation municipale existante, être laissés à l'état naturel. Toute intervention projetée en rive ou dans le littoral d'un lac, cours d'eau ou milieu humide nécessite un certificat d'autorisation (<https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/environnement/eau/bandes-riveraines>)

Il est fondamental que la municipalité respecte les mêmes conditions qu'elle exige de ses résidents/riverains dans l'aménagement de la bande riveraine et du littoral.

Il est aussi important de s'assurer au préalable de la capacité de support des écosystèmes de chacun des sites.

De quelle façon la municipalité envisage-t-elle de respecter et faire respecter les différents règlements et obligations cités ci-dessus ?

3- La lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) et la menace imminente du Myriophylle à épi

À notre avis il s'agit de la plus grande menace à l'intérieur de la politique <accès à l'eau>. À ce jour, plusieurs municipalités dans les basses Laurentides sont aux prises avec cette plante envahissante, dont un nombre important dans les régions avoisinantes. L'élément commun de cette situation chez nos voisins est la disponibilité et la facilité d'accès public à l'eau où les citoyens et même les non-résidents peuvent introduire les embarcations (bateaux à moteur, kayaks, planche à pagaie, matelas, tubes gonflables, etc.) qui ont été exposées à d'autres cours d'eau sans aucune assurance qu'elles aient été bien lavées avant la mise à l'eau.

L'emplacement de la station de lavage municipale au parc Henri-Piette, aussi importante qu'elle soit, sans système de certification qui sert à vérifier que les procédures mises en place sont atteintes avant la mise à l'eau, ne donne aucune assurance en rapport avec l'objectif visé de pouvoir minimiser le risque de propagation et éviter le sort de plusieurs lacs des Laurentides.

Comment la municipalité compte-t-elle s'assurer que tous éléments introduits dans l'eau des lacs auront été correctement nettoyés, et seront exempts de particules menaçantes, et ce, même aux sites réservés aux baignades?

Comment la municipalité compte-t-elle s'assurer que toute l'information nécessaire concernant « l'accès à l'eau » rejoigne les propriétaires de AirB&B du territoire dont les locataires sont, malheureusement par leur manque de savoir, souvent la cause de dommages ?

4- La sécurité, la propreté et l'hygiène des lieux

Le document sur le projet de politique <accès à l'eau> n'offre pas d'autre option qu'une « patrouille estivale ». Quelles seront les ressources dédiées à la surveillance des lieux, aux contrôles d'accès et du nombre d'usagers, à la gestion de l'hygiène publique et des

déchets, et à la surveillance des lieux après les heures d’opération? Un lieu public sur le bord d’un lac amène souvent des problèmes de bruits et de nuisances pour les résidents à proximité de ces accès, sans parler de la pollution qui risque de se retrouver dans le lac après les heures de fermeture.

Comment la municipalité compte-t-elle s’assurer que chacun des sites soit correctement nettoyé et que les déchets soient ramassés afin qu’ils ne se retrouvent pas dans les plans d’eau (pensons aux fortes pluies qui transportent les sédiments ou déchets vers les lacs).

Une patrouille estivale est nettement insuffisante pour répondre aux besoins des opérations.

Les actions prévues dans le document sont de l’ordre d’une simple campagne de sensibilisation ou d’information via affiches, etc. À notre avis, les risques inhérents à la sécurité des citoyens sur un accès municipal à l’eau (baignade, etc.) sont significatifs et exige une surveillance physique et une présence continue, pas une simple patrouille estivale de temps en temps.

Conclusion et recommandations :

Nous sommes d’avis que la municipalité devrait considérer les recommandations suivantes :

- **Avant d’aller de l’avant avec le projet, une évaluation exhaustive de l’ensemble des risques environnementaux et autres est nécessaire**
- **Un seul endroit sous forme d’un *projet-pilote* pour la baignade seulement**
- **Dire non aux embarcations provenant de l’extérieur**

AUCUNE EMBARCATION PERSONNELLE:

- Les résidents de SADL peuvent utiliser l’accès à l’île Benoît, car les embarcations appartiennent à la ville et sont donc sécuritaires pour le lac Marois.
- **Assurer une surveillance constante du site**
 - Pose de clôture avec serrure et caméra de surveillance
 - Affichages avec les heures d’ouverture/fermeture spécifiées ainsi que toute nouvelle pertinente (ex.: algues bleu-vert – défendu de nager).
 - Présence d’un moniteur et/ou sauveteur *certifié*
 - Contrôler des accès selon la politique
 - Empêcher l’entrée d’embarcations personnelles
 - Prise des statistiques de fréquentation

-
- L'installation de structures et procédés pour assurer l'hygiène des lieux et la gestion des déchets, etc.
 - L'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence en cas de risque de noyade
 - L'élaboration d'un plan de crise advenant la présence d'une plante PAEE.

Si l'objectif de la municipalité est de rendre accessible à tous l'accès à l'eau, elle a tout avantage à s'assurer de présenter un projet bien-fondé et dont tous les éléments nécessaires à son succès soient bien détaillés à défaut de quoi, ce projet sera voué à l'échec.

CITOYEN UNE SEULE ADRESSE CIVIQUE

Bonjour,

En tant que citoyenne de Sainte-Anne-Des-Lacs depuis 25 ans, je suis tout à fait d'accord avec cette belle initiative que nous attendons tous avec impatience. L'eau est un bien commun, partageons-le.

P.S.: Quelle idée lumineuse et dérangeante !!!

Au plaisir,

Laurence Gaudreau

Bonjour

J'apprécie beaucoup d'avoir la chance de louer des embarcations au lac Marois. Cependant, il est inconcevable que je sois obligé d'aller à Ste-Adèle au Lac Rond pour aller me baigner avec ma petite fille ou bien que je ne puisse utiliser ma paddle board personnel. À SADL nous sommes entourés de lacs. J'en ai même une avance de chez-moi le Lac Canard, mais je n'ai aucun accès !

Il faut absolument trouver une solution pour nous, les citoyens qui ne sommes pas construits sur le bord d'un lac.

Il ne faut pas oublier que les lacs en tant que tel devrait appartenir à nous tous les citoyens. Merci de travailler pour nous!

Josée Lafrenière

Bonjour,

Étant résidente de SADL j'aimerais avoir accès à une plage publique où nous pourrions aller nous baigner en famille. Pour le moment, nous allons à Ste-Adèle ce qui est bien dommage. Nous aimerions aussi avoir un lac où nous pourrions apporter nos embarcations tel que kayak.

Merci

Karine Fortier-Desabrais

Bonjour,

Nous sommes des nouveaux citoyens de Ste-Anne-des-Lacs depuis moins d'un an. Nous avons profité de la location de kayak au lac Marois cet été. Or, il nous apparait urgent d'offrir un accès à l'eau pour embarcation et natation pour les citoyens. Nous sommes des amoureux du kayak et nous comptons en faire l'achat. Il est triste de savoir que nous devons nous déplacer vers d'autres villes avoisinantes des Laurentides pour le pratiquer. Il est temps de démocratiser l'accès à l'eau. Nous pensons qu'il est possible d'encadrer cela afin que le plan d'eau désigné soit protégé de même que la quiétude des résidents autour.

Avec un peu d'imagination et de bonne volonté.

En espérant,

Stéphane Dubuc et Louise Benoit

Bonjour,

J'ai lu la documentation concernant le projet de politique d'accès à l'eau pour tous, et je suis très heureuse d'entendre que ce projet est en train de prendre forme.

Merci,

Lise Caron

Bonjour

Je suis nouvelle citoyenne depuis mai 22.

A mon grand étonnement- j'ai constaté qu'avec tous les cours d'eau à sainte Anne des lacs - je n'ai eu aucune possibilité d'accès à un lac pour m'y rafraîchir moi et mes petits-enfants.

En achetant la propriété la réponse avait été évasive à ce sujet... avec la surenchère des propriétés cet hiver - nous avons malheureusement pas eu le temps de valider.

Je constate que l'abonnement a un club privé est restreint ainsi que les droit d'accès sont liées par droit notarié / je demeure par contre sur les chemins des pinsons à proximité d'un lac et le terrain en face de ma maison est non construit.,,

Je cherche toujours - une solution comme sûrement d'autres nouveaux citoyens qui s'établiront sur un terrain sans accès à l'eau notarié. Plusieurs nouvelles propriétés se construisent près de chez moi.

La location des embarcations au lac Marois est très bien - mais est restreinte du jeudi au dimanche et selon la disponibilité de la jeune fille qui d'ailleurs est très gentille. J'ai cru comprendre que si

elle s'absente elle n'a aucun remplaçant.

À suivre

Merci de nous permettre de nous exprimer

Francine Therrien

Vivant dans une municipalité composée d'une multitude de lacs, mon conjoint et moi espérons avoir un accès à l'eau.

Nous sommes amateurs de kayak et aimerions qu'une mise à l'eau soit disponible pour nous sur un des grands lacs de la municipalité. Nous serions évidemment prêts à laver nos embarcations avant de les mettre à l'eau.

Renée Dion

À qui de droit,

Il m'apparaît évident qu'avec le nombre de lacs qu'il y a dans notre région, un accès à l'eau pour la baignade devrait être accessible pour l'ensemble des citoyens de la ville et non seulement pour les privilégiés, qui habitent près de cette ressource qui est un bien commun. Puisque nous habitons tous dans cette ville et payons des taxes comme tout le monde.

Si la justice sociale est une valeur sociétale, la division des classes ne devrait pas défavoriser une partie de la population de Sainte-Anne-des-Lacs. Et ainsi discriminer ceux-ci au nom de la propriété des mieux nantis qui ne veulent pas partager une petite partie de ce bien commun. À mon avis, un point d'eau devrait être accessible à quelques endroits ciblés pour cette partie de la population, dont ma famille et moi faisons partie.

Je ne vous demande pas de faveur particulière parce que j'écris pour tous les citoyens concernés et vous demande d'avoir un sens de l'équité envers ceux qui participent à cette vie active dans la communauté et qui aimeraient bien pouvoir avoir ce bénéfice collectif et approprié. Je suis entièrement en opposition devant la fermeture de ceux qui refusent de partager un accès à nos lacs pour des raisons mesquines sans chercher de solutions et de compromis qui faciliterait l'accès à l'eau pour tous.

Merci de votre compréhension !!

Christian Dubuc

Pour avoir accès aux lacs? Bonne idée. Nous avons accès au lacs Guindon, mais il y a toujours beaucoup de monde qui utilise et ont pas accès.

A Presto 

Marco De Minico

Fantastique comme projet! Nous sommes déménagés à Sainte-Anne au mois de juin et nous utilisons les services de location de canoë et SUP de façon régulière, c'est donc excitant de voir que l'accès aux lacs sera maximisé.

Merci,

Yan Bourassa

Bonjour je suis nouveau résident à Sainte-Anne-des-Lacs je suis ravis que ma municipalité fasse un projet comme celui-là je dois me déplacer à l'extérieur de ma ville si je veux baigner dans un lac. Ce projet m'emballe merci.

Bernard Desormeau

Bonjour,

Depuis six ans nous sommes propriétaire à SADL et je constate que ce débat n'est pas nouveau. À plusieurs reprises j'ai manifesté notre désire d'avoir un meilleur accès à l'eau, surtout pour la baignade. Des efforts ont été fait avec la location d'embarcations, c'est bien mais le parc Irène Benoit n'offre pas la baignade (secteur vaseux).

Nous avons accès au petit lac Beaulne mais c'est le même problème de vase et de plantes aquatiques en très grande quantité qui le rend impropre à la baignade. Nous devons nous rendre dans d'autres municipalités pour se baigner, ce qui n'est pas normal.

J'espère que la municipalité va tenir son bout malgré la grogne de la minorité qui ont leurs résidences aux bords de NOS lacs.

Jean-Yves Chevalier

Bonjour

Nous sommes résidents à Sainte-Anne-des-Lacs depuis un an. Nous adorons cette région si paisible, bel environnement et de nombreux lacs qui malheureusement est accessible pour les résidents du lac. Il est primordial d'avoir un accès public pour tous les résidents qui pourraient en bénéficier. Merci de vous pencher sur cette demande.

Carole Lefebvre
Sylvain Gagnon

Bonjour,

Le droit d'accès devrait être accessible pour les résidents. Moi par exemple, j'aimerais faire de petites balades sur le lac avec mon paddle ou autre etc.

Je trouve ça dommage d'être obligé d'aller dans une autre ville pour aller sur l'eau quand j'ai quelques lacs dans ma ville qui ne sont pas accessibles.

Merci !

Stéphane Chrétien

Bonjour,

Voici nos commentaires concernant le projet de la politique d'accès à l'eau de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

Nous demeurons à SADL depuis quatre ans. Nous nous y sommes installés pour notre retraite.

Nous n'avons aucun accès à un lac pour le moment et nous aimerions à la fois pouvoir nous y rafraîchir pendant les canicules mais surtout pouvoir y pratiquer un peu de natation, sport essentiel pour la santé, surtout quand les articulations vieillissent, deviennent fragiles et douloureuses, comme c'est notre cas.

Depuis quatre ans, pris par des travaux imprévus à notre maison, nous n'avons pas encore eu l'occasion d'explorer la région des Laurentides et avoir un lac à proximité serait tellement apprécié surtout que la natation et la baignade étaient des activités que nous aimions pratiquer lorsque nous étions plus jeunes.

Au printemps et en automne, en dehors de la saison de la baignade, cet accès pourrait nous donner aussi la possibilité de ne pas avoir à nous rendre très loin pour pratiquer une autre de nos passions: observer et photographier la nature.

Ce ne sont que quelques commentaires assez brefs, mais nous aurons la chance de pouvoir nous exprimer encore plus lors des prochaines séances de consultation à cet effet.

Merci et à bientôt,

Irène Yakonowsky
Nicolas Bélaïeff
Projet de politique sur l'accès à l'eau Ste-Anne-des-lacs

« Je suis pour l'accès à l'eau pour la baignade, pour tous les résidents, dans le respect des règlements et obligations. »

Sylvie Barbeau

Bonjour,

Résidente de Ste-Anne des lacs, et fervente amatrice de sports nautiques « silencieux », ainsi que ma famille, il serait logique d'avoir accès à quelques plans d'eau de façon respectueuse et sécuritaire pour l'environnement.

J'ai une planche à pagaie que je nettoie régulièrement lorsque je vais ailleurs. J'habite tout près du parc Iréné (rue des Mouettes) et pourtant je ne peux m'en servir dans ma propre municipalité! Triste....

Je préconise :

Modèle comme le lac rond à Ste Adèle, gratuit pour résidents, frais raisonnable pour non-résidents. Les limites au stationnement réguleront naturellement le flot des visiteurs. Prévoir un débarcadère pour l'embarcation à l'entrée du parc. Projet pilote?

Cordialement,

Susie St-Onge

Bonjour,

Je suis une résidente de Ste-Anne des lacs, et j'adore les sports nautiques « paisibles », j'aimerais donc avoir accès à quelques plans d'eau de façon respectueuse et sécuritaire pour l'environnement.

J'ai un petit kayak que je nettoie à chaque fois que je vais sur des lacs différents, ailleurs qu'à STDL malheureusement !!

J'habite tout près du lac des Seigneurs et pourtant, je ne peux y avoir accès comme à tous les autres lacs de STDL et ce, dans ma propre municipalité! C'est désolant et aberrant....

Je suggère qu'au moins un de nos lacs puisse être accessibles via une plage idéalement, ou tout au moins, avoir un accès pour les embarcations, un peu comme au lac rond à Ste-Adèle qui favorise ses résidents "gratuitement" et aussi les non-résidents, moyennant un prix raisonnable.

Merci beaucoup de m'entendre, ainsi que beaucoup de vos résidents qui se plaignent de ce fait depuis bien longtemps.

Bonne journée et au plaisir,

Guylaine Leduc

Bonjour :)

Nous aimerions avoir accès à l'eau pour les lacs SADL. Nous sommes d'accord que ceci est seulement pour les résidents de SADL avec une preuve de résidence seulement. De plus nous nous engageons à respecter les règles de lavages avant et après la mise à l'eau.

Salutations

Richard Lachapelle
Sylvie Chartrand

Bonjour,

À titre de résident non-riverain de Sainte-Anne-des-Lacs depuis maintenant plus de cinq ans, je souhaite participer aux consultations en cours afin de manifester mon appui à ce qu'un accès encadré à l'eau qui soit réservé aux résidents et à leurs invités, soit mis sur pied à l'initiative de la municipalité.

Voici mes réponses aux questions soulevées.

L'accès à l'eau devrait-il être gratuit pour tous?

Non, l'accès à l'eau devrait être payant. Une contribution financière par abonnement annuel devrait être facturée aux résidents qui souhaitent se prévaloir de ce service. Ce mécanisme financier devrait permettre une forme d'auto-suffisance pour que l'impact sur les finances publiques soit limité et qu'une portion des fonds puisse soutenir des initiatives environnementales en lien avec la préservation de la qualité de l'eau et de la quiétude des propriétaires riverains voisins du site choisi.

La privatisation des accès nuit-elle à la vitalité économique de la Municipalité?

Non, la privation demeure à mon avis souhaitable, mais l'aménagement d'un accès balisé pour les résidents et qui soit encadré par un règlement peut très bien cohabiter avec le principe de privatisation qui prévaut depuis plusieurs années à Sainte-Anne-des-Lacs.

Nos accès sont-ils suffisamment sécuritaires?

Oui, mais il ne faut jamais prendre cet élément pour acquis et toujours continuer à renforcer les mesures de sécurité en vigueur.

De quelle manière seront adressées les conflits d'usages?

La municipalité pourrait faire don d'un terrain à une OBNL à être constituée dont la mission serait d'offrir un service d'accès à l'eau et de préservation de l'environnement et de la quiétude des riverains. Ainsi, la ville pourrait intervenir en cas de conflits d'usage sans être juge et partie. Il est à mon avis possible d'innover en matière de gouvernance pour la mise sur pied de cette initiative.

Que pourrions nous faire de plus pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes ?

Plusieurs autres lacs du Québec ont composé avec ce phénomène préoccupant, dont certains avec des initiatives à succès ayant notamment fait l'objet de reportages à la Semaine verte et ailleurs dans les médias. Le comité consultatif en environnement pourrait être invité à prendre contact avec les instances ayant intervenu avec succès sur ces autres plans d'eau du Québec et s'inspirer des meilleures pratiques applicables au contexte propre à Sainte-Anne-des-Lacs.

Hugues Mousseau

Bonjour, je demande sur la rue Paquin et je n'ai pas accès à l'eau. Je trouve dommage qu'il y a tant de lacs mais que ne pouvons pas en profiter. Merci de trouver une solution.

Corinne Boudreau

Bonjour,

Je suis une résidente de Ste-Anne des lacs depuis 32 ans. Nous avons choisi STADL pour le respect de la vie en nature pour élever nos enfants. Nous avons toujours déploré n'avoir accès à aucuns lacs. Plusieurs lacs à côté de nous mais nous sommes obligés d'aller à l'extérieur.

J'aimerais donc avoir accès à un plan d'eau surtout pour la baignade à la plage et si possible pour la planche ou kayak de façon respectueuse et sécuritaire pour l'environnement.

Je suggère qu'au moins un de nos lacs puisse être accessible via une plage idéalement pour les résidents seulement. Nous ne voulons pas être envahi par des gens de l'extérieur comme le lac rond cette année. C'est beaucoup trop!

Merci beaucoup de m'entendre, ainsi que beaucoup de vos résidents qui se plaignent de ce fait depuis bien longtemps.

Bonne journée et au plaisir,
Hélène Duval

Bonjour,

Merci pour votre proposition de consultation sur le sujet.

Nous sommes désolés de constater que tous les lacs sont ceinturés par des propriétés privées (mis à part le seul parc disponible pour la navigation malgré qu'on ne puisse pas utiliser notre propre canot ou autre...).

En effet, nous aimerions avoir un accès aux lacs de Ste-Anne DES LACS pour des sites de baignade ou de débarcadères pour des activités sans moteurs. Nous aimerions découvrir ainsi le paysage. Évidemment des règles de sécurité et d'utilisation "propre et civilisée" pourraient être exigées, etc. Voilà mon opinion, merci encore de votre attention.

Michèle Lavoie

Bonjour,

Nous avons un accès notarié à un lac, le lac Cupidon. Or il nous est impossible avec la réglementation actuelle d'avoir un véritable accès sécuritaire.

Les résidents devraient, s'ils le désirent, être en mesure de refaire un quai rendu désuet, d'une longueur suffisamment longue pour accéder à l'eau et non à des tas de branches ou de la vase. De plus, il devrait être permis d'installer des supports pour sécuriser les embarcations de type canot, kayak ou pédalo.

Bien sûr, que la municipalité impose certaines balises, ça va de soi, dans le but de protéger l'environnement. Je ne pense pas que l'utilisation des plans d'eau de notre municipalité par les non riverains soit une source de nuisance. Je demande simplement un espace raisonnable pour accéder à l'eau de façon sécuritaire. On aime la nature pour en profiter et pratiquer des sports nautiques respectueux de l'environnement est une bonne façon de garder la santé.

Je suis disponible à en discuter davantage.

Merci

Nathalie Frappier

Bonjour,

Je vous remercie de recueillir les commentaires des citoyens pour ce projet important pour notre municipalité.

Sans contredire la nature nous a gâtés à SADL! Tant nos lacs que nos forêts sont notre richesse collective. Et pour s'assurer que la collectivité profite de ces joyaux, l'ensemble des citoyens devrait avoir la possibilité d'y avoir accès pour en profiter à sa juste valeur. L'accès à l'eau devrait être gratuit pour tous les résidents car dans le système actuel, un nombre restreint y ont accès directement présentement et c'est très dommage que nos voisins ne puissent en jouir également. De surcroît, la vitalité d'une municipalité est tributaire d'une représentation de toutes les générations et compte tenu des prix des maisons sur l'eau, les jeunes familles sont plus susceptibles de ne pas être des riverains et avec toute cette richesse naturelle, il est inconcevable que les enfants de SADL n'aient pas un coin pour se baigner et passer du bon temps en famille sur le bord d'un lac. Nous avons utilisé le service de location d'embarcations et notre famille a adoré cependant il n'y avait pas de coin baignade à cet endroit.

Nous avons la chance d'avoir un accès notarié au lac Marois et je constate avec désolation qu'il est très peu achalandé de baigneurs, de petites embarcations (kayak, canots, pontons électrique et SUP) alors que plusieurs sportifs et familles pourraient en profiter. Simplement en y ajoutant un couloir de nage en eau libre, des rassemblements citoyens sur la rive comme la Ville de Vaudreuil l'a si bien fait réussi (voir le 405) ferait en sorte que SADL saurait trouver un équilibre entre sa quiétude et une vitalité d'une municipalité dynamique et innovante. Les préoccupations pour la santé des lacs pourraient tout autant être adressées par l'éducation et une signalisation à tous les accès. J'ai à cœur la santé des lacs étant moi-même sentinelles. En ce qui a trait au conflit d'usage, SADL saura certes communiquer clairement et largement l'encadrement de ce tournant vers l'avenir de l'accès à l'eau et pour la première année faire l'embauche d'étudiants pour informer les citoyens de son application. Un coin où les chiens sont permis serait aussi très apprécié des citoyens et plusieurs municipalités dont Saint-Timothée (Valleyfield) ont emboîté le pas sans problématique à cet égard.

En ce qui a trait à la sécurité, la plus grande problématique est le manque d'espace pour les piétons pour se déplacer à ces accès ou même pour circuler à pied. C'est une situation particulièrement dangereuse sur la rue Ste-Anne qui est justement la rue adjacente au lac, l'ajout d'un espace multifonctionnel pour les piétons et cyclistes devrait être englobé dans ce projet d'accès à l'eau pour tous.

SADL a tous les atouts pour être une municipalité verte vivante, raison de plus pour la faire rayonner à sa juste valeur.

Chantal Sauvé

... va à la protection de la nature et l'**accès** maximum possible de tous à l'eau et aux forêts environnantes.

Cette politique de l'eau semble aller dans ce sens-là.

Bravo et ...'**lâchez pas**' ... malgré tous les puissants égoïsmes qui tentent sûrement de faire barrage.

Jean-Marie Gérard

Un grand merci de vous pencher sur le sujet de l'accès à l'eau.

Je pense que l'accès devrait être gratuit et universel et que des mesures nombreuses pour la protection de la santé des lacs devraient être instaurées (affiches pour rappeler la nécessité du nettoyage des embarcations et objets de baignade à de nombreux endroits, patrouilles du respect des règles et de l'environnement, etc.).

En souhaitant que la cohabitation avec les riverains se passe bien, car j'espère de tout cœur que ce projet voit le jour et qu'il perdure dans le temps pour nos générations et les suivantes.

Marie-Claude Sansregret

Avec tous ses lacs, SADL devrait être en mesure de trouver un endroit propice et l'aménager en conséquence pour donner accès au "non riverains."

Par ailleurs, cette "plage « ne doit pas se situer à proximité des propriétaires déjà établis pour préserver leur tranquillité et leur intimité tout en se rappelant que déjà l'écho du lac se répercute intensément.

Un mince droit de passage entre deux résidences ne répond pas à ces valeurs.

Un stationnement et des installations sanitaires doivent compléter le tout.

Reste à trouver la volonté, l'endroit et les moyens.

Bien à vous

Marie Lapointe

L'accès à l'eau pour tous les citoyens est un objectif louable à atteindre. Je serais solidaire tant que 2 principes clés sont respectés.

La sécurité et le confort des citoyens doivent être respectés à tout prix.

Protéger la qualité de l'eau de tous nos lacs. Nous voulons un environnement sûr et propre pour nos enfants et leurs enfants.

Donc, si nous allons de l'avant avec cela, faisons-le correctement. Achetez une propriété assez grande sur l'un des lacs et assurez-vous des installations appropriées; vestiaires, toilettes, cabines de lavage de bateaux, etc. Et avoir suffisamment de personnel pour superviser et contrôler toutes les activités.

Si c'est trop cher en ce moment, considérons une piscine communautaire jusqu'à ce que nous ayons suffisamment de fonds pour acheter une propriété appropriée.

Merci

Lynda Renda Benedetti

Bonjour,

Je vous écris pour donner mon appui à votre projet de démocratisation de l'accès aux lacs. Il est incroyable qu'une municipalité qui bénéficie d'une vingtaine de lacs, ne peut offrir des accès à l'eau à tous ses concitoyens. Comme cela se fait ailleurs, nous sommes capables, avec certaines balises, de rendre possible un accès à l'eau sécuritaire et qui respectera les normes environnementales. Ce projet, une fois réalisé, sera une source de fierté pour notre municipalité.

Merci,
Pierre Desautels

Bonjour,

J'aimerais comme citoyenne de notre belle municipalité avoir un accès à l'eau afin de pratiquer un sport nautique et de profiter de la quiétude de nos lacs. De plus, l'accès a déjà été un processus assez nébuleux. De chaque côté de moi et en face, mes voisins non riverains, ont un accès aux lacs Guindon ou des Seigneurs mais pas nous. Difficile de comprendre l'octroi. De plus, cela crée des situations conflictuelles avec les riverains puisque les citoyens sans accès donnent l'adresse de voisins lorsque la question est posée pour accéder au lac Guindon.

Merci de votre attention
Marie-José Mondor

Bonjour nous sommes une petite famille qui habite SADL depuis 12 ans. Nous avons vu grandir nos enfants dans ce magnifique village au cœur généreux et aux habitants souriants. Nous avons vu le parc s'embellir d'années en années, nous avons vu le cœur s'agrandir de ses nouveaux commerces locaux. Mais malheureusement, l'accès à l'eau nous a toujours été refusé...nous nous sentons exclus, nous qui ne pouvons profiter de ces étendues d'eaux si invitantes un peu partout sur le territoire. Nous n'avons pas de piscine par choix et nous regrettons de devoir s'introduire chez les villes et villages voisins pour trouver de la fraîcheur. Parcourir ces kilomètres nous fait toujours réaliser à quel point nous sommes désavantagés par rapport aux autres municipalités des pays d'en haut. Pourquoi l'accès à l'île Benoit est si dispendieux pour nous citoyens ?! Est-ce que cela aurait été difficile de donner cet accès aux citoyens gratuitement tout en le laissant payant pour les visiteurs? Il est plus que temps de rétablir cette iniquité entre citoyens.

Merci la famille Wilson
Audrey Bouchard

A la mairesse,

Je suis en désaccord complet avec votre projet de plage publique au lac Guindon, un petit lac de tête de 1 km, déjà assujetti à une quinzaine de droits d'accès privés, un Air BNB dérangeant et plusieurs locations à court terme, d'où une centaine d'utilisateurs autres que des propriétaires riverains. Votre projet insensé provoquera une augmentation de la pollution dans notre petit lac déjà affecté par les algues bleues dans le passé: les déchets augmenteront, les planches à pagaie et autres embarcations gonflables ne seront pas nettoyées avant la mise à l'eau, la pollution par le bruit s'intensifiera, sans parler des problèmes de stationnement du côté nord, de l'absence probable de contrôle à l'entrée, etc.

Bien à vous,

Denys-Claude Lamontagne

Bonjour,

Pour l'instant le document fourni ne nous semble qu'un brouillon mal élaboré qui ne nous permet pas de saisir ce qu'implique concrètement un tel projet. Nous voyons mal comment on pourrait arriver prochainement (octobre) à des conclusions et une adoption d'une politique sans qu'il y ait eu de réelle consultation de la population. Les risques environnementaux sont importants. Des plages publiques donnent accès à des gens de l'extérieur peu concernés (pas seulement des habitants de SADL) et aucune surveillance ne pourra être mise en place de façon réaliste. La préservation de tous les lacs est importante puisqu'ils sont interdépendants.

Il existe aussi des enjeux financiers et légaux pour ceux qui ont des droits d'accès notariés. Bref, ce projet ne devrait pas être réalisé à la « va vite » sans réelle consultation publique.
Merci

Frederic Millaud et Dominique Meunier

Bonjour, nous trouvons que c'est assez difficile de garder nos petits lacs propres. Nous sommes très soucieux de ceux-ci. Des gens venant de l'extérieur n'auront pas le même intérêt.

Si on parle des habitants de Ste-Anne des Lacs qui ne sont pas au bord de l'eau, ils n'ont pas les mêmes taxes que nous. Notre lac Ouimet est propre et de permettre plus de population lui causera un stress inutile.

Voici notre opinion. Nous sommes définitivement contre cette proposition.

Bien à vous,

Christiane et James Kinnear

In 1979, when we purchased our cottage on Lac Marois, we could drink the water from the lake, using a sediment filter. It always tested (and tasted) very safe. The quality and clarity of the water have declined significantly in 43 years. Weeds are so prevalent as to make swimming uncomfortable. An artesian well became necessary for our health.

SADL has grown too quickly. Where once it was a pleasure to walk or jog around the lake, traffic now is a real danger.

The municipality is asking for more access when it cannot adequately supervise them now. The protection of the lakes should be the top priority.

Residents can now access the new pool in Ste Adele by registering and paying a small fee for "free swim times".

Nilda and Bill Hillgartner

Bonjour,

Je suis passé par l'accès à Guindon et c'est très mal entretenu avec aucun contrôle de la rentre' de bateaux venant de l'extérieur, contrairement au Lac Marois. Le fait qu'on ne doit pas se baigner due à l'algue Bleu et le risque immense de myriophylle à épis, ça serait complètement irresponsable pour la ville de rendre un accès similaire a d'autre lacs de SADL. Les résidents travaillent très forts pour protéger les lacs de SADL; est ce que la ville prend à cœur la protection de nos lacs?

Daniel Miller et Frères

Nous sommes riverains du lac Parent. Nous avons pris connaissance du « projet de politique sur l'accès à l'eau ». Voici donc nos commentaires en lien avec cette consultation.

Comme plusieurs autres lacs dans la municipalité, le lac Parent est sous surveillance environnementale du fait, notamment, qu'il est peu profond, soit un maximum de 12 pieds à certains endroits. Actuellement, l'accès à ce lac, outre les riverains, est réservé aux non riverains qui ont un accès notarié et qui demeurent principalement sur les chemins Dunant, Filion et des Sommets. Cet accès s'effectue par un terrain situé sur le chemin Dunant. Bien que son accès soit restreint, il n'est pas rare lors de belles journées de week-end, de voir des gens, qui officiellement n'ont pas accès au lac, de stationner leur voiture au parc Parent et d'accéder au lac par le chemin Filion. Le problème ne découle pas de leur présence sur le lac, c'est de savoir si leur embarcation est propre et sur quels autres lacs sont-ils allés? Tout est une question de contrôle, et nous doutons fortement de la capacité (\$) de la municipalité d'assumer ce contrôle qui constitue une grande menace à la santé des lacs.

A titre d'exemple, il est fréquent de voir des voitures stationnées de façon non conforme au parc Parent, malgré l'ajout de signalisations par la municipalité. Ces personnes, venant majoritairement de l'extérieur de la municipalité, stationnent leur voiture à cet endroit pour aller faire du vélo de montagne aux sentiers Héritage. Cet exemple illustre le fait qu'il est difficile d'assumer un contrôle pour un seul stationnement, alors imaginons pour l'ensemble des lacs.

De plus, nous ajoutons que le lac Parent est certainement un des plus vulnérable par sa situation géographique, étant le premier lac en provenance de St-Jérôme et facile d'accès par le chemin Filion. Le jour où un lac sera « contaminé », seul, les riverains en subiront les conséquences, les autres auront toujours l'option d'aller sur un autre lac.

A lui seul, le réchauffement climatique pour un lac peu profond et déjà sous surveillance, est problématique, l'ajout d'embarcations qui pourraient contaminer n'est certes pas une solution. Vouloir offrir l'accès aux lacs à l'ensemble de la population de la municipalité et de vouloir les protéger, sans être capable de se doter de moyens de contrôle est diamétralement opposés, nous avons le devoir de protéger la qualité de ces écosystèmes fragiles.

Nous ne doutons pas de la volonté de la municipalité de bien faire les choses et nous ne sommes pas contre le projet de donner accès à l'ensemble de la population de la municipalité, mais au risque de se répéter, nous doutons sérieusement de votre capacité à mettre en place des moyens de contrôle efficace et peu coûteux.

Spécifiquement pour le lac Parent, il faudra : 1) Bloquer l'accès au lac par le chemin Filion (barrière physique) . 2) permettre l'accès uniquement par le terrain situé sur le chemin Dunant (nous ignorons sa faisabilité). 3) installer une station de lavage sur ce même terrain.

Espérant que ces commentaires pourront vous aider dans l'accomplissement de votre objectif.

Sylvain St-André et Lyne Roy

Bonjour,

Je suis propriétaire sur Chemin des Ormes. Cette accès et terrain fait bordure avec ma propriété. Ceci est un accès privé dédié a ceux et celles qui ont un droit d'accès notarié.

-Cette accès ne devrait pas être un accès public. Il devrait être un accès à ceux et celles qui ont le droit notarié.

-Ceux et celles qui ont le droit d'accès n'ont pas le droit d'entreposage, ni durant l'été et ni durant l'hiver.

Le quai qui a été construit par des inconnus est bric-à-brac et dangereux et a été construit sans aucun permis de construction. La municipalité devrait l'enlever.

Merci,
André Cassis

Bonjour, nous sommes situés sur le lac Marois.

Nous sommes complètement contre un accès public sur notre lac (et les autres) pour plusieurs raisons.

1-les gens qui n'ont pas de terrais riverais ne sont pas investis dans la propreté de l'eau (pas tous, mais il en faut juste un!). Il est donc fort probable que les embarcations ne soient pas lavées, ou lavées correctement avant d'aller à l'eau.

Ste-Anne-des-Lacs est reconnu pour sa propreté des eaux, et il ne faudrait pas que ça change. Une fois les algues ou bactéries dans l'eau, c'est fini! Tous les riverains qui ont payé pour ce terrain, qui paient les taxes en conséquence et qui s'en occupent si bien depuis des années, ne pourront plus s'en servir.

2- autre que la propreté de l'eau, il y a aussi la propreté du secteur et la pollution. Les gens vont y passer la journée et risquent d'y laisser des déchets qui traineront et qui se ramasseront dans l'eau.

3-SADL est la municipalité la plus proche de Montréal avec des lacs. En pleine canicule, les gens de Montréal qui veulent se rafraîchir vont arriver chez nous. Si j'ai des inquiétudes concernant la propreté avec les résidents, c'est d'autant plus avec les gens qui ne viennent même pas de la communauté. Ils vont venir ici, faire le party, se laisser trainer et retourner chez eux. Comme le beach club!

4-Je ne veux pas être pas fine, mais le 50% des gens qui ont acheté une propriété au bord de l'eau ou avec un accès ont payé pour et paient leurs taxes en conséquence. Ils ont payé pour avoir une eau propre, le calme (pour lequel nos lacs sont reconnus) et des accès limités à leurs plans d'eau. Ils ont acheté sachant qu'il n'y avait pas d'accès publique, et ça faisait surement partie de leur décision, c'était certainement le cas pour nous!

Je ne crois pas raisonnable d'ensuite leur demander un changement de cette envergure, qui va nuire à leur jouissance paisible des lieux ainsi que la valeur de leur propriété.

Les résidents qui ont acheté sans accès l'ont fait en connaissance de cause, pourquoi demander par la suite pour quelque chose qu'ils n'ont pas acheté ??

C'est comme acheter une maison sans piscine et après aller à la ville pour demander d'avoir accès aux piscines des voisins. Ça ne fait absolument aucun sens.

Je suis aussi outrée que l'argent des taxes soit dépensé sur ce projet.

Merci

Catherine Oigny et Simon-Pierre Péladeau

Bonjour,

J'aimerais bien donner mon avis sur les plans d'accès à l'eau de la municipalité, notamment l'accès au lac Guindon. J'attendrai, cependant, vue que je n'ai reçu aucune communication officielle concernant mon accès actuel au lac et que je ne peux me fier qu'aux ouï-dire des voisins et à mes inférences de la vague Politique d'Accès à l'eau sur les plans du village.

Néanmoins, je voudrais partager mon point de vue initial. Je suis propriétaire sur le Mont Ste Anne depuis 18 ans. J'ai acheté une maison sur le chemin des Cyprés, j'ai vendu cette maison cinq ans plus tard et j'ai acheté une maison sur le chemin des Chênes. Pour chacune de ces trois transactions, le message « Accès au Lac » figurait bien en évidence sur les panneaux À Vendre.

Les agents immobiliers ajoutent ces messages car l'accès notarié ajoute de la valeur - estimée à 5-10% - à la propriété. Dans le cas du Mont Ste-Anne, environ 300 propriétés d'une valeur moyenne de 300 000 \$ signifieraient une valeur foncière supplémentaire de 5 à 10 millions de dollars.

Le fait que la municipalité, qui nous taxe en fonction de cette valeur, dilue ou efface complètement cette valeur en transformant un accès privilégié en lieu public est la partie la plus offensante et quantifiable de cette initiative. Il serait normal que les propriétaires ainsi impactés veuillent être dédommagés de leurs pertes. Bien que je reconnaisse que les droits accordés par un accès notarié sont assez limités par rapport à ceux du propriétaire, le fait que le Propriétaire soit récemment devenu la Municipalité, qui représente également les titulaires de la servitude, crée un conflit d'intérêts unique. Je serais certainement prêt à faire partie à un tel recours collectif.

Robert Nemett

Bonjour,

Je me questionne sérieusement sur les conséquences d'une tel décision d'aller de l'avant avec l'accès à l'eau pour tous.

Nous avons déjà actuellement:

- 1- des problèmes de gestions des algues
- 2- un manque de personnel pour les vérifications
- 3- BEAUCOUP TROP de AIR BNB qui ne respecte que très peu les règlements

Comment allez-vous protéger les cours d'eau vis à vis les trois points de bases ci haut alors que présentement nous avons de la difficulté à le faire sur des accès qui sont privé?

Avec les médias sociaux, un seul pin point ou un seul story permettra à des milliers de personnes d'avoir la localisation et nos infrastructures ne sont pas fait pour un volume de personnes.

Merci de prendre en considération les citoyens qui ont déjà acheter leur propriété pour y avoir un style de vie tranquille.

Bonne journée à vous,

Alex Riopel

Bonjour,

J'aimerais exprimer quelques craintes concernant les accès possibles aux lacs.

Voilà 3 semaines, un citoyen ayant accès au Lac Parent (nous payons un coût annuel pour y avoir accès) a permis à un groupe de jeunes gens bruyants et dérangeants de venir à notre plage privée. Ils sont arrivés avec des planches, des kayacs, etc. Ils étaient très nombreux et il était impossible de vérifier si ces gens avaient bel et bien lavé leurs embarcations avant de les mettre à l'eau.

Compte tenu du danger réel d'implanter le myriophylle dans nos lacs, on devrait :

- 1) Émettre un billet daté au centre de lavage pour vérifier la véracité du lavage de chaque embarcation.
- 2) Avoir une personne responsable sur le site en tout temps afin de vérifier chaque embarcation et/ou permettre de se baigner.
- 3) Avoir un sauveteur sur les lieux vu qu'il y aura un plus grand achalandage.
- 4) Vu que les riverains payent plus pour leur domicile au bord d'un lac et plus en taxes, et que les gens autour payent un forfait annuel, faire payer toute personne qui vient de l'extérieur (cela aiderait aussi à payer le salaire de la personne responsable du site et le sauveteur).

- 5) S'assurer que les gens de l'extérieur ne dérangent pas la paix des riverains et des autres baigneurs.
- 6) Ou, encore mieux, ne permettre aucune embarcation. Juste la baignade.

Merci de m'avoir lue.

Vivianne Beauséjour

Bonjour,

Étant résidente et riveraine au lac Des Seigneurs, je vous livre mon opinion sur l'accès à l'eau. Je trouve inconcevable que l'on veuille augmenter la fréquentation sur l'eau et dans l'eau ... Notre lac est d'une belle qualité et nous y mettons des efforts pour le conserver en bonne santé... ce qui n'est pas facile. Vu tous les aléas du réchauffement climatique et autres. Je suis sentinelle et impliquée, et ma famille et moi, y habitons depuis des générations. Laissez-moi vous dire que le lac ne va pas en s'améliorant. D'où l'urgence de le préserver. S'il n'est plus baignable à qui va profiter l'affluencenous allons tous y perdre.

Il y a déjà beaucoup de gens qui ont accès au lac (droits de passage), ce qui fait que le lac est déjà achalandé... s'ajoute la visite ,,,,les paddles... embarcations...pas facile de contrôler et de veiller au respect des normes pour en assurer l'hygiène.

J'ai fait quelques interventions, sur le lac, pour les embarcations, pas toujours bien reçues. Notre lac est petit, encore agréable, nous sommes fier d'y habiter, pourquoi changer la donne . Permettez-moi ceci ... Tout le monde ne peut pas tout avoir » et je m'y inclus, par respect des autres et de mes choix.

Alors vous comprendrez que je suis entièrement contre une ouverture plus grande à tous déjà qu'il y ait des abus.

Mes salutations et j'espère que mon opinion sera bien reçue

Louise Ouellette

As you consider giving water access to all citizens of Sainte Anne des Lacs, we would like you to consider the following concerns: -

Environment

Emphasis must be placed on maintaining our lakes pollution-free and ensuring that the municipality adheres to the same rules and regulations governing "la bande riveraine" which are imposed on residents who own waterfront properties, i.e., cutting trees, erecting buildings, dock size etc.

Administration

If access is given to lakes for boating activities, will the municipality allow only municipally owned watercrafts which will be designated to each specific lake to ensure that dangerous pollutants are not transferred from one lake to another, or do you plan on allowing the public to bring their own watercrafts? Whatever activities are planned, what is the proposal to supply the necessary services, i.e., parking areas, changing rooms, washrooms, lifeguards, security etc.

Finance

The municipality must recognize that giving access to all citizens will be a financial burden on all taxpayers unless funding for this project is done on a “pay per use” basis. Owners of lakefront properties have paid higher taxes over the years for the benefit of access to water. If the municipality does not plan on having “pay per use”, the cost of this new endeavour should be assessed only to those who have now gained access.

Judith and Robert Serve

L'eau pour tous

Pour commencer, nous voulons vous féliciter d'avoir le courage d'aborder cette question qui génère beaucoup de controverse partout dans les Laurentides, et de présenter un projet d'aménagement concret.

Toute notre réflexion au sujet de l'accès aux lacs s'appuie sur une grande priorité : la protection de l'environnement.

Étant riverains à temps plein du Lac Ouimet depuis 45 ans, nous apprécions le privilège qui nous est donné de pouvoir profiter d'un lac calme, propre, propice à la natation autant qu'au kayak, au ski ou au patinage.

Nous sommes d'accord que ce privilège ne soit pas exclusif aux riverains. Il y a deux ans, notre lac a accueilli le camp de jour de Ste-Anne-des-Lacs sur la plage du camp de l'Avenir. C'était une joie de voir avec quel plaisir les jeunes en ont profité. Régulièrement, au cours de chaque été, le même camp accueille des familles et des groupes provenant de Montréal et nous sommes heureux de les voir profiter de « notre » belle nature.

Nous-mêmes profitons de l'accès public à un autre lac des Laurentides, dans le cadre de notre implication dans le Club de canoë-kayak Viking du lac St-François-Xavier de Wentworth Nord. Nous sommes conscients que notre présence sur leur lac ne plaît pas à tous les riverains. Nous faisons un effort pour que nos activités soient faites dans le respect de « leur » environnement et avec un minimum de dérangement.

Nous avons mis des guillemets à « notre » et à « leur », car les lacs ne nous appartiennent pas, bien que nous en soyons tous responsables.

Le projet pilote de l'île Benoit, de même que les accès à la baignade du lac Guindon et du lac Loisel, ainsi que l'expérience d'autres lacs et municipalités de la région nous amènent cependant à la prudence.

Sites de baignade

Sécurité : Il faut pouvoir interdire la baignade en l'absence d'un sauveteur accrédité. La police d'assurance responsabilité de la municipalité doit couvrir le risque et une surveillance du site doit assurer que toute baignade est interdite en l'absence d'un sauveteur.

Environnement : signalisation claire concernant les déchets et les toilettes, ainsi que tout produit néfaste, suivi hebdomadaire de la qualité de l'eau (coliformes); contrôle du bruit (musique, party...).

Capacité limitée : nous avons de petits lacs et de petites plages. Il faut limiter l'affluence pendant les belles journées et imposer un contrôle.

Utilisations permises : Interdire l'utilisation d'embarcations à la plage.

Infrastructure requise : toilettes, bacs de recyclage, compost et déchets, tables de pique-nique si approprié, bouées de limite de l'espace de baignade, équipement du sauveteur.

Stationnement : Il faut fournir un espace de stationnement suffisant pour faciliter l'accès et limiter le stationnement sauvage le long des rues ou des entrées avoisinantes (implication de la SQ).

Signalisation : une signalisation claire doit indiquer les utilisations permises ou non, indiquer les règles de sécurité, imposer le respect de l'environnement et des installations des riverains (défense d'utiliser les quais privés).

Appliquer le principe d'utilisateur-payeur à l'aide de moyens facilement accessibles (en ligne?) avec une tarification fortement préférentielle pour les résidents permanents, les locataires saisonniers et à court terme étant considérés comme non-résidents, les propriétaires de résidence secondaires étant considérés comme résidents, même si ce n'est pas leur résidence principale. Communiquer efficacement avec les riverains et résidents bénéficiant d'un droit d'accès pour éviter les conflits et promouvoir une coexistence sereine.

Sites d'accès de mise à l'eau

Sécurité : chaque embarcation doit respecter les normes de sécurité applicables (veste de flottaison, autres accessoires obligatoires selon l'embarcation).

Environnement : stations de lavage sur place et contrôle des entrées, information concernant le myriophylle à épis et la moule zébrée, avec présence d'un préposé et interdiction d'accès en dehors des heures.

Capacité limitée : l'accès public aux embarcations ne doit être possible que si le site se situe sur un des 5 lacs les plus grands, et le nombre d'utilisateurs doit être limité selon la taille du stationnement et la capacité d'accueil du lac.

Utilisations permises : Interdire l'utilisation d'embarcations motorisées, même électriques, ou nécessitant une rampe de mise à l'eau telles que chaloupes ou pontons.

Infrastructure requise : toilettes, bacs à déchets, tables de pique-nique si approprié, quai de taille suffisamment grande.

Stationnement : comme pour la baignade

Signalisation : utilisations permises ou non, règles de sécurité, respect de l'environnement et des installations des riverains.

Appliquer le même principe d'utilisateur-payeur que pour la baignade.

Communication avec les riverains.

Ces conditions impliquent des coûts substantiels et donc une implication financière de tous les payeurs de taxe. Une communication efficace sur les avantages qu'en retire la communauté ainsi que leur implication dans le projet et une écoute attentive des besoins et des plaintes sera essentielle, suivie de corrections rapides des manques ou défauts identifiés.

Il faut identifier, mesurer et chiffrer les retombées positives tangibles : retombées économiques pour les commerces, impact sur la valeur des propriétés locatives, taxation. De même qu'intangibles : réputation de la municipalité, protection de l'environnement, valorisation de la nature.

Pour conclure, nous soulignons que la protection de l'environnement et surtout la préservation de la qualité de l'eau et la protection contre les espèces envahissantes, doivent rester primordiales et que sans ses conditions, le projet sera inacceptable.

Espérant que ces idées sauront guider votre réflexion, nous vous souhaitons bonne chance et bon courage.

Marie et Jean Marie Falquet 8 septembre 2022

Bonjour,

Suite à votre invitation, je tenais à vous faire part de nos commentaires liés au projet d'accès à l'eau, qui est présentement à l'étude.

Nous sommes propriétaires et riverains du Lac Suzanne et nous sommes formellement contre ce projet. Voici quelques raisons et nos inquiétudes:

Selon nous, la plupart des lacs sont trop petits.

Ils ne sont pas adéquats pour accueillir des accès publics sans effets néfastes
Nous voulons absolument éviter l'effet d'une piscine publique dans notre court arrière
Le bruit, la réverbération sur un lac est considérable. Nous voulons absolument garder notre quiétude et notre vie privée.

Les terrains adjacents sont résidentiels et privés.

Nous vivons à Sainte-Anne-des-lacs principalement pour la tranquillité de l'endroit.

La gestion et la surveillance des accès au lac.

Nous devons déjà faire la police afin de s'assurer que les nouveaux visiteurs nettoient leurs embarcations nautiques.

Il y a déjà des locations de chalets courts termes non conformes et non gérés. Cela dérange énormément mais aucune action semble prise par la Ville.

Nous avons créé une association des riverains pour la gestion et la santé de notre lac.

Le terrain (fond du lac) ainsi que ces accès sont tous privés.

Nous voulons à tout prix éviter dépolluer nos lacs.

Il y aura un impact sur notre qualité de vie et la valeur de nos maisons.

L'accès dérangera inévitablement les riverains.

Où vont t'ils stationner?

Par où vont -il passer?

L'achalandage, le fanage, le bruit sera géré comment, par qui?

Est-ce que tous les lacs sont à l'étude, sinon lesquels? Quels sont les critères?

Merci,

Laurent Paquette et Marie-Diba Eid

Voici mes réponses aux questions soulevées.

L'accès à l'eau devrait-il être gratuit pour tous?

Non, l'accès à l'eau devrait être payant. Une contribution financière par abonnement annuel devrait être facturée aux résidents qui souhaitent se prévaloir de ce service. Ce mécanisme financier devrait permettre une forme d'auto-suffisance pour que l'impact sur les finances publiques soit limité et qu'une portion des fonds puisse soutenir des initiatives environnementales en lien avec la préservation de la qualité de l'eau et de la quiétude des propriétaires riverains voisins du site choisi.

La privatisation des accès nuit-elle à la vitalité économique de la Municipalité?

Non, la privation demeure à mon avis souhaitable, mais l'aménagement d'un accès balisé pour les résidents et qui soit encadré par un règlement peut très bien cohabiter avec le principe de privatisation qui prévaut depuis plusieurs années à Sainte-Anne-des-Lacs.

Nos accès sont-ils suffisamment sécuritaires?

Oui, mais il ne faut jamais prendre cet élément pour acquis et toujours continuer à renforcer les mesures de sécurité en vigueur.

De quelle manière seront adressées les conflits d'usages?

La municipalité pourrait faire don d'un terrain à une OBNL à être constituée dont la mission serait d'offrir un service d'accès à l'eau et de préservation de l'environnement et de la quiétude des

riverains. Ainsi, la ville pourrait intervenir en cas de conflits d'usage sans être juge et partie. Il est à mon avis possible d'innover en matière de gouvernance pour la mise sur pied de cette initiative. Que pourrions nous faire de plus pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes ? Plusieurs autres lacs du Québec ont composé avec ce phénomène préoccupant, dont certains avec des initiatives à succès ayant notamment fait l'objet de reportages à la Semaine verte et ailleurs dans les médias. Le comité consultatif en environnement pourrait être invité à prendre contact avec les instances ayant intervenu avec succès sur ces autres plans d'eau du Québec et s'inspirer des meilleures pratiques applicables au contexte propre à Sainte-Anne-des-Lacs.

Hugues Mousseau

Bonjour

Nous avons pris connaissance du projet de politique d'accès à l'eau pour les citoyens de Sainte-Anne-Des-Lacs et ne pouvons que nous réjouir de cette initiative.

Nous sommes quant à nous riverains du Lac Loiséle et constatons quotidiennement le besoin d'offrir des possibilités d'accès aux plans d'eau de la Municipalité pour les non riverains. Tout l'été le Lac Loiséle permet aux enfants qui fréquentent le camp de jour de venir s'y baigner. Cependant même si le terrain que possède la Municipalité au Lac Loiséle ne constitue pas une plage publique, nous constatons que, dans les faits, c'est devenu une plage publique, dont la fréquentation ne fait qu'augmenter d'année en année et ce, à toute heure du jour. Comme il s'agit d'un très petit lac, il nous apparaît important que l'accès au Lac Loiséle soit davantage contrôlé pour éviter qu'une trop grande affluence devienne une source d'inquiétude pour la santé du Lac ainsi qu'une source de conflit entre les propriétaires riverains, jaloux de conserver l'intégrité et la quiétude de leur milieu de vie, et des usagers du Lac, plus ou moins respectueux et conscients de la fragilité de l'écosystème dans lequel ils débarquent, souvent avec leurs gros sabots.

Les responsables de la Municipalité se demandent si l'accès aux lacs devrait être gratuit pour tous. La réponse est non. Le fait d'être propriétaire riverain donne accès à un lac, mais cela a un coût. Pour les riverains de certains lacs, dont le Lac Loiséle, on annonce qu'une part de l'entretien du barrage qui borde une partie du Lac devra être assumée financièrement par les riverains. Pourquoi faudrait-il que les non riverains aient tout gratuit? Assumer le juste prix des activités qui nous sont offertes peut aider à développer le sens des responsabilités qui doit accompagner la participation à ces activités.

Accès possible de tous à un plan d'eau ne devrait pas vouloir dire accès effectif de tous. Pourquoi ne pas assortir l'accès aux lacs du paiement annuel d'une carte de membre? Ceci faciliterait d'ailleurs l'acheminement des informations utiles aux véritables usagers. Il serait bon notamment de bien faire comprendre qu'un lac ne constitue pas un parc d'amusement mais un lieu de calme et de contact avec la nature.

Enfin, au lieu de prévoir l'aménagement de terrains et stationnement à proximité des accès aux lacs, pourquoi ne pas instaurer un système de navettes (moyennant un certain coût à déterminer) avec départs et retours au centre du village. Ce système pourrait fonctionner surtout les WE.

Voilà quelques réflexions que nous désirons soumettre aux responsables du projet. Nous suivrons attentivement l'évolution de ce projet d'accès à l'eau.

Linda Bohamed et Léon Bernier

Tout d'abord, l'accès à l'eau pour tous devrait se limiter à seulement 2 sites(et même 1 accès pourrait être suffisant)

Il m'apparaît vraiment démesuré et déraisonnable de penser aménager 5 sites! Les coûts relatifs à ces aménagements seraient ainsi plus réalistes et adéquats.

De plus, il ne devrait pas y avoir de toilettes chimiques bleus, ni de poubelles. Puisque l'accès à l'eau serait accessible dans votre petite municipalité, il est tout à fait responsable de rapporter ses déchets à la maison et de retourner chez soi pour ses besoins...

L'accès devra être seulement pour les résidents de SADL mais comment gérer cela? Carte de membre, accès verrouillé avec clé?

Ces deux seuls accès devraient être sur des grands lacs (Marois, Ouimet, Guindon, Des Seigneurs) pour préserver la quiétude des plus petits milieux.

Les stationnements ne doivent pas se trouver sur la rue, mais un vrai stationnement.

La baignade seulement devrait être permise; ou selon l'espace de l'accès, avec un coût et une preuve de nettoyage de l'embarcation.

Pas d'embarcation laissée sur place (privilège pour les gens qui ont des accès notariés).

QUESTIONNEMENTS

L'accès à l'eau devrait-il être gratuit pour tous?

Non, il ne devrait pas être gratuit. Une cotisation minimale devrait être fixée pour l'entretien, l'aménagement, la confection et la réfection des installations.

La privatisation des accès nuit-elle à la vitalité économique de la Municipalité?

Non.

Nos accès sont-ils suffisamment sécuritaires?

Absolument pas. Pas de surveillance, pas d'entretien, nettoyage quotidien.

De quelle manière seront adressées les conflits d'usages?

Aucune idée, d'autant plus qu'il n'est pas réaliste d'assurer, d'embaucher des gens pour s'en occuper et cela n'est pas souhaitable étant donné les coûts que cela représenterait.

Que pourrons nous faire de plus pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes ?

Ne pas permettre la mise à l'eau d'embarcation pour tous en tout temps. Exiger une preuve de nettoyage de l'embarcation mais très difficile et coûteux à gérer.

Au Lac Loïsselle, plusieurs personnes non-résidentes viennent avec des kayaks et paddle board et nous disent franchement qu'ils ne l'ont pas lavé, qu'ils ne savaient pas !!! Alors qu'on entend parler de cela partout et que c'est affiché partout et que les premiers concernés, ce sont eux, mais ils ne savent pas !!!

Alors, comment ferons-nous respecter cela? Impossible !!!

Josée Huot

Bonjour,

Voici nos commentaires concernant la Politique d'accès à l'eau. Nous les avons regroupés en six points : transparence, droit, environnement, application de la Loi, plages municipales publiques et budgets.

Transparence : il a été mentionné par le Conseil municipal que cette Politique serait développée dans la transparence. Dans les faits, une propriété (29 chemin des Chênes) a été achetée l'an dernier sans mentionner que le but était de la transformer en plage publique. Les citoyens auraient pu réagir dès cette annonce si le processus avait été transparent. De plus, la lecture du document nous apprend que la non-transparence est appliquée ; le nom des sites est omis ! De plus, à la page 5 du document, on nous demande que la discussion ne porte pas sur la possibilité d'accorder des accès à l'eau ou non. Ce propos est repris par la mairesse dans le journal Accès du 17 août 2022. De quel droit la municipalité nous dit-elle de traiter de cette question ou non ? Pourquoi un tel projet en ce moment, avons-nous un sondage de la population éclairant sur le sujet plutôt que des statistiques approximatives ? Compte tenu du manque de transparence concernant les emplacements visés par la municipalité, certains des commentaires qui suivent sont spéculatifs. En matière de transparence, le processus à ce jour est un échec lamentable.

Droit : les propriétaires d'un droit notarié pour le passage localisé à côté du 29 chemin des Chênes (ci-après nommé le passage) n'ont jamais été consultés sur le changement que s'apprête à faire la municipalité. Ces droits ou servitudes de passage devraient être clarifiés auprès de toutes les personnes concernées, ainsi que le changement de propriété du passage. Chacune des personnes concernées par ce passage auraient dû être consultées en tout premier lieu. Concernant ce projet, le conseiller Vaillancourt avait mentionné lors de la séance de novembre 2021 : " On veut travailler la communication, on veut travailler les rencontres citoyennes. Je vous assure que ça ne peut pas être fait en catimini". Un tel changement concernant leur accès et affectant leurs titres de propriété est inconcevable sans consultation préalable.

Environnement : le passage est déjà saturé par les nombreuses propriétés ayant ce droit (ou servitude) notarié. De plus, avec le phénomène des locations de maisons court terme, le nombre d'usagers qui reviennent se baigner, bateaux non lavés, surfs électriques, îles flottantes pour 12 personnes et la douzaine de voitures et pick-up stationnés sur le bord du chemin, ne cessent d'augmenter. L'idée de donner un accès à un beaucoup plus grand nombre de personnes ne fait tout simplement aucun sens dans une optique de protection de l'environnement. Nous devons vous rappeler que si le Lac Guindon devient contaminé par le myriophylle à épis ou autres, ce sont tous les lacs de Sainte-Anne-des-Lacs qui seront affectés.

Application de la Loi : bien que la municipalité ait pris possession du passage, aucune forme d'application de la Loi n'y a été effectuée depuis. Certains usagers ne respectent pas la réglementation mentionnée sur les panneaux (aucun bateau, chiens en laisse, pas d'alcool, pas de contenant en verre et pas de tabagisme). L'application de la Loi revient donc aux citoyens qui se font invectiver par certaines personnes provenant de l'extérieur et des locations de maisons court terme. Aussi, si des promesses d'application de la Loi sont faites par les élus municipaux, celles-ci devraient être chiffrées, car d'expérience, l'application de la Loi coûte très cher à toute organisation responsable de celle-ci. Le fait de mettre une pancarte listant des interdictions et de la pensée magique ne garantissent pas le respect de celles-ci. C'est malheureusement la méthode appliquée par la municipalité à ce jour.

Plages municipales publiques : dans le projet de Politique, les mots "plages publiques" ne sont pas mentionnés. Cependant, à la page 7, nous pouvons lire que certains sites seraient pour la baignade, avec aire de pique-nique, stationnement, quai, toilette et gestion de matières résiduelles. Pourquoi ne pas mentionner qu'il s'agit de plages publiques que la municipalité désire développer ? Est-ce encore un problème lié à la transparence ? Il existe certes des plages publiques dans certaines autres municipalités des Laurentides. Il faut comprendre que celles-ci ont été instaurées dans un autre siècle, lorsque les enjeux étaient totalement différents. Ces plages sont localisées dans des zones commerciales ou hôtelières, sur des rues commerciales, avec stationnements, sauveteurs, toilettes et infrastructures. Les citoyens de Sainte-Anne-des-Lacs ayant achetées une propriété sur le chemin des Chênes ou au lac Guindon n'ont pas acheté une propriété sur une rue commerciale, devons-nous vous le rappeler.

Budgets : durant toutes les séances du Conseil municipal, il est mentionné que la municipalité vit des enjeux importants de budgets, ne serait-ce que pour entretenir les chemins et les infrastructures existantes (hôtel de ville, bibliothèque, centre communautaire, etc...). Ce projet de Politique d'accès à l'eau ne peut qu'entraîner des sommes colossales si moindrement celui-ci est effectué dans le souci des enjeux précédemment soulevés. Le document omet de parler de budgets associés à ce projet. On revient au point numéro un, manque total de transparence !

Ces commentaires comportent l'hypothèse que le passage et la propriété du 29 chemin des Chênes sont impliqués dans ce projet. Si ce projet ne concernait que les propriétés des familles de la mairesse et des conseillers derrière ce projet, certains commentaires soulevés plus haut ne s'appliqueraient pas.

Le Conseil n'a pas abordé ni discuté tous ces points, comme il se doit, avec la population et les personnes concernées, avant de produire un tel brouillon de Politique.

En conclusion, nous demandons formellement une vraie consultation publique sur la Politique d'accès à l'eau, pas seulement sur les modalités d'application (qui ne sont même pas développées ou partagées en ce moment).

Merci.

Benoît Jarry et Geneviève Casgrain

Bonjour,

Je suis résidente de SADL à l'année depuis 2009 sur le bord du lac des Seigneurs. Depuis cet été, je suis une sentinelle du lac. J'ai fait l'inspection d'une section du lac à quelques reprises pour la surveillance concernant la Myriophylle à épi

Je peux comprendre votre souhait d'offrir un accès à l'eau à tous. C'est un principe bien honorable

Toutefois, ce que je ne comprends pas c'est que vous ayez prévu 5 accès et ce, sans que les citoyens soient consultés. Je trouve que 5 accès c'est énorme surtout considérant que nous avons déjà un accès au Parc Irénée-Benoit

Ce que je ne comprends pas aussi, c'est que les endroits de ces accès demeurent inconnus des citoyens

Je trouve que ça aurait été honorable de consulter les citoyens sur le fond, c'est à dire sur le projet d'accès à l'eau, et non seulement sur les modalités d'application

Il faut aussi comprendre certains citoyens comme les riverains ainsi que ceux qui ont un accès notarié à un lac. Nous avons payé beaucoup plus cher notre propriété et nous payons nos taxes municipales en conséquence

Ce qui me préoccupe ce sont les plantes envahissantes comme, entre autres, le myriophylle à épi. Comme vous le savez probablement, il est très difficile de s'en départir et ça peut engendrer des coûts très importants aux citoyens. Bien sûr, sans contrôle à l'accès de nos lacs, nous nous exposons à ce que nos lacs deviennent malades

SADL est près de Montréal, nous pouvons prévoir que ça devienne une destination de choix. La majorité de nos lacs sont petits et déjà il y a beaucoup de monde durant les belles journées d'été

Je serais peut-être pour qu'il y ait, un accès et non 5, en vue d'une plage. Mais juste sur un des grands lacs (Marois ou Ouimet). Les autres lacs sont trop petits, et comme je disais plus haut, il y a déjà beaucoup de monde. Je trouve que l'accès à tous devrait être payant et qu'il devrait y avoir une surveillance pour le respect des règlements comme au parc Irénée-Benoit. Et ce, bien sûr après consultation auprès des citoyens.

Comme riveraines, je ne suis pas prête à payer plus de taxes pour un accès à l'eau. Je considère en payer assez étant sur le bord d'un lac. De plus, je peux constater que la municipalité n'est pas très riche et qu'il y a des priorités à considérer comme l'entretien des chemins...

J'ai débuté avec je peux comprendre votre souhait d'accès à l'eau pour tous

Je vous demande de comprendre mon souhait de préservation de la santé de nos lacs et de quiétude.

Je vous demande donc de faire une consultation sur le fond, c'est à dire sur l'accès à l'eau pour tous

Merci, Anne Barrière

Bonsoir

Accès au lac,

Je m'appelle Marc Dube, un résident de 4e génération de Ste-Anne-des-Lacs. Mon Grand-Père est venu à Ste-Anne-des-Lacs en 1910. Avec le décès de la génération précédente, nous sommes maintenant à 5 générations avec les enfants de mon frère et de ma sœur. Ma sœur est en train de rénover sa maison sur le lac Ouimet. Elle, mon frère de l'autre côté du lac et moi-même apprécions nos propriétés au bord du lac. En raison de ce privilège pour lequel nous avons travaillé si fort, nous payons tous des impôts plus élevés que les propriétés qui ne font pas partie du lac. Je ne suis absolument pas en faveur de l'accès du public aux lacs de notre communauté à Ste-Anne-des-Lacs. Nous apprécions la solitude de notre lac. Nous connaissons nos voisins et nos amis et nous faisons appel les uns aux autres lorsque nous en avons besoin. Plusieurs résidents de maisons au bord du lac sont des occupants saisonniers. Comment peuvent-ils se sentir en sécurité en sachant que n'importe qui peut venir sur le lac? Pourquoi devrions-nous ouvrir nos lacs à qui que ce soit? Absolument pas ?

Voici pourquoi :

- des étrangers viendraient d'autres communautés sachant que les lacs de Ste-Anne-des-Lacs sont ouverts à tous.

- si le concept de lac ouvert n'était ouvert qu'aux résidents de Ste-Anne-Des-Lacs, qui surveillerait cela? et qui paierait pour les services de police? États-Unis à nouveau sous la forme d'impôts plus élevés

- augmentation des bateaux à moteur électriques, des planches à pagaie, des voiliers, des kayaks. Canoës, chaloupes

- avec l'augmentation de la navigation de plaisance. Pensez-vous qu'ils iraient à la station de lavage et nettoieraient leurs bateaux avant de les mettre dans les lacs? Je ne pense pas.

- Augmentation des ordures et de la pollution. Qui nettoie la plage?

- Augmentation du trafic. Impossible de marcher sur les routes sans qu'une voiture ne passe chaque seconde.

- Augmentation de la criminalité. Les objets des quais ont disparu.

- Pas de parking au bord des lacs. Il faudrait se garer dans la rue, ce qui, nous le savons tous, n'est pas autorisé. Pour créer des installations (parking, aire de repos, accès à la plage, rampe de mise à l'eau), tout prend de l'argent qui se présentera sous la forme d'impôts plus élevés. Nous avons tous vu combien il en coûtait pour construire la caserne de pompiers et la bibliothèque proposée. Pour tous ces extras à permettre les non-résidents et les personnes qui paient moins d'impôts non riverains de la propriété, ce n'est pas abordable, pas désiré et pas nécessaire.

- Certains résidents de longue date pourraient décider de quitter la communauté, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des propriétés.

- l'augmentation du trafic sur les lacs pourrait perturber les aires de nidification des oiseaux. Je suis sûr que cela n'a pas été étudié. J'aime les huards pleurer la nuit avec les canards et les hiboux.

- les lacs de la communauté ne sont pas assez grands pour que cette proposition fonctionne
Les lacs ne sont pas conçus pour être une piscine où aller par une chaude journée d'été pour le reste de la communauté pour que nous puissions payer. Lorsqu'un résident achète une maison à Ste-Anne-Des-Lacs, il décide de ce qu'il peut se permettre au bord du lac ou non. Les gens viennent dans la communauté en raison de sa proximité avec Montréal. Si c'est une façon de faire du marketing pour attirer plus de gens dans cette petite ville en annonçant que tout le monde a accès à tous les lacs de la communauté, ma famille et moi ne sommes pas pour. Je ne suis pas favorable et je vous demande de ne pas adopter cette proposition.

Païement du barrage

Le comité veut donc donner accès au lac à tout le monde et que tous les propriétaires fonciers riverains du lac paient des impôts plus élevés pour cela. Ensuite, vous voulez que nous couvrions 40% du coût pour avoir de nouveaux barrages. Tout d'abord, il me semble que les barrages se portent très bien. J'ai entendu dire que le comité voulait dépenser 1 million de dollars pour de nouveaux barrages. C'est fou.

Les barrages sont des infrastructures tout comme les routes. Le coût devrait être budgétisé dans le budget général pour que toute la communauté puisse payer. Si un barrage éclate, inondera-t-il la communauté? Je me demande d'être à 300 mètres d'altitude. Que diriez-vous de laisser partir certains employés à l'hôtel de ville ou de réduire les salaires pour couvrir le coût du barrage. Je suis sur le lac depuis 64 ans et je n'ai jamais vu de problèmes avec le niveau d'eau du lac. Laissez les lacs et les barrages tranquilles. Pour prouver votre cas, montrez à la communauté dans quel état se trouvent les barrages. Prenez quelques photos et mettez-les sur le site Web. Nous avons besoin d'un référendum à ce sujet avant de spécifier un million que nous n'avons pas.

Citoyen concerné

Marc Dube

Je désire parler pour le lac Cupidon mais je crois que les commentaires s'appliquent aux autres lacs identifiés dans le projet d'accès à l'eau.

Ma compréhension est :

Le choix du lac Cupidon est simplement dû au fait que la ville possède une servitude d'accès à ce lac.

Ce critère me semble très faible car il correspond simplement à un argument administratif. Ne devrait-on pas plutôt se demander :

Pourquoi le lac Cupidon devrait être exclu du choix ?

- Petit lac (10 x plus petit que le lac Marois)

- Le lac Cupidon est un lac de tête, ce qui lui procure une responsabilité envers tous les lacs dans lequel il se verse. Veut-on prendre le risque d'affecter ce lac et par ricochet les autres ?
- L'accès au lac existant appartenant à la ville est très restreint en plus d'empiéter sur une zone humide
- Avant l'achat de notre propriété en 2018, il y avait :
 - 1 riverain en résidence permanent, pour ne pas le nommer : M Michael Loken
 - Aujourd'hui, en moins de 4 ans, nous sommes 11 riverains qui vivent autour du lac en permanence dont 4 résidences appartenant à la municipalité de St-Sauveur et qui partage le lac Cupidon. Ajoutons les occasionnels et nous voilà rendu à 15 résidences pour ce petit lac. Ceci représente déjà une augmentation magistrale de l'activité humaine sur le lac et ceci sans compter les non-riverains (résidents de SADL) qui profitent déjà du lac et plusieurs inconnus s'y ajoutant durant la période estivale.

Déjà, la tranquillité pour laquelle nous avons choisi notre propriété en a été durement éprouvée dans les deux dernières années.

2. Que fera la ville si le projet est accepté ?

Le terrain d'accès appartenant à la ville a une superficie totale de 352.30 m²

	<p>Rectangle de 250 pi par 15 pi</p> <ul style="list-style-type: none"> · L'accès existant possède déjà un chemin praticable par certains non-riverains. Plusieurs embarcations sont d'ailleurs laissées n'importe comment. · L'espace de stationnement près de l'entrée se situe dans un chemin sinueux et étroit, ce qui pourrait être dangereux d'avoir une quantité de voiture à cet endroit · Je vois mal comment l'accès pourrait être aménagé pour permettre aux gens d'y séjourner · L'accès à l'eau ne permet pas la baignade présentement car : <ul style="list-style-type: none"> · Eau très basse · Beaucoup de plantation aquatique (nénuphar et autres) · Beaucoup de débris d'arbre et autre qui pourrait rendre l'endroit dangereux
--	---

Qu'allez-vous faire pour rendre l'endroit convenable et sécuritaire pour les « non-riverains » ?

- Couper des arbres ?
- Extensionner le quai ?
- Ajout de toilettes sèches ?
- Ajout de poubelles ?
- Ajout de table de piquenique ?
- Qui va contrôler les accès aux lacs ? vérification des embarcations, des personnes, etc.

- Qui va s'assurer de la sécurité pour la baignade ?
- Qui va s'assurer du respect envers les voisins qui sont très près de l'accès ?
- Sûrement d'autres points dont j'oublies pour l'instant

3. Si le projet est accepté, malgré nous, comment s'assurer d'éviter le pire...

Il faut responsabiliser les visiteurs et surtout les encadrer en imposant des restrictions.

- Que la ville fournisse quelques embarcations aux personnes désirant sillonner le lac. Aucune autre embarcation ne devra être permise
- Que ces embarcations soient limitées en nombre et clairement identifiées par des étiquettes ou autres éléments permettant l'identification
- Que les non-riverains habitant SADL se procure un permis d'accès à leur nom et non à une adresse prouvant que la personne est bien résidente de SADL
- Un coût soit ponctuel ou annuel devrait être associé à ces permis de sorte que les non-riverains contribue au bénéfice d'utiliser le lac, ce que nous riverains contribuons déjà de façon volontaire via les taxes que nous payons à la ville
- Que faisons-nous des AIRBNB et leurs locateurs. Devraient-ils avoir le droit également de cet accès au lac ? Si oui, ils devraient contribuer ponctuellement à obtenir un permis et non utiliser celui du site AIR BNB car ceci ne fait que désensibiliser ces personnes envers la

L'exemple de St-Donat

<http://saint-donat.ca/citoyens/AccEsauxlacsavignettesetlavagedesbateaux.cfm>

Daniel Latulippe

Madame, Monsieur,

Selon une politique environnementale adoptée par le conseil municipal le 10 mai 2021, où la clef de voûte de la préservation de La nature à l'état pur est la protection de l'eau, votre projet de politique sur l'accès à l'eau est en contradiction avec les priorités mentionnées dans ce document.

Particulièrement le point 13 qui mentionne de restreindre l'accès aux lacs seulement aux embarcations des propriétaires et d'exiger le lavage des embarcations avant leur mise à l'eau. Je suppose qu'il s'agit d'une embarcation ayant été utilisé sur un autre lac.

Votre projet soulève donc de nombreuses questions dont la principale est Saurez-vous gérer cette ouverture de la boîte de Pandore?

Je m'explique en prenant ces exemples:

Station de lavage des embarcations :

Pouvez-vous quantifier son utilisation en considérant que vos objectifs de départ furent atteints?

Serez-vous apte à assurer que chaque canot, kayak, planche à pagaie (gonflable ou non), rames seront nettoyés avant la mise à l'eau?

Je passe sous silence l'équipement tel les vestes de sauvetage, de pêche etc... qui peuvent être également des vecteurs d'introduction du myriophylle à épi.

Déjà 31 lacs sont affectés dans les Laurentides (cond 2005-2018) dont le lac Écho (St-Hippolyte/Prévost) et Renaud (Prévost).

Si votre projet progresse, la solution n'est-elle pas déjà amorcée en offrant un accès public à l'eau au Parc Irénée-Benoit du lac Marois. Ce lac est le plus grand et l'un des plus étudié par le soutien technique des lacs de Bleu Laurentides.

L'offre gratuite de canot, kayak, planche à pagaie appartenant à la ville permettrait au 56% des citoyens n'ayant pas accès à un lac de profiter de ces installations. Le tarif de location pourrait être augmenté pour les non-résidents.

La baignade est-elle possible sur ce site en présence de sauveteurs?

Je suis consciente que cela évoque l'expression « pas dans ma cours » en ciblant un seul lac.

Se concentrer sur un seul projet en mettant tout en œuvre pour assurer la qualité de l'eau (exemple, sédiment rapporté lors de la dernière réunion du conseil) n'est-il pas gagnant pour tous les usagers de ce lac? Les propriétés qui bénéficient d'un droit de passage notarié vers ce plan d'eau ne seront pas perdants car non soumis à la limite des heures d'ouverture.

Ce site aménagé de façon durable à l'aide d'infrastructures réduisant l'érosion, limitant l'impact sur le milieu naturel et permettant de recueillir les déchets avec une approche sans trace est souhaitable.

Accès aux cinq lacs

La ville dispose d'un accès à cinq lacs. La discussion au contraire doit porter sur la possibilité d'accorder ou non ces accès lorsque le flou concernant la manière dont ces accès seront organisés et gérés soit éclairci. C'est la pierre angulaire de l'acceptation des riverains.

Comment s'est fait l'acquisition de ces accès? Quel en fut le prix? La transparence est de mise auprès des propriétaires riverains de ces lacs.

Quels sont la superficie, la configuration et le relief de ces accès ?

Comment en sera modifié l'environnement ? Ces lacs sont-ils directement adjacents à des terrains privés pouvant servir de site de réunion ou célébration aux usagers de cet accès.

Ouverture à tous versus aux résidents de Ste-Anne des Lacs. Comment le vérifier?

Quels seront l'encadrement et la sécurité de ces d'accès?

Qui sera responsable en cas de blessure, de sauvetage ou encore de contamination du lac par des PAEE ?

Y-a-il un potentiel de développement résidentiel augmentant la fréquentation de ces accès au cours des prochaines années?

Le vol ou le vandalisme sera-t-il favorisé par un accès navigable?

Qui compensera la diminution de la valeur des terrains et des propriétés riverains reliés à l'eutrophisation accélérée de ces plans d'eau?

Ceci ne touche pas les 56% de résidents anonymes ayant eu accès à ces lacs.

Je passe sous silence les limitations et perte d'usages du lac, perte de jouissance visuelle du plan d'eau et de la biodiversité qui contribue également à la valeur d'un immeuble.

Lac Cupidon

Ayant acquis une propriété riveraine sur ce lac en 2018, je ne connais pas suffisamment les autres lacs pour soutenir une discussion.

Les municipalités de St-Sauveur et Ste-Anne des lacs se partagent les berges du lac Cupidon. J'ai pu voir le développement accéléré à son pourtour dans les 2 municipalités. L'écosystème de ce lac fut bouleversé par le déboisement et le dynamitage, la demande d'eau potable souterraine supplémentaire, l'augmentation de champs d'épuration.

Bien que la qualité de l'eau, la transparence furent évalués de 2008 à 2020. La détection de plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) n'eut lieu qu'en 2018 et la mesure du périphyton en 2019.

La bande riveraine de ce lac ne fut évalué qu'une seule fois en 2009 avec 9 propriétés construites. Il n'y pas eu d'autre évaluation malgré le nombre croissant de propriétés. Ces données furent compilées grâce au rapport du soutien technique des lacs de Bleu Laurentides pour les 2 villes.

Un accès illimité à ce lac avant d'avoir évalué les effets de ce développement est prématuré.

La surveillance d'un lac demandant la participation bénévole des riverains, la formation d'une association du lac Cupidon (absente à ma connaissance) serait un premier pas.

Connaitre le nombre d'accès notariés permettrait également de rejoindre les personnes détenant ce privilège et de les incorporer à l'association.

L'année 2024 est non réaliste et l'accès illimité devra être reporté après avoir toutes les données en main si le projet est accepté.

Sylvie Bilodeau

Bonjour!

Au sujet de l'accès au lac Guindon.

1. J'ai été propriétaire riverain, voisin du site, de 1980 à 1994 et la qualité de l'eau a toujours été très bonne pour la baignade. Témoin des changements, je peux facilement comprendre l'apparition temporaire mais possiblement récidivante des algues vertes (cyanobactéries) à cet endroit car entre l'accès et le terrain que la ville s'est approprié, il y a un cours d'eau venant de la montagne et du milieu humide de l'autre côté de la rue. Depuis 1980, le nombre de résidences a explosé au Mont Ste-Anne et bien que la majorité des résidents de Ste Anne des Lacs évite l'utilisation de produits contre l'environnement, il en faut peu pour perturber l'état du ruisseau... où frayaient certains poissons au printemps!
2. J'en discute avec vous car cela rejoint directement la Stratégie Québécoise de l'eau 2018-2023 (nommée dans le préambule par la mairesse) au sujet de la gestion de notre eau qui consiste à protéger, à conserver ou réparer nos rives, nos milieux humides... Problématique à cet endroit comme aussi à tous les autres lacs : Prévention en amont (fosses septiques, pesticides, herbicides et drainage.)
3. Je me souviens que l'entrepreneur développant le Mont St-Anne, offrait ses terrains avec accès notariés au lac, comme d'autres entrepreneurs à d'autres endroits à SADL. Alors qu'en est-il, pour les propriétaires, de leur droit, de leur intimité, de leur privilège si tout le monde aura droit d'y aller ??? Privilège qu'ils ont dû certainement payer! ... Problème légal ?
4. En réaction à l'épisode des cyanobactéries à cet accès municipal, faut-il une surveillance, des analyses, des panneaux pour aviser les citoyens, un sauveteur pour la baignade, une assurance, un entretien et comment vérifier les mises à l'eau pour contrer les espèces envahissantes...? Et cela s'applique pour tous les sites...

Maintenant, riverain du lac Marois et bénévole pour l'ABVLACS,

1. Considérant l'inquiétude grandissante des espèces envahissantes et surtout la myriophylle à épi (qui contamine déjà bien des lacs des Laurentides)
2. Considérant notre "devise" La Nature à l'état pur", nous avons des mesures de préventions et d'informations pour les citoyens ET les visiteurs qui sont peu présentes (chaque accès à l'eau devrait avoir un panneau d'information)
3. Considérant une station de lavage presque invisible, % d'utilisation? chez les non-résidents en location de chalets ou de passage ? ...
4. Considérant que 3 lacs sur 5 sélectionnés font partie du bassin versant du lac Marois le mettant plus à risque de contamination.
5. Considérant que les riverains et aussi les gens avec droit d'accès aux lacs forment plus de 50% de la population, qu'une partie de ceux-ci portent une attention particulière à la santé de leur lac faisant de SADL une municipalité axée sur la nature, nature à protéger !

6. Considérant la proposition des 5 sites, sites qui seront gérés par la municipalité avec encadrement, législation et entretien engendrant une augmentation des coûts de gestion et aussi un risque possible de dévaluation future de plusieurs milieux de vie (lacs).

7. Considérant que d'autres lacs dont le lac Ouimet (deuxième lac en superficie) ne sont pas accessibles, ce qui est discutable...

Considérant le tout, je n'approuve pas le projet sur 5 sites car plusieurs enjeux environnementaux, légaux et municipaux sont en jeu.

Une suggestion...

La Municipalité a-t-elle regardé la possibilité d'acquérir le ou une partie d'un terrain donnant accès à la Rivière du Nord? Si ce terrain est disponible naturellement! ... (terrain où était situé le champ de pratique de golf)

Est-ce baignable ? Il y aurait place pour stationnement, parc, canot kayak...

Merci de votre attention

Raymond Charest

A qui de droit,

Voici mes commentaires sur les questions:

L'accès à l'eau devrait-il être gratuit pour tous ? Non.

En fait, elle n'est pas gratuite non plus pour les résidents ayant accès aux lacs présentement (avec les taxes municipales qui sont basées sur l'évaluation des résidences qui ont une valeur supérieure à cause de ces accès). Non seulement il doit y avoir un coût mais les résidents qui veulent accéder aux lacs devraient avoir l'obligation de formellement s'enregistrer pour obtenir leur carte de résident ayant accès (à la suite de leur accord et compréhension des règlements). De plus, il doit y avoir un coût pour l'accès pour aider à payer les services nécessaires tels :

- Achats et entretien des embarcations (puisque seulement les embarcations achetées par la ville et « louées » par les résidents devraient être autorisées pour éviter que les plantes envahissantes détruisent les lacs). Il est utopique de penser que des usagers à utilisations sporadiques aient la même sensibilisation à la cause.
- Superviseurs des accès en tout temps (vérification de cartes de résidents, contrôle des embarcations, s'assurer de ne pas dépasser le nombre maximal de personnes par jour par accès). Il faut prévoir maintenant pour d'éventuelles fusions avec d'autres municipalités (Prévost, Piedmont, etc.). Imaginez le nombre de personnes qui auraient du jour au lendemain accès aux lacs!

- Fonds pour aider à payer les coûts futurs reliés aux problèmes de plantes envahissantes (les risques deviennent beaucoup plus élevés avec le double/triple de personnes ayant accès aux lacs)

La privatisation des accès nuit-elle à la vitalité économique de la Municipalité ? Non.

Les maisons n'ayant pas accès aux lacs se sont vendues à des prix records récemment. Les projets majeurs, qui ont des coûts élevés, ont un impact beaucoup plus important sur la vitalité économique de la Ville.

Nos accès sont-ils suffisamment sécuritaires ? Non. Il y a des problèmes déjà e.g. au Lac Guindon. De quelle manière seront adressées les conflits d'usages ? Il doit y avoir au moins un superviseur compétent à tous les accès en tout temps.

Que pourrons nous faire de plus pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes ? Pas d'embarcation aux accès publics (sauf celles appartenant à la ville et louées aux résidents). Plus d'éducation/communication de la part de la Ville. Aussi, pour avoir carte d'accès aux lacs, les résidents doivent prendre connaissance des risques. Plus de contrôles de la Ville pour s'assurer qu'aucun engrais soit utilisé. Il y a beaucoup de visite pour les bandes riveraines mais, à ma connaissance, très peu de visites par rapport aux engrais (qui finissent dans les lacs et causent problème).

Merci pour votre attention.

Mary Johnson

ACCES À L'EAU POUR TOUS

Selon moi, la politique pour l'accès à l'eau est très difficile à gérer. D'un côté. Il semble injuste que les résidents de SADL qui ne sont pas riverains n'aient pas accès à l'eau qui est pourtant un bien public. D'un autre côté, si nous voulons protéger nos lacs, principalement contre les plantes exotiques envahissantes comme le myriophylle à épi, plus il y a de contact avec des bateaux planches ou kayak, plus on augmente les risques de contamination. Nous rappelons qu'il suffit d'un petit fragment introduit dans un lac pour condamner le lac.

Est-il possible d'assurer une surveillance parfaite pour s'assurer que tous les bateaux soient lavés correctement. Ce droit à l'eau est-il exclusivement pour les résidents de SADL. Veut-on risquer d'avoir une multitude de visiteurs d'autres villes (Laval etc.) qui ne prennent peut-être pas toutes les précautions nécessaires. Si on veut garder notre nature à l'état pur, il faut la protéger et la qualité de nos lacs est un point très important dans l'attrait de SADL et dans la valeur de nos propriétés.

Un dernier point, il me semble que la signalisation pour identifier les entrées aux lacs est une arme à deux tranchants, Il sera facile pour tous les visiteurs de trouver rapidement une entrée pour mettre leur embarcation à l'eau. Si seulement on vivait dans un monde idéal, il serait beaucoup plus facile de partager nos lacs.

Serait-il possible de permettre l'accès exclusivement aux résidents de SADL. On pourrait pour un coût minime et en présentant son compte de taxe de SADL. Avoir une carte de membre émise en

début de saison... Les accès seraient contrôlés. Je donne en exemple le club du lac Marois ou tout le monde se connaît et tout visiteur non autorisé est rapidement identifié.

Le principal danger en donnant accès à nos lacs est un danger de contamination. La ville peut-elle assurer la surveillance des droits d'accès, malheureusement, je ne le crois pas. Il faudrait diminuer le nombre d'accès, et s'assurer que le chemin est ouvert seulement lorsqu'il y a un surveillant.

GESTION DES BARRAGES

Je me dois de préciser que la formulation ci-dessous change le sens du texte.

Les lacs Johanne Suzanne Collette Loiselle et Ouimet bénéficient d'un barrage pour régulariser le niveau d'eau à des fins de récréation et de villégiature.

La première remarque que je ferais est que le projet Ouimet, volet social et scientifique a été entrepris parce que les résidents étaient inquiets de l'érosion provoquée par la variation de niveau du lac. Ce projet a été fait en collaboration avec le collectif Ouimet, la municipalité, Le CRE Laurentides et le Dr Richard Carignan PhD. Les rapports sont disponibles dans le site web de l'ABVLACS> Utiliser le lien ci-dessous.

[Rapport-Richard-Carignan-projet-du-Lac-Ouimet-ABVLACS-2019-11-14.pdf](#)

Ghislaine van Berkomp

Mme la mairesse, conseillers, conseillères,

Je suis un riverain du Lac Marois et je m'oppose à ce projet.

Depuis une quarantaine d'années je suis préoccupé par la santé de notre lac. Comme chef de lac, je m'implique entre autres en faisant régulièrement les tests de qualité et observations de l'eau. La plupart de mes Co-riverains partagent mes craintes en ce qui concerne le maintien de la santé du Lac Marois (Et des autres lacs aussi).

Les visiteurs ne sont pas aussi sensibles que nous pouvons l'être à la fragilité de la santé de notre précieux plan d'eau et des dommages que peuvent créer des envahisseurs comme le myriophylle à épis.

Il n'y a pas de programme et/ou campagne d'éducation pour les visiteurs.

L'exemple du lac Guindon nous fait tous peur, l'accès qu'à la municipalité a cet endroit n'a rien de rassurant.

J'ai payé une prime pour l'achat d'un terrain sur le bord de l'eau. Et je continue, à chaque année, de payer à un taux de taxation plus élevés. Pourquoi devrais-je payer un supplément pour permettre et encourager les non-riverains à se baigner ici ? Une fois l'accès ouvert à tous, et bien

c'est tout le monde, Annelacois ou pas qui pourra y accéder. Ce qui augmentera les risques de tout acabit et compromettre un équilibre écologique déjà fragile.

Et quelles seront les coûts qu'engendreront un tel projet ? Combien pour garantir la santé publique, la sécurité et la protection de l'environnement ? Combien pour du stationnement adéquat, des facilités sanitaires en nombre suffisant, des quais, des bacs à déchets, etc. ? Combien en salaires pour les préposées (pour vérifier les citoyens de SADL), les sauveteurs, et les responsables pour l'entretiens des lieux, les ressources humaines et administratives pour gérer le tout ?

Et pour conclure, l'endroit choisi pour l'accès à l'eau n'est même pas vraiment baignable. C'est peu profond, avec un fond boueux et beaucoup de plantes aquatiques. Et l'île est aussi un endroit très fragile, surtout la bande riveraine et c'est un espace important de nidification. Voilà. Je comprends cette volonté de démocratisation mais je crains sincèrement que cette initiative mette à risque la santé de nos plans d'eau et cela m'inquiète profondément.

Je vous en prie, mettez un terme à ce projet maintenant.

Ron Drennan

Nous ne nous n'objectons pas au concept de la démocratisation des plans d'eau, cependant, nous considérons que tous les volets du projet doivent être complètement transparents.

De notre point de vue il y a lieu d'éclairer les points suivants :

Est-ce qu'il y a un « prototype » qui aiderait à comprendre ce qui va être fait sur chacun des 5 sites. Par exemple, location d'embarcation, espaces pique-nique, baignade, heures d'ouvertures, surveillance, qualification des surveillants, ...

Quels seront les couts du projet. On comprend qu'à ce stade le cout final sera une fonction de l'étendu des travaux. Ne serait-il pas souhaitable d'établir un budget et par la suite effectuer les travaux en fonction du budget.

Est-ce qu'il pourrait avoir d'autres sites plus tard.

Quelle sera la répartition des couts. Les riverains ne tireront aucun avantage de ce projet donc il serait normal que leurs taxes foncières ne soient pas impactées. Il est possible que la valeur de certaines propriétés soit réduite. Est-ce que les évaluations tiendrons compte ces situations.

Quelles mesures seront prises pour assurer la pérennité de l'environnement. Nous avons très récemment vécu un problème au Lac Guindon. En démocratisant l'accès aux plans d'eau il est clair que nous augmentions la probabilité d'incidents. Nous croyons que des mesures claires doivent être énoncés en ce qui concerne les points suivants (il y en a certainement plusieurs autres qui devraient être ajoutés à cette liste) :

Permission de mettre à l'eau ses propres embarcations.

Si oui, quelles mesures seront prises pour assurer la propreté de l'embarcation avant de la placer dans le lac.

Prévoir des salles de bains sur les sites.

Quelle sera la tolérance pour le bruit (le son voyage très bien sur un plan d'eau)

Gestions des rebuts sur les sites (poubelles, ramassage, gestion des animaux)

Quelles mesures seront prises pour faire respecter les règlements mis en place. Est-ce que nous aurons recours à une compagnie de gardiennage, a un employé de la ville...

Julie St-Cyr
Michael Tinmouth

Bonjour,

Premièrement, je tiens à vous dire merci pour l'occasion de commenter le projet de politique sur l'accès à l'eau. Sans aucun doute, il s'agit d'un virage important dans les affaires de notre petite municipalité avec des bénéfices souhaitables pour possiblement 1/2 de la population juxtapose avec certains inconvénients pour certains riverains et, plus important, des risques très élevés quant à la protection et la préservation de l'environnement de la lit oriel et de nos lacs et cours d'eau.

Les textes soutenus par le plan d'action 2021-2023 qu'on retrouve à l'intérieur de la Politique environnementale adoptée en mai 2021 devront servir comme outil de référence sur l'ensemble de l'évaluation de ce projet pilote car plusieurs de mes préoccupations sur les impacts sur l'écosystème sont très bien identifiés.

Pour ces raisons je recommande fortement que le Conseil évalue très sérieusement l'ensemble des éléments suivants du projet;

L'impact sur la qualité de l'eau des lacs en question et la protection de la bande riveraine.

La sécurité des usagers des sites baignade et mise à l'eau.

Les investissements financiers en termes d'infrastructure et l'aménagement des sites.

Les coûts administratifs récurrents associés à l'application rigoureuse des règlements.

La surveillance physique des lieux et la présence d'une sauvegarde aux trois endroits (???) dédiés à la baignade.

Le contrôle et la gestion des embarcations aux 2 endroits identifiés (???) pour la mise à eau, incluant un mécanisme de contrôle de l'application du règlement sur le lavage des embarcations. Malheureusement, le projet de politique soulève plus de questions que de réponses.

A titre d'exemple;

Pourquoi ne pas identifier les 5 sites en question. De ne pas l'avoir fait ne constitue pas une "vraie consultation" sur le projet et surtout pas une de transparence et de respect.

Bien que les textes sur "la protection de l'environnement à la page 9 du projet font référence à la Politique Environnementale adoptée en mai 2021, à quelque exception près, l'ensemble des actions en sont d'une campagne d'information et de sensibilisation de la population, soutenue par une simple patrouille estivale. Franchement, ça ne sème pas la confiance face aux risques environnementaux et sur la sécurité des usagers surtout aux endroits de la baignade. La politique environnementale adoptée en mai 2021 mentionne en outre l'objectif de gérer les ressources naturelles de façon responsable, respectueuse de la biodiversité en portant notamment une attention particulière à la capacité de support des écosystèmes. Pour ce faire parmi les priorités 2022-2023 on retrouve au #13; pour prévenir l'introduction des plantes exotiques aquatiques envahissantes à) restreindre l'accès aux lacs seulement aux embarcations des propriétaires et B) exiger le lavage des embarcations avant leur mise à l'eau. Avec une station de lavage sis au Parc Henri Piette, comment allons-nous assumer le respect du règlement sur le lavage des embarcations?

Une bonne nouvelle est à l'effet que les sites pour la baignade sont prévus en été 2023 tandis que ceux pour la mise à l'eau en 2024. Pour des raisons évidentes; les risques liés aux sites de baignade ne sont pas les mêmes que la mise à l'Eau.

Pour cette raison je suggère fortement qu'on utilise la même approche que lors de la mise en œuvre du Parc de l'île Benoit. C'était sous forme d'un projet pilote pour les 2 premières années, permettant une bonne analyse de la demande des citoyens et les ajustements nécessaires aux niveaux de la réglementation, la disponibilité des équipements et des infrastructures.

Chose certaine, le fait que les embarcations permises à cet endroit sont de la propriété de la municipalité et non des citoyens, et par le fait même demeure sur l'île Benoit et ne nécessite pas un contrôle via le règlement de lavage des embarcations. Il me semble qu'une même formule devait être sérieusement considérée si on veut éviter l'infiltration du myriophylle à épi ou toute autre espèce envahissante dans nos lacs et cours d'eau.

Je vous invite à prendre un moment pour vous informer sur l'ampleur de la problématique dans d'autres petites municipalités des basses Laurentides et des coûts prohibitifs des efforts de radiation.

N'hésitez pas à me dire si d'autres explications vous sont requises,

Respectueusement,

John (Sean) Dalzell

Bonjour,

Tout d'abord, merci de nous offrir la chance de commenter votre projet de politique d'accès à l'eau.

On ne peut qu'être d'accord avec l'objectif très général de démocratiser l'accès à l'eau de nos lacs. En contrepartie, ces lacs sont justement notre fierté, et, pour beaucoup d'entre nous la raison pour laquelle nous avons choisi de nous établir à Ste-Anne-des-Lacs., et il importe donc de continuer à les protéger. La politique devra donc se situer entre ces deux balises, parfois opposées dans les détails.

LA POLITIQUE:

Une véritable politique doit commencer par énoncer des objectifs, ce que ne fait pas celle-ci, à part évoquer la démocratisation de l'accès. Par exemple, est-ce qu'on souhaite offrir un accès par secteur, ou un accès à chaque lac dont la superficie dépasse X mètres carrés? Ensuite, il faudrait préciser un accès pour quoi? La baignade, la pêche, les sorties sur le lac dans diverses embarcations?

De plus, ces accès nouveaux sont-ils destinés aux seuls Annelacois, ou à n'importe quel visiteur qui souhaitera s'en prévaloir?

LES SITES:

Ici, on nous propose 5 sites, sans aucune mention des critères sous-jacents à ce choix. Bien pire, on cache leur lieu géographique, sans doute pour éviter le syndrome du « pas dans ma cour », ou dans ce cas-ci, pas dans mon lac. Mais pourquoi 5 sites, et non 1 ou 10? Et, comment ont-ils été déterminés? Est-ce une première phase, avec d'autres sites à rajouter plus tard?

LES INFRASTRUCTURES:

D'après ma compréhension du tableau de la page 7, il faudra construire 2 nouveaux quais et en améliorer un troisième, et construire 3 nouvelles toilettes et unités de traitement des matières résiduelles. Ces investissements sont-ils prévus au plan triennal d'infrastructure de la municipalité? Qui paiera pour cela?

LA GESTION:

Une fois ces infrastructures en place, qui paiera pour leur gestion? Car on ne fera pas l'économie d'une surveillance, des usagers et de leurs embarcations, pour éviter d'importer dans nos lacs des espèces envahissantes, végétales ou animales. Il faudra également prévoir le nettoyage régulier des sites, de même que le ramassage des ordures, en espérant qu'elles seront essentiellement concentrées dans les bacs à cet effet.

Et bien entendu la police d'assurance responsabilité de la municipalité devra être revue pour tenir compte de ces nouveaux risques.

LA SURVEILLANCE:

Enfin, une fois des aires d'accès public délimitées, seront-elles ouvertes à nos seuls

concitoyens, ou à n'importe quelle famille du Québec ou d'ailleurs qui décidera de venir pique-niquer en famille, avec sa boîte de son pour mettre un peu d'ambiance? Bref, il faudra sans doute engager des surveillants pour maintenir la sécurité et l'ordre.

On ne saurait trop insister sur la question fondamentale de savoir à qui ces nouveaux accès seront destinés. S'ils sont limités à nos concitoyens, cela implique une surveillance quasi policière des sites. S'ils sont ouverts à tous, nos lacs vont rapidement perdre et leur quiétude, et leur caractère naturel.

CONCLUSION:

Il reste beaucoup de travail à faire et beaucoup de questions à répondre avant que je puisse soutenir ce projet de politique. Il ne faudrait surtout pas que cet exercice ne fasse que servir de couverture à créer ou transformer 5 sites d'accès sans en évaluer les conséquences importantes, qui pourraient devenir irréversiblement négatives, si on ne réfléchit pas en amont.

Robert Panet-Raymond

Bonjour

J'ai lu avec attention le projet de politique sur l'accès à l'eau et voici mes commentaires

Sur le principe que plus les gens auront accès à l'eau, plus ils seront sensibilisés à l'importance d'en préserver la qualité, certaines préoccupations sont cependant évidentes

1- Plans d'eau visés : Après révision de la politique, vous avez ajouté le nom des lacs visés : A-Loiselle, B-Guindon, C-Cupidon, D-Marois et E-Caron.

- Avez-vous évalué les capacités d'accueil et de support des écosystèmes de chacun de ces lacs. Avec les changements climatiques, il est fort probable qu'il y aura plus de journée de canicule et donc plus d'utilisation des accès. Comment la municipalité compte établir un nombre maximum d'utilisateurs pour chacun des sites et en assurer un contrôle ?

2- Mise à l'eau des embarcations et autres:

- Les embarcations ou autres moyens de flottaisons sont une des principales sources de prolifération des espèces non désirables dans les cours d'eau. Il y a plusieurs types d'embarcation qui peuvent être transportées facilement d'un endroit à l'autre. On a qu'à penser aux planches à pagaies ou aux kayaks gonflables, aux matelas ou aux tubes gonflables, aux boudins etc... Comment la municipalité va s'assurer que tous les éléments flottants ont été correctement nettoyés et ce même aux sites réservés aux baignades?

3- Propreté et quiétude des riverains :

- Comment la municipalité compte s'assurer que chacun des sites est correctement nettoyé et les déchets ramassés afin qu'ils ne se retrouvent pas dans les plans d'eau (pensons aux fortes pluies qui transportent les sédiments ou déchets vers les lacs). De plus, est-ce que des installations sanitaires sont prévues à chacun des sites ?
- Comment la municipalité compte s'assurer de préserver la quiétude des riverains ?

4- Principe d'utilisateur payeurs :

- Les nombreux coûts associés à cette politique d'accès à l'eau (surveillance, nettoyages, installations sanitaires, aménagement, quai, signalisation etc....) n'ont pas à être assumés par ceux qui sont déjà riverains ou ceux qui ont déjà un accès à l'eau. Ces derniers payent déjà une charge fiscale plus importante par la valeur accrue des propriétés. Donc, la municipalité devrait mettre un système en place sous forme de carte de membre ou autres, avec une cotisation annuelle. Ce serait donc aussi un moyen de contrôle de l'utilisation des accès et s'assurer que ce sont des citoyens de SADL.

5- Sécurité :

- 5 accès sont très difficiles à contrôler. Comment s'assurer que chacun des sites est sécurisé et sécuritaire?

6- Projet-pilote :

- Tout comme pour l'île le Benoît, un projet pilote devrait préalablement être mis en place avec un maximum de 2 accès afin d'évaluer les impacts et apporter les correctifs qui s'imposent et surtout de s'assurer de contrôler la fréquentation et le lavage des embarcations de toute sorte avant d'ouvrir 5 sites à tous.

Dominique Alarie et Jean-Pierre Dupont

D'abord, merci aux membres du conseil municipal de tout le travail que vous faite, qui est souvent ingrat...c'est ce que je vois lors des conseils municipaux. Vous avez de bonnes intentions, plein d'idées d'amélioration de toutes sortes, mais il faut garder en tête que nous ne sommes pas beaucoup de citoyens à payer les taxes qui vous permettent de réaliser tous ces projets, on ne peut pas tout changer en un an! Mais encore merci d'être là pour nous!

Madame Catherine Hamé Mulcair, Mairesse a écrit en parlant de l'accès à l'eau pour tous :
"Cette démocratisation se fera de manière réfléchie et concertée, étape par étape, dans le plus grand respect de tous et dans un esprit de développement durable"; Je vous dis MERCI de penser à tous les citoyens, même ceux qui ont payé cher pour avoir accès à l'eau et qui payent plus de taxe pour gérer la ville, Merci!

Je ne suis pas contre l'accès à l'eau pour tous, mais comme dans toutes les villes, pour l'accès à l'eau ou à une piscine, les citoyens paient pour la surveillance...a-t-on les moyens d'offrir cet accès à tous en s'assurant que l'environnement et la sante de nos lacs n'en sera pas affectée?

L'accès à l'eau est déjà donné sur le lac Marois via la location d'embarcations, où les citoyens louent des embarcations et se baignent près des îles! Cet accès est supposé être contrôlé et géré, on est certain qu'il n'y a pas d'autres embarcations qui ne seraient pas lavées et qui pourraient contaminer le lac Marois. Mais on me dit que vous n'avez pas le personnel pour gérer cet accès en tout temps, donc comment pourrez-vous contrôler les autres accès? Donc, si vous voulez offrir d'autres accès à l'eau, il faudra absolument tout contrôler avec du personnel ! Et pas par une patrouille estivale qui va se promener d'un accès à l'autre, c'est ridicule, il faut contrôler en tout temps!

Les couts seront alors largement augmentés, car sans surveillance, le danger est réel pour l'environnement, tout comme seront les coûts reliés à la décontamination des lacs si les lacs sont contaminés; par la suite qui devra être payé : la municipalité si vous décidez de donner l'accès à l'eau et non les riverains! Et la valeur des propriétés sera dévaluées, ce qui fera baisser le taux de taxation au prochain rôle donc pas avantageux ni pour la municipalité, ni pour tous les riverains ainsi que les propriétaires d'accès aux différents lacs qui ont payé pour avoir accès à l'eau!

Dans le document sur l'accès à l'eau pour tous, il est écrit :

1- "En vertu de la Loi sur les compétences municipales, les municipalités ont compétence sur l'environnement; elles peuvent donc adopter des règlements à cet effet.....En d'autres mots, toute municipalité a juridiction sur les terrains qui lui appartiennent et peut règlementer dans un but de protection de l'environnement, de sécurité et de salubrité mais aucune disposition légale ne lui permet d'empêcher l'accès à un cours d'eau à partir de l'une de ses propriétés`.

D'accord de ne pas empêcher l'accès, mais si la **protection de l'environnement, de sécurité et de salubrité, sont de votre juridiction, alors il faut absolument encadrer, surveiller et contrôler l'accès à l'eau pour ne pas créer d'autres problèmes environnementaux.**

2- "Poursuivre les activités de sensibilisation aux bonnes pratiques nautiques et au lavage des embarcations`" mais qui va s'assurer que c'est respecté aux 5 accès, qui va payer pour le personnel qui va devoir surveiller les 5 accès, y aura-t-il un droit d'entrée afin de couvrir ces frais? Les riverains paient déjà plus cher pour avoir leur accès à l'eau, en frais d'achat et de taxation. Les riverains des autres lacs ou il n'y a pas d'accès public, vont-ils contribuer? Et surtout la municipalité va-t-elle payer si on se retrouve avec du myriophylle à épis ou des moules zébrées ou des algues bleues?

3- "Poursuivre les activités de sensibilisation aux bonnes pratiques nautiques et au lavage des embarcations`" : vous pensez vraiment que les gens qui apportent leurs kayak ou planche sur la voiture, ou dans le coffre pour les embarcations gonflables, vont débarquer à la station de lavage, remettre sur la voiture et débarquer sur l'accès ??? Trop loin et trop de trouble pour être réaliste!

4- QUESTIONNEMENTS:

A-L'accès à l'eau devrait-il être gratuit pour tous?

NON car il faudra payer pour la surveillance, les toilettes, les déchets, le personnel et surement la décontamination du lac par manque de contrôle...Pourquoi les riverains qui ont payé plus cher pour avoir l'accès à l'eau devrait payer pour 5 accès? D'accord pour rendre

accessible l'eau aux gens qui n'ont pas accès, mais même les piscines municipales demandent un droit d'entrée! Ou un abonnement et il faut que ça couvrent les frais!

B- La privatisation des accès nuit-elle à la vitalité économique de la Municipalité?

La question n'est pas claire! Le fait de vraiment contrôler les 5 accès de la municipalité évitera peut-être une catastrophe écologique, ce qui est bon pour la réputation de la municipalité car on choisit SADL pour la qualité de la nature, si 5 lacs sont affectés par la négligence des embarcations qui entreront sur les lacs, alors ce ne sera pas bon pour l'économie de la municipalité! Si vous parlez ici des accès privés, il doit y avoir plus de contrôle et de l'affichage sur tous les accès, afin de contrôler aussi ce qui se passe sur les accès!

*****Exemple, le sentier Héritage** était un beau terrain où nous aimions aller marcher dans la nature, mais maintenant qu'il est annoncé sur biens des sites de vélos de montagne, il est maintenant dangereux de se promener avec des enfants car on risque de se faire frapper et en plus il n'y a plus jamais de place pour les résidents de SADL de stationner! L'accès à l'eau peut devenir l'endroit le moins loin de Montréal pour venir se baigner dans un lac, attention pour la quiétude de SADL et à sa beauté!

C- Nos accès sont-ils suffisamment sécuritaires?

NON !!! Pour la sécurité des baigneurs et pour la sécurité de l'environnement et de la faune. Sur, le lac Marois, il y a déjà des embarcations louées par la municipalité, mais les gens se baignent autour des îles, où il y a des nids de huard, qui sont en danger et où les baigneurs peuvent être attaqués s'ils s'approchent trop près du nid sans le savoir. Dans le lac Marois il y a beaucoup de roches qui peuvent être coupantes près des îles et les îles sont des endroits peu profonds où les gens veulent se baigner; les roches peuvent aussi être un danger de chavirement quand on ne connaît pas le lac...il n'y a aucun sauveteur nulle part si quelqu'un se blesse.

D- De quelle manière seront adressées les conflits d'usages?

Vous avez déjà un programme de "voisin d'occasion" de "médiation citoyenne" imaginez les problèmes lorsque vos 5 sites seront annoncés sur des sites d'endroits pour se baigner ou accès à l'eau non contrôlé, le trafic automobile que cela engendra, les stationnements non autorisés...et des conflits avec les riverains il y en aura si l'environnement est affecté, si les lacs sont infectés par négligence de la municipalité de ne pas avoir réellement contrôlé tous ses accès !!!

E- Que pouvons nous faire de plus pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes ?

-Je suis moi-même sentinelle bénévole sur le lac Marois et on doit absolument contrôler les embarcations sur nos lacs, car la station de lavage est là seulement pour les gens consciencieux, mais pas pour les touristes de passage qui ne respectent pas l'environnement.

-Il faut s'assurer que les locations à court terme contrôlent et offrent des embarcations qui restent sur le lac.

-tout est une question de contrôle, donc oui permettre l'accès à l'eau à toute la population de SADL, mais seulement si c'est contrôlé et pas juste avec une patrouille occasionnelle !!!

Caroline Carrère-Chênevert

Open Letter to Helen Morrison, Municipal councillor, District 3, St Anne des Lacs.

Dear Ms Morrison,

I am writing to you as a resident of St Anne des lacs for the past 40 years, both with and without lake access over time, and believe that my perspective on the recent lake access initiative is worthy of consideration.

Our family chose to live here because of our admiration for the community, the peaceful environment at distance from any great commercial development, and most important the beauty and health of our numerous lakes. We have long admired the fact that our ancestors had the foresight to prohibit motorized watercrafts which have become a source of constant noise and fuel pollution for numerous lakes outside our community. St Anne des Lacs is the envy of many in the Laurentians! The proposed lake access policy has the potential of reversing our good fortune by being ill conceived and lacking in foresight on its future impact.

Quebec is in the midst of a lake quality crisis due to global warming, the death of many lakes prohibiting water access due to Eurasian milfoil, and excess land development leading to changes in water trajectory and downstream lake pollution. These issues should remain the number one priority of our municipality in St Anne des Lacs as opposed to the rapid acceleration of providing access to our lakes for all citizens when it has never been a critical issue for most residents. ***“We’re going the wrong way!”***. Furthermore, the consultation of citizens in the form of on line or other social forums does not allow for specific lake site evaluation, operational details, or true costs over time to be assessed by all. This political hyperbole about ***“great wrongs being righted by this administration”*** risks pitting those with and without access to our lakes against one another.

To operationalize the proposed lake access sites the municipality will need to mobilize both physical and human resources to police each site at great cost to the citizens.

- ✓ Adequate parking
- ✓ Safe road access and walkways
- ✓ Garbage management
- ✓ Pet controls
- ✓ Crowd controls
- ✓ Noise controls

The municipality risks contravening its own strict environmental policies by clearing rights of way to improve access to the lakes and installing docks where none presently exist. Outside boat and other watercraft access on any of these lake sites would open the road to the potential infestation and spread of Eurasian milfoil despite washing mandates which are intrinsically difficult to enforce. My request is that this initiative be treated with the same environmental caution used when providing rented boat access from Ile Benoit to Lac Marois. This extended lake access initiated by our mayor should be delayed allowing for greater operational detail to be elaborated by Town Counsel and more structured and transparent citizen input gathered before implementation.

Respectfully Yours
Mary-Ann Dalzell

Mémoire sur le projet de politique d'accès à l'eau de août 2022 de la municipalité de Ste-Anne-des-Lacs

Auteur : Marc Chartrand

Après avoir lu et décortiqué l'ensemble des enjeux environnementaux ainsi que les politiques et responsabilités communautaires du projet, je souhaiterais vous faire part de mon analyse, de mes inquiétudes et de mes recommandations.

Je vous remercie d'avance de votre écoute.

1. Cadre légal :

Constats :

- Le cadre juridique est des plus complexes.
- Un terrain public accédant à un lac peut être emprunté par qui que ce soit, peu importe sa provenance. Ce serait le cas d'au moins 5 emplacements à Ste-Anne-des-Lacs, selon le projet.
- Aucun projet de législation municipale n'a été déposé concernant la réglementation des accès publiques : droit d'accès, tapage, feux de plage, heures d'ouverture, pollution du site, lavage d'embarcations, etc.
- On ne peut pas forcer le propriétaire d'une embarcation à moteur qui s'est installé sur un lac, légalement ou illégalement d'y retirer son embarcation par ordonnance municipale ou provinciale. Cela relève de la juridiction fédérale, soit du Ministère du transport maritime.
- La loi provinciale, découlant de la Stratégie québécoise de l'eau stipule que la conciliation des usages de l'eau est fondamentale et que tout un chacun doit pouvoir en bénéficier

Enjeux :

- Mettre en place un modus operandi qui peut être contrôlé juridiquement et totalement.

Recommandations :

- Mandater un avocat spécialisé sur le projet.
- Que la municipalité présente aux citoyens un projet de réglementation de ses accès publiques.

Les cadres qui suivent n'ont pas été adressés et devraient l'être

2. Cadre de l'environnement

Constats :

- Le projet mise sur la sensibilisation des visiteurs et sur une future réglementation pour la protection de notre environnement.
- Aucun mode de contrôle des accès n'est proposé afin de faire respecter la réglementation (voir cadre légal).

Enjeux :

- Corruption de l'eau du lac dû à une seule négligence.
- Perte de valeur des propriétés riveraines de plus de 30%.
- Perte d'une source d'eau potable et potentiellement vitale.
- La tranquillité.

Recommandations :

- Bien définir les règlements, les amendes et les mécanismes de recouvrement.
- Interdire la mise à l'eau de toute embarcation par l'accès publique.
- Expulser à vie les contrevenants.
- Organiser les lieux avec toilettes chimiques, etc.
- Clôturer l'accès.
- Interdire les feux et déterminer les heures de couvre-feu.
- Mettre en place une guérite, un gardien et une routine d'entretien.

3. Le contrôle

Constats :

- Comment s'assure-t-on qu'il n'y ait pas d'intrusion sur le site.
- Que fait-on avec les embarcations laissées à l'ancre sans autorisation?
- Aucun contrôle des accès n'est proposé afin de faire respecter la réglementation (voir cadre légal).
- Qui contrôle les radios, les animaux domestiques, les heures d'ouverture et de fermeture?
- Qui a accès.

Enjeux :

- Corruption de l'eau du lac dû à une seule négligence.

- Perte de valeur des propriétés riveraines de plus de 30%.
- Impossibilité légale d'obliger les contrevenants de retirer leurs embarcations sans passer par la cour fédérale puisque les plan d'eau sont de juridiction fédérale.
- La tranquillité.

Recommandations :

- Interdire la mise à l'eau de toute embarcation par l'accès publique.
- Mettre en place un système de guérite et de gardien pour le contrôle des accès.
- Établir les modalités de sanction des contrevenants et suivi.

4. Le cadre Financier

- Combien coûte la solution proposée?
- Qui paie?
- Qui gère?

Recommandations Générales :

- Que la municipalité vende les droits d'accès municipaux à un OSBL, ABVLACS, Héritage ou à une nouvelle entité et ce, le plus rapidement possible.
- Qu'un budget soit établi et approuvé par la population de SADL, pour l'élaboration d'un plan d'action sérieux incluant des honoraires professionnels d'avocats et de gérant le projet, pour établir un plan d'actions, un budget d'opération et un plan d'implantation des accès publiques.
- Déterminer les coûts annuels d'opération et de quelle façon ces coûts seront assumés?

Déposé par Marc Chartrand au conseil Municipal de Ste-Anne-des-Lacs

Le 12 septembre 2022

Ste-Anne-des-Lacs, ce 24 août 2022

Par courriel : leapourtous@sadl.qc.ca

Conseil Municipal

Municipalité De Ste-Anne-Des-Lacs
773 chemin de Sainte-Anne-des-Lacs,
Sainte-Anne-des-Lacs, (Québec)
J0R 1B0

À l'attention des membres du Conseil de la Municipalité de Ste-Anne-des-Lacs

Objet : Projet de politique d'accès à l'eau

Madame la Mairesse, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers

La présente fait suite au dépôt du Projet de politique d'accès à l'eau le 8 août dernier (le « **Projet** ») et à votre demande de commentaires.

Nous sommes résidents de Sainte-Anne-Des-Lacs depuis plus de 13 ans et avons accès au Lac Parent via le terrain privé, propriété de l'Association des propriétaires du Lac Parent de Ste-Anne-des-Lacs.

Nous vous remercions de nous avoir accordé l'opportunité d'exprimer nos commentaires et vous faire part de nos inquiétudes vis-à-vis le Projet annoncé.

Nous sommes conscients que notre accès au Lac est un privilège mais qu'il est accompagné d'obligations visant à préserver la santé du lac et la quiétude des propriétaires riverains.

Commentaires généraux

À la lecture de la Documentation transmise par le Conseil Municipal sur le Projet, à savoir le Document « *L'eau pour tous* », il est difficile de comprendre l'ampleur du Projet et d'y commenter adéquatement.

Dans un premier temps et dans un but de transparence, il serait essentiel d'identifier immédiatement les lacs auxquels vous entendez accorder un accès public.

De plus, l'échéancier proposé semble extrêmement serré, voir même irréaliste, compte tenu que l'adoption du Projet est prévue pour le mois d'octobre 2022 alors que ni les citoyens ni le CCE ont pu exprimer d'opinion sur le Projet et aucune mesure concrète concernant l'aménagement proposé des sites en question, les mesures de sécurité et de contrôle des lacs n'ont été proposés et aucun budget n'a été préparé pour la campagne de sensibilisation et pour la patrouille estivale envisagée.

Au même effet, nous n'avons aucune possibilité d'identifier quels terrains de la Municipalité sont prévus pour une vocation d'accès public aux lacs identifiés A, B, C, D et E avoisinants ni savoir si la Municipalité envisage limiter le nombre d'usager ou le nombre de places de stationnement à proximité.

En conséquence, il est difficile de mesurer l'impact d'un tel Projet non seulement sur l'achalandage aux Lacs mais également sur le niveau de circulation des rues avoisinantes aux lacs en question, au niveau de bruit qu'un tel achalandage pourrait créer et sur le nombre de voitures qui pourraient se stationner aux alentours de ces accès publics.

Nonobstant ces commentaires préliminaires, l'adoption d'un tel Projet nous préoccupe grandement en raison de son impact potentiel sur la qualité de l'eau des lacs visés causés par un achalandage accru d'usagers

Protection environnementale de la santé des lacs

Durant les dernières semaines d'été nous avons constaté une augmentation considérable d'usagers au Lac Parent provenant de l'extérieur de la Municipalité qui y déposent leur embarcation sans restriction. Certains d'entre eux y accède non seulement par le terrain de l'association mais également en stationnant leur voiture en bordure de route sur le chemin Filion vis-à-vis la digue.

Cette situation, sur un terrain à vocation semi-privée, où les membres en règle de l'association ont difficilement le contrôle de l'accès et le nombre d'usagers au lac, nous laisse perplexe sur la capacité de la Municipalité de gérer l'accès aux lacs et à protéger la santé de ceux-ci et ce, uniquement par le biais d'une « patrouille estivale ».

À titre d'exemple, le 21 août dernier, près d'une dizaine de voitures étaient stationnées sur la rue Dunant et une trentaine d'embarcations de tout genre se trouvaient sur le lac. Plusieurs d'entre elles ne provenaient pas de Ste Anne Des Lacs. Il était donc impossible de savoir si les embarcations avaient été nettoyées avant leur mise à l'eau.

Aucun de ces usagers ne manifestait de soucis pour le bien-être du lac et pour la tranquillité des riverains. Clairement, ils y étaient pour fêter sans se soucier des Annelacois.es.

À cet égard, il est clair que les propriétaires riverains ainsi que les propriétaires ayant une servitude d'accès aux lacs qui ont payé une certaine prime dans le prix d'acquisition de leur propriété pour avoir un tel accès au lac, ont un plus grand souci du nombre d'usagers et de la qualité de l'eau de leur lac, car la valeur marchande de leur propriété en dépend. Tel n'est pas le cas pour les non-résidents et les non-riverains.

Dans cet optique, à titre de résidents à proximité du nouveau stationnement des sentiers de l'Héritage du nord, nous avons été témoins que les mesures mises en place pour la surveillance des lieux n'ont pas contrôlé les allées et venues des usagers à toute heure provenant de partout au Québec qui ne se soucient peu des lieux en y laissant traîner des déchets, couches souillées, bouteilles et canettes de bière, en y faisant des feux malgré les interdictions affichées, etc...

Bien que la démocratisation de l'accès aux plans d'eau soit louable, nous doutons qu'une application concrète des mesures visant à protéger la santé des plans d'eau puisse être mis en application de façon efficace. Les campagnes de sensibilisation et les patrouilles ont clairement peu d'effet sur les non-résidents, qui malheureusement, ne se sentent pas concernés.

Nous sommes persuadés qu'une infime minorité des usagers résidents et non-résidents qui ont récemment introduit leur embarcation nautique dans un des nombreux lacs de Ste-Anne-des-Lacs cet été ont visité la Station de Lavage pour Embarcation Nautiques et ce, malgré le caractère obligatoire d'un tel lavage.

Notre crainte est que l'annonce de votre plan d'accorder un accès aux plans d'eau de Sainte-Anne-des-Lacs crée un engouement sans égal auprès de résidents d'autres municipalités qui n'auront aucun attachement ou soucis à la conservation notre milieu.

Selon une publication récente paru sur le site Web de SADL, le Conseil Régional de l'Environnement (CRE) faisait mention de l'état précaire de nombreux plans d'eaux peu profond (inférieurs à 4m) qui se réchauffent plus rapidement et qui sont propice à une prolifération de plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE).

<https://www.sadl.qc.ca/environnement-lacs-peu-profonds/>

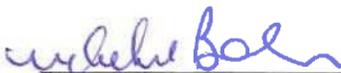
Également, la Municipalité a reconnu cette problématique à son site Web en y déclarant :

« L'insertion de PAEE est néfaste pour les écosystèmes, peut s'avérer très dispendieuse à contrôler et peut même avoir des effets à la baisse sur la valeur foncière des propriété riveraines affectées. »

<https://www.sadl.qc.ca/vie-citoyenne/environnement/eau/#1651779057416-b7090479-dba5>

Clairement, de tels lacs devraient être exclus de toute démocratisation d'accès à l'eau. Un achalandage accru sur ces lacs jumelé à la fois à un risque plus grand de contamination et à un réchauffement plus rapide, viendrait accroître vraisemblablement la prolifération de PAEE et porter atteinte à la qualité de l'eau de ces lacs.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente.



Micheline Bélanger
309 chemin Filion
Ste-Anne-des-Lacs (Québec)
J0R 1B0



Guy St-Germain
309 chemin Filion
Ste-Anne-des-Lacs (Québec)
J0R 1B0

Voici mes commentaires concernant le document du « projet de la Politique de l'accès à l'eau » car, pour moi, tant et aussi longtemps, que les consultations, démarches et processus ne seront finalisés, il n'est question que d'un projet.

Préambule

Très heureuse, tout comme la Mairesse, de « faire partie d'une communauté aussi engagée qui croit en ses idées, qui les défend ... de faire partie d'une communauté qui vise la transparence et le respect, qui, par ses actions concrètes et authentiques reconnaît la valeur de chaque individu... » (tiré du Mot de la Mairesse, document relatif au projet de la Politique de l'accès à l'eau).

Très heureuse de lire les souhaits de M^{me} Hamé, toujours dans la même section du document : Aspirer à construire des ponts authentiques et solides entre les Annelacois... cette démocratisation se fera de manière réfléchie et concertée... ».

J'aspire, en tant que citoyenne de Sainte-Anne-des-Lacs, et tout comme M^{me} la Mairesse à ce que ces souhaits se réalisent. Pour ce faire, il faudra que la transparence, les considérations sociales, économiques et environnementales ainsi que le cadre légal soient au rendez-vous.

Transparence

- **Consultation des propriétaires d'un droit notarié sur le chemin des Chênes** : Aucune consultation lors de l'acquisition du terrain par la Municipalité en 2020. Aucune consultation ou information sur la vocation du terrain du 29 des Chênes acquis 2021 ou 2022 (incertaine de l'année).

- **Consultation des citoyens** : Transmettre des commentaires n'est pas une consultation citoyenne.

- **Informations secrètes sur les sites** : Taire le nom des sites permet de biaiser nos informations d'où la spéculation de certaines données. Pourquoi nous consulter si les sites sont déjà trouvés ?

- **Plage publique** : Dans le document, il est fait mention de sites où il y aura baignade et aire de pique-nique. Peut-on considérer ces sites comme plage publique ?

- **Vocation des sites** : Quelle différence faites-vous entre :

⇒ Baignade familiale seulement. Pourtant une famille aurait tendance à apporter un petit pique-nique pour agrémenter la baignade;

⇒ Différence entre baignade et aire de pique-nique versus baignade et aire de repos;

- **Le comment et non l'assentiment des citoyens sur le bien-fondé de ce projet** : Si tout est déjà décidé, pourquoi enclencher une procédure pour nous démontrer que nous faisons partie de la décision ? Une des étapes préalables a été esquivée : la question environnementale concernant tous les lacs de SADL;

- **Les finances** : Aucune mention du budget alloué à ce projet. Le mentionner le plus tôt possible.

- **Statistiques** : D'où détenez-vous vos chiffres ? Étude par une firme ? Statistiques provenant des archives de la Municipalité ? Ne pas oublier qu'il y a des gens qui n'aiment pas se baigner (cas de mon conjoint) ou de se baigner dans un lac; qui ont une piscine ou un spa et qu'ils ne sentent pas le besoin d'avoir un accès à l'eau.

Plan d'action : La modification du plan d'action vous permettra d'atteindre un tant soit peu vos objectifs visés : transparence, l'atteinte d'une vraie démocratisation, d'une vraie consultation et d'une réelle concertation.

Considérations sociales :

- Prendre en considération les citoyens et ne pas les prendre pour des personnes ignares.

- Consulter vraiment les citoyens du début à la fin du processus. Ne pas proposer un semblant de consultation.

- Supprimer, du document, les confirmations suivantes : « Nous sommes d'avis que la discussion ne doit pas porter sur la possibilité d'accorder des accès ou non, mais bien sur la manière dont ces accès seront organisés et gérés. » Les citoyens veulent être consultés sur le processus dans son entièreté.

- Laisser la possibilité et le temps aux citoyens d'accepter ce projet.

- Considérer les droits des propriétaires du droit de passage et d'accès à l'eau notarié du lac Guindon. Que vaudra un droit d'accès privé à l'eau à côté d'une plage publique ? Dévaluation de la propriété. Le droit de passage est un droit acquis et de plus, ces propriétaires paient une taxe en fonction d'un droit d'accès à l'eau.

Considérations économiques

- En faire un projet pilote en commençant par un premier site tout comme cela fut pour le parc Irénée-Benoit autre que le lac Guindon vu la problématique du droit de passage privé;
- Aucun mention d'un plan financier. Qui paiera toutes les dépenses reliées à ce projet à court, moyen et long terme (ici, il est particulièrement question de salaires comme pour le parc Irénée-Benoit);
- Budget pour assurer un contrôle efficace + sensibilisation et éducation du public.

Considérations environnementales

- Est-ce que le service de l'Environnement a été impliqué dans l'élaboration de ce document ?
- Impliquer le service de l'Environnement;
- Embauche de personnel au service de l'Environnement pour supporter ce projet;
- Protection de la qualité de l'eau des lacs : propreté sur les berges et dans l'eau, uriner voire baignade des bébés en couche; baignade des animaux;
- Protection des rives : les baigneurs resteront-ils seulement sur la berge et la plage?
- Contrôle pour contrer l'introduction du myriophylle à épi. Pour le lac Guindon, il est utopique de penser qu'il y aura lavage des embarcations puisque les visiteurs ne se rendront pas au village. Suggestion : interdiction de la mise à l'eau d'embarcation;
- Contamination d'un lac signifie la contamination de plusieurs lacs en particulier pour le lac Guindon qui est un lac de tête qui se déverse dans le lac Saint-Amour qui lui se déverse dans le lac Marois (problématique reliée aux bassins versants);
- Usage de la cigarette et du cannabis (mégots laissés par terre) Contrôle ? Nettoyage ?

- Propreté : déchets, verre brisé, tesson de bouteille, autres. Contrôle ? Nettoyage ?

- Les enjeux environnementaux sont très importants présentement. Il faut les prendre en considération et bien les analyser.

Cadre légal

- Comment faire respecter la réglementation relative aux points suivants :

- ⇒ Le contrôle des accès : Pour l'instant, aucune proposition du « comment »;
- ⇒ Le contrôle des heures d'ouverture et de fermeture;
- ⇒ Bruit (rassemblement, party, radio, animaux de compagnie);
- ⇒ Consommation d'alcool;
- ⇒ Lavage des embarcations (suggestion : n'accepter aucune embarcation, planche, paddle board, pneumatique, objet de flottaison sauf la ceinture, etc.);
- ⇒ Qui exercera le contrôle et s'assurera de faire respecter la réglementation;
- ⇒ Intrusion sur une propriété privée;
- ⇒ Intrusion sur le droit de passage du lac Guindon à côté de la plage publique du 29 des Chênes (s'étendre sur le quai, utiliser les embarcations qui sont sur le site, autres. Comme l'accès sera mitoyen avec la plage, les baigneurs penseront-ils que ce passage n'appartient pas à la Municipalité? Autre raison pour ne pas faire une plage publique à cet endroit.
- ⇒ Pour l'instant, l'encadrement des accès publics est déficient notamment en ce qui concerne la nuisance par le bruit, les feux de plage, les feux d'artifice, la pollution du site, la consommation d'alcool, autres. Même s'il y a certaines réglementations qui ont été d'adoptées, elles sont plus ou moins mises en application parce que les moyens coercitifs adoptés comme des amendes sont à peine appliqués.

Réponses aux questions :

1. **L'accès gratuit à l'eau** : Résidents : un montant minimal. Non- Résidents : montant plus important comme au parc Irénée-Benoit. Pour ce dernier site, y ajouter un prix d'entrée.
2. **Vitalité économique** : Pour parler de vitalité économique, il faudrait avoir des infrastructures comme magasins, resto, autres.

3. **Accès sécuritaires** : Impossible de répondre car on ne sait pas de quel accès il s'agit.

4. **Conflits d'usage** : Quelle bonne question ?

- ⇒ Certaines mesures ont été adoptées comme les amendes, mais elles ne sont pas appliquées.
- ⇒ Mettre une structure en place facile d'application et que la Municipalité prenne les moyens de la mettre en application.
- ⇒ Ne pas utiliser seulement la nouvelle structure pour régler les querelles de voisinage.
- ⇒ Le système « Faites une plainte » ne fonctionne pas.

5. **Propagation des espèces exotiques envahissantes** :

- ⇒ Ne pas donner accès à l'eau aux embarcations. Donc aucune mise à l'eau. Attention aux bassins versants;
- ⇒ Inciter les riverains et les propriétaires des droits de passage à laver leurs embarcations;
- ⇒ Surveillance accrue et permanente sur tous les sites;
- ⇒ Supporter le projet « Sentinelles des lacs »;
- ⇒ Obligation d'avoir des Sentinelles des lacs sur ces plans d'eau.

Jacinthe Laliberté

L'EAU POUR TOUS

1. J'appuie le document soumis par l'ABVLACS
2. Réponses aux questions posées par la Municipalité :
 - 2.1. **L'accès à l'eau devrait-il être gratuit pour tous ?**
 - L'accès pourrait être gratuit, mais il faut rappeler que quelqu'un devra payer pour ce nouveau service. La vraie question demeure :
 - Qui va payer ? Les utilisateurs ou tous les citoyens ?
 - 2.2. **La privatisation des accès nuit-elle à la vitalité économique de la Municipalité?**
 - Je ne sais pas
 - 2.3. **Nos accès sont-ils suffisamment sécuritaires ?**
 - Selon les informations qui circulent, puisqu'il n'y a pas de contrôle sur les accès privés, je crois que nos accès ne sont pas sécuritaires, ni pour les usagers ni pour assurer une protection adéquate de la qualité de nos lacs.
 - 2.4. **De quelle manière seront adressés les conflits d'usages?**
 - Ceci dépend des usages permis ;
 - Baignade, pêche sportive, activités nautiques, bain de soleil, lecture sous le parasol, etc. ?
 - Les saisons et les heures d'accès ?
 - 2.5. **Que pouvons nous faire de plus pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes ?**
 - C'est la grande question et c'est la principale menace des accès publics et privés non contrôlés. On ne fera jamais assez d'efforts pour contrer ce fléau.
 - **Exiger de la Municipalité un contrôle** constant, sévère et en tout temps de tous les accès à l'eau.
 - Soutenir cette action par la sensibilisation et l'affichage sur l'ensemble du territoire de la Municipalité. À cet effet l'installation de **panneaux électroniques** à messages variables, quoique coûteux, en plus d'être flexible, pourraient s'avérer une solution efficace et adaptable à tous les besoins de communication de la Municipalité.
 - Publier des rappels fréquents dans l'infolettre.
 - Transmettre des dépliants dans les boîtes postales, et dans les envois des comptes de taxes (qui rejoignent également les propriétaires qui n'habitent pas la Municipalité).
 - Faire des barrages routiers pour sensibiliser ceux qui circulent dans la Municipalité pour quelque raison que ce soit.
 -

Extrait de votre document :

*Sainte-Anne-des-Lacs n'est pas la première municipalité à se questionner sur l'accès aux lacs et cours d'eau situés sur son territoire **mais il faut se réjouir puisqu'en l'absence d'une rampe publique de mise à l'eau ainsi qu'à la limitation des embarcations à moteurs, une large partie des problématiques qui sont vécues ailleurs ne nous concernent pas.***

Si l'absence d'une rampe publique de mise à l'eau nous a préservé des problématiques qui sont aujourd'hui vécues ailleurs, qu'en est-il des accès publics aux lacs que vous proposez aujourd'hui?

Autres questions :

- 1) Avez-vous envisagé la possibilité d'un **accès public à la Rivière du Nord**? La Municipalité est privilégiée d'être traversée par ce cours d'eau qui offre beaucoup d'attraits pour les activités nautiques et même la baignade. Un site d'accès à la Rivière pourrait probablement être aménagé, avec un parc et un stationnement sans causer de nuisances aux propriétaires avoisinants. Éventuellement, au besoin, une piscine extérieure pourrait compléter l'aménagement du site.
- 2) Vous indiquez dans votre document : *Selon le rôle d'évaluation, 24% des propriétés sont riveraines sur le territoire. Aussi, nous évaluons entre 15% et 30% le nombre de propriétés qui bénéficient d'un droit de passage notarié vers un plan d'eau. Cela signifie donc que près de la moitié des propriétaires ne bénéficient pas d'un tel avantage...*
- 3) **Commentaires** : c'est bien de connaître le nombre de propriétés ou de propriétaires qui n'ont pas accès à l'eau, mais le **nombre de personnes qui désirent avoir accès à l'eau**, est un paramètre plus significatif pour évaluer ce projet.
 - a) Il serait préférable de préciser cette donnée de base en faisant un relevé parmi les accès notariés et non notariés.
 - b) En plus, un sondage devrait être réalisé auprès des citoyens de SADL.
 - c) Ce sondage devrait être confié à une firme spécialisée pour obtenir un degré de confiance acceptable dans l'évaluation du nombre de personnes qui utiliseraient un accès à l'eau des lacs.
 - d) Par exemple les données suivantes pourraient être vérifiées :
 - (1) Est-ce 100, 500, 1500 ou plus, de citoyens qui utiliseraient un accès à l'eau ?
 - (2) Combien de fois par été ?
 - (3) Quel est le mois préféré ?
 - (4) Est-ce que l'usage privilégié serait la baignade, le canotage, la pêche, la plage, le pique-nique au bord du lac, etc. ?
 - (5) Est-ce qu'on va au lac en auto, à pied, à vélo, en moto ?
 - e) Cette étape franchie, il deviendrait possible de procéder à une conception du projet mieux adaptée aux besoins des citoyens et d'en faire un projet-pilote.
- 4) Pour toutes questions ou commentaires additionnels, vous pouvez communiquer avec moi.

Gilles Pilon

Projet de politique sur l'accès à l'eau Commentaires et questions

Il incombe aux élus municipaux de veiller au bien-être de la communauté et d'agir dans le meilleur intérêt collectif. Dans l'exercice de leurs responsabilités, les élus doivent tenir compte des conséquences à long terme et respecter les réalités économiques.

Il est certain que tout le monde aimerait avoir accès à un lac, mais serait-il prêt à payer pour ce privilège ? Tout le monde souhaite avoir une voiture de luxe, une maison avec une vue imprenable, ou une maison à Londres ou à New York, mais serait-il prêt à payer pour cela ?

Ceux qui ont accès à un lac n'ont pas un "privilège" - ils l'ont payé. Ces derniers ont sacrifié et choisi parmi des options qui leur a permis d'acheter un tel accès. Ainsi, avoir accès à un lac, est-ce que c'est un privilège ou quelque chose acheté? Les terrains riverains sont beaucoup plus chers - est-ce que c'est juste que ceux qui ne les ont pas payés aient les mêmes accès? Les taxes municipales sur les terrains riverains sont en conséquence beaucoup plus élevées que sur les autres terrains - est-ce que c'est juste que ceux qui ne paient pas ces taxes aient les mêmes accès?

Les élus devraient considérer les éléments suivants:

Diminution des valeurs des terrains riverains

La valeur des terrains riverains varie en conséquence de plusieurs facteurs, l'accès à l'eau étant l'un de ces facteurs. La valeur d'un terrain riverain avec un accès restreint à l'eau à une valeur plus élevée qu'un lac avec un accès ouvert à tous. Est-ce que les propriétaires des terrains riverains seront dédommagés pour cette perte de valeur? Qui assumera le coût?

Quel sera l'impact sur les taxes foncières suivant cette baisse de valeur? Si les résidents riverains de SADL représentent environ 25% de tous les résidents, l'impact de leurs taxes municipales de ces terrains est beaucoup plus que 25%.

Risques environnementaux

Avec un accès ouvert, personne ne peut prétendre que les risques environnementaux n'augmenteront pas de façon importante. La majorité des gens ne connaissent pas les risques associés à une invasion potentielle du Myriophylle en épi.

Une telle invasion aura un impact majeur sur l'état de notre nature. Comment calculer un coût de ceci?

De plus, une telle invasion occasionnera des coûts pour la remédiation et le contrôle - qui assumera ces coûts? ... les résidents riverains qui paient déjà une taxe municipale disproportionnée aux autres résidents?

Une telle invasion aura un impact négatif sur la valeur des terrains riverains. Qui assumera cette baisse de valeur? Quel sera l'impact sur les taxes foncières suivant cette baisse de valeur?

Accès au Lac Marois pour la baignade

Il est proposé qu'un accès pour la baignade soit donné via le quai municipal qui dessert la location des canoés et pédalos. Toutefois, l'eau est très peu profonde dans cette baie et les baigneurs seront dans la boue jusqu'aux genoux pour une distance assez longue. Comment rendre cet endroit baignable? Est-ce qu'on prévoit draguer cet endroit? Quel sera l'impact écologique sur cet endroit qui sert comme filtre pour un ruisseau important qui débite dans le lac à cet endroit? De plus, cet endroit est une zone humide. Combien sera le coût? Qui assumera ce coût?

Coût d'infrastructure

Combien coûteront les installations, la gestion, les assurances, l'entretien, les employés et les contrôles opérationnels de ce projet? Qui paiera? (L'élaboration de ces éléments remplirait facilement deux pages de plus ...).

Tout le monde souhaitera tout avoir pour rien, toutefois ceci n'est pas raisonnable ou imaginable. L'accès à l'eau est possible pour tous, s'ils sont prêts à payer. Ce dossier devrait calculer tous les coûts y afférents et les présenter aux résidents de façon complète et transparente. C'est à voir si la communauté sera prête à assumer ces coûts pour le "privilège" d'avoir accès à l'eau.

Signé
Rafik Greiss

Le 23 septembre, 2022

Chère Maitresse Mulcair,

En tant que citoyen concerné et propriétaire, je vous écris aujourd'hui pour souligner mon opposition à initiative municipal - l'eau pour tous!

Nos lacs constituent un écosystème délicat qui existe depuis des milliers d'années ; ils n'ont pas été conçus pour supporter les impacts de l'homme. La municipalité de SADL et ses dirigeants ont prouvé qu'ils étaient raisonnablement incompétents en matière d'environnement. J'en veux pour preuve le déversement délibéré de plus de 125 verges de sédiments, de débris et de déchets dans le lac adjacent à ma propriété située au 908 chemin SADL. Comme je l'ai mentionné lors de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2022, le maire, ses conseillers, les employés municipaux étaient parfaitement au courant du déversement continu dans le lac et ont refusé de prendre des mesures en raison du manque de ressources, du manque de volonté, du manque d'argent et même des contrats syndicaux des employés municipaux. On m'a conseillé d'adresser mes plaintes au ministre de l'Environnement du Québec.

L'administration actuelle ne peut même pas s'entendre sur le traitement des moisissures et d'autres problèmes environnementaux dans leurs propres bureaux à un coût de 25 000 \$, comment peuvent-ils être les intendants légitimes contrôlant l'accès à nos lacs par des milliers de nouveaux utilisateurs ? Voici une liste partielle des impacts de ces utilisateurs

*Pêcher avec des appâts vivants non indigènes à notre lac.

*Décontamination inadéquate des bateaux, kayaks, etc. avant de les mettre dans le lac.

*Uriner et autres dans le lac.

Nous avons choisi SADL, il ya 15 ans pour sa qualité de vie. Notre propriété au bord du lac, au centre du lac, offre une vue magnifique, un accès pratique au lac et la possibilité de profiter de notre vie tranquille sans être dérangés. Nous avons fait des investissements financiers très importants y inclut la construction de deux maisons d'envergure. Ces investissements ont toujours été bien justifiée par le fait que le lac et notre site sur le lac soit extrêmement tranquille parfait pour la vie de famille en toute tranquillité. D'ailleurs au fil des années la ville de SADL a bien bénéficié par mes (et tous mes voisins) taxes qui sont supérieur à la moyenne de valeur domiciliaire de SADL. Et nous les avons payés dans l'optique d'une jouissance paisible multi-générationnelle.

Que ça soit question d'environnement ou jouissance paisible, toute dérogation de ce type constitue à mon avis une violation de la responsabilité pour laquelle nous nous assurerons de tous les moyens légaux possibles pour la préserver.



Andrew Lutfy

Catherine Dubé

September 21, 2022

À qui de droit,

Je m'appelle Catherine Dube. Ma famille possède une propriété sur le lac Ouimet depuis 1910 ; nous sommes maintenant la 5e génération qui profite de la tranquillité de la région.

En tant que propriétaire au bord du lac et résident de SADL, j'aimerais partager mes préoccupations et ma position concernant la proposition de la municipalité sur les sujets suivants :

- **Accès public aux lac**
- **Restauration des barrages / gestion des barrages**

Accès au lac.

Voici quelques-unes des raisons pour lesquelles nous profitons actuellement de nos lacs sans accès public :

- Intimité et/ou évasion de la grande ville.
- Nous sommes une petite communauté au bord du lac qui veille sur la propriété de l'autre
- La pollution est réduite au minimum et contrôlée.

Je pense que ce qui suit se produira en accordant l'accès du public à nos lacs :

- Nous perdrons notre vie privée et notre sentiment de sécurité et plus d'étrangers visiteront la région
 - Augmenter le trafic sur les lacs et les infrastructures entourant les lacs.
- Actuellement, les routes dans et autour de SADL sont très fréquentées et peuvent être dangereuses à parcourir.
- Augmenter le risque de vol, de cambriolage et de vandalisme à mesure que de plus en plus d'étrangers entrent dans la région
 - Augmenter la pollution, les déchets alimentaires, les déchets apportés pour la visite d'une journée
 - Risques environnementaux de l'entrée de bactéries dans les lacs attachés à des récipients d'eau utilisés sur d'autres lacs

Je suis contre l'octroi de l'accès du public à nos lacs ici à SADL.

Païement du barrage

Je comprends que le comité propose de réparer et/ou de remplacer les barrages dans la région. Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi le comité suggère de facturer aux propriétaires du bord du lac au lac Ouimet jusqu'à 40 % du coût.

En tant que propriétaires de propriétés au bord du lac, nous payons déjà une prime sur nos taxes pour posséder une propriété au bord du lac. Pourquoi devrions-nous payer plus à la municipalité ?

En outre, les barrages et les routes font partie de l'infrastructure de la municipalité et le coût devrait être couvert uniquement par la municipalité.

Encore une fois, je suis contre le fait que la municipalité facture aux propriétaires du bord du lac pour la réparation des barrages.

Veuillez tenir compte de mes opinions ci-dessus lorsque vous discutez de cette question avec vos électeurs et un autre membre de l'hôtel de ville.

Résident Concerné

Catherine Dubé

Municipalité de SADL

1. Disons que les propriétaires des terrains sur les lacs ici à SADL payent des taux de taxes surélevés pour ce privilège, est ce que les résidents sans accès aux lacs vont payer un taux plus élevé ou une surcharge pour payer les frais associer avec les 5 sites suggères?
2. Comment est-ce que vous voyez contrôler les 5 accès? Dès qu'ils sont ouvertes, n'importe qui peut venir, c'est une loi provinciale! Est ce qu'on est prêt pour les demandes sur notre infrastructure, notre qualité et tranquillité de vie?
3. La dernière fois qu'on a insisté sur un tel accès, l'île Irène Benoit, vous avez construire un quai sur un milieu humide ??? Dans les dernières années sur Marois, j'étais témoin de monde qui se servir de mon quai flottant et mon accès au lac comme: une place pour pêcher, une place pour prendre une bière avec leur "cooler", une détente en Yoga, une attache pour leur bateau pendant qu'ils nagent...aucun respecte pour l'environnement de nos lacs, ni les terrains privés. Comment est-ce que vous voyez contrôler 5 sites, quand vous ne pouvez pas contrôler un?
La réponse qu'ils m'ont donnée dès qu'ils ont ouverts l'île Benoit, c'est de téléphoner le SQ. Est ce qu'on est prêt pour une présence plus accrue de SQ à cause de notre invitation ouverte à tout le monde?
4. Je suis une sentinelle pour Lac Marois, une bénévole pour ABVLACS. Ils travaillent fort pour protéger nos lacs contre les espèces invasives, pour éduquer le monde, pour encourager la diligence de laver des bateaux...vous autres ??? Qui va assurer que les visiteurs respectent les mesures que tout le monde faut prendre pour garder la santé de nos lacs? C'est bien beau d'avoir des sites pour laver des bateaux, mais c'est un système d'honneur et maintenant il y a des bateaux gonflables...la contrôle?
5. Quand quelqu'un achète un terrain sans accès au lac ici à SADL, c'est ça qu'il achète, des yeux ouverts! On vient de payer une portion de nos taxes (les derniers 8-10 ans) pour un nouveau centre sportif pour le MRC. Il y a une piscine...oui? Une place pour nager?
6. Quand est-ce que vous voyez commencer à mettre plus d'emphase sur l'environnement. L'éducation et action municipale sur des phosphates, la santé de nos lacs et bandes riveraines, les engrais détrimementaux, les anciens systèmes septiques, l'asphalte qui N'EST PAS PERMÉABLE (le désastre que vous avez faites en face de Boyer)? Ce ne sont pas juste les propriétaires à côté des lacs qui sont responsables pour la santé des lacs!
7. Déjà on a eu des problèmes avec des algues Bleu-vert cette été (phosphates et chaleur), "Eurasien milfoil" (cross contamination) c'est une peur réelle. Il me semble que c'est une idée utopique que vous présentez. Pouvez-vous nous rassurer que vous ayez une infrastructure en place qui ne garantit qu'aucun de nos cauchemars sera réalisée à cause de cette initiative?

Merci, Susan Knight

Bonjour,

À la lecture récente de l'état de santé du Lac Guindon, je m'inquiète des priorités de notre administration municipale à démocratiser l'accès à l'eau sans connaître les mesures prises pour corriger la situation de certains points d'eau en commençant par le lac Guindon.

À la lumière de ces récents développements malheureux et dans le cadre de la politique proposée :

Quels contrôles la municipalité mettrait en place pour prévenir la contamination ? et en assurer l'application?

À qui seraient réservés les accès ? (Citoyens SADL, famille, amis,)

Y aurait-il des plafonds en termes de nombre de personnes?

Les accès seraient payants ou gratuits?

Comment serait assurée la sécurité ? (Nautique et autres)

Quelles implications sur l'infrastructure aux points d'accès ? accès routier, parking, etc.

Dans des cas éventuels de contamination, qui piloterait le processus de « réhabilitation » du ou des lacs?

La contamination des lacs a souvent un impact direct sur la valorisation des propriétés riveraines, comment la municipalité protégera ou sinon dédommagera la perte de valeurs ?

Quel est le cadre financier de ce projet, d'abord pour l'initier ? et pour le maintenir?

Dans l'attente de réponses,

Bien à vous

JACQUES D.-PÉRUSSE

Bonjour,

J'ai des questions concernant les sites ...où sont-ils situés? A -B-C-D

Est-ce que seuls les citoyens de Ste-Anne des Lacs auront accès?

Quel impact cela aura sur la valorisation des maisons?

Et s'il y a contamination, est ce que la municipalité va dédommager pour la dévaluation des résidences?

Merci, Michelle Bernard

The public already occasionally uses this lake. They have accessed the lake from the public entry and then availed themselves using a private anchored raft belonging to a private home on the lake using it as a diving platform. They have beached their rowboat on private property as well. Who will police this behavior in the future? How will this be paid for? Where will the manpower come from?

Thankyou

Danielle Kraus

Bonjour,

Nous sommes propriétaires du lac Melançon, et votre idée d'offrir l'accès aux lacs à toute la population nous inquiète royalement.

Selon notre expérience, la famille Parent a donné une grande superficie à Héritage Plein air et voilà : l'augmentation des vélos de montagne et autos stationnées un peu partout. De plus, nous aimerions en profiter mais utiliser ces sentiers pour aller prendre une marche est à nos risques. Qui en profite ? La majorité, sont des visiteurs de l'extérieur.

La population peut venir admirer la nature au marais des Castors, ce qui nous fait plaisir, mais il y a toujours ceux qui abusent : laissent leurs déchets, se stationnent n'importe où (on a dû planter des arbres pour empêcher les autos de se stationner partout sur la pelouse), même certains décident de se faire un petit feu, sans parler que d'autres ont eu la merveilleuse idée de vider leurs déchets sur ce site. On doit jouer à la police et garder le site propre, pourquoi pensez-vous que ce site est beau et reste propre ? Il y a sûrement quelqu'un qui s'en occupe. Sans parler de tous les règlements municipaux qui doivent être respectés par les propriétaires.

Si cette politique d'accès aux lacs passe, certains pourront l'appliquer à toutes les situations : pourquoi pas débarquer leurs embarcations (non lavés) sur le marais, sur les lacs pour se baigner, s'installer sur des sites. De plus, il y a déjà des utilisateurs du club Héritage plein Air, qui profitent de l'occasion d'apporter leurs Kayaks et d'embarquer sur le lac Parent et Melançon
Tous les propriétaires autour du lac sont très conscients des règlements pour protéger notre lac, on travaille très fort pour éviter tout risque de contamination et cherchons constamment les meilleures façons de faire.

Présentement, vous nous proposez d'ouvrir l'accès aux lacs à la population, est-ce une bonne solution ? Pour nous c'est NON

Linda Houde et Guy Parent

J'ai pris connaissance du projet de la politique d'accès à l'eau pour tous et ceci sont quelques commentaires.

Bien qu'il y a de la valeur dans le projet et en principe je suis en accord avec le concept de ne pas limiter l'accès aux lacs pour les citoyens de Ste Anne des Lacs, mais je suis fortement opposée à la manière qu'on si prend.

Nos lacs sont fragiles et comme vous le savez, des efforts importants ont été fait au fil des ans pour éduquer les propriétaires des bords d'eau de cette fragilité.

Ceci dit, je ne lis pas un projet avec une vision claire qui prendrait des petits pas et lancerait en premier un projet pilote (pas 5 accès immédiats sans pilote) et qui ferait les démarches nécessaires pour assurer que le projet pilote soit bien évalué et mesurer. Par exemple, assurer la sécurité de la santé du lac, l'impact environnemental, un nombre limité et contrôlé de permis d'accès initialement, etc. De plus des mesures de contrôle par lesquels le projet pourrait être évalué... nombre de visiteurs, accès, commentaires des propriétés environnantes. Bref, je comprends mal le besoin de se lancer de façon si ambitieuse quand on sait la passion que cela fait ressortir tel que décrit dans l'introduction.

Afin que ça fonctionne je suis d'accord avec le rapport qui cite qu'une démocratisation se ferait étape par étape mais je suis bien loin de voir la première étape suggérée comme étant raisonnable, sécurisante et réfléchi avec des mesures opérationnelles concrètes. Pour ces raisons je suis opposée au projet de la façon par lequel il est mis de l'avant mais demeure ouverte à continuer d'explorer un plan d'action pilote qui mettrait en valeur des étapes précises. Mesurables et concrètes.

Christine Homsy

Dear members of the Committee concerning the proposed Policy concerning an access to the various lakes and artificial lakes of SADL.

Excuse my lack of proficiency in written French. I hope that you will consider my views concerning this very important initiative that you are trying to install at the municipality. The most important principal and objective for Sainte-Anne-des-Lacs is to continue to promote your slogan: "La nature à l'état pur". This is our fundamental belief.

I have several questions and suggestions that I would like the Committee to answer and consider as follows:

1- I would like to know how successful the launch of the Ile Benoit Project has been since it's inception. Is this access to Lake Marois only for boating (i.e., kayaks, paddle boards, canoes, row boats and other floating devices) for rental? What has been the annual growth rate in rentals since the inception of this Project. Has this Project been successful? Is this Project only open to residents of SADL? Is it possible for residents to go swimming in Lake Marois? If not, why not? How does the municipality control this Project?

2- I understand from reading the proposed Policy, that the municipality wishes to have access to the various lakes, and/or artificial lakes, through various accesses owned by the municipality. Does this mean that for those lakes that the municipality does not own a right of way that they plan to expropriate accesses to accommodate its objective to gain access to the lakes for the benefit of the population of SADL. How will the municipality control outsiders from other municipalities to obtain access to our lakes?

3- The proposed Policy does not outline the specific locations of sites A, B, C, D, and E. I believe the residents of SADL deserve to know exactly which lakes correspond to each site, and the exact purpose that is being contemplated for each site.

4- Since already more than 40 lakes in the Laurentiens have been infected by the invasive plant called "myriophylle", the residents of SADL are extremely worried that this invasive plant will one day find its home on our pristine lakes at SADL. Therefore, what procedures are being planned to "absolutely" guarantee the residents of SADL that all floating devices on all our lakes, including all the artificial lakes have controls in place to ensure that all floating devices are washed, with tickets certifying same, and that summer students are hired to circulate around all the lakes to ensure compliance with the washing obligation?

5- What is the cost of this Project to taxpayers of SADL? How will the costs be distributed among all the residents? Given the huge costs of such a Project, if we also include the costs of expropriation, should there not be a referendum to decide on such a Project with huge environmental and financial risks?

In conclusion, I believe that the Committee has a lot more work to do before such a project could move ahead. If Project Ile Benoit was not successful, why should this major Project have any more success?

Recommendation: If the purpose of this Project is to primarily offer swimming access to the residents of SADL, why not build an Outdoor Public Swimming Pool Complex that can be easily controlled with Lifeguards and municipal employees without risking danger to our lakes. I would also say that many residents of SADL would likely want to make donations, with income tax receipts, to help the municipality with such an alternative.
Please confirm receipt of this email.

Mr. J. Sebastian van Berkom LL. D
Property owner of various locations on Lake Ouimet

Bonjour

Je représente ma conjointe qui est propriétaire, Daphné Mollot.

Vous avez une procuration générale à cet effet.

Ns nous opposons au projet qui semble-t-il est déjà lancé: ce matin, j'ai constaté qu'un terrain clôturé (avec un panneau SADL interdisant l'accès et la baignade) est déjà accessible et qu' une porte de la clôture a été retirée...

Il y a présentement une trentaine d'embarcation en face du quai , sans station de lavage, contrôle des entrées, ni poubelles...

De plus ns avons maintenant des algues bleues (jamais vues depuis que ns avons acheté il y a 8 ans).

Bref, il ne semble pas y avoir de contrôle et la rumeur est que la propriété à côté du sentier qui mène su lac est déjà achetée par la ville et pourra ainsi donner accès a un stationnement pour un grand nombre de véhicules en même temps ;si c'est le cas, je me demande ce que vs voulez dire par " consultation " .

Au plaisir d'avoir de précisions et de pouvoir être consulté,

Merci de votre attention
Jean Luk Pellerin

Bonjour,

J'ai construit ma maison en 1988. Afin de payer ma maison qui comprenait un accès à l'eau, j'ai dû faire 2,5 heures de trajet aller-retour au travail tous les jours pendant 10 ans. Lorsque les gens achètent une maison, ils savent d'avance si un accès à l'eau est inclus. Si les gens voulaient nager, pourquoi n'ont-ils pas acheté une maison avec accès à l'eau et fait les sacrifices nécessaires ? De plus, j'ai vérifié certains accès publics à l'eau dans les Laurentides. Ce n'est pas comparable; nos lacs sont beaucoup plus petits et donc plus fragiles. En un mot, nous voulons protéger nos lacs à Sainte Anne des Lacs. D'un point de vue environnemental, c'est le pire moment pour introduire tout accès à l'eau avec les dangers du myriophylle en épi. Pouvons-nous s'il vous plaît envisager une option pour offrir aux résidents un moyen de se mouiller les pieds sans ajouter plus de personnes dans les lacs ? Avons-nous pensé à une piscine qui nous permettrait également d'apprendre à nager aux enfants ? Avons-nous envisagé l'achat du terrain au bord de la rivière pour permettre à la fois la baignade et des bateaux? Enfin, le lac Marois est déjà utilisé pour l'accès des bateaux. S'il faut un accès à un lac pour nager, pourquoi ne pas considérer Ouimet qui est un lac naturel? Il n'est que juste qu'eux aussi aident.

Merci,
Mary-Anne Kavanagh

Bonjour,

Lors de l'achat de notre maison il est mentionné dans notre contrat d'achat notarié que nous avons un droit de passage situé au 588 Chemin Ste-Anne-des-Lacs et accès au lac Guindon.

Prendre note, qu'en tant que propriétaire, j'ai payé pour avoir ce droit de passage et l'accès au lac Guindon.

Si vous accordez à tous les résidents de notre ville, l'accès à tous les lacs, est-ce que vous allez dédommager monétairement, tous les propriétaires qui ont payé pour avoir droits à ces accès.

Merci et en attente de votre réponse,

Bien à vous,
Yvon Fortin

Ayant une notion limitée de la problématique de tous les lacs concernés, mes remarques s'appliqueront surtout au lac Guindon que je connais bien depuis 1971.

1) Le lac Guindon occupe une zone densément habitée et procure accès à beaucoup plus que ses riverains: Mont Sainte Anne, Acres du Roy, secteur chemins des Cerisiers-Bellevue-etc., secteur chemin des Capucines etc, sans parler de l'afflux important et mal contrôlé des AirB&B et d'un développement immobilier bien en cours.

Donc, bien tenir compte des limites de la nature à l'état pur.

2) Ce projet nous est présenté sans études préliminaires de la part d'experts, concernant ses répercussions environnementales et budgétaires; un mode d'opération à la CAQ (3ième lien) inacceptable.

3) Ces aires de fréquentation (par des citoyens de SADL seulement?) nécessiteraient un contrôle d'accès et une surveillance en tout temps, ce dont la municipalité n'a ni la capacité ni les moyens d'assumer. Songeons entre autres à l'opération déficitaire de location d'embarcations à l'île Benoit, à la quasi-inutilisation de la station de lavage, aux responsabilités civiles/juridiques/assurances encourues, etc, etc.

Pour toutes ces raisons, le choix du lac Guindon est un mauvais choix. Qui plus est, l'entièreté du projet me paraît du même acabit. Donc, y renoncer me semble la voie à suivre.

Par contre, on devrait se concentrer sur les possibilités d'accès à l'eau de la rivière du Nord par le vaste terrain (sur la route 117) récemment acquis par la municipalité: accès facile, aires de stationnement sans problème, aménagement possible d'un parc récréatif et, à la rigueur, d'une piscine municipale(?).

Respectueusement vôtre,
Julien Marc-Aurèle

Accès à l'eau pour tous à Ste-Anne des Lacs

1. Que pensés de cette décision sans consultation pour la municipalité d'acquérir ce petit chalet en décrépitude sur le bord du lac Guidon dans le but caché de faire de cet endroit sans accès au chemin des Chênes une plage publique.
2. Attendu que la municipalité ne désire plus discuter de cette acquisition mais bien de comment va-t-on procéder à étendre à tous l'accès à l'eau quoique ce serait facile de faire marche arrière en revendant ce terrain enclavé en donnant droit de passage au nouveau propriétaire.
3. Attendu que la municipalité émet un communiqué indiquant par numéro 5 locations possibles pour accès à l'eau pour tous avec des suggestions d'installation et ce sans consultation des riverains existants ou des citoyens ayant négocié au cours des années des accès à ces points d'eau. On parle ici de transparence inexistante du conseil de Ste-Anne des Lacs, il me semble qu'en lisant cette proposition qu'on ne veut vraiment pas l'opinion des citoyens qui seront les payeurs de taxes qui seront sûrement augmentées pour couvrir les coûts engendrés par de pareils installations en plus de la surveillance que cela exigera.
4. Il existe un règlement interdisant qu'aucune embarcation ne peut être mise à l'eau sans être préalablement lavée à la station de lavage du village; aucune enseigne n'est affichée par la municipalité aux points d'embarquement possible, au point que nous assistons avec la location de chalets à des gens qui gonflent leur canot ou planche à pagaie soit à leur chalet de location ou d'autres visiteurs d'une journée qui utilisent les accès même si non autorisés pour s'installer sur le lac avec leur petit lunch sur la planche ou dans leur canot sans au préalable l'avoir lavé, qui sait ou ils étaient la veille avec ces mêmes embarcations; on y voit même des gens avec une location "Comunauto" ou "Car to Go" se stationner dans le bord de petite rue et se glisser sur le lac. Est-ce vraiment ce qu'on veut pour les citoyens de Ste-Anne des Lacs, un endroit où il faisait bon d'y vivre en paix. Qui va contrôler les accès de la municipalité; les accès privés sont déjà très difficiles à contrôler, personne ne veut jouer à la police; la municipalité a de la misère à faire respecter les locations de chalet à court terme (moins d'un mois à la fois) qu'en sera-t-il des accès.
5. De plus, une surveillance devra être en vigueur tous les jours de la semaine entre 8 :00 et 21 :00 le soir pour éviter que les citoyens de d'autres municipalités et même de Montréal puissent utiliser les accès, pour interdire les embarcations, nettoyer les toilettes, ramasser les déchets, les bris de bouteilles ...etc., chose que nous faisons sur nos accès privés pour éviter les blessures aux gens ayant accès chez-nous.

Aucun budget d'opération de ces plages projetés n'ont été calculés, ces coûts seront énormes et ils seront invraisemblablement imposés à tous, même aux riverains qui en subiront les conséquences...Une guerre annoncée d'avance.

6. Le Point le plus important, L'environnement que nous nous devons de protéger pour que nos enfants puissent eux aussi bénéficier d'une paix et de nos lacs dans le futur. Le Lac Guidon est un lac EN TETE de plusieurs lacs comme le lac Des Seigneurs, le

Lac Marois, c'est un lac de sources à 60 pieds de profondeur, il est impératif que ce lac soit protégé au maximum car cela pourrait être néfaste pour plusieurs plans d'eau. Nous avons actuellement depuis le 26 août, une prolifération d'algues bleues, interdiction de baignade, des gens qui puisent leur eau du lac pour la lessive, se laver, cuisson d'aliments..Etc. doivent se tourner vers l'achat de plus d'eau pour combler leurs besoins. Nous sommes aussi très inquiets pour la contamination de nos puits qui dans certains cas se retrouvent à quelques pieds du lac. Est-ce vraiment une bonne idée d'aménager une plage publique au Lac Guidon. Cette décision est cruciale pour l'environnement et ces Résidents.

7. Que dire aux riverains qui verront la valeur de leur propriétés diminuée à cause de ses plages publics qui menacent la paix, la quiétude et l'environnement parce que quelques intrus oseront faire le party sur ces plages publiques, y laisseront leur déchets, les bris de bouteilles, ce qui pourraient inciter certains citoyens à forcer ces intrus à quitter les lieux et peut-être générer des guerres de clan, qui sait? Baisse des valeurs= demande de révision des valeurs de nos propriétés à MRC et réduction de taxes pour les riverains déjà surévalués parce que la MRC ne tient pas compte du nombre de passage privé existant sur nos plans d'eau ????

8. La municipalité devra rembourser les résidents d'ici et d'ailleurs ayant payé leur accès à l'eau et aux nouveaux résidents ayant payé plus chers pour leur propriété parce qu'elles avaient un accès à l'eau notarié.

9. Pourquoi à ce stade-ci, alors que la municipalité de Ste-Anne des Lacs jouit encore de cette attraction des gens et des familles qui veulent venir s'y installer pour sa quiétude, la paix d'y vivre, petite communauté qui se plaît d'y vivre, la superficie des terrains pour nouvelle construction a été augmentée à 4000 mètres carrés pour limiter le nombre de résidents, pourquoi vouloir traverser cette ligne qui ne pourrait que détériorer notre qualité de vie?

10. Mon conseil d'homme d'affaire à la retraite depuis 18 ans, il est encore temps de reculer et je vous le recommande fortement.

Mario Cadorette

Projet de politique sur l'accès à l'eau | Commentaires
Envoyé par courriel à leaupourtous@sadl.qc.ca
19 septembre 2022

Je suis resté sur ma faim à la lecture du projet de politique sur l'accès à l'eau présenté en août dernier par la municipalité. Seules les intentions sont exprimées, mais aucune information pertinente quant aux sites désignés, son plan de déploiement et les coûts associés n'est précisée dans le document.

Il est dépourvu de toutes visions écologiques et environnementales essentielles pour assurer la santé et la pérennité de nos plans d'eau. Nous savons maintenant, à la suite du conseil municipal du 12 septembre dernier, quels sont les sites visés, mais sans plus, et sans savoir sur quelle base ils ont été choisis.

Comment se fait-il qu'aucune étude d'impact sur l'environnement n'ait été menée avant le dépôt d'un tel projet? Elle est pourtant nécessaire. Il est essentiel, voire primordial que la municipalité retourne à la table à dessin, refasse ses devoirs et expose aux citoyennes et aux citoyens de SADL de façon claire et précise ce qu'elle entend faire en exposant des données chiffrées et validées par des experts.

Le présent projet est dépourvu de toute perspectives permettant d'en faire une évaluation juste, et ne permet pas l'expression d'une critique constructive. Il sera difficile, voire impossible d'obtenir l'adhésion des citoyennes et les citoyens à un projet dépourvu de la rigueur minimale à laquelle ils sont en droit de s'attendre de la part de leur administration. Avec tout le respect que je dois à ses auteurs et à ses promoteurs, ce document n'est rien de plus qu'une « bouteille à la mer ».

Un état des lieux rigoureux doit être fait. Combien y-a-t-il de droits de passages, d'usagers et de riverains sur chacun des lacs visés par ce projet. Je me préoccupe évidemment tout particulièrement du site du lac Guindon, étant moi-même un riverain de ce lac. Pourquoi avoir choisi le lac Guindon, lac densément peuplé, où nous évaluons que plus de 20% de la population totale de SADL jouit déjà d'un accès à ce plan d'eau.

Les malheureux incidents de cyanobactéries des dernières semaines au lac Guindon ne sont que l'illustration de la fragilité de nos écosystèmes, et la protection de ceux-ci devrait être au centre des priorités de la municipalité.

Donner l'accès à l'eau à tous est une porte d'entrée assurée à la contamination de nos lacs par des plantes aquatiques exotiques envahissantes comme le myriophylle à épis pour lequel aucune solution connue à ce jour ne permet de l'éradiquer.

Je tiens à vous rappeler que le lac Guindon est un lac de tête et que sa contamination serait également catastrophique pour le lac des Seigneurs, le lac Marois, et ainsi de suite.

J'ai tristement l'impression de jouer dans un mauvais film de série B pour lequel on connaît déjà la fin tragique. Il est encore temps de modifier le scénario pour une conclusion plus heureuse.

Ainsi, j'accueille favorablement la tenue des consultations publiques du 26 et 29 octobre prochain. Les enjeux sont bien trop importants pour que la municipalité fasse fi des préoccupations exprimées par ses citoyens.

Je suis persuadé qu'elle saura être à l'écoute, et qu'elle n'aura d'autres options que d'abandonner ce projet qui divisera la population plutôt que de la rassembler, et ce, sans compter les coûts significatifs qu'un tel projet pourrait engendrer tant d'un point de vue environnemental, social, juridique, opérationnel que financier pour notre jolie petite municipalité de 3894 âmes.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes commentaires et je vous prie d'accepter mes plus cordiales salutations.

Jean Ducharme

Réponses à Sainte-Anne-des-Lacs sur le projet

«L'eau pour tous - Dépôt d'un projet de Politique d'accès à l'eau»

Bonjour Mesdames, Messieurs, élus municipaux de Sainte-Anne-des-Lacs,

Notre famille est résidente de Sainte-Anne-des-Lacs (SADL), au lac Guindon depuis plusieurs décennies.

Je suis aussi membre du "Mouvement Bleu - Accès Eaux Berges", dont les démarches **bénévoles** visent à faire adopter par le gouvernement provincial, des politiques et des lois favorables à la création d'accès aux lacs et cours d'eau dans tout le Québec habité, pour tous les citoyens, pour toutes activités NON-motorisées. Nous accueillons très favorablement vos démarches dans le but de donner accès aux plans d'eau de Sainte-Anne-des-Lacs.

Ainsi nous sommes intervenus en amont de la création de la Politique d'architecture et d'aménagement du territoire du MAMH. Aussi, un mémoire déposé au cabinet de la Ministre Chantal Rouleau, a inspiré ce même cabinet dans ses recommandations faites auprès du cabinet du Premier Ministre François Legault, à l'égard d'une loi favorable aux accès.

Nous souhaitons que les municipalités des Laurentides offrent des accès à tous les plans d'eau, mais nous sommes conscients que ceci ne peut se faire sans une préoccupation à l'égard de l'environnement, du respect et de la quiétude des lieux. C'est aussi à juste titre que vous avez mentionné dans votre document de présentation : «Il est envisagé d'installer de la signalisation d'accès, d'information relative à la réglementation et aux conséquences de ne pas la respecter, ainsi qu'au sujet de la sécurité.»

Les débordements d'achalandage comme il y en a eu pendant la pandémie, par exemple aux chutes de Sainte-Adèle, ou aux chutes à Rawdon, pourraient être évités, non pas en disséminant les interdits, mais plutôt en offrant de nombreux accès à une multitude de plans d'eau pour diluer l'achalandage sur l'ensemble du territoire habité du Québec, au bénéfice du bien-être et de la santé physique et mentale de la population.

Or là ne semble pas la question que vous posez : il semble que vous planifiez limiter vos accès aux résidents de SADL. Voici donc mes réponses qui ne représente pas nécessairement l'opinion de ma famille :

L'accès à l'eau devrait-il être gratuit pour tous?

En principe oui, puisque les [lacs et cours d'eau appartiennent à tous les québécois](#).

Cependant nous sommes conscients que l'aménagement de certains accès nécessitent plus d'investissements de la municipalité. Donc les accès à l'eau devraient être considérés comme n'importe quelle autre infrastructure de loisirs municipaux, comme la patinoire, le terrain de balle, le terrain de pétanque, etc. La politique d'accès aux plans d'eau devrait donc être de la même fibre, tout en étant inclusive.

D'autre part, si les accès d'une municipalité sont ouverts à tous, la charge peut devenir lourde quand cette municipalité reçoit les nombreux visiteurs provenant des zones urbaines densément peuplées. C'est ce qui a été observé à Saint-Calixte et qui avait obligé cette municipalité à restreindre l'accès des non-résidents. Ce n'est pas que la municipalité de St-Calixte soit fautive; ce sont plutôt les municipalités voisines qui n'offrent pas suffisamment d'accès aux plans d'eau pour la population. Il en résulte un effet de concentration néfaste de l'achalandage.

Nous avons suggéré au gouvernement qu'un système de péréquation soit mis en place, analogue à celui qui existe à la CMM pour la protection des terres agricoles, qui ferait en sorte que les petites municipalités d'accueil touristique puissent être compensées financièrement pour les dépenses supplémentaire encourues pour l'aménagement et l'entretien des accès.

La privatisation des accès nuit-elle à la vitalité économique de la Municipalité?

Si les accès sont limités aux résidents de SADL, on ne pourra pas parler franchement d'afflux d'argent dans l'économie locale, bien que le rehaussement de la qualité de vie pour les résidents pourrait avoir une incidence sur l'évaluation foncière des propriétés non-riveraines à SADL, comme le ferait la création de parcs. Encore faut-il que ces accès à l'eau soient réellement accessibles.

«La valeur des propriétés augmente en fonction de leur proximité aux parcs de voisinage, aux espaces naturels (lacs, rivières, aires protégées) et aux sentiers qui ne sont pas situés en bordure de route, générant ainsi plus de taxes foncières pour les municipalités (Peter Harnik, 2011).» [Source](#).

Mais si SADL ouvre de nombreux accès sur plusieurs lacs pour les touristes non-résidents, très probablement que les commerces locaux en profiteront en saison de fréquentation. Certains commerces pourraient même voir le jour.

Nos accès sont-ils suffisamment sécuritaires ?

À ce que je sache, les accès aux plans d'eau de SADL ne concernent pas le nautisme motorisé. Si tel est le cas, l'un des facteurs de risque est écarté. Motorisé et non-motorisés sont deux contextes très différents.

La Société de sauvetage a édité ce guide en 2020, auquel a collaboré Canot Kayak Québec (CKQ) : "[Guide de bonnes pratiques à l'intention des propriétaires et exploitants de sites riverains](#)". Ce document tombe à point; il sera certainement une bonne référence pour les professionnels des municipalités qui aménagent des accès aux plans d'eau.

D'autre part, Canot Kayak Québec (CKQ) travaille à l'implantation de la Route Bleue au Québec avec Eau Vive Québec (EVQ), les MRC, les URLS, etc. Ils sont très affairés à

l'aménagement, le géoréférencement, la cartographie, le financement, etc, d'accès à des rivières, au fleuve St-Laurent et à quelques lacs. Au moment d'écrire ces lignes, nous allons avoir bientôt de leurs nouvelles quant à leurs outils destinés aux gestionnaires d'accès aux lacs et qui concernent surtout la gestion des risques et les plans d'urgence.

De quelle manière seront adressées les conflits d'usages?

S'il n'y a pas de bateaux à moteur, le potentiel de conflits diminue considérablement.

Il demeure que l'encombrement de la mise à l'eau peut causer des problèmes. L'expérience du lac Deauville, à Sainte-Adèle, est intéressante. Il y a eu une nette amélioration de l'accès au lac Deauville depuis qu'un [comité de citoyens habitant près du lac](#) s'est impliqué avec l'aide d'une subvention de la Municipalité de Ste-Adèle, pour améliorer la capacité d'accès et mieux protéger le site. Entre autres, la signalisation insiste sur l'obligation de ne pas entraver la circulation pour y mettre à l'eau. Sous ce lien, une [présentation visuelle des aménagements](#).

D'ailleurs, cette implication bénévole de citoyens passionnés est une façon de faire tout à fait recommandable.

Question d'encombrement, il existe un accès privé à SADL où les embarcations sont rangées sur des supports, libérant ainsi la voie :



Que pourrons-nous faire de plus pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes ?

Stations de lavage

J'ai remarqué que SADL avait déjà une station de lavage des embarcations. Bonne affaire!

Au lac Deauville et au lac Pilon, à Sainte-Adèle, un support près de l'eau permet de [soutenir l'embarcation non-motorisée pendant qu'on l'essuie](#) au moyen de lingettes fournies à cet effet.

À Entrelacs, dans Lanaudière, on prend la clef au dépanneur, on se rend à la cabane où se trouve la pompe, on inscrit sur le registre, on démarre la machine, et un puissant jet d'eau au fusil permet de nettoyer soi-même le canot ou le kayak sans même le débarquer de la voiture. Puis on poursuit son chemin vers la mise à l'eau.

Au lac Lyster, en Estrie, c'est un préposé qui, pour quelques dollars, fait le travail obligatoire sur les embarcations motorisées ou non. Une confirmation est remise aux usagers.

La moule zébrée

La moule zébrée peut-elle vraiment croître dans les lacs des Laurentides ? Le documentaire "[Sauver le lac Massawippi](#)" à Découverte, à Radio-Canada, 11 septembre 2022, donne des éléments de réponse. Les larves se développeraient au début de l'été. Elles seraient très petites de sorte qu'on ne puisse les détecter facilement. Elle pourraient alors se retrouver sur la coque d'une planche à pagaie.

Le lac Massawippi contient amplement de calcium pour le développement des moules. Il n'y en a pas autant au lac Georges aux USA où les moules zébrées ont été éradiquées, ou au lac Memphrémagog, qui est quand même aux prises avec ce problème. Le pH plus acide des lacs des Laurentides ne serait en général pas favorable à la croissance de la coquille de la moule zébrée.

La myriophylle à épis

Quant à la myriophylle à épis, [sous ce lien, un texte rédigé dernièrement](#), sur la survie de la myriophylle à épi exposée à l'air.

Appréciation

Madame la mairesse Hamé Mulcair et les 6 conseillers et conseillères de SADL, nous saluons votre courage politique d'aborder ce projet d'accès aux plans d'eau qui fera certainement de nombreux heureux mais aussi des mécontents. Ce qui a été vécu depuis des décennies à SADL est un déficit d'équité présent aussi dans de nombreuses municipalités du Québec. Les solutions que vous proposerez pourraient très bien influencer d'autres décideurs publiques. Nous vous encourageons dans votre démarche de démocratisation de l'accès aux plans d'eau.

Chère Madame la Mairesse,

Dans le document : « Projet de politique d'accès à l'eau » attaché à la relation de la dernière réunion du Conseil Municipal vous définissez des règles d'accès à l'eau grâce à la disponibilité de sites nommés de A à E.

Il se trouve que vous ne nommez ni ne localisez les sites en question ce qui est assez étrange. Ou laisserait supputer que cette omission serait malicieuse.

Dans toute la documentation accessible sur le site internet de la Municipalité, le Parc du Lac Guidon est fugitivement nommé comme « parc public ». Il est donc clairement compris dans cette nomenclature.

Je suis étonné que les décisions prises par la Municipalité qui concernent au premier chef les ayants-droits sur ce lot n'aient pas été partagées plus largement.

Vous voudrez bien compléter donc l'information délivrée par ce document en désignant parmi les indices celui qui correspond à la localisation du Lac Guindon.

Ensuite, je propose que cette décision arbitraire de rendre public ce qui fut autrefois un lot privé soit véritablement discutée avec les gens concernés, c'est à dire tous les propriétaires du « développement du Mont Sainte Anne » qui ont acheté des terrains ou des maisons ayant un accès réservé au Lac Guindon et viennent de se voir privés de ce **privilège sacré qui est le droit au respect de la propriété privée**. Et qui ont sur leur titre de propriété la mention leur conférant ces droits.

Je ne doute pas Madame le Maire de votre volonté de travailler au bien-être de vos concitoyens, mais je m'interroge sur le bien-fondé de cette politique spoliatrice, carrément collectiviste à l'opposé des fondements de notre civilisation. Ce terrain c'est notre « cour », et je m'interroge sur les droits que la Municipalité s'est attribués pour en distribuer la jouissance à des tiers qui n'ont rien déboursé pour l'acquérir.

J'espère Madame la Mairesse que vous entendrez notre protestation la plus véhémement en la circonstance, et vous prie de croire, Madame, en l'expression de nos sentiments les mieux choisis.

Patrice G. LLavador
Pour la Fiducie des Colibris

Bonjour,

Nous avons investi, à fort prix, dans une propriété riveraine afin de bénéficier d'un environnement calme et paisible loin de l'achalandage. Depuis notre achat à SADL, nous payons en plus les taxes correspondant à la valeur d'une propriété riveraine. Ce qui est bien plus élevé qu'une propriété non-riveraine. Ça a été notre choix.

Maintenant, il ne semble n'y avoir aucune considération pour les riverains qui ont choisi d'investir dans une telle propriété. C'est environ 50% de la population de SADL qui a choisi et investi dans une propriété ou dans un accès à un plan d'eau. C'est déjà un bon pourcentage! L'autres 50% n'a pas choisi de faire cet investissement et n'en a jamais défrayé le coût. Si les gens veulent un accès à un

plan d'eau qu'ils investissent dans une propriété riveraine ou un droit de passage comme nous l'avons fait.

Les coûts, les risques et les conséquences néfastes sont uniquement du côté des riverains qui risquent de voir leur quiétude ainsi que la valeur de leur propriété dégringoler. Est-ce que la Municipalité est prête à fournir une assurance contre la dépréciation de la valeur des propriétés riveraines à leurs propriétaires?

Propagation des espèces exotiques envahissantes :

Ces espèces peuvent se propager d'un lac à l'autre non seulement par les embarcations mais aussi par les articles de pêches, les maillots de bain et tout autre article nautique contaminé. Qui surveille les pêcheurs? Les baigneurs?

Plusieurs lacs dans les Laurentides (dont certains tout près à Prévost, St-Hyppolite, Ste-Agathe, Esterel etc.) sont déjà contaminés. (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/myriophylle-epi/listepresenceMAE.pdf>). Il n'y a aucun moyen efficace d'éradiquer le myriophylle une fois un plan d'eau contaminé.

C'est bien beau de concevoir des plans d'affichage et de sensibiliser mais c'est insuffisant. Une seule introduction d'un segment de myriophylle est suffisante pour contaminer tout un lac. Il ne s'agit pas ici de laver le plus grand nombre de bateau, il faut que toutes les entrées sur un plan d'eau soient systématiquement vérifiées. Baigneurs et pêcheurs compris.

Nous sommes contre ce projet d'accès à l'eau pour tous, mais je précise quand même qu'il faut contrôler de façon continue l'accès aux lacs. Il est bien certain que, même si certains utilisateurs le feront, bien des gens ne laveront pas leurs embarcations venant d'un autre lac avant de mettre leur embarcation à l'eau (ils n'ont aucun incitatif à le faire). Bien des visiteurs iront directement aux lacs sans passer par la station de lavage libre-service au 723 ch. Ste-Anne-des-Lacs si de nouveaux accès sont construits et si la promotion de ces accès en est faite.

Or, votre plan d'action ne prévoit aucune station de lavage pour les sites C et E (lacs Cupidon et Caron). Une station de lavage devra comporter certaines infrastructures (GM nettoyage-embarcations MFFP.pdf) dont une machine à pression, eau chaude, électricité, une méthode de récupération des eaux souillées, des surveillants etc... Il faudra des fonds pour bâtir ces stations et en assurer la surveillance et le bon fonctionnement de façon continue.

Application de la réglementation et conflits :

Vous parlez d'une patrouille estivale. Quelle serait l'autorité de cette patrouille? Pensez-vous engager des étudiants qui auront peine à confronter les utilisateurs délinquants? Quels moyens d'intervention auront les patrouilleurs pour seulement identifier les contrevenants (même si leur identification est insuffisante pour éviter la contamination une fois le mal fait). Auront-ils l'autorité de forcer les contrevenants à quitter un quai ou une propriété privée? Vont-ils poursuivre les contrevenants en kayak? Je doute fort que la police n'intervienne en cas de conflit.

Une réglementation sans moyen d'application est tout à fait futile. Les moyens d'application doivent être durables. Des panneaux explicatifs ne sont absolument pas suffisants. S'il y a une patrouille,

elle doit avoir l'autorité correspondante à sa grande responsabilité qui serait de protéger efficacement les accès et l'utilisation des plans d'eau.

Vitalité économique de SADL :

L'ensemble des citoyens de SADL n'ont jamais voulu voir de développement commercial ou touristique important dans leur municipalité. Si non, ils se seraient établis ailleurs comme à St-Sauveur qui en a la vocation. Essayer de jumeler la vitalité économique de SADL à la question de l'accès à l'eau est une manœuvre sans fondement pour brouiller la question.

Le seul impact que ce projet aurait, serait d'augmenter les taxes municipales et de risquer de faire diminuer la valeur des propriétés riveraines.

Parlant de taxes, allez-vous encore taxer les riverains et ceux qui ont choisi d'investir dans un droit d'accès légal (déjà environ 50% de la population de SADL) ou bien peut-être que cette fois-ci, ce devrait être les non-riverains qui voient un impôt additionnel pour défrayer les coûts d'accès publics à l'eau. Souvenez-vous, nous les riverains, avons déjà payé le gros prix pour l'achat de nos propriétés et payons les taxes en conséquence. Les non-riverains, n'ont jamais choisi d'investir quoique ce soit pour avoir un accès à l'eau et n'ont jamais eu à payer les taxes qui y sont associées. Les non-résidents non plus.

Caroline Laplante

Les Camps de l'Avenir (lac Ouimet)

Quelques courtes réflexions...

- L'accès à l'eau devrait-il être gratuit pour tous?

Nous avons un penchant positif pour rendre l'accès à l'eau au plus grand nombre des citoyens de Sainte-Anne-des-Lacs. Mais comme gestionnaire d'une petite plage, il est difficile de dire que ça ne coûte rien. Il faut prévoir les bouées, les affiches règlementaires, les équipements de surveillance, les coûts des sauveteurs, etc.

- La privatisation des accès nuit-elle à la vitalité économique de la Municipalité?

Je ne sais trop ce que nous entendons par vitalité économique. Est-ce dire que nous voulons rendre accessible les lacs à des gens de l'extérieur de Ste-Anne ?

Aux Camps de l'Avenir, nous le faisons bien sûr, mais dans le respect des exigences gouvernementales : affichage des heures d'ouverture, analyse de l'eau, surveillance assurée, règles sur le bruit, etc. Et nombre limité de baigneurs !

- Nos accès sont-ils suffisamment sécuritaires?

Je ne sais trop ce qui est possible à dire de plus là-dessus. Aux camps de l'Avenir, en réponse aux exigences gouvernementales, nous avons réussi à avoir une petite plage pas très grande. Il nous est interdit d'en faire une ailleurs, car cela supposerait de déboiser des

secteurs proches de l'eau, de faire enlever les roches dans l'eau, ou encore d'utiliser une zone marécageuse assez protégée...

Il faut aussi dire que la réglementation pour les camps ne nous permet pas d'autoriser la baignade dans des zones plus profondes que 1m60 (Régie du bâtiment du Québec – qui précise d'ailleurs la kyrielle de règles à suivre). Tout le reste de notre rive ne le permet pas.

- De quelle manière seront adressées les conflits d'usages?

Depuis quelques années, il y a des conseillers municipaux qui viennent nous voir et font pression pour que nous rendions publique notre plage. La difficulté est majeure pour nous. On ne nous a pas répondu aux questions suivantes :

- ✓ Quelle garantie que les occupants du chalet près de la plage ne seront pas importunés ?
- ✓ Où les voitures se stationneront-elles ? La seule place est sur un terrain de jeux voisin.
- ✓ Qui paie les assurances, le matériel requis, les sauveteurs ?
- ✓ Qui assure l'entretien, les tests d'eau, etc.?
- ✓ Mais surtout, nous devons, nous, fournir la preuve que vous avons vérifié les antécédents judiciaires des adultes présents sur le terrain en même temps que les jeunes ?

Nous avons aussi des mesures de sécurité présentées à chaque groupe et campeur qui doivent les suivre scrupuleusement. Il faudrait aussi voir quels seront les moyens dont nous disposerions pour interdire la plage à des gêneurs, des trouble-fêtes, des personnes en dehors des heures réglementaires.

Nous ne voyons pas comment répondre aux besoins de gens qui viendraient du village se baigner chez-nous. Ce ne sont pas nos voisins qui le demandent. D'ailleurs, il n'y a que des conseillers municipaux qui nous demandent un accès. Aucun citoyen !

En résumé, nous croyons que nos besoins sont incompatibles avec les besoins de la municipalité.

- Que pourrons nous faire de plus pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes ?
C'est une inquiétude sérieuse, mais je n'ai pas de solutions...

Jean-Marc St-Jacques pour les Camps de l'Avenir.

Sainte-Anne-des-Lacs, le 23 septembre 2022

L'Eau pour Tous

À Tous,

Nous tenterons lors des prochaines lignes de vous exposer quels sont les principaux éléments de votre présentation, ou dont vous auriez oublié, que nous aimerions être pris en compte lors de la rédaction de votre mémoire. Ce sujet est très important pour l'ensemble des citoyens mais particulièrement plus impacté chez une minorité qu'il ne faudrait pas oublier. Nous avons confiance que le conseil n'agira pas sans avoir bien étudié la question mais comme vous le verrez, nous avons plusieurs craintes causées par notre courte expérience.

Concernant cette proposition, qu'est-ce qui a mené le conseil à y aller d'une proposition de la sorte, est-ce qu'une pétition fut déposée au conseil par plusieurs résidents ou un autre mécanisme semblable? Est-ce la tendance ailleurs? Ou est-ce seulement une promesse électorale? Qu'est-ce qui motive ce changement? Ce sera à l'avantage de qui et pour combien de temps? Nous sommes loin des besoins primaires de la population. N'y aurait-il pas d'autres secteurs qui mériteraient d'y consacrer ces ressources pour éviter de vivre un autre désastre comme celui de l'hôtel de ville? Au lieu de partir un autre projet ne serait-il pas mieux de s'assurer de terminer ceux en cours et ceux qui seront dû selon le plan de 3, 5 et 10 ans de la municipalité? Selon le budget actuel de la municipalité les revenus sont en hausse principalement à cause des nombreuses ventes des 3 dernières années. Ce ne sera pas le cas pour les années à venir, surtout avec l'interdiction de construction neuve. Nous craignons que l'ensemble des sommes nécessaires pour mener l'ensemble du projet à terme ne soient plus disponibles et que ça se termine par une bonne idée sans plus. Mais les inconvénients créés chez certains résidents seront irréversibles.

Il est primordial qu'il y ait une étude de marché pour évaluer l'intérêt de la population, il serait bien dommage de régler un problème qui n'existe pas!

Allons-y avec la partie plus philosophique de la proposition.

Il est important de bien déterminer qu'est-ce que l'accès à l'eau. Est-ce que la baignade uniquement en fait partie. Si c'est si en demande pourquoi ne pas s'offrir une piscine municipale, installée dans un endroit approprié à cet usage?

Est-ce que l'accès à l'eau comprend l'utilisation du plan d'eau avec une embarcation, est-ce vraiment un droit et à quoi ça va se limiter? Faudra s'assurer qu'il y ait une rampe de mise à l'eau sécuritaire, station de lavage, espace de rangement, accès facile et non dérangeant, etc.

Est-ce que de s'installer pour la journée avec un pique-nique, BBQ, jeux de plage... fait également partie de l'accès à l'eau? Si oui quelles vont en être les limites? Et surtout comment les ferez-vous respecter?

Si l'accès à l'eau est un droit, pourquoi le serait-il simplement aux propriétaires de SADL, aux locataires de résidences de court, moyen ou long terme? Qui sommes-nous pour venir déterminer qui a droit à quoi, surtout avec une ressource de la sorte comme l'eau? Sommes-nous prêts à accepter de payer avec nos taxes pour l'aménagement, l'entretien annuel, en échange de bruit et

d'un achalandage accru de nos installations mais surtout le risque de contamination, parce que nous voulons être précurseur? Le risque me semble grand et la limite pas encore claire. Nous sommes, personnellement, parmi les résidents les plus touchés par cette mesure par l'emplacement de notre propriété. Nous avons eu la chance de vivre un peu les désagréments de cette situation, nous sommes propriétaires depuis moins d'un mois et aimerions partager notre expérience avec vous.

Commençons par analyser les critères du tableau de votre proposition pour le lac Loiselle, que nous connaissons.

Le titre de l'emplacement indique baignade familiale. On s'entend que c'est un bout de terrain ou il y avait du gazon et qui est maintenant en terre, parce que piétiné par les utilisateurs, et qui se situe à quelques pieds de plusieurs résidences. La ville, de ma connaissance et selon les correspondances de l'ancienne propriétaire, n'a jamais effectué de travaux d'aménagement pour atténuer les impacts sur les résidents, n'en a pas l'intention ni le budget prévu.

Il n'y a pas de bancs, tables ni même de poubelles d'installées, pas plus que de jeux, ce qui indique que ce n'est pas un parc.

De tous les lacs a SADL c'est probablement un des plus petits. Il faudra rapidement évaluer la capacité d'accueil physique du site (lac et espace de baignade). Et surtout la capacité environnementale du lac, combien de baigneurs en même temps, le même jour, mois, année, etc. En considérant la pollution causée par la crème solaire, les autres lacs, les déchets etc. Quelles sont les espèces animales ou végétales qui peuvent être affectées par cette affluence de monde devra aussi être analysée?

Il y a effectivement un stationnement de disponible qui se situe à plus de 10 minutes de marche un sentier qui n'est pas affiché et qui selon les employés municipaux n'est autorisé qu'aux utilisateurs du camp de jour, une barrière y limite l'accès (personne autorisée seulement). Sinon il y a un autre chemin pour s'y rendre, en partie sur notre terrain, à partir d'une rue résidentielle, Chemin des Marronniers, au bout du cul de sac. Ils s'y stationnent, à l'occasion directement dans nos poubelles, d'autres fois un peu plus loin et ils marchent avec leur glacières, kayaks, paddle board gonflable ou pas, licorne flottante, les jeux d'enfants, les sandales qui font clap-clap et sans oublier un classique : la Corona en verre. Certains sont quand même assez généreux en laissant au bout de notre terrain leur caisses vides en fin de journée. Tout cela même si notre rue est tapissée de signalisation indiquant qu'il est interdit de stationner dans la rue. Ces résidents devraient savoir depuis longtemps qu'il est interdit de stationner dans toute rue de SADL sans autorisation. D'autres stationnent temporairement devant notre entrée pour vider l'ensemble de leur minivan, vont porter tout ça à l'espace de baignade, reviennent, pour certains le véhicule n'aura pas été éteint, et vont se stationner à plus de 10 minutes de la. Pour revenir par la suite à pied. Le critère suivant est l'accessibilité. Ce site s'atteint par 2 sentiers sur des terrains de la ville, tel que précisé précédemment, qui font presque tout le tour de notre terrain. Pour l'instant il n'y a pas d'accès officiels. Ce qui fait que depuis plusieurs années d'autres sentiers qui passent sur notre terrain sont empruntés par les utilisateurs pour accéder aux sentiers et à l'espace de baignade parce que ça raccourcit le déplacement. L'ancienne propriétaire a essayé de bloquer du mieux possible sans réel succès ces sentiers. Elle a également demandé l'aide de la ville, nul ne semble avoir été fait. Depuis notre acquisition malgré le fait que nous avons bloqué le chemin avec des branches, que nous avons installé des affiches Terrain privé Ne pas passer, les randonneurs ne font que les contourner en piétinant sans respect la végétation. Nous avons ultimement bloqué les

accès avec des cordes. Elles ont été étirées et le bois qui bloque le chemin a simplement été lancé le plus loin possible sur mon terrain pour dégager l'espace. Il y a même un petit pont sur le terrain de la ville qui même nulle part qu'à ce sentier sur notre terrain. L'employé municipal peut bien venir mettre une barrière orange à l'occasion ce n'est pas ça qui va vraiment renverser l'habitude des randonneurs. Lorsque nous interpellons les utilisateurs, ils nous répondent que ce terrain ne nous appartient probablement même pas et que de toute façon ils sont passés ici toute leur vie et ce ne sont pas nos barrières qui vont les empêcher.

Toilettes. Il y a effectivement une toilette chimique qui est installée à la limite de notre terrain, ce n'est pas super comme vue! Vive la nature! C'est la première chose que l'on voit aussitôt qu'on regarde à l'extérieur de notre chalet. Il ne semble malheureusement pas y avoir d'autres endroits pour l'installer parce qu'ils doivent venir la vider et que le tuyau ne se rend pas plus loin. Le camion a même dû se stationner dans notre entrée sinon il ne se rendait pas. Et pour la sortir ils ont également dû la traîner par notre terrain parce que le sentier à cet endroit est trop étroit sur le terrain appartenant à la municipalité. Cette toilette ne fut disponible que pendant l'utilisation du site par le camp de jour et devait leur être réservée. Les citoyens ne devant pas y avoir accès. Ce qui corrobore avec le moment où elle fut enlevée de l'emplacement une semaine après la fin du camp de jour. Par la suite les utilisateurs n'ont pas arrêté de venir pour bénéficier du temps clément et ont dû se soulager dans le bois autour du lac, dont une partie de ce bois nous appartient.

Pour ce qui est de l'affichage, pour une fois nous sommes d'accord avec votre tableau, il est inexistant. A part une pancarte qui fut installée alors que la saison fut terminée !!!

Donc le compte rendu de cette première expérience a SADL est tout sauf réussi.

C'est sans compter le fait que la station de lavage se situe complètement en bas de l'emplacement d'utilisation des embarcations, à 10 minutes de marche dans un sentier, comportant côtes, racines et escalier étroit. Et que l'affichage de la station est lui aussi plutôt déficient. Nous pouvons vous affirmer que peu ont lavé leurs embarcations cet été, avec la mode des paddle board gonflés, nous les avons entendus les gonfler directement à l'emplacement de baignade, ou directement dans la rue avec leur chargeur d'automobile. C'est un problème majeur de risque de contamination et aussi de pollution par le bruit. Ça fait autant de bruit qu'une tondeuse.

Pourquoi avoir choisi ces lacs? Quel en a été le processus et les critères utilisés? Il y a quand même plus de 15 lacs qui sont de grandeur supérieure au lac Loiselle et qui permettraient aux utilisateurs d'être moins dérangent pour les résidents avoisinants.

Avant d'aller plus loin, il serait nécessaire d'effectuer un sondage auprès des résidents touchés par ces nouveaux accès. Et avant de donner suite, nous aimerions qu'un référendum soit effectué parmi les résidents côtoyant ces lacs dont la municipalité désire offrir l'accès au grand public. N'oublions pas non plus que ce n'est même pas un lac, c'est une tourbière qui fut transformée en lac à l'aide de barrages.

En aucun cas les terrains qui vont être utilisés étaient planifiés pour un usage de la sorte. La ville en est devenue propriétaire à la suite d'un achat avec le curateur public, pour donner suite au décès de l'ancien propriétaire. Ce propriétaire a toujours voulu que ces terrains ne soient utilisés que selon les servitudes qu'il offrait à sa discrétion, pour en préserver la pérennité. Il est dangereux de vouloir refaire l'histoire.

Ces lacs sont actuellement gérés et entretenus par les résidents qui en ont accès légalement (notarié), qui se sont formés une association formelle ou pas, et qui auront su préserver l'aspect environnemental, la tranquillité et le respect en ayant à cœur leur lac et en espérant également que tout cela pourra être légué à leur familles ou simplement vendu avec une plus-value due au travail de chacun. Nous n'avons pas confiance qu'en octroyant à tous les résidents ces droits, la partie responsabilité va suivre et la municipalité ne saura compenser. Les résidents qui étaient capables de gérer quelques utilisateurs ne seront plus en mesure de s'occuper de l'ensemble des tâches qui aura augmenté considérablement, sachant d'autant plus que leur résidence perd de la valeur à mesure que le Lac se détériore.

Maintenant allons-y avec l'aspect droit. Nous sommes propriétaires de cet emplacement depuis le 26-08-22, ça fait moins d'un mois. Nous avons choisi de payer un certain prix pour cette résidence parce qu'elle est bien située, ce n'est pas le bâtiment qui nous a charmé. Le prix payé comprend pour nous, en ordre de priorité: un accès rapide aux installations de ski, un accès au lac, un grand terrain boisé au bout d'un cul de sac tranquille, un ruisseau directement sur le terrain, un accès rapide à pied au centre-ville et un bâtiment assez joli, sans trop de travaux à effectuer. Nous aurions pu choisir d'autres commodités au lieu de l'accès au lac, du ruisseau ou de la tranquillité comme certains en ont fait le choix, rien ne leur a été imposé et ils connaissaient la situation avant leur achat. Donc nous aurions pu préférer un spa, un espace à feu-BBQ, une piscine, des comptoirs de granite a la cuisine, un four à pizza... C'est leur choix et leur droit. Nous avons choisi autre chose et avec ce projet nous en perdons l'exclusivité. Allons-nous avoir le droit d'utiliser ces installations qui leur appartiennent et qu'ils ont choisi de payer au moment de l'achat? Poser la question, c'est y répondre. Nous le répétons, c'est un choix.

Pour ce qui est de l'aspect monétaire, il se sépare en 2, l'impact annuel et celui à long terme. Annuellement les taxes des riverains sont supérieures aux autres propriétaires étant donné leur accès à l'eau. Pour ce qui est des impacts économiques à long terme, mis à part le prix supplémentaire payé pour l'accès à l'eau qui est très contingenté dans les Laurentides, donc énormément en demande, la loi de l'offre et de la demande implique que moins d'offre égale un prix plus élevé et un bassin supplémentaire d'acheteurs. Si une règle municipale vient contrer ce libre marché en diminuant, allant même jusqu'à éliminer, la valeur de cet avantage, cela cause un préjudice clair pour le propriétaire, à partir du moment où il n'en était pas informé au moment de son achat. En poussant un peu plus loin ce raisonnement, le préjudice est double pour ceux détenant ce droit parce qu'en plus de contribuer plus que les autres aux revenus municipaux, on reprend cet argent pour acheter des terrains qui seront utilisés par d'autres résidents qui contribuent moins aux revenus municipaux, et qui rendront l'utilisation de leur résidence moins paisible.

Il devra y avoir un système de dédommagement offert à ceux pour qui les droits ont été confisqués surtout si le projet ne se concrétise pas sur l'ensemble des lacs de la municipalité. Pourquoi certains lacs plus que d'autres, pourquoi certains accès plus que d'autres? En ce qui a trait au processus, il est trop rapide. Pour donner suite au dépôt des citoyens il devrait y avoir un compte rendu effectué par un expert indépendant avec les différentes propositions et interrogations. Chacune des communications au site L'eau pour tous devrait être disponible à l'ensemble de la population, à moins que celui qui l'a écrit refuse. Par la suite, les résidents devraient pouvoir en discuter en ayant plus de précisions sur les plans de la municipalité. Ce n'est seulement qu'à ce moment que le résident pourra prendre position sur le projet. Le politique ne doit pas aller plus rapidement que les besoins et désirs de la population.

La ville devra mettre disponible une plateforme pour permettre aux citoyens de se regrouper. Ce sera plus facile pour eux d'effectuer un lobby efficace répondant à leurs besoins. C'est un impact majeur pour chacun mais aucun n'a les budgets pour discuter d'égal à égal avec l'institution municipale. Ça c'est de la vraie démocratie ouverte qui donne les mêmes droits et surtout chances à chacun.

Il est malheureux que la consultation se fasse complètement à l'extérieur de la période d'utilisation des installations, alors que plusieurs saisonniers n'y sont plus. Également nous aurions espéré lors de la dernière séance du conseil municipal, qui fut chargée, qu'au lieu de demander de réduire le temps des interventions pour que ça ne se finisse pas trop tard, que le conseil propose plutôt une autre date de rencontre pour permettre à chacun d'exposer ses commentaires ou questions sans pression induite. C'est un enjeu majeur. Prenons notre temps pour bien le faire. La grande problématique réside dans l'application des différents règlements ou plutôt à l'absence de ressources pour faire appliquer ces règles. Et ce surtout à long terme.

L'absence de possibilité de faire respecter les règles par les autorités municipales transfère aux résidents avoisinants cette responsabilité. Alors que ce n'est surtout pas leur rôle et qu'ils ne s'attendaient surtout pas à ça lorsqu'ils ont acheté cette résidence dans une municipalité tranquille et respectueuse de ses résidents.

Ça ne prend qu'un utilisateur irrespectueux pour gâcher l'effort de tous les autres. C'est de lui que nous avons peur. Un seul utilisateur malintentionné peut rendre le projet inacceptable. N'oublions pas la règle de la présence de la substance sur la forme. Même si nous avons des règles, si nous n'avons pas confiance d'être capables d'octroyer les ressources à court moyen ou long terme pour les faire respecter, nous devons considérer qu'elles n'existent tout simplement pas. La réalité sur le terrain doit être prise en compte.

Avec la situation que nous venons de vivre au lac Guindon, et les risques de contaminations, pour plusieurs raisons, et le fait que les emplacements proposés ne respectent pas dans l'ensemble les critères acceptables pour l'implantation au grand public de l'accès à l'eau pour tous. Nous proposons de suspendre ce projet jusqu'à ce que les études de marché, les études de capacité environnementale, les budgets requis par emplacement, les plans de la municipalité pour l'acquisition d'accès sur l'ensemble des lacs de la municipalité... soient établis et communiqués au public et qu'un consensus soit établi parmi la population.

.

Marine Houde
Mika Houde
Mélibée Houde
Mélanie Emond
Robert Junior Houde

QUESTIONNEMENTS

L'accès à l'eau devrait-il être gratuit pour tous?

Non. En fait, elle n'est pas gratuite non plus pour les résidents ayant accès aux lacs présentement (avec les taxes municipales qui sont basées sur l'évaluation des résidences qui ont une valeur supérieure à cause de ces accès). Non seulement il doit y avoir un coût mais les résidents qui veulent accéder aux lacs devraient avoir l'obligation de formellement s'enregistrer pour obtenir leur carte de résident ayant accès (suite à leur accord et compréhension des règlements). De plus, il doit y avoir un coût pour l'accès pour aider à payer les services nécessaires tels :

- Achats et entretien des embarcations (puisque seulement les embarcations achetées par la ville et « louées » par les résidents devraient être autorisées pour éviter que les plantes envahissantes détruisent les lacs). Il est utopique de penser que des usagers à utilisations sporadiques aient la même sensibilisation à la cause.

- Superviseurs des accès en tout temps, vérification de cartes de résidents, contrôle des embarcations et s'assurer de ne pas dépasser le nombre maximal de personnes par jour par accès. Cela pour que la Municipalité puisse s'assurer du bon fonctionnement et s'assurer de la sécurité de tous. Il faut aussi prévoir maintenant pour d'éventuelles fusions avec d'autres municipalités (Prévost, Piedmont, etc.). Imaginez le nombre de personnes qui auraient du jour au lendemain accès aux lacs!

- Fonds pour aider à payer les coûts futurs reliés aux problèmes de plantes envahissantes (les risques deviennent beaucoup plus élevés avec le double/triple de personnes ayant accès aux lacs)

La privatisation des accès nuit-elle à la vitalité économique de la Municipalité?

Non. À notre connaissance, les maisons n'ayant pas accès aux lacs se sont vendues à des prix records, même si les acheteurs savaient très bien qu'ils n'ont pas accès aux lacs. Les projets majeurs, qui ont des coûts très élevés, ont un impact beaucoup plus important sur la vitalité économique de la Municipalité.

Nos accès sont-ils suffisamment sécuritaires?

L'accès au Lac Marois n'est pas sécuritaire. Il est très facile de contourner la porte barrée et plusieurs personnes ont été vues en dehors des heures d'ouverture. Avant de discuter de nouveaux accès, la Municipalité devrait se concentrer sur les accès présents et s'assurer de pouvoir bien les contrôler.

De quelle manière seront adressées les conflits d'usages?

Il doit y avoir des superviseurs à tous les accès en tout temps.

Que pourrions nous faire de plus pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes?

Pas d'embarcation aux accès publics (sauf celles appartenant à la ville et louées aux résidents). Plus d'éducation/communication de la part de la Ville. Aussi, pour avoir carte d'accès aux lacs, les résidents doivent prendre connaissance des risques. Plus de contrôles de la Ville pour s'assurer

qu'aucun engrais soit utilisé (peu importe l'emplacement de la propriété). Il y a beaucoup de visite pour les bandes riveraines mais, à notre connaissance, très peu de visites par rapport aux engrais (qui finissent dans les lacs et causent problème majeur).

Signé :

Roland Boivin et Lynn Bergeron
Michael et Devon Boxer
Paul and Jackie Downs
Peggy Knight and Todd Hartwick
Susan Knight:
Claude and Cathy Lamoureux:
Tara Marsh and Greg Winsor
Jackie Marsh, Jana Marsh
Peter and Anne Wiegand
Frederick Wiegand et Helen Glen (Tucker)
Christopher Wiegand et Elizabeth Leahy
Michele Zegray

Projet de politique sur l'accès à l'eau

Le Comité de direction de l'Association du Lac des Seigneurs remercie la mairesse et l'équipe des conseillers de consulter les citoyens dans ce projet. Notre Comité prend très au sérieux les tenants et aboutissants d'un tel projet et son impact majeur sur notre environnement.

Considérant que :

La nature à l'état pur est une priorité pour notre municipalité

Tel que mentionné dans votre document, plusieurs initiatives ont déjà été prises :

- *Depuis 1951 que les citoyens se préoccupent de leurs lacs en limitant l'accès aux embarcations à moteur;*
- *En 1987, le premier règlement relatif aux installations septiques est adopté;*
- *Il faut se réjouir puisqu'en l'absence d'une rampe publique de mise à l'eau ainsi que la limitation des embarcations à moteurs, une large partie des problématiques qui sont vécues ailleurs ne nous concernent pas;*
- *En 2016, la Municipalité créait un projet-pilote visant notamment à permettre la location d'embarcations lui appartenant à ses citoyens et aux visiteurs;*
- *En mai 2021, le conseil municipal adoptait une Politique environnementale.*

La moitié des résidents de SADL a déjà accès à nos lacs

Tel que mentionné dans votre document,

- *Selon le rôle d'évaluation, 24% des propriétés sont riveraines et entre 15% et 30% des propriétés bénéficient d'un droit de passage notarié vers un plan d'eau. Cela signifie donc*

que près de la moitié des propriétaires ne bénéficient pas d'un tel avantage.

Tous les résidents de SADL ont déjà un accès public à l'eau au Parc Irénée-Benoit

Selon le site Internet de la municipalité,

- *La location d'embarcations est contrôlée (Horaire, Règlements, Réservation)*
- *Aucune embarcation privée n'est acceptée*
- *Une preuve de résidence est obligatoire pour effectuer une location*

Le Comité de direction de l'Association du Lac des Seigneurs considère que ce projet est un succès car il respecte les citoyens, les riverains et l'environnement par la mise en place de contrôle par la municipalité et une assurance que les embarcations soient propres.

Des efforts bénévoles significatifs sont actuellement en place pour la protection de l'environnement

Au cours des dernières années, grâce aux règlements adoptés par la Municipalité, et aussi par l'implication bénévole de citoyens dans l'ABVLACS et dans plusieurs associations de lacs de Ste-Anne-des-Lacs, de nombreux efforts ont porté fruit, comme par exemple, la mise en place d'un réseau de sentinelles qui surveillent nos lacs. Au Lac des Seigneurs, nous avons 8 sentinelles qui font la surveillance de façon périodique!

Nous croyons que toute cette action bénévole essentielle à la protection de l'environnement pourrait être très négativement affectée si le projet de politique sur l'accès à l'eau n'est pas bien encadré.

Plusieurs menaces sont à nos portes

Des algues bleues ont été vues à la fin août 2022 au Lac Guidon, le lac de tête du réseau principal des grands lacs de notre municipalité.

Le myriophylle à épis, une plante aquatique exotique envahissante (PAEE) est déjà présente dans de très nombreux lacs des Laurentides.

Selon La Presse, édition du 20 septembre 2022 : « Des moules zébrées, une espèce envahissante presque impossible à déloger, ont été trouvées pour la première fois dans la région du Bas-Saint-Laurent, plus précisément dans le lac Témiscouata. »

Peu de ressources sont actuellement allouées au respect de règlements liés à l'environnement

La Municipalité a des règlements tel que celui concernant **le nettoyage obligatoire des embarcations nautiques (490-2021)**, qui a pour objet la mise en place de mesures permettant de prévenir l'insertion d'espèces aquatiques envahissantes exotiques dans les plans d'eau de la municipalité afin de préserver l'intégrité de la qualité environnementale et des usages pratiqués

des plans d'eau. Les directeurs des Services de l'environnement et de l'urbanisme, leurs adjoints, la ou les personnes physiques ou morales, sociétés ou organismes que le conseil de la municipalité a, par résolution, chargé d'appliquer en tout ou en partie le présent règlement.

À notre connaissance, ce règlement n'est pas mis en application car les fonctionnaires désignés n'ont ni les ressources, ni les budgets pour appliquer ce règlement.

Le Comité de direction de l'Association du Lac des Seigneurs fait les recommandations suivantes au conseil municipal de SADL sur son projet de politique :

1) Accès public à l'eau pour la baignade

a) Accès avec contrôle

Comme au parc Irénée-Benoit, un contrôle de chaque site est essentiel

- i. Horaire et règlement
- ii. Preuve de citoyenneté
- iii. La sécurité des baigneurs est à prévoir
- iv. Respect des riverains et des accédants est impératif

b) Projet pilote de 3 ans sur un seul 1 site; collecte de données pour évaluer les impacts

2) Accès public à l'eau pour les embarcations privées

a) Aucun accès permis pour les embarcations privées

b) Aucune mise à l'eau permise

c) Pour le site de l'Île Benoit, achat d'embarcations de location supplémentaires au besoin

Autres recommandations:

1) Accès privé à l'eau via les droits de passage notariés

Selon nous, la prolifération d'embarcations privées sur nos lacs est déjà problématique. La municipalité doit aussi agir sur les droits de passage notariés.

En complément à la politique envisagée, nous recommandons la mise en place d'un règlement de contrôle pour l'accès aux embarcations privées sur les droits de passage notariés. Ce règlement pourrait par exemple statuer sur le droit d'ancrage d'embarcations (certaines municipalités comme Mont-Tremblant ont des règlements en place). En lien, nous recommandons aussi un renforcement du règlement **490-2021 sur le nettoyage des embarcations**. (Allocation de budget, de ressources, et amendes aux contrevenants).

Une solution pourrait être la mise en place de vignettes annuelles autorisant les embarcations de riverains et de propriétaires de droits de passage.

- Un engagement du respect d'un code de conduite serait signé lors de l'achat des vignettes;
- La somme amassée par la vente de vignettes financerait l'application du règlement 490-2021;
- Les vignettes favoriseraient une vigie citoyenne sur chaque lac.

2) Fosses septiques non-conformes

La Municipalité doit mettre en place de façon urgente un contrôle plus stricte, avec amendes, pour les résidents avec des fosses septiques déficientes qui polluent nos lacs. Nous devons arrêter à la source le déversement de phosphore et autres nutriments dans nos lacs qui engendrent la prolifération d'algues et plantes nocives, sinon tous les autres efforts pour protéger l'environnement sont vains.

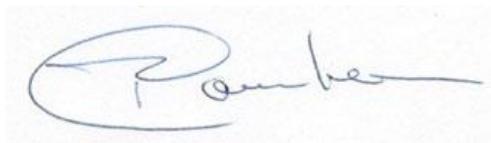
3) Communication

La Municipalité doit investir dans une meilleure communication sur les règlements qui encadrent ses politiques sur le respect de l'environnement. Par exemple, elle devrait installer sur chaque droit de passage privé des pancartes avisant les utilisateurs des règlements municipaux incluant celui sur le lavage obligatoire des embarcations et des impacts majeurs pour nos lacs de la prolifération d'algues et plantes nocives.

Conclusion

Nous considérons qu'avec la mise en place de ces 5 recommandations, la Municipalité atteindra son objectif de donner accès à l'eau à tous ses résidents et ce dans le respect des citoyens, des riverains et principalement de l'environnement.

Ronald AMYOTTE
Julie ANDREOLI
Gino ANDREOLI
Marc
CHARTRAND
Robert COURTEAU
Yves-Érik SLATER
François TOURANGEAU



Membres du Comité de direction de l'Association du Lac des Seigneurs

20 septembre 2022
Ste-Anne-des-Lacs

Mise en contexte : la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs désire encadrer l'accès public aux plans d'eau présents sur son territoire.

Objet : Projet de politique sur l'accès à l'eau

Commentaires et recommandations des citoyens et citoyennes¹ (riverains et non riverains, avec et sans accès dits notariés) **ci-bas nommés, proposés en quatre parties :**

- ✔ **Commentaires généraux**
- ✔ **Réponses aux questions soumissionnées**
- ✔ **Conclusion et recommandations**
- ✔ **Références et bibliographie**

o Lyne Deschamps

Et

- o François Cantin
- o Pierre Dépatie
- o Jean-François Doray
- o Muriel Lacas Dépatie
 - o André Larivée
 - o Pierrette Lemay
 - o Karine Martin
 - o Daphné Mollot
- o Jean-Luc Pellerin
- o Michel St-Laurent

Le 22 septembre 2022

¹ Sur demande, adresse civique sera fournie.

✔ Commentaires généraux

La Politique sur l'accès à l'eau :

1. Doit viser également les usages et la protection de la qualité de l'eau.
2. Doit éviter de mettre en opposition les droits des propriétaires, incluant les accès dits « notariés », et ceux des citoyens.
3. Doit éviter de fragiliser, voire mettre en danger l'environnement : la qualité des eaux, de la faune et de la flore, et la qualité de vie des citoyens.
4. Doit se conformer aux données scientifiques au niveau de la prévention à faire respecter dans les orientations et la mise en œuvre de la politique proposée.
5. Doit reconnaître la nécessité de mettre de l'avant le principe de précaution² visant à assurer particulièrement la qualité de vie et la sécurité des citoyens, dans les orientations et la mise en œuvre de la politique proposée.
6. Doit s'assurer de respecter les droits des propriétaires, les droits acquis des citoyens et la Politique environnementale de la municipalité.
7. Doit permettre à la municipalité d'assurer le bien-être de tous les citoyens.

NOTER BIEN : l'INSPQ enseigne la distinction entre la prévention et la précaution :

La prévention et la précaution se distinguent par le niveau de certitude qui entoure les risques considérés. Ainsi, la prévention cherche à éviter des risques avérés, soit des risques connus, éprouvés et associés à un danger établi dont l'existence est certaine et reconnue comme étant authentique. Quant à la précaution, elle vise à éviter des risques potentiels, soit des risques mal connus, objets d'incertitude et associés à un danger hypothétique, mais **plausible**. (Les soulignés sont de nous.)

Le fait de privilégier une approche préventive (proactive plutôt que réactive) face aux risques est entièrement cohérent avec les valeurs fondamentales de la santé publique. L'application de la précaution est justifiée dans un contexte d'incertitude scientifique, lorsque des **preuves raisonnables** indiquent que la situation pourrait générer des effets nocifs importants sur la santé, même lorsque les mécanismes causaux et les effets n'ont pas été démontrés scientifiquement à cause d'informations incomplètes, peu concluantes ou incertaines.

La précaution fournit donc des indications sur la voie à suivre lorsque la science ne peut apporter de réponses suffisantes et précises. Toutefois, la précaution n'offre pas une alternative à la science; elle exige, au contraire, beaucoup de rigueur dans son application.

² « Par ailleurs, nous croyons que l'obligation d'agir avec prudence et diligence dans la gestion de l'eau comprend généralement celle de prendre en considération le principe de précaution... » Me. [Madeleine Cantin Cumyn](#)

✓ Réponses aux questions soumissionnées

1. L'accès à l'eau devrait-il être gratuit pour tous?

Réflexion: alors que reconnaissant que l'eau est un bien collectif, il faut tenir compte des éléments pécuniaires suivants :

- Les propriétés riveraines ont une valeur plus importante en raison de leur l'accès au plan d'eau.
- Les propriétaires riverains ont accepté de défrayer des coûts plus importants pour acquérir leur immeuble en raison de l'accès au plan d'eau. Ce qui impacte les différentes taxes à payer (notamment, la taxe dite « de bienvenue »).
- Des propriétaires non riverains ont accepté de payer une somme supplémentaire lors de l'achat de leur immeuble, afin d'avoir ce qu'il est convenu d'appeler un « accès notarié » à un plan d'eau. (Soit de façon spécifique ou incidente)

➡ Donc, il ne faut pas mettre en opposition les citoyens qui ont « payés » leur accès à l'eau et les autres.

Pistes de solution :

- Avant de parler de l'accès à l'eau pour des activités récréatives, il faudrait statuer sur la « gestion de l'eau » sur le territoire.
 - En se référant aux principes développés pour des [Collectivités viables](#), la gestion de l'eau « ... regroupe les questions liées à l'eau potable, aux eaux de pluie et aux eaux usées. »
 - L'accès à l'eau potable doit être protégé, puisqu'essentiel à la vie³, sans compromis ni économie de moyens, car faut-il le rappeler, plusieurs citoyens doivent puiser leur eau potable dans les lacs, quelques fois ayant été contraint de le faire.
 - Les eaux de pluie et leur ruissellement⁴ doivent être mieux contrôlés;
 - Les eaux usées⁵ doivent être mieux contrôlées.

➡ Donc, s'assurer que les politiques et règlements déjà en place liés à la « gestion de l'eau » aient tous les outils nécessaires à un réel contrôle, avant de réglementer les activités récréatives de l'accès à l'eau.

- S'assurer que les uns et les autres soient traités de la même manière, sinon équitablement, quant à l'accès à l'eau.
 - Cette orientation peut s'étaler dans le temps lors de sa mise en œuvre.
 - Elle doit être cohérente avec la volonté gouvernementale de permettre un accès à l'eau à tous les citoyens du Québec, car c'est une richesse commune.

➡ Consulter les [recommandations d'un collectif sur l'accès à l'eau](#), recommandant notamment la reconnaissance de la prépondérance du principe de précaution, l'établissement d'échelles de coûts standardisées et l'imposition d'un moratoire aux municipalités sur tout changement relatif à l'accès aux plans d'eau publics.

³ « ... il n'est pas étonnant que l'usage de l'eau pour satisfaire les besoins essentiels des êtres humains soit consacré comme l'usage prioritaire. » [Me Madeline Cantin Cumyn](#).

⁴ Voir la [Politique environnementale](#) de la municipalité. Par exemple, des citoyens ont vu leur puits être contaminés par les sels de déglacages. Par exemple, un lac victime de cyanobactéries.

⁵ Ibid.

2. La privatisation des accès nuit-elle à la vitalité économique de la Municipalité?

Réflexion:

- Quelles sont la définition et la portée de l'expression « vitalité économique » ?
- Quels sont les éléments qui soutiennent la vitalité économique de la municipalité?
 - Les résidents travaillent généralement à l'extérieur de la municipalité.
 - Les résidents ont accès à une quantité de commerces et services de tous genres à proximité.
 - Les résidents ont généralement choisi la « villégiature » de préférence à une communauté plus urbaine.
- Quels sont les choix historiques de la municipalité?
 - La municipalité n'a jamais voulu offrir de services d'aqueduc ou d'égouts.
 - La municipalité n'a jamais désiré développer un côté économique sur son territoire, par exemple en permettant le développement d'un volet touristique.
 - Mais surtout, elle insiste depuis des années sur le caractère « pur » de son milieu de vie, lié essentiellement à la préservation de son environnement.
 - La municipalité n'a jamais voulu développer un secteur industriel.
 - L'assiette fiscale de la municipalité est tributaire de ces éléments.

Pistes de solution :

- En se référant aux principes développés pour des [Collectivités viables](#), l'enjeu de la « vitalité économique » d'une municipalité fait référence à « ... la capacité de ce territoire de se perpétuer et de développer son économie ».
 - La municipalité a déjà introduit des principes prioritaires concernant sa capacité à se perpétuer, en adoptant notamment la [Politique en environnement](#)
 - La municipalité a également adopté des mesures pour limiter le développement de certaines activités économiques telles que : locations à court terme (AirBnB) et a également adopté un règlement intérimaire visant à stopper temporairement le développement.

➡ Considérant les choix historiques faits sur les différentes sphères de développement de la municipalité, il nous semblerait incohérent, voire contraire aux divers règlements et politiques en vigueur, que d'associer l'accès aux plans d'eau à la vitalité économique, ou même de faire de l'accès à l'eau une cause ayant un impact sur la vitalité économique de la municipalité.

3. Nos accès sont-ils suffisamment sécuritaires? Non.
4. De quelle manière seront adressés les conflits d'usages? En faisant respecter les politiques et règles en vigueur actuellement.
5. Que pourrions-nous faire de plus pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes ? En faisant respecter les politiques et règles en vigueur actuellement.

Les réponses aux questions 3, 4, 5 s'infèrent du contenu de la [Politique en environnement](#) de la municipalité de Ste-Anne-des-Lacs.

Réflexion:

→ La municipalité a adopté une [Politique environnementale](#) qui doit guider les décisions des élus, des fonctionnaires et des citoyens. Rappelons certains principes, objectifs, priorités qui y sont inscrits, ainsi que du Plan d'action qui en découle :

- Nous croyons surtout que cette Politique environnementale doit s'inscrire dans une démarche d'ensemble de développement durable pour que La nature à l'état pur soit aussi une réalité pour les générations futures.
- La Politique environnementale se veut un outil pour guider le conseil municipal, les employés, les citoyens et les divers intervenants à gérer son développement et ses activités en protégeant l'environnement.
- Bien que les recommandations doivent être vues comme un ensemble, nous considérons que la clef de voûte de la préservation de La nature à l'état pur est la **protection de l'eau**. (Les soulignés sont de nous)
- Même si les auteurs de la politique proviennent de milieux très différents, il y a un beau consensus sur l'urgence d'agir.
- Et son Plan d'action :
- Pour l'année 2021 : Conserver les espaces naturels ainsi que protéger la faune, la flore et les milieux aquatiques
- Pour l'année 2022-2023 : Protéger les milieux naturels et les écosystèmes
- Pour l'année 2024-2025 : Favoriser les agissements écoresponsables tant au niveau de la consommation que de la protection de l'environnement.
- ➡ On y précise des actions telles que:
 - Faire des analyses d'eau des lacs;
 - Restreindre l'accès aux lacs seulement aux embarcations des propriétaires;
 - Créer un atlas des installations riveraines;
 - Faire appliquer rigoureusement la réglementation en vigueur;
 - Réduire l'utilisation de sel de déglacage;
 - Encadrer le développement pour protéger l'eau.

➡ La Politique environnementale invite à mieux encadrer les éléments qui impactent la qualité de l'eau, allant jusqu'à recommander plus de rigueur dans la mise en œuvre des règlements existants. De plus, elle n'a aucune orientation visant l'élargissement de l'accès aux plans d'eau.

➡ **En ce sens**, la municipalité doit favoriser une responsabilisation collective et citoyenne de la qualité de l'environnement, permettant de maintenir, voire bonifier la qualité de l'eau potable.

➡ Toutefois, l'émergence du concept de « bien commun » de l'eau demande que les décideurs assurent à chaque citoyen un meilleur accès à l'eau pour leur bien-être et presse alors les municipalités à rendre plus accessibles les plans d'eau sur leur territoire.

✓ Conclusion sous forme de considérants et recommandations.

Considérant l'évolution des mentalités et le principe d'acceptabilité sociale;

Considérant que l'eau est maintenant reconnue comme une ressource collective qui n'est pas un objet de commerce et qui doit être protégée⁶;

Considérant les changements climatiques observables, notamment les hausses de température amenuisant dans certains cas la qualité de vie des citoyens;

Considérant la [Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030](#);

Considérant l'Orientation 1 de la [Stratégie Québécoise de l'eau](#) (Page 10) qui vise à assurer une eau potable de qualité pour la population, visant à ce que toutes les municipalités du Québec aient accès à une eau potable de qualité en 2030;

Considérant la non-adéquation des activités entre le [Plan d'action 2018-2023](#) du Gouvernement et les principes mis de l'avant dans la proposition de Politique analysée;

Considérant les trois [conditions gagnantes afin de favoriser la préservation de l'eau](#) (page iv) comme ressource : l'engagement et la collaboration, l'aménagement et l'utilisation durable et l'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que le [Code civil du Québec](#) circonscrit l'accès à des plans d'eau⁷;

Considérant la [Politique environnementale](#) en vigueur à la municipalité de Ste-Anne-des-Lacs;

Considérant l'obligation des élus de respecter, mettre en œuvre et favoriser le respect des lois, règlements, politiques et autres décisions applicables à la municipalité, ses employés et à ses citoyens;

Considérant la nécessité de favoriser le respect de toutes les connaissances scientifiques visant la *prévention* de notre environnement;

Considérant la nécessité d'exercer le *principe de précaution* en matière de qualité de l'eau et de qualité de vie des citoyens;

Considérant l'actuelle difficulté faute de moyens efficaces, à faire appliquer rigoureusement les différentes politiques ou règlements, concernant de près ou de loin la qualité de vie des citoyens; comme analyser régulièrement les lacs et tributaires, gérer l'eau de ruissellement et les eaux usées, l'interdiction liée aux engrais, pesticides ou à l'usage de sels de déglacage, etc. ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une « meilleure connaissance des occupations » et « des priorités de régularisation des occupations, notamment l'accès aux plans d'eau public » afin de « gouverner la gestion de l'eau en tant que richesse naturelle » (Page 35) ;

Nous recommandons :

Qu'une éventuelle *Politique de gestion des usages et des accès publics aux plans d'eau* doive:

1. Circonscrire l'accès public à l'eau au seul usage d'activité de baignade (les accès dits notariés ne sont pas visés, non plus que les riverains), et donc:
 - a. Encadrer l'accès de manière à pouvoir retracer les utilisateurs-baigneurs pour assurer leur sécurité;
 - b. Encadrer le nombre d'utilisateurs-baigneurs à un plan d'eau, de manière à ne pas nuire à la qualité de vie des riverains;
2. Et pour ce faire et dans tous les cas, d'abord, mettre en place des projets pilotes;
3. Prévoir et assurer un réel suivi de la mise en œuvre de la politique, en se donnant les moyens d'assurer le contrôle de l'accès public au seul usage de la baignade et en imposant des sanctions le cas échéant.

⁶ Doctrine : Me Madeleine Cantin Cumyn

⁷ Article 920. Toute personne peut circuler sur les cours d'eau et les lacs, à la condition de pouvoir y accéder légalement, de ne pas porter atteinte aux droits des propriétaires riverains, de ne pas prendre pied sur les berges et de respecter les conditions d'utilisation de l'eau.

✓ RÉFÉRENCES, BIBLIOGRAPHIE.

- Rapport de INM sur « [Les comités consultatifs citoyens pour favoriser la participation à l'échelle municipale](#) ». Consulté le 10 septembre 2022.
- [La gestion des risques en santé publique au Québec](#), le cadre de référence, microsite consulté le 10 septembre 2022.
- [Le cadre de référence](#) de la gestion des risques en santé publique, consulté le 10 septembre 2022
- [La communication des risques à la santé publique](#), consulté le 10 septembre 2022.
- [Contexte légal de l'accès à l'eau](#), par le Regroupement des organismes de bassins versants, consulté le 10 septembre 2022.
- « [L'eau une ressource collective : portée de cette désignation dans la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection](#) », Me Madeleine Cantin Cumyn, tel que consulté le 8 septembre 2022.
- [Planification et gestion des lieux de villégiature](#), du MAMR, consulté le 7 septembre 2022.
- « [Le rôle social des plages publiques](#), » comparaison France-Québec, consulté le 5 septembre 2022.
- « [Accès public aux plans d'eau : pouvoirs municipaux concernant l'acquisition, la tarification et la navigation de plaisance](#) », MAMH, consulté le 3 septembre 2022.
- [L'eau. La vie. L'avenir, Politique nationale de l'eau](#), gouvernement du Québec, tel que consulté le 1 septembre 2022.
- [Pour un accès équitable aux plans d'eau publics du Québec](#), Les Affaires, tel que consulté le 15 juillet 2022.
- [Pour un véritable accès aux plans d'eau](#), Le Devoir, tel que consulté le 11 septembre 2022.
- [Pouvoirs réglementaires des municipalités locales en regard de la problématique de la prolifération des cyanobactéries.](#), MAMR, tel que consulté le 5 septembre 2022.
- [Québec solidaire souhaite démocratiser l'accès aux plans d'eau](#), Radio-Canada, tel que consulté le 29 août 2022.
- [Quels sont les droits des propriétaires riverains en vertu de l'article 920 du Code civil du Québec](#), CAIJ, liste de références, tel que consulté le 31 août 2022. Permalien : <https://topo.caij.qc.ca/TOPO-002022>
- [Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030](#), microsite, [Stratégie québécoise de l'eau](#), et le [Plan d'action 2018-2023](#), Gouvernement du Québec, tel que consulté le 30 août 2022.
- [Une bonne pratique sur Répert'eau : Politique de gestion des usages et des accès publics aux plans d'eau](#), tel que consulté le 31 août 2022.

Pétition pour s'opposer au "Projet de politique d'accès à l'eau - Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs"

Cette pétition est en réponse à l'action de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs visant à établir et à étendre les points d'accès publics aux lacs de la communauté.

- 1) La municipalité n'a pas présenté de plan de gestion environnementale solide pour protéger et promouvoir la santé des lacs ou atténuer l'introduction d'espèces envahissantes.
- 2) La municipalité n'a pas présenté de budget pour la création, la dotation en personnel et l'entretien des points d'accès.
- 3) Les résidents au bord de l'eau sont des bénévoles actifs et des gardiens de la santé du lac depuis des décennies. Cette action de la municipalité menace de saper la santé du lac, de détruire les écosystèmes fragiles des rives, de perturber les aires de nidification des oiseaux, de contribuer de manière significative aux problèmes de nuisance autour du lac, et d'avoir un impact négatif sur la valeur des propriétés des citoyens de la municipalité.

Ajoutez votre nom à cette pétition pour protéger l'environnement et la qualité de l'eau de Sainte-Anne-des-Lacs avant le 23 septembre.

En ajoutant votre nom à cette pétition, vous vous **OPPOSEZ** à l'action de la municipalité, telle que mentionnée sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante:
<https://www.sadl.qc.ca/leau-pour-tous>.

* * * * *

Petition to Oppose: "Draft Water Access Policy - Municipality of Sainte-Anne-des-Lacs"

This Petition is in response to the Municipality of Sainte-Anne-des-Lacs' action to establish and expand public access points to lakes throughout the community.

- 1) The Municipality has not presented a sound environmental management plan to protect and promote lake health or mitigate the introduction of invasive species.
- 2) The Municipality has not presented a budget for the creation, staffing, and maintenance of the access points.
- 3) Lakeside residents have been active volunteers and stewards of lake health for decades. This Municipal action threatens to undermine lake health, destroy delicate shoreline ecosystems, disrupt bird nesting areas, significantly contribute to nuisance issues around the lake, and negatively impact the property values of citizens within the Municipality.

Add your name to this Petition to protect the environment and water quality of Sainte-Anne-des-Lacs before September 23.

By adding your name to this Petition, you **OPPOSE** the Municipality's action, as referenced on the Municipality's website here: <https://www.sadl.qc.ca/leau-pour-tous>

 Saving disabled

* Required

Votre nom (Prénom / Nom)? *

Your name (First / Last)?

Your answer

Votre adresse à Sainte-Anne-des-Lacs? *

Your address in Sainte-Anne-des-Lacs?

Your answer



	Horodatage / Timestamp	Votre nom (Prénom / Nom)? Your name (First / Last)?
1	9-20-2022 16:37:20	Ron Diennan
2	9-20-2022 16:52:26	Daniel Bourque
3	9-20-2022 16:53:57	Patricia Ackman
4	9-20-2022 17:02:54	Margaret Bakish
5	9-20-2022 17:06:10	Rafik Geiss
6	9-20-2022 17:10:28	lynda renda benedetti
7	9-20-2022 17:14:35	John (Sean) Dabell
8	9-20-2022 17:21:23	Gregory Winsor
9	9-20-2022 17:22:20	Tara Marsh
10	9-20-2022 17:27:43	Karen Seredynsky
11	9-20-2022 17:32:13	Brian Burke
12	9-20-2022 17:57:51	Michele zegray
13	9-20-2022 18:01:31	Ian Perowne
14	9-20-2022 18:02:06	Leona Gludemans
15	9-20-2022 18:02:13	Andrea Benedetti
16	9-20-2022 18:02:22	Damian Glowacki
17	9-20-2022 18:02:32	Nicolas Gludemans
18	9-20-2022 18:02:44	Alexa Gludemans
19	9-20-2022 18:03:12	Mary-Anne Kavanagh
20	9-20-2022 18:15:50	Nicole Faure
21	9-20-2022 18:26:49	Andrew Medalsy
22	9-20-2022 18:33:01	Margaret Marshall
23	9-20-2022 18:44:59	Graham Campbell
24	9-20-2022 18:54:16	Georges Paulez
25	9-20-2022 18:58:37	Hilary Diennan
26	9-20-2022 19:00:11	Gail Perowne
27	9-20-2022 19:11:23	Caryn Tanner
28	9-20-2022 19:13:08	Michel Allard
29	9-20-2022 19:13:41	Robert Tanner
30	9-20-2022 19:16:46	David Tanner
31	9-20-2022 19:24:47	Celyne Dolet
32	9-20-2022 19:43:53	Pascale Chagnon
33	9-20-2022 19:44:36	Jean Miquin
34	9-20-2022 19:45:04	Chibé Dolet
35	9-20-2022 19:45:28	Flavie Dolet
36	9-20-2022 20:20:42	Sarah Kruger
37	9-20-2022 20:22:38	Danielle Kraus
38	9-20-2022 20:23:35	Michael munzar
39	9-20-2022 20:26:27	Susan Kruger
40	9-20-2022 20:30:06	Etienne Champagne
41	9-20-2022 20:33:53	Joseph Kruger
42	9-20-2022 20:34:59	Joseph Kruger
43	9-20-2022 20:36:33	Miriamnick Allard
44	9-20-2022 21:36:16	Jean Kavanagh
45	9-20-2022 21:42:23	Bruce / Hill
46	9-20-2022 22:24:15	Nick Bakish
47	9-20-2022 22:28:32	Drew Biennan
48	9-20-2022 22:29:44	Ronak Biennan
49	9-21-2022 0:44:27	John Ommond
50	9-21-2022 1:09:04	Joseph Bakish
51	9-21-2022 5:49:11	Ron Perowne
52	9-21-2022 6:23:57	Andrew Luffy
53	9-21-2022 7:15:48	Bram Papeman
54	9-21-2022 7:36:11	Lucie Mbhin
55	9-21-2022 7:51:34	Christian Jaamin
56	9-21-2022 8:01:42	Kristopher Russell-Murray
57	9-21-2022 8:16:16	Robert Courteau
58	9-21-2022 8:27:38	Jeanette Gauthier
59	9-21-2022 8:40:34	Amanda Murray
60	9-21-2022 8:46:54	Linda Bohamed, Léon Bemier
61	9-21-2022 8:50:16	Hilary Pearson
62	9-21-2022 9:12:28	Caroline Tremblay
63	9-21-2022 10:27:09	David W. Sinclair
64	9-21-2022 10:29:02	Paul Downs
65	9-21-2022 10:31:54	Isabelle Casgrain
66	9-21-2022 10:32:10	Jacqueline Lippe
67	9-21-2022 10:46:30	John Mndison
68	9-21-2022 10:48:29	Jonathan Werner
69	9-21-2022 11:05:26	Mary Richardson
70	9-21-2022 11:06:01	Ian Richardson
71	9-21-2022 11:24:28	Mariemontcalm
72	9-21-2022 11:27:35	William Hilgartner
73	9-21-2022 11:28:20	Nikla Hilgartner
74	9-21-2022 11:41:57	Georgia Copland
75	9-21-2022 13:14:09	Daniel Miller
76	9-21-2022 13:21:35	Todd Hartwick
77	9-21-2022 14:27:03	Robert & Rosemary Polomeno
78	9-21-2022 14:51:49	Jessica Luffy
79	9-21-2022 15:09:36	Robert Frances
80	9-21-2022 15:20:16	Stefanie Frances
81	9-21-2022 15:28:51	Roland Boivin
82	9-21-2022 15:59:36	Ziad Riachy
83	9-21-2022 16:09:04	Alex Luffy
84	9-21-2022 16:09:45	Alex Luffy
85	9-21-2022 16:12:55	Jonathan Medalsy
86	9-21-2022 16:39:32	Andrée Cousineau
87	9-21-2022 16:49:59	Caroline Carrère-Chênevert
88	9-21-2022 17:00:11	Peter Wegand
89	9-21-2022 17:01:03	Anne Kostalas
90	9-21-2022 17:32:23	Scott Speis
91	9-21-2022 17:34:04	Marie Goette Duplessis
92	9-21-2022 18:16:23	Heidi Glen Tucker Wegand
93	9-21-2022 18:17:00	Fred Wegand
94	9-21-2022 18:43:20	Susan Knight

	Horodatage / Timestamp	Votre nom (Prénom / Nom)? Your name (First / Last)?
95	9-21-2022 19:55:33	Raymond Chaest
96	9-21-2022 20:33:27	Roger Tabah
97	9-21-2022 20:34:27	Edward F Tabah
98	9-21-2022 21:23:28	Peggy Hartwick
99	9-21-2022 21:30:05	Caltry Di Stefano
100	9-21-2022 21:40:36	Vincent Lamoureux
101	9-21-2022 21:51:09	Paul Chenevert
102	9-21-2022 21:59:30	Michael Frances
103	9-21-2022 22:03:18	Sean Mularr
104	9-21-2022 22:37:27	Marianne Homsy
105	9-21-2022 22:38:36	Yves Homsy
106	9-21-2022 22:45:20	Kistin Bennett
107	9-21-2022 23:38:02	Charles Dreyer
108	9-22-2022 7:16:58	Mary Johnson
109	9-22-2022 7:38:32	Danyl Spencer
110	9-22-2022 8:10:01	Lesley alton
111	9-22-2022 8:49:20	Lynn Bergeron
112	9-22-2022 9:37:46	Peter Carpenter
113	9-22-2022 9:38:04	Philippe Faucher
114	9-22-2022 10:04:39	Mire-Claie Lamoureux
115	9-22-2022 10:05:05	Nicholas Hunsley
116	9-22-2022 10:09:44	David Hlnested
117	9-22-2022 10:40:34	Diana Hindess
118	9-22-2022 11:32:43	Jacques D-Pénuse
119	9-22-2022 13:40:58	Louise Denis et Alain Abastado
120	9-22-2022 13:52:15	André Cassis
121	9-22-2022 14:09:08	Daniel Green
122	9-22-2022 14:11:02	Dr. Richard Green
123	9-22-2022 14:11:44	Dr. Ruth Ann Green
124	9-22-2022 14:12:28	Dr. Amber F Gibbons
125	9-22-2022 14:41:19	Caroline Brunet
126	9-22-2022 14:44:31	Stephanie Brennan
127	9-22-2022 15:08:27	Matthew Frances
128	9-22-2022 15:48:06	Richard Boisvert
129	9-22-2022 15:52:39	Mire Sabis
130	9-22-2022 16:48:08	Christopher Wegand
131	9-22-2022 16:48:56	Elizabeth Leahy
132	9-22-2022 16:52:17	Miron Scott
133	9-22-2022 16:52:48	Rajsan Theisen
134	9-22-2022 17:18:52	Christine Homsy
135	9-22-2022 17:22:20	Aram Baronian
136	9-22-2022 17:29:55	Murray Green
137	9-22-2022 17:42:53	Joel Grogole
138	9-22-2022 18:03:25	Samh / Nguyen
139	9-22-2022 18:07:47	Mire Claude Hebert
140	9-22-2022 18:08:14	Daniel Valmont
141	9-22-2022 18:25:21	Guy L Heureux
142	9-22-2022 18:28:01	Sylvie Milic
143	9-22-2022 18:41:41	Benoit Duplessis
144	9-22-2022 19:26:53	Claudia Price
145	9-22-2022 19:29:18	David Anderson
146	9-22-2022 19:29:54	Paolo scime
147	9-22-2022 19:31:12	Christian Savard



Le 23 septembre 2022

Par courriel : leaupourtous@sadl.qc.ca

Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs
773, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs
Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0

Objet : Objection au projet de politique d'accès à l'eau

Madame, Monsieur,

Les propriétaires en annexe ont retenu les services de notre étude afin de les représenter dans cette affaire.

Ainsi, nous vous écrivons dans le cadre du processus de consultation citoyenne relative au projet de politique sur l'accès à l'eau déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 août 2022 (le « **Projet** »).

Nos clients sont préoccupés par les conséquences que la mise en œuvre du Projet pourrait avoir sur l'environnement, la qualité de vie des citoyens et les finances publiques.

Dans son état actuel, le Projet n'aborde aucune de ces questions et ne propose aucun plan concret. La municipalité a même volontairement omis de communiquer les sites visés jusqu'à la séance du 12 septembre 2022, où il a été annoncé que le Projet vise le Lac Loïselle (site A), le Lac Guindon (site B), le Lac Cupidon (site C), le Lac Marois (site D) et le Lac Caron (site E). Ce manque de transparence nuit au processus de consultation publique, alors que nos clients n'étaient pas en mesure de préparer adéquatement leurs commentaires en raison d'un manque d'informations communiquées en temps utile.

Le Projet présume qu'il n'est pas permis à une municipalité de refuser l'accès à un cours d'eau à partir de l'une de ses propriétés. En contrepartie, il doit être souligné que l'article 920 du *Code civil du Québec* protège la propriété privée des riverains :

920. Toute personne peut circuler sur les cours d'eau et les lacs, à la condition de pouvoir y accéder légalement, de ne pas porter atteinte aux droits des propriétaires riverains, de ne pas prendre pied sur les berges et de respecter les conditions d'utilisation de l'eau.

La loi impose que des mesures doivent être mises en place par la municipalité afin que tout nouvel accès à l'eau par le public, le cas échéant, ne se traduise pas en une violation des droits de propriété des riverains.

MTDOCS 45787514

De plus, la séance ordinaire du 12 septembre 2022 traduit un esprit de mobilisation important à l'encontre du Projet. Un grand nombre d'individus se sont présentés afin de faire entendre leurs préoccupations. Les mesures qui y ont été annoncées sont impopulaires et le conseil municipal doit être à l'écoute des craintes de la population qu'il représente, y compris nos clients.

Le Projet énonce, qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités ont compétence en matière d'environnement. Toutefois, le Projet ne présente aucune mesure afin de préserver l'environnement. Il est question d'élargir l'accès aux lacs visés avec la mise en place de diverses installations : stationnements, quais, toilettes, signalisation et installations de gestion des matières résiduelles.

Il ne s'agit, en aucun cas, d'un projet visant à préserver l'environnement.

Le Projet prévoit l'aménagement des installations ci-haut au Lac Loïselle, au Lac Guindon et au Lac Marois en 2023 et aux Lac Cupidon et Lac Caron en 2024. Cet échéancier est serré et soulève des inquiétudes supplémentaires, notamment quant à l'impact que le Projet aurait sur les finances publiques.

Les membres du public qui bénéficieraient de toutes installations additionnelles, le cas échéant, devraient en assumer une partie du coût. Autrement, cette charge financière sera assumée entièrement par les citoyens de la municipalité. Des frais d'accès à chaque site ou des vignettes de stationnement sont des aspects qui ne sont pas abordés dans le Projet, mais qui sont pourtant essentiels à l'analyse.

Toute démocratisation de l'accès à l'eau est un processus qui doit se faire de manière prudente et transparente. Afin d'y parvenir, les démarches de la municipalité doivent se fonder sur la science, se révéler raisonnables et soutenues par la population.

Dans cette optique, nous avons mandaté Englobe, une firme spécialisée en sciences de l'environnement, afin de rédiger une note technique sur les risques environnementaux liés à l'augmentation de la fréquentation du Lac Marois à Sainte-Anne-des-Lacs. Cette note est jointe à la présente.

Néanmoins, il est important de préciser que les enjeux soulevés dans cette note doivent faire l'objet d'études environnementales et techniques plus approfondies par des spécialistes indépendants retenus par la municipalité. Également, la municipalité devrait, avant tout, s'assurer d'avoir les moyens de mettre en œuvre sa réglementation en assurant une surveillance véritable des activités, notamment par l'embauche de personnel présent en tout temps sur les sites lors des heures d'ouverture et de patrouilleurs après l'heure de fermeture.

Les principaux enjeux vont comme suit :

- **Introduction des espèces exotiques envahissantes (« EEE »)** : Selon la réglementation actuelle, les embarcations avec ou sans moteur électrique et les équipements nautiques (canoe, kayak, chaloupe) sont autorisés sur les lacs. Les embarcations, les remorques et les équipements qui y sont associés et qui sont en contact avec l'eau sont susceptibles de transporter des EEE aquatiques d'un plan d'eau à un autre. Les EEE introduites peuvent ensuite s'implanter fortement, déplacer les espèces indigènes présentes dans le lac et perturber de façon importante l'écosystème. Les EEE aquatiques incluent le myriophylle à épis, la châtaigne d'eau, le cladocère épineux, la moule Quagga et la moule zébrée. Les EEE ont malheureusement la particularité de s'implanter rapidement et d'avoir un avantage compétitif sur les espèces naturelles présentes et peu de prédateurs. Une fois installées dans

un lac, les EEE sont très difficiles à déloger et le succès des mesures de décontamination n'est pas garanti. En conséquence, la municipalité a la responsabilité de prévenir l'introduction et la propagation des EEE dans les lacs et doit s'engager à prendre les mesures nécessaires pour y remédier en cas de contamination. Ainsi, le Projet ne pourrait aller de l'avant sans la mise en place de stations de nettoyage des équipements nautiques, dont la responsabilité d'entretien et d'opération quotidienne devrait relever de la municipalité.

Une station de lavage gratuite est située près du 723, chemin Sainte-Anne-des-Lacs. Néanmoins, la distance qui sépare cette station des aires de mise à l'eau est un facteur qui contribue à l'inobservation de la réglementation. Une station de lavage sur chacun des sites de mise à l'eau serait nécessaire. De plus, il est essentiel que des moyens de surveillances soient mis en place afin de s'assurer que les embarcations soient lavées correctement et que les eaux usées de lavage soient gérées adéquatement pour éviter une introduction d'EEE dans le plan d'eau par une voie alternative, tel que les égouts pluviaux.

- **Potentiel d'augmentation de la pression de pêche sportive** : Un droit d'accès général aux lacs occasionnerait également une augmentation du nombre de pêcheurs et embarcations et donc de la pression de pêche sur les poissons dans les lacs. La réglementation provinciale en lien avec les permis de pêche permet qu'un nombre maximal de poissons soient capturés par jour par pêcheur détenteur d'un permis. Une augmentation du nombre de pêcheurs ayant accès à un lac augmente nécessairement le nombre total de poissons pêchés au cours d'une saison. Ainsi, les impacts sur la communauté de poissons (espèces de poisson présentes, nombre d'individus, taille, etc.) devraient faire l'objet d'une étude préalablement à l'adoption de tout projet et des suivis périodiques devraient être réalisés afin de monitorer les impacts de la fréquentation des lacs sur les espèces aquatiques.
- **Perte d'habitats naturels en rive par l'aménagement d'accès à l'eau** : La création des zones de mise à l'eau pour les embarcations ou l'aménagement des zones d'aire de baignade engendrerait une perte d'habitat naturel en rive (bande riveraine et habitat aquatique) qui pourrait être significative. Les interventions en rive sont généralement des projets qui nécessitent l'obtention d'autorisations environnementales et le paiement d'une compensation financière ou la réalisation des mesures de compensation parfois coûteuses. De plus, certains habitats perturbés sont généralement des aires d'alimentation, de fraie et alevinage pour les poissons ou un secteur utilisé par d'autres types d'animaux (mammifères semi-aquatiques, oiseaux, herpétofaune, etc.).

Sur la base de ce qui précède, il est essentiel qu'une étude sur les impacts d'un accès élargi aux lacs sur les milieux naturels et des coûts des compensations applicables soit réalisée par des experts retenus par la municipalité et présentée aux citoyens avant que tout projet de cette nature puisse aller de l'avant.

- **Diminution de la qualité de l'eau** : Une augmentation de l'utilisation des lacs pour la villégiature (navigation et baignade) engendrerait une réduction de la qualité d'eau par une augmentation des matières en suspension, de la turbidité, de déchets et l'augmentation potentielle des coliformes fécaux. La réalisation des suivis périodiques de la qualité de l'eau s'imposerait afin de protéger l'environnement et de s'assurer que la qualité de l'eau n'est pas réduite.

- **Aire de baignade** : Le Projet sous-estime la capacité des infrastructures existantes et l'ampleur des services que la municipalité devrait prévoir en lien avec tout accès élargi aux lacs. Selon la réglementation applicable, l'aménagement et l'exploitation d'une plage publique sont interdits à moins que celle-ci soit pourvue d'un système d'aqueduc et d'égout autorisés par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ou dans les cas applicables, conformes aux normes déterminées par règlement du gouvernement. La municipalité devrait donc prévoir des infrastructures municipales, soit l'accès à l'eau potable et les toilettes, qui auront une capacité suffisante afin de subvenir aux besoins des citoyens ayant accès aux lacs. Aucun cadre financier n'est à ce jour présenté pour supporter le Projet ni pour la mise à niveau des infrastructures existantes.
- **Financement et mise en place du Projet** : Aucun cadre financier ou budget en lien avec la mise en place du Projet n'a été présenté. Du point de vue opérationnel, le Projet soulève plusieurs questions importantes : l'accès serait-il limité aux citoyens de la municipalité, quelles seront les mesures de contrôle de cet accès, des frais d'accès seraient-ils exigés pour compenser les coûts associés à la mise à niveau des infrastructures nécessaires pour le Projet? Une réflexion à cet égard s'impose afin que tout Projet soit réalisé dans un cadre financier juste et équitable.
- **Respect des droits des propriétaires riverains et de l'environnement** : En absence d'information sur les emplacements des accès proposés aux lacs, il n'est pas possible de confirmer la présence ou l'absence d'enjeux liés à l'empiètement des droits de propriété des citoyens riverains. Il est impératif que la municipalité concilie la démocratisation de l'accès général aux lacs et les droits de propriété des citoyens riverains. Si le Projet se réalisait, il serait impératif que l'accès aux lacs soit limité à des heures spécifiques afin d'éviter que les propriétaires riverains ne subissent des nuisances ou inconforts anormaux, excessifs ou démesurés.

Sur la base de ces motifs, le Projet, tel que proposé, n'est pas acceptable pour nos clients, qui demandent que le conseil municipal s'oppose à sa mise en œuvre.

De plus, il doit être sans équivoque que, si tout projet de même nature allait de l'avant, nos clients déploieront tous les moyens nécessaires, face à la municipalité et ses représentants, afin d'assurer le respect le plus strict de l'ensemble de leurs droits et de toutes les normes, règlements et meilleures pratiques applicables.

Nous souhaitons également rappeler que la municipalité a proposé la réalisation des travaux de dragage du chenal de l'île Benoît en 2021 et que le processus de décision a été suspendu en raison de l'absence d'une analyse d'avant-projet réalisée en conformité de la Politique environnementale et de la réglementation en vigueur. Cette affaire démontre l'importance pour la municipalité d'entreprendre des démarches transparentes, fondées sur la science et soutenues par la population.

Pour toute question en lien avec les présentes, veuillez communiquer avec Me Cindy Vaillancourt (cvallancourt@mccarthy.ca, (418) 521-3035) ou Me Nicolas X. Cloutier (ncloutier@mccarthy.ca, (514) 397-4102).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas X. Cloutier



Cindy Vaillancourt

- c.c. Madame Catherine Hamé-Mulcair, Mairesse (chamemulcair@sadl.qc.ca)
Madame Virginie Lupan, conseillère du District 1 (virginielupan@hotmail.com)
Monsieur Jean-Sébastien Vaillancourt, conseiller du District 2 (jsv.sadl@gmail.com)
Madame Helen Morrison, conseillère du District 3 (hmorrison@sadl.qc.ca)
Monsieur Louis Dupuis, conseiller du District 4 (louisdupuis@icloud.com)
Madame Caroline Desrosiers, conseillère du District 5 (cdesrosiers.sadl@gmail.com)
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller du District 6 (sylvainharveysadl@gmail.com)

Annexe A
Groupe de propriétaires

Noms	Adresses
Sarah Kruger	
KOL Inc.	
155995 Canada Inc.	
Jonathan Wener	
Robert Frances Maria Del Papa	
6483895 Canada Inc.	
AZAD Realities Investment Estate Services Inc.	

Annexe B
Note technique d'Englobe



**Risques environnementaux liés à
l'augmentation de la fréquentation du
lac Marois à Saint-Anne-des-Lacs**

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Note technique – Version finale

23 septembre 2022
16-02208629.000-0100-EN-R-0100-00

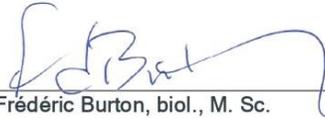
McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Préparé par :



Keelan Jacobs, *biol.*, M. Sc.
Chargé de projet
Études environnementales et changements
climatiques

Vérifié et approuvé par :



Frédéric Burton, *biol.*, M. Sc.
Directeur d'expertise en milieu aquatique
Études environnementales et changements
climatiques

Équipe de réalisation

Englobe Corp.

Directeur de projet	Frédéric Burton, biol., M. Sc.
Analyse et rédaction	Keelan Jacobs, biol., M. Sc.
Édition	Élodie Larochelle, B.A.

Registre des révisions et émissions

N° DE RÉVISION	DATE	DESCRIPTION
0A	22 septembre 2022	Émission de la version préliminaire pour commentaires
00	23 septembre 2022	Émission de la version finale

Propriété et confidentialité

« Ce document est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute utilisation du rapport doit prendre en considération l'objet et la portée du mandat en vertu duquel le rapport a été préparé ainsi que les limitations et conditions qui y sont spécifiées et l'état des connaissances scientifiques au moment de l'émission du rapport. Englobe Corp. ne fournit aucune garantie ni ne fait aucune représentation autre que celles expressément contenues dans le rapport.

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client. Pour plus de certitude, l'utilisation d'extraits du rapport est strictement interdite sans l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client, le rapport devant être lu et considéré dans sa forme intégrale.

Aucune information contenue dans ce rapport ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe Corp. et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du rapport.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants d'Englobe Corp. qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment évalués selon la procédure relative aux achats de notre système qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

Table des matières

1	Mise en contexte et objectif	1
2	Analyse des risques environnementaux	3
2.1	Risques environnementaux d'augmenter l'accès à un lac.....	3
2.2	Risques environnementaux d'augmenter l'accès au lac Marois	5
3	Conclusion et recommandations	9
4	Références.....	11

CARTE

Carte 1 : Bassin versant du lac Marois (CRE Laurentides, 2017)	2
--	---

ANNEXES

- Annexe A Nettoyage des embarcations
- Annexe B Nettoyer pour ne pas propager



1 Mise en contexte et objectif

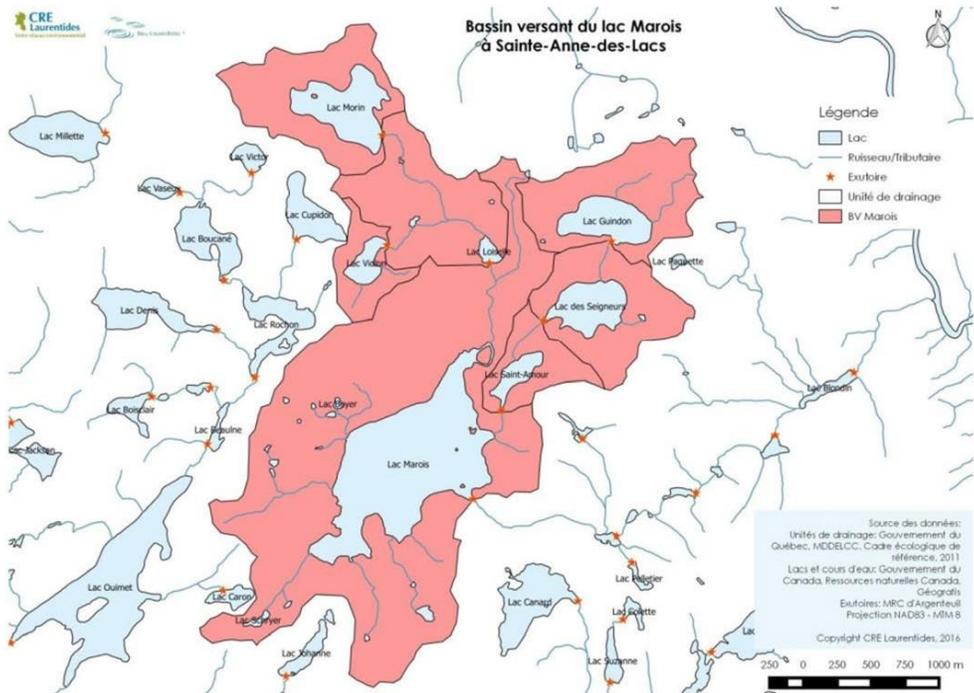
Le cabinet d'avocats McCarthy Tétrault a été approché pour émettre des commentaires à l'égard du projet de politique sur l'accès à l'eau de la Municipalité de Saint-Anne-des-Lacs dans laquelle elle propose de permettre le libre accès aux lacs Loïselle, Guindon, Cupidon, Caron et Marois. Les 4 premiers lacs couvrent de très petites surfaces (maximum de 17 ha), alors que le lac Marois possède une surface plus importante (94 ha). Le bassin versant du lac Marois est d'une superficie d'environ 8,5 km² et comprend plusieurs lacs, dont les lacs Guindon et Loïselle (Conseil régional de l'environnement des Laurentides [CRE Laurentides], 2017, carte 1).

Plusieurs inquiétudes ont été soulevées quant aux risques environnementaux d'augmenter la fréquentation du lac Marois pour des activités nautiques, ce qui justifie la présente note technique.

L'objectif de ce document est de faire ressortir les risques environnementaux en lien avec une augmentation de la fréquentation du lac Marois, incluant l'aménagement d'accès à l'eau ainsi que l'augmentation du nombre d'embarcations et de la baignade.

Le document présente d'abord les risques environnementaux généraux associés à l'augmentation de la fréquentation des lacs. Les risques associés spécifiquement au contexte du lac Marois sont aussi décrits dans les paragraphes qui suivent. Enfin, des recommandations complètent cette note technique.

Carte 1 : Bassin versant du lac Marois (CRE Laurentides, 2017)



2

2 Analyse des risques environnementaux

2.1 Risques environnementaux d'augmenter l'accès à un lac

Dans la littérature, plusieurs documents décrivent les impacts environnementaux liés au libre accès des lacs (Asplund, 2000 ; Whitfield et Becker, 2014, Pêches et Océans Canada [MPO], 2017 ; Jézéquel, 2019 ; Sagerman, Hansen et Wikström, 2020 ; Houser, Smith et Lilly, 2021). Ces risques varient en fonction de l'importance de l'augmentation de l'accès et des types d'activités récréatives en cause. Les activités récréatives principales sont les suivantes :

- Utilisation de petites embarcations sans propulsion mécanique (incluant les moteurs électriques) ;
- Utilisation d'embarcations avec une propulsion mécanique ;
- Pêche ;
- Baignade.

Les risques environnementaux d'augmenter l'accès à un lac pour ces activités récréatives sont les suivants :

- Introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) ;
- Augmentation de la pression de la pêche sportive ;
- Érosion des rives par le batillage ;
- Diminution de la qualité de l'eau ;
- Perte d'habitats naturels en rives par l'aménagement d'accès à l'eau :
 - Mise à l'eau pour des embarcations sur une remorque ;
 - Aire de baignade avec un accès à l'eau pour les petites embarcations (sans remorque).

Introduction d'EEE

Les embarcations, les remorques et l'équipement qui y est associé et qui est en contact avec l'eau ont le potentiel de transporter des EEE aquatiques d'un plan d'eau à un autre.

Les EEE introduites peuvent ensuite s'implanter fortement, déplacer les espèces indigènes présentes dans le lac et perturber de façon importante l'écosystème. Il existe des EEE aquatiques végétales (ex. : myriophylle à épis [*Myriophyllum spicatum*] et châtaigne d'eau [*Trapa natans*]) et animales (cladocère épineux [*Bythotrephes longimanus*], moule Quagga [*Dreissena bugensis*], vivipare chinoise [*Cipangopaludina chinensis*], petite corbeille d'Asie [*Corbicula flumina*], moule zébrée [*Dreissena polymorpha*], nasse de la Nouvelle-Zélande [*Potamopyrgus antipodarum*] et gobie à taches noires [*Neogobius melanostomus*]). Les EEE ont la particularité de s'implanter rapidement et d'avoir un avantage compétitif sur les espèces naturelles présentes. Elles sont aussi peu affectées par les prédateurs. Ainsi, une fois installées dans un lac, les EEE sont très difficiles à déloger et la prévention pour empêcher une contamination est d'autant plus importante.

À priori, ces introductions sont non intentionnelles, soit par manque d'informations ou d'installations de nettoyage. D'autres introductions sont le résultat d'un laxisme, la situation n'étant pas prise au sérieux, et certaines introductions proviennent d'actions interdites, comme le relâchement d'espèces exotiques (ex. : poissons rouges [*Carassius auratus*] et tortue à oreilles rouges [*Trachemys scripta*]) ou de menés vivants provenant de la pêche (ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs [MFFP], 2018 et 2021).

Augmentation de la pression de la pêche sportive

Une augmentation du nombre de pêcheurs sur un lac intensifie *de facto* la pression de la pêche sur les poissons présents dans le lac. La réglementation provinciale en lien avec les permis de pêche permet un nombre de poissons capturés par jour par pêcheur détenteur d'un permis. Ainsi, une augmentation du nombre de pêcheurs sur un lac accentue le nombre de poissons retirés de la population. L'impact sur la communauté de poissons dépendra des caractéristiques du lac, de l'intensité de la pêche et de la dynamique des populations de poissons (espèces de poissons présentes, nombre d'individus, taille, etc.).

Érosion des rives par le batillage

Le batillage est par définition l'effet des vagues sur les rives provoquées par les embarcations. Les vagues formées par le passage des embarcations à propulsion mécanique ont ainsi comme effet d'augmenter l'érosion des rives. Ces vagues perturbent la bande riveraine et nuisent aux habitats aquatiques naturels ou anthropiques en rives. L'érosion introduit aussi des sédiments dans l'eau et augmente la turbidité. Les effets sur les habitats sont principalement des perturbations des herbiers aquatiques par l'effet des vagues, alors que l'apport de sédiments peut causer l'ensablement de frayères et perturber le succès de la fraie de certaines espèces de poisson (Houser, Smith et Lilly, 2021).

Diminution de la qualité de l'eau

Une augmentation de l'utilisation d'un lac pour la villégiature (navigation et baignade) peut engendrer une réduction de la qualité de l'eau par une augmentation de la turbidité, l'introduction de produits pétroliers et de déchets et l'augmentation potentielle de coliformes fécaux (*E. coli*) (Jézéquel, 2019).

Perte d'habitats naturels en rives par l'aménagement d'accès à l'eau

La création d'une zone de mise à l'eau pour les embarcations ou l'aménagement d'une aire de baignade engendre une perte d'habitats naturels en rives (bandes riveraines et habitats aquatiques) qui peut être plus ou moins importante selon l'envergure du projet. Les habitats perturbés peuvent être des aires d'alimentation, de fraie et alevinage pour les poissons ou un secteur utilisé par d'autres types d'animaux (mammifères semi-aquatiques, oiseaux, herpétofaune, etc.).

2.2 Risques environnementaux d'augmenter l'accès au lac Marois

La réglementation actuelle de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ne permet pas l'utilisation des embarcations à propulsion mécanique et restreint les vitesses maximales à 10 km/h pour les embarcations munies d'un moteur électrique (Municipalité de Saint-Anne-des-Lacs, 2022). Cette réglementation contribue de façon importante à la protection des lacs et diminue très fortement les risques d'érosion des rives, en limitant la réduction de la qualité de l'eau ainsi que la perturbation des habitats aquatiques. L'analyse qui suit prend donc en compte que cette réglementation demeurera en vigueur et que l'augmentation de l'utilisation du lac se fera par des villégiateurs en embarcation sans propulsion mécanique ou par des baigneurs.

En l'absence d'embarcation à propulsion mécanique, certains risques environnementaux demeurent, notamment :

- L'introduction d'EEE ;
- L'augmentation de la pression de la pêche sportive ;
- Les pertes d'habitats naturels en rives par l'aménagement d'accès à l'eau pour les petites embarcations (sans remorque) et l'aménagement d'une aire de baignade ainsi que la diminution de la qualité de l'eau par la baignade.

Les sections suivantes décrivent les risques environnementaux spécifiques à la situation du lac Marois et des recommandations pour mitiger leurs impacts.

Introduction d'EEE

Plusieurs espèces exotiques envahissantes peuvent facilement être transférées d'un plan d'eau à un autre par les surfaces des équipements utilisés ou l'eau résiduelle se trouvant à l'intérieur de ceux-ci. Le risque, bien qu'existant, est assez faible pour les petites embarcations où il y a peu de possibilités d'accumulation d'eau et qui sèchent souvent entre les utilisations (ex. : planche à pagaie, planche à voile ou kayak moulé). Toutefois, le risque est plus important pour les embarcations où de l'eau peut rester piégée entre deux utilisations sur des plans d'eau distincts, par exemple les chaloupes, les canots, les kayaks (dans lesquels on doit entrer par une ouverture sur le dessus) et les voiliers.

Voici les EEE communes qui ont le plus de potentiel d'être implantées dans le lac Marois:

- Myriophylle à épis ;
- Cladocère épineux ;
- Châtaigne d'eau ;
- Vivipare chinoise ;
- Moule zébrée.

Ces EEE peuvent être transportées par les équipements utilisés par les nouveaux villégiateurs qui auraient fréquenté préalablement un autre plan d'eau où ces espèces sont présentes.

Pour contrer l'implantation d'EEE, deux axes d'actions sont nécessaires, soit l'éducation et le nettoyage des équipements. L'éducation des usagers permet d'empêcher l'implantation d'EEE dans un plan d'eau. Il s'agit d'une étape primordiale pour que ceux-ci comprennent les impacts potentiels, sachent reconnaître les EEE et connaissent les mesures à prendre. Des documents du MFFP sont présentés à l'annexe A concernant ce sujet.

Le nettoyage des embarcations est la principale mesure pour empêcher la propagation. Plusieurs documents décrivent les procédures pour le nettoyage et sont présentés aux annexes A et B. Il demeure que l'enjeu principal pour réaliser le nettoyage des embarcations est la présence des infrastructures à proximité de la zone de mise à l'eau. Dans le cas de Sainte-Anne-des-Lacs, il y a une station de nettoyage permanente à moins de 1 km du lac Marois (Abrinord, 723, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs, Québec, J0R 1B0 ; source : Forêt ouverte). Toutefois, afin de s'assurer que le nettoyage soit effectué, Englobe suggère qu'une station de nettoyage soit présente au site de mise à l'eau. L'annexe A présente les détails pour la mise en place d'une station de nettoyage. Les points principaux à respecter spécifiquement pour la situation du lac Marois sont les suivants :

- Affichage des méthodes de prévention de la propagation des EEE, des directives de nettoyage, de divers éléments permettant leur identification, de la réglementation concernant les EEE, des informations sur les personnes et les organismes ressources à contacter en cas d'observation d'EEE, etc. ;
- Emplacement de la station :
 - Localisée près de l'emplacement de mise à l'eau, à plus de 30 m de tout plan d'eau et système d'égout pluvial ;
 - Localisée dans une pente nulle ou une pente légère et opposée au plan d'eau.
- Récupération des eaux souillées :
 - Percolation de l'eau souillée vers un secteur où cette dernière pourra être récoltée, évaporée ou traitée selon les installations disponibles. L'installation d'un drain pluvial sans traitement qui rejoint un plan d'eau n'est pas une solution adéquate et n'atteint pas les objectifs de la station de nettoyage.
- Caractéristiques du sol de l'emplacement de la station fixe :
 - Installation de la station de nettoyage sur un sol ayant la capacité d'absorber l'eau de nettoyage, soit un sol composé de gravier de différentes tailles ;
 - Eau de nettoyage acheminée à une fosse septique ou à un champ d'épuration adjacent à la station.
- Équipement :
 - Laveuse à pression de 2 600 psi ;
 - Eau chaude, si possible ;
 - Alimentation électrique et en eau.

Pour assurer une bonne utilisation, l'accès à la mise à l'eau pourrait se faire durant des heures où un employé responsable du site sera sur place.

Advenant une contamination du lac Marois par les EEE, il existe des moyens mécaniques pour contrer l'implantation des EEE végétales (ex. : pose de toiles sur les zones où les EEE se sont implantées). Cependant, beaucoup d'efforts sont nécessaires et le succès de ces mesures est souvent mitigé. Pour ce qui est des EEE animales, peu de moyens sont actuellement disponibles pour remédier à l'implantation de ces espèces. Dans les deux cas, une fois les EEE implantées, il y a peu d'espoir d'un retour à un état initial, malgré les efforts pour tenter de contrer la contamination. En bref, nous soulignons l'importance de prendre des mesures de précaution en amont, puisque le succès des mesures de remédiation ou de décontamination des EEE est généralement difficile.

Augmentation de la pression de la pêche sportive

Un plus grand nombre d'utilisateurs du lac pour la pêche sportive augmente la pression sur les espèces visées et peut potentiellement avoir un impact sur la communauté de poissons et la dynamique des populations d'espèces spécifiques (nombre d'individus et taille des individus). Notons

que les règlements de pêche provinciaux aident à prévenir la surpêche, mais comme mentionné plus haut, cela ne limite que le nombre de captures par pêcheur par jour et non le prélèvement total au cours de la saison. Peu d'informations sont actuellement disponibles sur la communauté de poissons du lac Marois. Il est alors difficile d'évaluer le risque associé à une augmentation de la pêche sportive. La réalisation d'une étude pour établir un état de référence de la population de poissons avant de donner aux utilisateurs le libre accès au lac est proposée. Si les résultats sont concluants et suggèrent que la communauté de poissons est en mesure de subir une pression de pêche supplémentaire, un suivi est proposé pour s'assurer qu'il n'y a pas d'impact de l'augmentation de la fréquentation sur la communauté de poissons. Le suivi doit être réalisé sur au moins 5 ans (typiquement 1, 3 et 5 ans) ou plus longtemps (ex. : 10 ans), l'effet n'étant souvent perceptible que plusieurs années plus tard. L'employé mentionné plus tôt pour la station de nettoyage pourrait effectuer une partie du suivi en documentant les captures des poissons.

Perte d'habitats naturels en rives par l'aménagement d'accès à l'eau

L'aménagement d'une aire de baignade, incluant un accès pour les petites embarcations, présume une perte d'habitats riverains et aquatiques plus ou moins importante selon l'envergure du projet. Ce genre de projet nécessite des demandes de permis auprès des autorités provinciales (certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*) et fédérales (article 35.1 de la *Loi sur les pêches*). Des études sont nécessaires pour l'obtention de ces permis et si le projet est jugé acceptable selon les autorités, des mesures d'atténuation seront exigées et les pertes d'habitats devront être compensées par divers aménagements. Par exemple, dans ce cas-ci, le promoteur (la Municipalité) devra convaincre les autorités du bien-fondé de son projet. À titre informatif, les études et les suivis requis, les mesures d'atténuation et les aménagements compensatoires sont souvent plus coûteux que le projet en soi.

En plus de la perte d'habitats en rives, l'aménagement d'un accès à l'eau nécessite la mise en place d'installations permanentes pour les utilisateurs (toilettes et aire de repos/pique-nique) et la gestion des déchets (poubelle et recyclage). Le risque réside dans une gestion déficiente de ces installations et des déchets.

Finalement, il y a un faible risque d'une augmentation de la concentration des coliformes fécaux (*E. coli*) en lien avec la baignade. Aussi, les activités de baignade entraînent généralement une augmentation locale des matières en suspension (MES) et de la turbidité dans l'eau. Le suivi de la qualité de l'eau devrait inclure ces paramètres ou une mesure indirecte, comme la transparence de l'eau. Les suivis de la qualité de l'eau des lacs de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs qui sont réalisés périodiquement (Municipalité de Saint-Anne-des-Lacs, 2021) permettront de confirmer qu'il n'y a pas de problèmes associés à la baignade pour la qualité de l'eau. Après ce suivi standardisé, un suivi supplémentaire de la qualité de l'eau à la plage pourrait être effectué par l'employé présent pour la station de lavage et le suivi de la pêche sportive.

3

3 Conclusion et recommandations

L'objectif de la présente note technique était de faire ressortir les risques environnementaux en lien avec une augmentation de la fréquentation du lac Marois, incluant l'aménagement d'accès à l'eau ainsi que l'augmentation du nombre d'embarcations et de la baignade. L'analyse à partir des données disponibles du lac Marois et de la littérature suggère qu'il y a effectivement des risques environnementaux en lien avec une augmentation de la fréquentation du lac Marois. Toutefois, ces risques sont en partie limités par l'interdiction municipale d'utiliser des bateaux à propulsion mécanique.

Comme décrit plus haut, les principaux risques environnementaux sont l'introduction d'EEE, l'augmentation de la pression de la pêche sportive et la perte d'habitats naturels en rives par l'aménagement d'accès à l'eau. Pour réduire les impacts potentiels de ces risques, Englobe recommande les actions suivantes :

- Mettre des panneaux aux accès des lacs pour informer clairement les usagers de l'importance d'empêcher l'implantation d'EEE dans un plan d'eau pour qu'ils comprennent les impacts potentiels, sachent reconnaître les EEE et connaissent les mesures à prendre ;
- Mettre en place une station de nettoyage conforme aux recommandations du MFFP au site d'accès à l'eau du lac Marois et s'assurer que la procédure de nettoyage est clairement expliquée pour garantir un nettoyage adéquat et empêcher l'introduction d'EEE ;
- Établir des heures d'accès au lac où un employé sera présent au site pour s'assurer que le nettoyage des embarcations est bien fait et pour faire d'autres suivis (pêche sportive et qualité de l'eau de baignade) ;
- Établir un état de référence et réaliser des suivis sur 5 à 10 ans concernant la population de poissons dans le lac pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'impact de l'augmentation des pêcheurs sur le lac ;
- S'assurer que la Municipalité réalise les études nécessaires pour l'obtention des permis requis en lien avec les lois provinciales et fédérales et qu'elle est sérieuse dans les mesures d'atténuation, de compensation et les suivis qui en découlent ;
- Réaliser un suivi de la qualité de l'eau pour s'assurer qu'il n'y a pas d'impact de la baignade sur la qualité de l'eau.



4 Références

- ASPLUND, T.R. 2000. *The effects of motorized watercraft on aquatic ecosystems*. Wisconsin Department of Natural Resources. PUBL-SS-948-00.
- FORÊT OUVERTE. *Localisation des stations de nettoyage*. Site Web : https://www.foretouverte.gouv.qc.ca/?context=_faune&zoom=6¢er=-73,50.5&invisiblelayers=* &visiblelayers=1762a8c69219b0459c47258dd18f98b1,1da64ddfeaf23710b8a9ad95133fb5d8.
- HOUSER, C., A. SMITH et J. LILLY. 2021. *Relative importance of recreational boat wakes on an inland lake*. *Lake Reserv Manage.* 37:227-234.
- JÉZÉQUEI, P. 2019. *Les impacts de la navigation de plaisance sur la biodiversité, la qualité de l'expérience et la sécurité des usagers du grand lac Saint-François*.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP). 2021. *Carnet d'identification 2021-2022*.
- MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS. Site Web : <https://www.sadl.qc.ca/>
- MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS. 2021. *Statistiques d'échantillonnage 2021 : Qualité de l'eau de baignade des lacs. Eau de surface des cours d'eau*.
- MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP). 2018. *Guide des bonnes pratiques en milieu aquatique dans le but de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes*.
- PÊCHES ET OCÉANS CANADA (MPO). 2017. *Évaluation nationale des risques associés à la navigation de plaisance comme vecteur de propagation des espèces aquatiques envahissantes*. Secr. can. de consult. sci. du MPO, Avis sci. 2017/025.
- SAGERMAN, J., P. JOAKIM and A. SOFIA. *Effects of boat traffic and mooring infrastructure on aquatic vegetation: A systematic review and meta-analysis*. *Ambio* 49.2 (2020): 517-530.
- WHITFIELD, A. K. and A. BECKER. *Impacts of recreational motorboats on fishes: a review*. *Marine pollution bulletin* 83.1 (2014): 24-31.

Annexe A

Nettoyage des embarcations



eNGLOBE



Guide des bonnes pratiques



en milieu aquatique
dans le but de
prévenir l'introduction
et la propagation
d'espèces aquatiques
envahissantes



Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Mai 2018

Québec 

MISE EN GARDE

Ce guide a été réalisé à titre d'outil de référence. Il ne consiste en aucun cas en un document réglementaire et ne doit pas être cité comme source d'autorité. Les espèces aquatiques envahissantes nommées dans ce guide ne constituent pas une liste exhaustive des espèces présentes et aux portes du Québec.

DISPONIBILITÉ ET UTILISATION DU GUIDE

Ce guide est disponible pour consultation en ligne ainsi que pour téléchargement. Des mises à jour du guide sont prévues dans le cas de nouvelles informations, de résultats de recherche et de développement d'autres méthodes de prévention et de décontamination. Chacune des fiches présentées en annexe est également disponible séparément en format numérique selon l'activité ou la clientèle visée. L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISBN : 978-2-550-82007-9 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-82008-6 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

PRÉCISION

Ce guide fournit des recommandations et des lignes de bonne conduite pour l'inspection et le nettoyage des embarcations, des remorques et de l'équipement utilisé en milieu aquatique, dans le but de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes (EAE). Les activités ciblées par ce guide concernent, entre autres, la pêche sportive, les activités nautiques et de plaisance ainsi que les inventaires ou échantillonnages en milieu aquatique.

La première section du guide présente sommairement les EAE et l'importance de la prévention de leur propagation. Les sections suivantes traitent de l'inspection et du nettoyage des embarcations, des remorques et du matériel utilisé en milieu aquatique ainsi que des recommandations sur la construction d'une station fixe de nettoyage. Les fiches synthèses portent sur l'inspection et le nettoyage spécifiques à plusieurs activités en milieu aquatique :

- Activité de pêche sportive sans embarcation;
- Activité de pêche sportive avec embarcation;
- Activités nautiques avec embarcation;
- Plongée sous-marine et en apnée;
- Chasse à la sauvagine avec ou sans embarcation;
- Utilisation d'un hydravion.

La propagation d'EAE, d'un plan d'eau à un autre, peut être fortement favorisée par l'utilisation d'embarcations et d'équipements contaminés lorsqu'aucune mesure de décontamination n'est respectée. Les EAE peuvent se trouver à plusieurs endroits insoupçonnés sur l'embarcation ou le matériel. Par exemple, des organismes de petite taille, des débris de plantes, des œufs et des larves de poissons et de crustacés et même des agents pathogènes peuvent demeurer accrochés à la coque de l'embarcation ou sur différentes parties de la remorque, ou encore être présents dans l'eau des viviers ou des caissons. Une fois qu'une EAE est introduite et établie dans un écosystème, il devient très difficile, voire impossible, de l'éradiquer. Les coûts associés à son contrôle ou à son éradication, lorsque possible, sont généralement très importants et récurrents. La prévention de l'introduction et de la propagation est non seulement la première étape dans la lutte aux EAE, mais aussi la méthode la plus efficace et la moins coûteuse. Le simple fait d'inspecter l'embarcation et l'équipement, d'en retirer les différents débris et organismes présents et de vider l'eau qui s'y est accumulée diminuerait jusqu'à 85 % des risques d'introduction et de propagation d'EAE. En procédant par la suite à un nettoyage efficace, le risque de propagation d'EAE par les activités de pêche et de nautisme en serait davantage réduit.

Ces bonnes pratiques sont conformes aux différentes actions de prévention en usage en matière de lutte aux EAE. Prévenir l'introduction et la propagation d'EAE est essentiel à la santé des écosystèmes aquatiques, à la pérennité des ressources et des activités d'intérêt socioéconomique qui s'y rattachent ainsi qu'à la conservation et à la préservation de la biodiversité des espèces qui en dépendent. En outre, ces bonnes pratiques permettront aux différents utilisateurs et aux générations futures de profiter longtemps de ces richesses.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1
1.1	Les espèces aquatiques envahissantes et leurs principaux vecteurs	1
1.2	Pourquoi les EAE sont-elles si indésirables?	1
1.3	Pourquoi le nettoyage des embarcations est-il recommandé?	3
1.3.1	Principe de précaution	3
1.3.2	Capacité d'adaptation des EAE	4
2	RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES	4
2.1	Les étapes de nettoyage : directives générales	5
2.2	Précisions sur les méthodes de nettoyage à l'eau	6
2.2.1	Lavage à l'aide d'une laveuse à pression	6
2.2.2	Utilisation d'un nettoyeur à vapeur	7
2.2.3	Lavage sans laveuse à pression, à l'aide d'une brosse	7
2.3	Les produits désinfectants	8
2.3.1	Solution aqueuse de 10 % d'eau de Javel, de chlore ou de vinaigre	8
2.4	Le séchage	8
2.5	La congélation	9
2.6	Les méthodes de décontamination en bref	9
3	RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STATION FIXE DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS	10
3.1	Emplacement de la station fixe de nettoyage	10
3.1.1	Choix de l'emplacement	10
3.1.2	Récupération des eaux souillées	10
3.1.3	Caractéristiques du sol de l'emplacement de la station fixe	11
3.2	Équipement nécessaire	11
3.2.1	Laveuse à pression	11
3.2.1.1	Température de l'eau	12
3.2.2	Alimentation en eau et en électricité	12
3.3	Récupérations des déchets	12
3.4	Panneaux de sensibilisation, de directives de nettoyage et des tarifs	13
3.4.1	Panneaux de sensibilisation	13
3.4.2	Panneaux des directives de nettoyage	13
3.4.3	Signalisation et panneaux d'identification de la station de nettoyage	13
3.5	Ressources humaines	13
3.6	Autorisations et permis	13
3.7	Opération et entretien de la station de nettoyage	13

3.8 Recommandations techniques pour la mise en place d'une station fixe	14
3.8.1 Dimension de la station	14
3.8.2 Capacité de drainage de la station.....	14
3.8.3 Alimentation en eau et en électricité	14
3.8.4 Pavillon ou abri	15
ANNEXE 1 : FICHES SYNTHÈSES PAR ACTIVITÉ.....	17
Conseils spécifiques de nettoyage selon les activités	17
Activité de pêche sportive SANS EMBARCATION.....	18
Activité de pêche sportive AVEC EMBARCATION	20
Activités nautiques avec embarcation	22
Plongée sous-marine et en apnée avec ou sans embarcation	24
Chasse à la sauvagine avec ou sans embarcation.....	26
Utilisation d'un hydravion.....	28
RÉFÉRENCES	31

1 INTRODUCTION

Ce guide vise la promotion et la mise en place de bonnes pratiques en matière de prévention de l'introduction et de la propagation d'EAE dans les écosystèmes aquatiques du Québec lors de la pratique de diverses activités. Par exemple, la pêche, la navigation de plaisance et plusieurs autres activités nautiques sont reconnues comme étant des vecteurs potentiels d'introduction et de propagation d'EAE. Ce guide contient des informations générales sur les EAE, des informations sur l'importance de respecter les directives afin de prévenir leur introduction et leur propagation ainsi que des recommandations pour effectuer correctement les différentes étapes d'inspection et de nettoyage des embarcations, des remorques et de l'équipement utilisés lors de diverses activités. Le nettoyage des embarcations et de l'équipement est considéré comme une méthode avérée et efficace de contrôle des EAE. En mettant en œuvre ces bonnes pratiques, les différents utilisateurs des plans d'eau pourront pratiquer leurs activités favorites, tout en diminuant les risques d'introduction et de propagation d'EAE dans de nouveaux habitats aquatiques.

Ce guide de bonne pratique pourra également servir d'assise à l'élaboration de protocoles à respecter lors d'activités d'acquisition de connaissance, de gestion de populations animales ou de caractérisation d'écosystèmes pour le personnel œuvrant dans ce domaine, y compris les consultants et le personnel des différents ministères, des municipalités, des organismes à but non lucratif, etc.

1.1 Les espèces aquatiques envahissantes et leurs principaux vecteurs

Une EAE est un végétal, un animal ou un micro-organisme (virus ou bactérie) introduit hors de son aire de répartition naturelle et dont l'établissement ou la propagation constituent une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

L'introduction d'EAE peut se faire par un agent intermédiaire naturel, notamment les courants marins ou la connectivité hydrographique entre différents plans d'eau, ou par l'entremise d'animaux, comme les oiseaux. L'introduction peut aussi se faire par des vecteurs anthropiques, c'est-à-dire qui découlent d'activités humaines, tels que le transport maritime, les activités de pêche sportives et commerciales, le relâchement volontaire d'organismes aquatiques en milieu naturel, etc. Bien que les agents intermédiaires naturels ont toujours été la source d'une certaine portion des introductions et de la propagation d'EAE, et le seront toujours, ceux-ci agissent normalement à une échelle locale, sur une distance réduite, et peuvent, pour la plupart, être surveillés. En contrepartie, les vecteurs anthropiques favorisent un plus grand taux d'introduction, à une vitesse beaucoup plus rapide, et permettent des introductions dans des territoires sans connectivité naturelle entre eux. Les vecteurs anthropiques sont en grande majorité imprévisibles; leur inventaire et leur suivi sont un défi important.

Au Québec, comme dans plusieurs régions de la planète, l'introduction d'EAE a été grandement soutenue par la mondialisation et la multiplication des échanges commerciaux avec l'étranger et la facilitation des voyages internationaux. En effet, bien qu'une espèce puisse être introduite hors de son aire de répartition à la suite de phénomènes naturels ponctuels (p. ex., une inondation ou une tempête), la plupart des introductions sont liées aux activités humaines. Ces introductions peuvent être volontaires, comme l'utilisation d'organismes comme agents de biocontrôle ou le relâchement d'espèces domestiquées, chassées ou pêchées dans un milieu naturel avec ou sans autorisation. Par contre, les introductions peuvent aussi être accidentelles, comme dans le cas d'espèces échappées d'élevage ou d'exploitation, d'espèces déplacées par transport maritime, d'espèces transportées avec l'eau contenue dans les viviers d'une embarcation ou d'espèces accrochées sur une diversité de structures, d'équipements et de matériaux qui sont transportés d'un plan d'eau à un autre.

1.2 Pourquoi les EAE sont-elles si indésirables?

Les impacts des EAE sont nombreux, que ce soit pour les écosystèmes ou la société. Comme plusieurs EAE sont difficiles à voir à l'œil nu, elles peuvent facilement être transportées vers un autre plan d'eau. De même, il est difficile de faire la distinction entre certaines EAE et les espèces indigènes, ce qui a pour conséquence de retarder le signalement de leur présence. Plus une EAE est signalée tôt, plus le taux de succès des actions d'intervention rapide est élevé, et son éradication possible. Inversement, plus l'écart est grand entre le moment de l'introduction et celui du signalement, plus une population a la possibilité de s'établir dans l'écosystème hôte. Certains paramètres environnementaux doivent être rencontrés afin de favoriser la survie des individus et permettre leur établissement, telles : la présence de partenaires, la température requise pour leur survie, etc.



Dans plusieurs régions du monde, les impacts causés par les EAE sont considérables, autant d'un point de vue écologique, économique que social. La Convention sur la diversité biologique considère d'ailleurs les EAE comme la deuxième menace mondiale pour la biodiversité, après la destruction des habitats. Une fois qu'une population d'EAE est établie dans un écosystème, il devient difficile, voire impossible, de l'éradiquer et son contrôle représente des coûts importants et récurrents. C'est pour cette raison que la prévention, la détection hâtive et les interventions rapides sont des mesures clés dans la lutte aux EAE.

Les EAE peuvent par exemple :

- **Limiter les activités de pêche et de nautisme** : certaines EAE peuvent porter atteinte à la sécurité des plaisanciers et des pêcheurs. Par exemple, les coquilles de moules zébrées peuvent blesser les nageurs lorsque ceux-ci déposent le pied dessus. La carpe argentée, une des quatre espèces de carpes asiatiques, peut bondir de plusieurs mètres hors de l'eau et blesser les occupants d'une embarcation, en plus de faire des dégâts à l'embarcation elle-même. Plusieurs plantes aquatiques envahissantes peuvent aussi modifier négativement l'utilisation de nos plans d'eau. Le couvert végétal dense formé par certaines EAE peut limiter la navigation et les activités de pêche sportive. Dans certains endroits, la densité de ces plantes peut atteindre des niveaux empêchant même l'accès aux plans d'eau;
- **Compromettre la composition et la santé des populations d'espèces indigènes** : en général, une fois établies dans un nouveau milieu, les EAE ne peuvent constituer un substitut de nourriture et d'habitat de qualité pour les espèces indigènes. Les EAE ont le potentiel de supplanter la faune et la flore aquatiques indigènes; les espèces fauniques qui en dépendent devront se déplacer dans un autre habitat, lequel risque d'être moins propice à leur survie. Une surabondance d'EAE végétales peut altérer la qualité de l'eau en limitant le taux d'oxygène nécessaire à la survie des poissons et des autres organismes aquatiques;
- **Favoriser la perte de la biodiversité animale et végétale** : la propagation et l'établissement d'EAE aident à la modification de la composition d'un écosystème, notamment en diminuant la diversité biologique indigène. Les EAE entrent en compétition avec les espèces indigènes pour la nourriture et l'espace. L'introduction et la propagation d'EAE provoquent une perte de l'équilibre des relations proies-prédateurs et de l'utilisation du territoire dans les écosystèmes. Ainsi, pour certaines populations d'espèces indigènes, dont le déplacement vers un nouvel habitat propice à leur survie est impossible, la déprédation, le manque de nourriture ou d'espace, ou encore le potentiel d'hybridation entre l'EAE et l'espèce indigène favoriseront la disparition de cette population, ce qui résultera en une perte de biodiversité animale et végétale des écosystèmes aquatiques;
- **Déprécier la valeur des propriétés riveraines et dégrader la qualité du patrimoine naturel** : l'attrait visuel, la valeur récréative ainsi que la valeur des propriétés situées aux abords d'un plan d'eau envahi par des EAE subiront les impacts indirects de l'introduction de ces dernières. Par exemple, l'envahissement d'un plan d'eau par des EAE au point d'empêcher la tenue d'activités nautiques ou d'altérer la qualité de l'eau fera diminuer la valeur foncière des propriétés riveraines, en plus de susciter une perte d'intérêt auprès des différents utilisateurs qui y pratiquent une activité. Avec le temps, ces utilisateurs modifieront leurs habitudes et choisiront des plans d'eau de meilleure qualité. Il en résultera une baisse d'achalandage des visiteurs dans le secteur, ainsi que des répercussions significatives sur les retombées économiques de la région. Le domaine du récréotourisme, entre autres, peut subir les dommages collatéraux de la présence d'EAE par un abandon des visiteurs pour plusieurs activités d'intérêt socioéconomique telles que la pêche sportive, le nautisme, la villégiature, etc. ;
- **Augmentation des coûts de gestion** : une fois qu'une EAE est établie dans un nouveau milieu, les coûts associés à son contrôle ou à sa gestion peuvent être importants et récurrents, que ce soit pour l'entretien des installations immergées, le nettoyage des plages, l'assainissement de l'eau potable, les activités de contrôle et de confinement des populations, etc.
- **Diminution de la qualité de l'eau** : la présence d'EAE peut aussi entraîner une diminution de la qualité de l'eau, que ce soit en favorisant les floraisons d'algues, en diminuant la quantité d'oxygène ou en rendant l'eau impropre à la consommation lors de mortalités massives (quantité élevée d'organismes en décomposition dans l'eau).

Limiter la propagation des EAE représente un défi en soi. Comme mentionné précédemment, ces espèces peuvent être introduites par divers vecteurs naturels et anthropiques et, une fois établies dans un milieu, il est difficile, voire impossible, de les éradiquer. Il est toutefois possible d'agir afin de prévenir et de limiter l'introduction et la propagation d'EAE par différents vecteurs anthropiques, en adoptant de bonnes pratiques telles que le nettoyage des embarcations, des remorques ou de tout autre véhicule ou équipement utilisé en milieu aquatique et destiné à être déplacé dans différents plans d'eau. Les directives fournies dans ce document concernent la prévention, la première étape pour limiter l'introduction et la propagation d'EAE dans de nouveaux habitats.

2 GUIDE DES BONNES PRATIQUES EN MILIEU AQUATIQUE DANS LE BUT DE PRÉVENIR L'INTRODUCTION ET LA PROPAGATION D'ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES

Le tableau suivant résume les principaux impacts écologiques et socioéconomiques liés à l'introduction et à l'établissement d'EAE dans un écosystème aquatique.

Tableau 1 Principaux impacts écologiques et socioéconomiques liés à l'introduction et l'établissement d'une EAE dans un écosystème aquatique

Exemples d'impacts des espèces aquatiques envahissantes (EAE)	
ÉCOLOGIQUES	
■	Dégradation des écosystèmes.
■	Modification de la structure et de la composition des communautés d'organismes aquatiques (prédation ou compétition avec les espèces indigènes).
■	Perte des fonctions des écosystèmes bénéfiques aux humains (services écologiques).
■	Vecteurs de parasites et de pathogènes.
■	Favorise l'érosion et la remise en suspension de sédiments, augmentant ainsi la turbidité dans les plans d'eau.
ÉCONOMIQUES	
■	Coûts associés aux impacts des EAE.
	<u>Dans le monde</u>
	Impacts : 1400 milliards de dollars américains ou 5 % du PIB mondial.
	<u>Aux États-Unis</u>
	Impacts : 137 milliards de dollars américains annuellement.
	<u>Au Canada</u>
	Impacts : 5,5 milliards de dollars annuellement.
■	Diminution de la valeur foncière des habitations riveraines.
■	Effondrement des activités de pêche sportives et commerciales, des activités récréotouristiques, etc.
SOCIAUX	
■	Menace à la santé des humains ou des espèces indigènes exploitées ou rendant service aux populations humaines.
■	Diminution de la qualité de l'eau.
■	Perte de jouissance des utilisateurs des plans d'eau qui ne peuvent plus pratiquer leurs activités ou accéder aux ressources.

1.3 Pourquoi le nettoyage des embarcations est-il recommandé?

1.3.1 Principe de précaution

Dans le but d'assurer le succès des actions en matière de lutte aux EAE, il est essentiel d'appliquer le **principe de précaution**. Le principe de précaution a pour but de mettre en place des mesures pour prévenir des risques, lorsque la science et les connaissances techniques ne sont pas à même de fournir des certitudes, principalement dans le domaine de l'environnement et de la santé.

Lorsque le principe de précaution est appliqué à la lutte aux EAE, le plan d'eau utilisé doit être considéré comme étant « contaminé » et le plan d'eau que l'on visitera par la suite exempt d'EAE. Ainsi, en prenant l'habitude d'inspecter et de nettoyer son embarcation, sa remorque et son équipement, le risque de contaminer un nouveau plan d'eau en sera diminué.

Si l'embarcation et l'équipement ne sont utilisés que dans un seul plan d'eau, le risque d'introduction et de propagation d'EAE est faible, voire nul. Par contre, si l'embarcation ou le matériel sont utilisés **dans différents plans d'eau**, le risque de transporter des EAE lors du déplacement est beaucoup plus important.



3

Les embarcations et les équipements ne comportent pas tous le même risque de propagation. Par exemple, une embarcation à moteur présente beaucoup plus de risques de transporter des EAE qu'une planche à voile, puisque la présence de réservoirs et de pièces difficiles d'accès augmente le nombre d'endroits où des fragments ou des organismes peuvent se loger. Certaines EAE peuvent être transportées dans l'eau contenue dans les viviers ou le moteur, ou encore se fixer sur la coque, le cordage utilisé pour attacher l'ancre, etc.

1.3.2 Capacité d'adaptation des EAE

Les raisons pour lesquelles les EAE ont un succès important d'établissement et sont difficiles à éliminer une fois établies dans un nouvel écosystème découlent en partie de leur grande capacité d'adaptation et de leur résistance à des conditions environnementales défavorables et variables. Par exemple, les stades juvéniles de certaines espèces de moules peuvent survivre dans de l'eau stagnante pendant 24 jours à des températures de 10 °C, pendant 8,5 jours à des températures de 15 °C et pendant 4,5 jours à des températures de 30 °C. Les œufs du cladocère épineux, un petit crustacé exotique envahissant, peuvent survivre au tractus digestif des poissons et être évacués, vivants, dans un plan d'eau différent de celui d'origine (par exemple, dans le cas des poissons appâts). Ces œufs peuvent tomber en dormance dans les sédiments et le demeurer plusieurs mois, et même plusieurs années, jusqu'à l'éclosion, une fois que les conditions deviennent favorables.

Heureusement, il existe des gestes simples et efficaces qui peuvent diminuer les risques d'introduction et de propagation d'EAE dans les plans d'eau. L'inspection et le nettoyage des embarcations et de l'équipement utilisés en milieu aquatique en font partie. Ce guide présente les quelques règles qui doivent être respectées pour pratiquer efficacement l'inspection et le nettoyage des embarcations et de l'équipement.

2 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

La décontamination des embarcations, des remorques et de l'équipement utilisés en milieu aquatique est une pratique reconnue pour freiner l'introduction et la propagation des EAE d'un plan d'eau à un autre par des vecteurs anthropiques.

Pour ce faire, il est impératif de suivre les quatre étapes de bonne pratique de nettoyage. Ces étapes sont l'inspection, le drainage, le nettoyage et le séchage.

De façon générale :

1. Toute embarcation et tout équipement doivent être **inspectés**; les organismes, les amas de végétaux et les résidus de boue seront retirés. L'eau pouvant être contenue à bord de l'embarcation ou dans l'équipement doit être **vidée** sur place ou loin de tout autre plan d'eau ou de tout système d'égout pluviaux;
2. Si une station fixe de nettoyage équipée d'une laveuse à pression est mise à la disposition des utilisateurs, il est fortement recommandé de procéder au **nettoyage** de l'embarcation et de l'équipement ayant été en contact avec l'eau. Si cela est impossible sur place, il est alors recommandé de réaliser le **nettoyage** plus tard et avant toute autre visite d'un nouveau plan d'eau, que ce soit à la maison ou à tout autre endroit permettant cette action;
3. Afin de favoriser davantage la décontamination de l'embarcation et de l'équipement, une période de **séchage** d'au moins 5 jours est nécessaire;
4. S'assurer que le traitement utilisé pour décontaminer l'embarcation, la remorque et l'équipement est sécuritaire, autant pour les personnes qui pratiquent le nettoyage que pour les structures nettoyées. Par exemple, vérifier que le matériel nettoyé peut résister à la pression et à l'eau chaude et que des mesures sont prises afin d'éviter des blessures à la personne qui nettoie;
5. Se conformer à ces directives chaque fois que vous prévoyez visiter un plan d'eau différent. De cette façon, le principe de précaution est respecté, ce qui favorise la diminution des risques d'introduction et de propagation d'EAE entre différents plans d'eau.

4 GUIDE DES BONNES PRATIQUES EN MILIEU AQUATIQUE DANS LE BUT DE PRÉVENIR L'INTRODUCTION ET LA PROPAGATION D'ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES

2.1 Les étapes de nettoyage : directives générales

Quatre étapes rapides, simples et efficaces.



INSPECTER ET RETIRER : inspecter l'embarcation, la remorque et l'équipement et retirer tous amas de plantes, tous autres organismes visibles et toutes boues. Le cas échéant, une attention particulière doit être donnée aux filtres qui sont présents dans certaines composantes d'une embarcation, comme les moteurs, et qui ont été en contact avec l'eau. Des organismes peuvent y être accrochés. Il est important de disposer de ces résidus dans un endroit sûr, en s'assurant que ces derniers ne sont pas emportés par le vent et qu'ils n'atteignent pas un nouveau plan d'eau, tels un ruisseau, un étang, une bouche d'égout, etc.



VIDER : vider toute l'eau qui peut se trouver à bord et dans les différentes parties de l'embarcation, y compris la cale, le fond de l'embarcation, les viviers, le moteur, les caissons, etc. Il en va de même avec tous les autres contenants, compartiments et équipements ayant recueilli de l'eau, ou pouvant en contenir, tels des glacières, des vêtements trempés, etc. Il est préférable de vider l'eau à même le plan d'eau visité ou encore de s'assurer de vider l'eau dans un endroit où elle ne pourra pas retourner au plan d'eau. Ce dernier point est important, surtout si l'eau est drainée à l'extérieur du plan d'eau visité ou près d'un plan d'eau différent.



NETTOYER ET SÉCHER : une fois l'inspection terminée, il faut procéder au nettoyage de l'embarcation, de la remorque et de l'équipement utilisés en milieu aquatique. Il est recommandé d'utiliser une laveuse à pression (pression de 2600 psi). L'utilisation d'eau froide est suffisante, mais l'utilisation d'eau chaude, à une température de 60 °C (140 °F), permet de tuer les organismes délogés par le jet d'eau sous pression.

Si vous ne planifiez pas visiter immédiatement un autre plan d'eau, ou si vous remisez votre équipement pour le reste de la saison, le séchage de l'embarcation, de la remorque et de l'équipement peut être suffisant. Il est toutefois important de s'assurer d'évacuer toute l'eau pouvant être contenue à bord de l'embarcation et dans l'équipement. Pour un séchage efficace, il est recommandé que celui-ci soit fait sur une période de 5 jours consécutifs à un taux d'humidité de 65 % et moins. Les températures au-dessous de zéro lors du remisage hivernal permettent aussi une décontamination. Par contre, si vous prévoyez visiter un autre plan d'eau dans un avenir rapproché, il est fortement recommandé de procéder au nettoyage.



RÉPÉTER : répéter ces quatre étapes chaque fois que vous prévoyez visiter un plan d'eau différent.



2.2 Précisions sur les méthodes de nettoyage à l'eau

2.2.1 Lavage à l'aide d'une laveuse à pression

Plusieurs techniques de nettoyage peuvent être utilisées. Toutefois, le nettoyage au moyen de laveuse à pression est fortement recommandé. La pression du jet d'eau exercée sur les différentes parties de l'embarcation et sur l'équipement permet de bien déloger les organismes, avec un temps de traitement plus court que, par exemple, l'utilisation d'un boyau d'arrosage alimenté par le réseau d'aqueduc municipal dont la pression est plus faible.

Même s'il n'y a pas de contre-indication à utiliser l'eau froide lors du nettoyage, l'utilisation de l'eau chaude possède l'avantage de tuer les organismes. Plus la température de l'eau utilisée lors du nettoyage sous pression est élevée, plus rapidement pourra se faire le nettoyage. Par exemple, pour le traitement d'une embarcation qui ne présente pas d'accumulation importante d'organismes sur sa coque, le temps de traitement sera d'environ une dizaine de secondes à une pression de 2600 psi et à une température de 60 °C (140 °F). Les organismes aquatiques, en plus d'être délogés, ne peuvent survivre longtemps à cette température. À la même pression, mais cette fois-ci en utilisant de l'eau froide, le temps de traitement sera plus long d'au moins 30 secondes par surface traitée. Dans ce cas-ci, la décontamination permet seulement de déloger les organismes et non de les tuer. C'est pourquoi il est important de pratiquer le nettoyage à un minimum de 30 mètres de tout plan d'eau et de tout système d'égouts pluviaux.

L'utilisation d'eau à une température de 60 °C (140 °F) pour une durée de traitement de 10 secondes est reconnue comme ayant la capacité d'éliminer à 100 % les moules zébrées et quagga de la surface traitée. Ce traitement est aussi efficace pour plusieurs autres EAE tels le myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*), la nasse de Nouvelle-Zélande (*Potamopyrgus antipodarum*) ainsi que le cladocère épineux (*Bythotrephes longimanus*) et la puce d'eau en hameçon (*Cercopagis pengoi*). Il faut noter que la nasse de Nouvelle-Zélande n'est pas considérée, à ce jour, comme étant présente au Québec. L'utilisation d'eau chaude à une température maximale de 60 °C permet de tuer les organismes, sans généralement abîmer la structure de l'embarcation, de la remorque, du véhicule et de certains équipements utilisés en milieu aquatique. Il faut toutefois lire les directives du fabricant pour s'en assurer.

L'utilisation d'une brosse ou de chiffons est aussi recommandée pour bien déloger les organismes, plus particulièrement dans les endroits où il y a un dépôt d'organismes, de boues ou de débris végétaux. Se référer à la section 2.3. **Les produits désinfectants** pour connaître les procédures d'utilisation et de décontamination des brosses et des chiffons utilisés lors du nettoyage.



2.2.2 Utilisation d'un nettoyeur à vapeur

La décontamination à l'aide de vapeur chaude est considérée comme la méthode la plus efficace pour tuer les organismes aquatiques présents sur une embarcation, une remorque ou tout équipement ayant été en contact avec l'eau.

Pour que cette méthode de décontamination soit efficace, la vapeur d'eau doit être à une température de 60 °C et plus. Les organismes aquatiques ne peuvent survivre à ces températures élevées. À cette température, un temps de traitement de moins de 10 secondes permet l'élimination des moules zébrées, des moules quagga et des cladocères épineux. Le temps de traitement varie également selon la quantité d'organismes visibles et accumulés sur la surface traitée : plus l'épaisseur d'organismes présents sur la surface est importante, plus le temps de traitement sera long afin de s'assurer qu'aucun organisme ne survive. Toutefois, la vapeur tue les organismes, mais ne les déloge pas de la surface traitée. Il sera nécessaire de rincer à l'aide d'une laveuse à pression ou d'une brosse pour déloger les organismes de la surface traitée. L'utilisation d'un nettoyeur à vapeur est particulièrement intéressante pour atteindre des endroits plus difficiles d'accès tels que les viviers, ou encore impossible à traiter à l'aide d'une laveuse à pression, comme certaines composantes de l'embarcation ou du matériel plus fragile à la pression.

La pulvérisation de vapeur d'eau chaude, en plus de permettre un temps de traitement plus court, permet aussi de réduire le volume d'eau utilisé lors du nettoyage. Des nettoyeurs à vapeur domestique peuvent être utilisés par les particuliers, mais il est recommandé d'utiliser des nettoyeurs industriels pour les utilisations plus intensives, comme à une station de nettoyage fixe à fort achalandage.

Il est toujours important de s'assurer que les matériaux traités peuvent résister à ces températures en s'informant auprès du fabricant de l'équipement ou en faisant un test au préalable sur une petite surface. De plus, il faut faire attention à ne pas appliquer les jets de vapeur d'eau chaude sur les décalques ou autocollants présents sur la coque de l'embarcation. La vapeur d'eau chaude à des températures de plus de 60 °C pourrait les décoller. Il est important d'assurer la sécurité des personnes qui utilisent un nettoyeur à vapeur afin d'éviter des risques de blessure. Bien suivre les instructions d'utilisation du nettoyeur et toujours vaporiser dans le sens du vent.

2.2.3 Lavage sans laveuse à pression, à l'aide d'une brosse

S'il est impossible de nettoyer l'embarcation, la remorque ou l'équipement à l'aide d'une laveuse à pression, le nettoyage à l'aide d'eau courante, à faible pression, est toujours possible. Cette technique nécessite toutefois un temps de nettoyage plus long. L'absence de pression ou une pression inférieure à 2600 psi ne pourra pas déloger aussi facilement les organismes. Généralement, la pression de l'eau provenant de système d'aqueducs municipaux est d'environ 40 psi.

Tout comme le nettoyage à l'aide d'une laveuse à pression, l'utilisation d'eau chaude à 60 °C est préférable pour permettre de tuer les organismes. Un traitement à l'eau froide, sans utilisation de laveuse à pression, est d'environ 30 minutes selon le degré de contamination visible, c'est-à-dire l'accumulation d'organismes sur les différentes parties de l'embarcation, de la remorque ou de l'équipement.

C'est pourquoi l'utilisation d'une brosse est fortement recommandée pour aider à déloger les EAE. Il faut toutefois s'assurer de rincer abondamment après chaque zone brossée pour ne pas propager les EAE ailleurs sur l'embarcation. À nouveau, il est important de pratiquer le nettoyage à au moins 30 mètres de tout plan d'eau afin de prévenir la percolation de l'eau de nettoyage vers ceux-ci. Cette eau peut transporter des organismes encore vivants, surtout si l'eau froide est utilisée lors du nettoyage.

En plus d'être rincés, la brosse ou tout autre matériel utilisé lors du nettoyage (chiffon, éponge, etc.) doivent être désinfectés pour ne pas favoriser la contamination croisée en déplaçant les organismes sur l'embarcation et le matériel. Se référer à la section **2.3. Les produits désinfectants** pour connaître les modalités d'utilisation et de décontamination des brosses et des chiffons utilisés lors du nettoyage.



2.3 Les produits désinfectants

Pour plusieurs raisons, le Ministère recommande d'utiliser avec beaucoup de précautions les produits désinfectants pour le nettoyage des embarcations, des remorques et de tout autre équipement utilisés en milieu aquatique. Lorsque des produits désinfectants sont utilisés, il est essentiel de bien suivre les directives et de s'assurer que leur utilisation n'aura pas d'impacts négatifs indésirables. Par exemple, si les directives sur l'utilisation du produit ne sont pas respectées, il pourrait en résulter :

- Des dommages à l'équipement et aux différentes composantes de l'embarcation;
- Une dégradation de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques;
- Un risque de blessures et de possibles impacts sur la santé humaine et de la faune;
- Une inefficacité du traitement et des dépenses inutiles.

2.3.1 Solution aqueuse de 10 % d'eau de Javel, de chlore ou de vinaigre

L'eau de Javel, le chlore et le vinaigre blanc sont des produits fréquemment utilisés comme solution désinfectante. Il est recommandé de diluer ces produits avec de l'eau (1 volume par 9 volumes d'eau), pour décontaminer une brosse ou des chiffons qui auraient été utilisés lors du nettoyage de l'embarcation ou de l'équipement. Il faut s'assurer de bien rincer ceux-ci à grande eau avant de les réutiliser pour le nettoyage d'une autre embarcation ou d'autre équipement. Certains matériaux peuvent être endommagés par ces produits désinfectants. L'eau de Javel est notamment corrosive pour le métal et le caoutchouc. De plus, il n'est pas souhaitable de mettre en contact certaines parties d'une embarcation avec de l'eau de Javel même diluée, tels les viviers. Certains matériaux sont plus perméables et peuvent emprisonner la solution désinfectante. Conséquemment, la présence de solution désinfectante dans les parois du vivier peut influencer sur la santé des poissons en captivité dans celui-ci.

Le temps de traitements recommandé est de 10 minutes pour une solution à base d'eau de Javel ou de chlore et de 20 minutes pour une solution de vinaigre blanc.

Comme pour toutes les méthodes de décontamination, il faut s'assurer que l'équipement et les différentes structures de l'embarcation peuvent supporter un traitement à l'aide de ces solutions désinfectantes. Il est important de bien lire les recommandations et les directives de sécurité d'utilisation de ces produits. Par exemple, si le produit est vaporisé, il est recommandé de le vaporiser dans le sens du vent, d'éviter d'inhaler la solution désinfectante afin de prévenir une irritation du système respiratoire, d'utiliser ces produits dans un endroit aéré et de ne jamais les mélanger avec d'autres produits ménagers. Plus spécifiquement, il ne faut jamais mélanger de l'eau de Javel ou du chlore avec du vinaigre. Une fois le nettoyage terminé, il faut aussi diluer la solution désinfectante restante avec une grande quantité d'eau avant de la rejeter dans les égouts, sur le sol, etc.

2.4 Le séchage

Pour un traitement de décontamination réussi, il est recommandé d'ajouter un temps de séchage pour éliminer tout organisme qui pourrait demeurer sur l'embarcation, la remorque et l'équipement. S'il est toutefois impossible de décontaminer l'embarcation, la remorque et l'équipement par les méthodes mentionnées précédemment, le séchage devient la méthode à préconiser pour réduire les risques de propagation d'EAE entre deux plans d'eau.

Il est nécessaire de prévoir un temps de séchage minimum de 5 jours consécutifs pour assurer l'élimination des organismes. Les conditions météorologiques doivent aussi être propices au séchage : une absence de pluie et un taux d'humidité ne dépassant pas 65 % pendant ces 5 jours sont nécessaires. Il faut aussi s'assurer que toute eau stagnante est bien drainée de l'embarcation et de l'équipement. Si jamais la météo est défavorable (pluie ou taux d'humidité atmosphérique élevé), le temps de séchage devra être prolongé.

Lorsqu'une embarcation ou un équipement demeurent pour une longue période de temps en contact avec l'eau, un film épais peut se former sur leur surface. Ce film est composé de différents organismes, végétal et animal, dont certains peuvent être des EAE. Dans ce cas, il sera nécessaire de requérir les services d'experts mandatés en nettoyage d'embarcation pour permettre un nettoyage intensif et efficace. Si toutefois, l'embarcation ou l'équipement sont retirés de l'eau pour être remis pour la saison hivernale, les organismes qui composent le film ne survivront pas aux températures au-dessous de zéro.

2.5 La congélation

La congélation est également un traitement reconnu pour tuer les organismes aquatiques. Si l'embarcation et l'équipement sont remisés pendant la saison hivernale, les organismes qui y sont fixés ne peuvent pas survivre à l'air libre lorsque les températures sont au-dessous zéro sur une aussi longue période de temps. Pour un traitement efficace, il est recommandé d'exposer l'embarcation et l'équipement à des températures allant de -9 °C à 0 °C sur une période de 24 heures consécutives; pour des températures inférieures à -9 °C, l'exposition est de 8 heures consécutives. Par contre, comme les organismes morts sont toujours présents sur la surface traitée, il sera nécessaire de rincer à l'aide d'une laveuse à pression ou d'une brosse pour les déloger.

2.6 Les méthodes de décontamination en bref

Le tableau ci-dessous compile les différentes méthodes de décontamination.

Tableau 2 : Résumé des différentes méthodes de décontamination proposées dans ce guide

Méthode	Concentration	Pression	Temps de traitement par surface pour déloger les organismes
Nettoyage à la vapeur d'eau chaude*	Vapeur > 60 °C	2600 psi	5 -10 secondes
Eau chaude*	60 °C	Sans pression	10 minutes
	60 °C	2600 psi	5 -10 secondes
Eau froide	< 40 °C	2600 psi	30 secondes
Chlore ou eau de Javel (non concentré)*	100 ml/l	-	10 minutes
Vinaigre blanc*	750 ml/l	-	20 minutes
Séchage à l'air*	Humidité de < 65 %	-	5 jours consécutifs
Congélation*	Entre -9 et 0 °C	-	24 heures
	-9 °C et moins	-	8 heures

* Favorise la mortalité des organismes aquatiques si les directives sont respectées.



3 RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STATION FIXE DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS

L'utilisation de stations fixes de nettoyage est fortement recommandée afin de procéder au nettoyage des embarcations avant l'accès au plan d'eau ou à la sortie de celui-ci. En plus d'avoir accès rapidement à de l'équipement de nettoyage, la station peut favoriser la diffusion d'informations sur les EAE. Ces informations peuvent porter sur les méthodes de prévention de la propagation des EAE, sur les directives de nettoyage, sur leur identification, sur la réglementation concernant les EAE ainsi que sur les personnes et organismes ressources à contacter en cas d'observation d'EAE, de renseignements, etc.

Le nettoyage d'une embarcation peut être pratiqué avant ou après l'accès à un plan d'eau. Il faut simplement s'assurer que l'embarcation, la remorque et l'équipement sont bien décontaminés avant d'accéder à un nouveau plan d'eau. Toutefois, des directives doivent être respectées afin de favoriser l'utilisation de la station de nettoyage par les usagers du plan d'eau.

3.1 Emplacement de la station fixe de nettoyage

Certains emplacements ne nécessiteront que très peu de modifications pour y adapter une station de nettoyage d'embarcations. D'autres demanderont des modifications majeures telles que des travaux d'excavation et, au besoin, des services professionnels.

3.1.1 Choix de l'emplacement

Le choix de l'emplacement de la station de nettoyage joue un rôle prépondérant au succès de son utilisation. L'emplacement doit être suffisamment grand et accessible pour pouvoir permettre la manœuvre d'un véhicule et de sa remorque. Plus une station est accessible et conviviale, plus elle sera utilisée. Le flot des véhicules se dirigeant vers la station de nettoyage des embarcations ne doit pas encombrer la circulation locale, de même que la circulation sur le site même de la station de nettoyage doit demeurer fluide.

Il est préférable que la station soit localisée à même ou près de l'emplacement de la rampe de mise à l'eau ou de la marina, tout en respectant les limites du 30 mètres minimum de tout plan d'eau (y compris les ruisseaux, les fossés, etc.) et de tout système d'égouts pluviaux. Cette distance permet de prévenir la percolation des eaux usées vers les plans d'eau et systèmes d'égouts. Cette recommandation est surtout importante pour les embarcations qui sont nettoyées avant l'accès au plan d'eau.

Si toutefois il est impossible d'installer une station de nettoyage près de la rampe de mise à l'eau, l'emplacement de la station devrait être localisé le plus près de celle-ci afin d'encourager les utilisateurs à nettoyer leur embarcation. Plus une station est éloignée ou difficile d'accès, moins les utilisateurs seront enclins à l'utiliser.

Si'il existe plusieurs rampes de mise à l'eau et marinas dans une même région, il serait peut-être préférable de construire une seule station de nettoyage fixe ayant la capacité de répondre aux besoins de tous les sites d'accès à l'eau.

3.1.2 Récupération des eaux souillées

Le site d'installation de la station doit être de pente nulle ou de pente légère et opposée au plan d'eau, ce qui favorisera la percolation de l'eau souillée vers un secteur où cette dernière pourra être récoltée, où elle pourra s'évaporer, ou encore être traitée selon les installations disponibles. Dans certaines situations, une membrane retenant les eaux usées pourrait aussi être utilisée. Cette membrane étanche et solide permettrait de retenir les eaux usées qui seraient par la suite récupérées et traitées par un système de filtration et d'épuration de l'eau. En voici un exemple.



Photo : Parcs Canada

Utilisation d'une membrane de récupération d'eau de nettoyage à une station de décontamination d'embarcation.

3.1.3 Caractéristiques du sol de l'emplacement de la station fixe

Idéalement, l'installation de la station de nettoyage doit se faire sur un sol ayant la capacité d'absorber l'eau de nettoyage. Pour ce faire, il est recommandé d'avoir un sol composé de gravier de différentes tailles qui favorisera le confinement de l'eau de nettoyage et de son évaporation. Le nettoyage peut aussi se faire sur une surface dure, comme le béton, avec la présence d'une structure permettant la récolte de l'eau de nettoyage telle une canalisation ou une bâche de récupération d'eau. Par la suite, l'eau de nettoyage pourra être acheminée soit au système d'égout municipal pour traitement ultérieur, soit à une fosse septique ou à un champ d'épuration adjacent à la station;

D'autres options pourraient être considérées, comme une surface en pelouse. Toutefois, la pelouse devra être entretenue et coupée régulièrement afin d'éviter que les véhicules et les remorques arrachent la végétation lors de leur passage et la transportent ailleurs. Une plateforme faite de bois ou d'un grillage solide, assez grande pour recevoir un véhicule et une remorque, est aussi une possibilité à envisager. Le sol sous la plateforme pourra être composé de gravier ou de pelouse, en respectant les mêmes recommandations que ci-haut.

3.2 Équipement nécessaire

Un équipement minimal est nécessaire afin de procéder efficacement au nettoyage des embarcations, de la remorque et de l'équipement utilisé lors des activités en milieu aquatique.

3.2.1 Laveuse à pression

Il est fortement recommandé d'utiliser une laveuse à pression afin de procéder à une décontamination efficace. La pression doit être de 2600 psi. Si la pression est de moins de 2600 psi, il y a un risque de ne pas déloger tous les organismes. À l'opposé, si la pression est plus élevée que 2600 psi, la pression risque d'abîmer les matériaux qui composent l'embarcation, la remorque, le véhicule et l'équipement utilisés.



S'il est impossible d'utiliser une laveuse à pression, l'utilisation d'une brosse et d'eau courante est alors recommandée. Il faudra prendre bien soin de décontaminer la brosse plusieurs fois pendant le nettoyage et entre chaque nettoyage afin de prévenir la contamination croisée. Le nettoyage sans laveuse à pression prendra plus de temps. La brosse pourra être décontaminée à l'aide d'une solution aqueuse de 10 % d'eau de Javel. Il faut prendre soin de bien rincer la brosse à l'eau douce après sa décontamination pour ne pas transférer de solution désinfectante à certaines parties de l'embarcation ou de l'équipement (p. ex. : les viviers) et ainsi les endommager.

3.2.1.1 Température de l'eau

Bien que l'eau froide puisse être utilisée lors du nettoyage, l'eau chaude possède l'avantage de tuer les organismes. Il est recommandé que l'eau chaude ait une température de 60 °C. Cette température permet de tuer les organismes, sans abîmer la structure de l'embarcation, de la remorque, du véhicule et de certains équipements utilisés en milieu aquatique.

La pulvérisation de vapeur d'eau chaude permet un temps de traitement plus court, en plus de réduire le volume d'eau utilisé lors du nettoyage. Pour une station de nettoyage fixe à fort achalandage, des nettoyeurs à vapeurs industriels sont recommandés. Les nettoyeurs à vapeur domestique ne pouvant supporter une utilisation intensive, leur usage est limité aux particuliers.

Il est toutefois préférable de vérifier si les matériaux traités peuvent résister à ces températures en s'informant auprès du fabricant de l'équipement ou en faisant un test sur une petite surface.

Pour plus de précision sur les recommandations en matière de méthode de décontamination, veuillez consulter la section 2 de ce guide.

3.2.2 Alimentation en eau et en électricité

Dans le but de rendre efficace la station de nettoyage, une alimentation en eau et en électricité est nécessaire. Ces composantes peuvent influencer les coûts de réalisation et de gestion de la station. Elles agissent aussi sur la réussite et l'achalandage de la station.

- Le nettoyage ne peut se faire sans eau. Il est nécessaire d'avoir minimalement accès à de l'eau froide;
- L'alimentation en eau pourra se faire à partir de l'aqueduc municipal, ou encore à l'aide de réservoir. Au besoin, en vue de l'utilisation de la laveuse à pression, il faudra surélever les réservoirs d'eau afin de générer une certaine pression;
- L'alimentation en électricité nécessaire au fonctionnement de la laveuse à pression est à prévoir. L'utilisation d'une génératrice pourrait être envisagée selon la situation;
- Selon le cas, l'aide d'un électricien, d'un plombier ou d'un entrepreneur pourrait être nécessaire afin de réaliser les rénovations sur des installations déjà existantes, ou encore pour construire une station de nettoyage fixe de toutes pièces.

3.3 Récupérations des déchets

Des installations devront être présentes afin de récupérer tous les résidus de plantes, de boues et d'organismes aquatiques ainsi que tout autre déchet à éliminer lors du nettoyage des embarcations. Ces installations devront :

- Être accessibles et bien visibles;
- Pouvoir se fermer pour empêcher que les déchets ne partent au vent et retournent dans le cours d'eau, ou encore que des animaux importuns puissent y avoir accès;
- Être facile d'utilisation.

3.4 Panneaux de sensibilisation, de directives de nettoyage et des tarifs

3.4.1 Panneaux de sensibilisation

Un panneau de sensibilisation placé dans des endroits stratégiques tels qu'aux rampes de mise à l'eau, aux marinas et aux stations de nettoyage permettra d'informer les utilisateurs sur les risques d'introduction et de propagation d'EAE par les activités en milieu aquatique. Des exemples d'EAE et de leurs impacts sur la biodiversité locale ainsi que des extraits de la réglementation encadrant les activités susceptibles d'introduire et de propager les EAE pourraient aussi être intégrés au panneau.

3.4.2 Panneaux des directives de nettoyage

Un panneau explicatif simple sur les différentes étapes de nettoyage, placé à la station de nettoyage, servira autant d'instruction que de pense-bête. Des pictogrammes associés aux étapes et aux différentes parties de l'embarcation et de la remorque à inspecter, à drainer et à nettoyer permettront un nettoyage et une décontamination efficaces.

3.4.3 Signalisation et panneaux d'identification de la station de nettoyage

Les panneaux d'identification de la station de nettoyage permettront de diriger les utilisateurs vers cette dernière. Ces panneaux peuvent servir autant à localiser la station de nettoyage qu'à diriger la circulation vers l'entrée et la sortie de celle-ci.

3.5 Ressources humaines

La notion de nettoyage des embarcations comme moyen de freiner l'introduction et la propagation d'EAE n'est pas encore ancrée dans les habitudes des utilisateurs des plans d'eau de la province. C'est pourquoi il est important d'inculquer cette habitude en faisant appel à des préposés pour assurer et superviser adéquatement les activités de nettoyage. Ces préposés devront au préalable être informés des recommandations du Ministère sur le nettoyage des embarcations pour s'assurer de l'efficacité des activités de nettoyage. De plus, ils pourront informer les utilisateurs sur les différents risques d'introduction encourus lors de l'utilisation d'embarcation et d'équipement dans différents plans d'eau.

3.6 Autorisations et permis

Certaines autorisations devront être demandées pour la construction d'une station de nettoyage d'embarcations. Assurez-vous de bien vous renseigner auprès des autorités pouvant être impliquées dans un tel projet. Ces autorisations peuvent comprendre :

- Autorisation aux propriétaires du terrain d'utiliser le terrain à des fins de construction, d'accès et d'utilisation d'une station de nettoyage;
- Permis de construction;
- Permis de zonage;

3.7 Opération et entretien de la station de nettoyage

L'entretien de la station est essentiel à son bon fonctionnement et à sa durée de vie. Non seulement une station bien entretenue fonctionnera et durera plus longtemps, mais sera également plus fréquentée. Un remisage ou une fermeture hivernale adéquate de la station de nettoyage sont tout aussi importants.



3.8 Recommandations techniques pour la mise en place d'une station fixe

Comme mentionné précédemment, le sol sur lequel une station fixe sera construite doit avoir la capacité d'absorber l'eau drainée des différentes parties d'une embarcation ainsi que l'eau de nettoyage. Il faut aussi s'assurer de prévenir une percolation de l'eau de nettoyage vers tout plan d'eau ou toute bouche d'égout du système pluvial.

3.8.1 Dimension de la station

Les dimensions d'une station fixe varient en fonction de plusieurs critères, notamment le taux d'achalandage, l'emplacement et les ressources financières et humaines disponibles. Les directives et les dimensions ci-dessous sont pour une station simple, c'est-à-dire avec un emplacement de nettoyage, et ne sont données qu'à titre indicatif.

- **Dimension de la station** : la dimension recommandée pour la station est de 5,50 mètres (18 pieds) par 11 mètres (36 pieds).
- **Excavation et ajout de gravier** (au besoin, préparation du sol pour une meilleure absorption de l'eau de nettoyage) :
 - Une zone de 5,50 mètres de large par 11 mètres de longueur par 0,3 mètre (1 pied) de profondeur doit être excavée;
 - Si le sol est perméable, le centre de la zone excavée doit être rempli de roche de petite taille, comme du gravier. Si le sol n'est pas perméable, toute la zone excavée doit être remplie de roche de différentes tailles, de 19 à 38 mm (¾ po et 1 ½ po);
 - Si le sol est très perméable, comme un sol composé de sable ou de gros gravier, il ne sera peut-être pas nécessaire d'excaver le centre de la zone. Dans ce cas, un fossé de drainage de 45 centimètres (18 pouces) de profondeur et de 1 mètre (3 pieds) de largeur devra être excavé en bordure de la zone. Le centre de la zone mesurera alors 3,6 mètres (12 pieds) par 9,14 mètres (30 pieds). Le fossé de drainage devra être rempli par du gravier de tailles 19 et 38 mm (¾ po et 1 ½ po). Faire attention et prendre les mesures nécessaires pour éviter l'érosion lors des travaux d'excavation.

3.8.2 Capacité de drainage de la station

- Les voies d'accès à la station doivent être composées de gravier ou de gravelle permettant la stabilité du sol et son drainage, ce qui préviendra l'érosion des voies si celle-ci ne sont pas déjà pavées. Les voies d'accès composées de pelouse sont à proscrire, sauf pour les stations de nettoyage où l'achalandage est ponctuel ou plus ou moins dense;
- Selon le taux d'achalandage, certaines stations auront possiblement besoin d'un drainage supplémentaire des eaux usées;
- Le bon drainage de la station peut aussi prévenir l'érosion de la zone de nettoyage en cas d'inondation, comme lors d'épisode de pluie abondante. Un bon drainage empêchera aussi l'eau souillée de s'écouler vers n'importe quel plan d'eau avoisinant;
- Des tuyaux de drainage en PVC peuvent être utilisés pour améliorer la capacité de drainage de la station de nettoyage. Les tuyaux sont placés au centre du fossé de drainage, avec des coudes à chaque coin, pour former un rectangle en périmètre de la station. L'eau recueillie par ce système de drainage pourra être rejetée plus loin, dans un boisé ou un champ d'où elle pourra s'évaporer. En tout temps, la limite du 30 mètres minimum de tout plan d'eau doit être respectée. En ce sens, plusieurs sorties d'évacuation d'eau peuvent être ajoutées en série afin de prévenir un flot trop important à la sortie finale du système d'évacuation.

3.8.3 Alimentation en eau et en électricité

Comme mentionné précédemment, l'accès à l'électricité est un atout majeur au bon fonctionnement de la station de nettoyage. Elle servira, entre autres, à alimenter la laveuse à pression, la pompe à eau, l'éclairage de la station, etc.

Il est aussi possible d'avoir recours à une génératrice à essence pour fournir l'électricité. Cependant, il est préférable de restreindre son utilisation aux stations de nettoyage ponctuelles et sporadiques, mises en place lors d'événements comme les tournois de pêche, la fête de la pêche ou une activité de sensibilisation.

Dans certaines situations, l'utilisation d'une pompe peut aussi être envisagée. L'eau pourra être récupérée dans un réservoir prévu à cet effet ou encore à partir d'un plan d'eau adjacent à la station. Toutefois, si l'eau récupérée provient du plan d'eau où les activités nautiques sont pratiquées, le nettoyage devra se faire obligatoirement et seulement lorsque les embarcations sortent du plan d'eau, et non à l'accès de celui-ci. Si les embarcations sont nettoyées avant l'accès à l'eau, il est encore plus important de respecter la directive du 30 mètres minimum de tout plan d'eau. Par conséquent, les organismes qui se trouvent sur l'embarcation seront délogés de celle-ci et seront évacués dans la zone de nettoyage et non dans le plan d'eau.

3.8.4 Pavillon ou abri

Un abri ou un pavillon pourrait être utile aux préposés au nettoyage. Lors de journées de pluie ou de fort ensoleillement, les préposés pourront s'y abriter;

De plus, le matériel nécessaire au nettoyage, la pompe, la laveuse à pression, la boîte électrique, le matériel éducatif et informatif sur les EAE et le nettoyage des embarcations pourraient y être entreposés;

Les murs du pavillon ou de l'abri pourraient aussi servir à y accrocher des panneaux informatifs et éducatifs sur les étapes de nettoyage d'une embarcation ou toute autre information pertinente.



ANNEXE 1 : FICHES SYNTHÈSES PAR ACTIVITÉ

Conseils spécifiques de nettoyage selon les activités

1. Activité de pêche sportive sans embarcation
2. Activité de pêche sportive avec embarcation
3. Activités nautiques avec embarcation
4. Plongée sous-marine et en apnée
5. Chasse à la sauvagine avec ou sans embarcation
6. Utilisation d'un hydravion



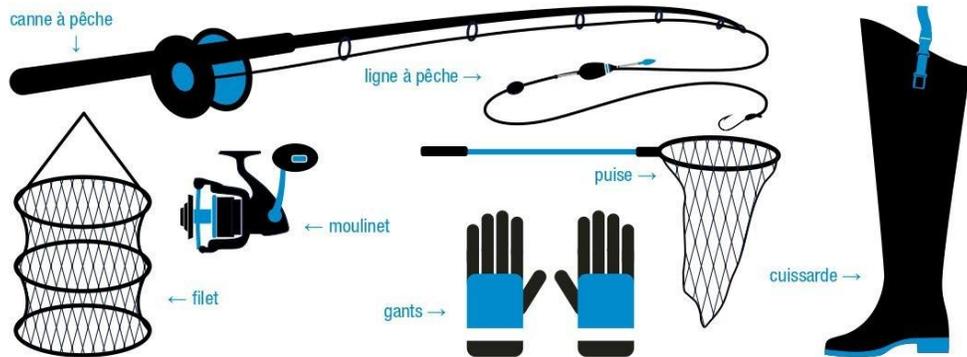


PRÉVENTION CONTRE LES EAE :
DIRECTIVES DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENT

Activité de pêche sportive SANS EMBARCATION

INSPECTER ET RETIRER

- **Inspecter** l'équipement et **retirer** tous amas et résidus de plantes aquatiques, toutes boues ou tous organismes visibles à l'œil nu;
- Veillez également à **inspecter** les bottes, les cuissardes, les filets et les puises, les cannes et les fils de pêche ainsi que tout autre équipement ayant été en contact avec l'eau avant de quitter le plan d'eau visité;
- Il est important de se débarrasser des organismes, des amas de plantes ou des boues retirés lors de l'inspection dans un endroit sécuritaire telles des poubelles fermées, où ceux-ci ne risqueront pas d'être emportés par le vent et d'atteindre un plan d'eau;
- Les pêcheurs qui utilisent une embarcation devront se référer à la fiche **Pêche sportive avec embarcation** de ce document.



18 GUIDE DES BONNES PRATIQUES EN MILIEU AQUATIQUE DANS LE BUT DE PRÉVENIR
L'INTRODUCTION ET LA PROPAGATION D'ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES

VIDER

- **Vider** et drainer toute eau qui peut se trouver dans l'équipement, tels les contenants, les glacières, les bottes, etc.;
- Cette eau devra être évacuée à même le plan d'eau visité avant de quitter ce dernier. Si cela est impossible, l'eau devra être drainée à au moins 30 mètres de tout plan d'eau (p. ex. : ruisseau, lacs, rivière, bouche d'égouts pluviaux, etc.), sur une surface absorbante (p. ex. : pelouse, sol composé de gravier, etc.) afin d'empêcher l'eau souillée de percoler vers le plan d'eau le plus près.

NETTOYER ET SÉCHER

- **Nettoyer** l'équipement à l'aide d'une laveuse à pression dont la pression est réglée à 2600 psi. De l'eau froide ou de l'eau chaude peut être utilisée pour le nettoyage. Le nettoyage à pression à l'eau froide délogera les organismes, mais ne les tuera pas. Au contraire, le nettoyage à pression à l'aide d'eau chaude permettra de déloger les organismes et de les tuer. La température doit toutefois se situer entre 50 °C et 60 °C. Le nettoyage de l'équipement devra se faire à au moins 30 mètres de tout plan d'eau et de tout système d'égouts pluviaux dans le but d'empêcher que des organismes toujours en vie n'atteignent ces derniers;
- Bien s'informer sur la résistance des matériaux avant de procéder au nettoyage à l'aide d'une laveuse à pression et à l'eau chaude. Le **nettoyage** à l'aide d'une laveuse à pression (pression de 2600 psi) et à température élevée pourrait endommager certains types de matériaux;
- Une brosse peut être utilisée afin de bien retirer tous les résidus de certaines parties et composantes de l'équipement. La brosse devra être désinfectée à l'aide d'une solution de 10 % d'eau de Javel (diluée avec de l'eau), avec un temps de trempage d'une dizaine de minutes, puis bien rincée à l'eau douce. La brosse devra être désinfectée entre chaque nettoyage. Toujours s'informer sur la résistance des matériaux avant de pratiquer le nettoyage à l'aide d'une brosse;
- L'eau utilisée lors du **nettoyage** de l'équipement devra être drainée sur un sol absorbant, ou encore vidée dans le système d'**égout sanitaire**. Cette eau sera traitée par la suite par la municipalité. **Attention** à ce que l'eau souillée ne s'écoule pas vers un **égout pluvial**. Cette eau risque de se retrouver rapidement dans un autre cours d'eau sans avoir été traitée et des EAE risquent d'être introduites dans un nouveau milieu. C'est pourquoi il est plus sécuritaire de rejeter l'eau souillée sur un sol absorbant (p. ex. : pelouse, sol avec du gravier, etc.) et à plus de 30 mètres de tout cours d'eau;
- Le séchage de l'équipement est la dernière étape de nettoyage et permet un processus complet de décontamination. Laissez sécher votre l'équipement à l'air libre pendant une période de 5 jours consécutifs, à un taux d'humidité ne dépassant pas 65 %. Bien s'informer sur la résistance des matériaux avant de procéder au séchage au soleil. Certains types d'équipements peuvent être endommagés par une exposition prolongée au soleil. L'exposition à l'air libre à des températures de 0 °C et moins permet aussi une décontamination de l'équipement. Les organismes ne peuvent survivre très longtemps à une période d'exposition prolongée lorsque les températures sont au-dessous zéro. Par contre, comme les organismes morts sont toujours présents sur la surface traitée, il sera nécessaire de rincer à l'aide d'une laveuse à pression ou d'une brosse pour les déloger.

RÉPÉTER

- Répéter ces étapes chaque fois que vous prévoyez visiter un plan d'eau différent.

AUTRE

Si possible, ne pas utiliser de bottes de pêche composées de semelles antidérapantes en feutre. Le feutre absorbe et retient l'eau, ce qui peut s'avérer être un risque d'introduction et de propagation d'EAE entre les plans d'eau. Si toutefois vous utilisez de telles bottes, prenez soin de bien les rincer, de les nettoyer et de les sécher selon les directives mentionnées plus haut;

Ne jamais remettre à l'eau des poissons et autres organismes ne provenant pas du plan d'eau sur lequel vous vous situez, y compris les appâts autorisés (vers, sangsues, etc.).





PRÉVENTION CONTRE LES EAE :
DIRECTIVES DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENT

Activité de pêche sportive AVEC EMBARCATION

Comprenant utilisation de tous types d'embarcations : chaloupe, canot, bateau, kayak, etc.

INSPECTER ET RETIRER

- Inspecter l'embarcation, la remorque et l'équipement et retirer tous amas et résidus de plantes aquatiques, toutes boues ou tous organismes visibles à l'œil nu;
- Veillez également à **inspecter** le moteur, les bottes, les cuissardes, l'ancre, les filets et les prises, les lignes et les fils de pêche, le cordage ou tout autre équipement avant de quitter l'accès à l'eau;
- Il est important de se débarrasser des organismes, des amas de plantes ou des boues retirés lors de l'inspection dans un endroit sécuritaire telles des poubelles fermées, où ceux-ci ne risqueront pas d'être emportés par le vent et d'atteindre un plan d'eau;
- Les pêcheurs qui n'utilisent pas d'embarcation devront se référer à la fiche **Activité de pêche sportive sans embarcation** de ce document.



VIDER

- **Vider** et drainer toute l'eau qui peut se trouver dans le moteur, les viviers, le fond de l'embarcation, les glacières ainsi que dans tout autre contenant ou toute autre structure pouvant contenir de l'eau stagnante;
- Cette eau devra être évacuée à même le plan d'eau visité avant de quitter ce dernier. Si cela est impossible, l'eau devra être drainée à au moins 30 mètres de tout plan d'eau (p. ex. : ruisseau, lacs, rivière, bouche d'égouts pluviaux, etc.), sur une surface absorbante (p. ex. : pelouse, sol composé de gravier, etc.) afin d'empêcher l'eau souillée de percoler vers le plan d'eau le plus près.

NETTOYER ET SÉCHER

- Si possible, **nettoyer** l'équipement à l'aide d'une laveuse à pression dont la pression est réglée à 2600 psi. De l'eau froide ou de l'eau chaude peut être utilisée pour le nettoyage. Le nettoyage à pression à l'eau froide délogera les organismes, mais ne les tuera pas. Au contraire, le nettoyage à pression à l'aide d'eau chaude permettra à la fois de déloger les organismes et de les tuer. La température doit toutefois se situer entre 50 °C et 60 °C. Le nettoyage de l'équipement devra se faire à au moins 30 mètres de tout plan d'eau et de tout système d'égouts pluviaux dans le but d'empêcher que des organismes toujours en vie n'atteignent ces derniers;
- Bien s'informer sur la résistance des matériaux avant de procéder au nettoyage à l'aide d'une laveuse à pression et à l'eau chaude. Le **nettoyage** à l'aide d'une laveuse à pression (pression de 2600 psi) et à température élevée pourrait endommager certains types de matériaux;
- Une brosse peut être utilisée afin de bien retirer tous les résidus de certaines parties et composantes de l'équipement. La brosse devra être désinfectée à l'aide d'une solution de 10 % d'eau de Javel (diluée avec de l'eau), avec un temps de trempage d'une dizaine de minutes, puis bien rincée à l'eau douce. La brosse devra être désinfectée entre chaque nettoyage. Toujours s'informer sur la résistance des matériaux avant de pratiquer le nettoyage à l'aide d'une brosse;
- L'eau utilisée lors du **nettoyage** de l'équipement devra être drainée sur un sol absorbant, ou encore vidée dans le système d'**égout sanitaire**. Cette eau sera traitée par la suite par la municipalité. **Attention** à ce que l'eau souillée ne s'écoule pas vers un **égout pluvial**. Cette eau risque de se retrouver rapidement dans un autre cours d'eau sans avoir été traitée et des EAE risquent d'être introduites dans un nouveau milieu. C'est pourquoi il est plus sécuritaire de rejeter l'eau souillée sur un sol absorbant (p. ex. : pelouse, sol avec du gravier, etc.) et à plus de 30 mètres de tout cours d'eau;
- Le séchage de l'embarcation et de l'équipement est la dernière étape de nettoyage et permet un processus complet de décontamination. Laissez sécher l'embarcation et l'équipement à l'air libre pendant une période de 5 jours consécutifs, à un taux d'humidité ne dépassant pas 65 %. Bien s'informer sur la résistance des matériaux avant de procéder au séchage au soleil. Certains types d'équipements peuvent être endommagés par une exposition prolongée au soleil. L'exposition à l'air libre à des températures de 0 °C et moins permet aussi une décontamination de l'équipement. Les organismes ne peuvent survivre très longtemps à une période d'exposition prolongée lorsque les températures sont au-dessous zéro. Par contre, comme les organismes morts sont toujours présents sur la surface traitée, il sera nécessaire de rincer à l'aide d'une laveuse à pression ou d'une brosse pour les déloger.

RÉPÉTER

- Répéter ces étapes chaque fois que vous prévoyez visiter un plan d'eau différent.

AUTRE

Si possible, ne pas utiliser de bottes de pêche composées de semelles antidérapantes en feutre. Le feutre absorbe et retient l'eau, ce qui peut s'avérer être un risque d'introduction et de propagation d'EAE entre les plans d'eau. Si toutefois vous utilisez de telles bottes, prenez soin de bien les rincer, de les nettoyer et de les sécher selon les directives mentionnées plus haut;

Ne jamais remettre à l'eau des poissons et autres organismes ne provenant pas du plan d'eau sur lequel vous vous situez, y compris les appâts autorisés (vers, sangsues, etc.).





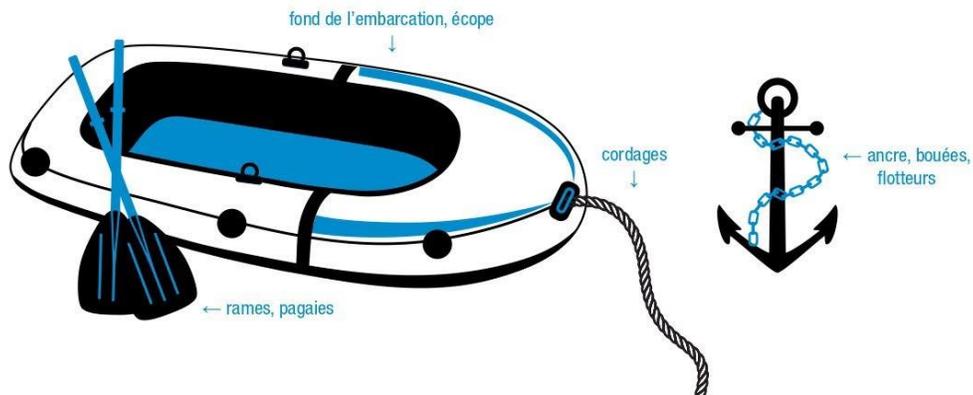
PRÉVENTION CONTRE LES EAE : DIRECTIVES DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENT

Activités nautiques avec embarcation

Motomarine, ski nautique, wakeboard, kayak, canot, surf cerf-volant, etc.

INSPECTER ET RETIRER

- **Inspecter** l'équipement et **retirer** tous amas et résidus de plantes aquatiques, toutes boues ou tous organismes visibles à l'œil nu;
- Veillez également à **inspecter** le moteur, la remorque et l'équipement utilisé lors de vos activités nautiques tels les ancres, les voiles, les cordages, les pagaies et tout autre matériel avant de quitter l'accès à l'eau;
- Il est important de se débarrasser des organismes, des amas de plantes ou des boues retirés lors de l'inspection dans un endroit sécuritaire telles des poubelles fermées, où ceux-ci ne risqueront pas d'être emportés par le vent et d'atteindre un plan d'eau;



VIDER

- **Vider** et drainer toute eau qui peut se trouver dans les différentes parties et composantes de votre embarcation et de votre équipement (p. ex. : le moteur, les caissons, les glacières, etc.);
- Cette eau devra être évacuée à même le plan d'eau visité avant de quitter ce dernier. Si cela n'est pas possible, l'eau devra être drainée à au moins 30 mètres de tout plan d'eau (p. ex. : les ruisseaux, lacs, rivières, bouches d'égouts pluviaux, etc.), sur une surface absorbante (p. ex. : pelouse, sol composé de gravier, etc.) pour empêcher l'eau souillée de percoler vers le plan d'eau le plus près.

NETTOYER ET SÉCHER

- Si possible, **nettoyer** l'équipement à l'aide d'une laveuse à pression dont la pression est réglée à 2600 psi. De l'eau froide ou de l'eau chaude peut être utilisée pour le nettoyage. Le nettoyage à pression à l'eau froide délogera les organismes, mais ne les tuera pas. Au contraire, le nettoyage à pression à l'eau chaude permettra à la fois de déloger les organismes et de les tuer. La température doit toutefois se situer entre 50 °C et 60 °C. Le nettoyage de l'équipement devra se faire à au moins 30 mètres de tout plan d'eau et de tout système d'égouts pluviaux dans le but d'empêcher que des organismes toujours en vie n'atteignent ces derniers;
- Bien s'informer sur la résistance des matériaux avant de procéder au nettoyage à l'aide d'une laveuse à pression et à l'eau chaude. Le **nettoyage** à l'aide d'une laveuse à pression (pression de 2600 psi) et à température élevée pourrait endommager certains types de matériaux;
- Une brosse peut être utilisée afin de bien retirer tous les résidus de certaines parties et composantes de l'équipement. La brosse devra être désinfectée à l'aide d'une solution de 10 % d'eau de Javel (diluée avec de l'eau), avec un temps de trempage d'une dizaine de minutes, puis bien rincée à l'eau douce. La brosse devra être désinfectée entre chaque nettoyage. Toujours s'informer sur la résistance des matériaux avant de pratiquer le nettoyage à l'aide d'une brosse;
- L'eau utilisée lors du **nettoyage** de l'équipement devra être drainée sur un sol absorbant, ou encore vidée dans le système d'**égout sanitaire**. Cette eau sera traitée par la suite par la municipalité. **Attention** à ce que l'eau souillée ne s'écoule pas vers un **égout pluvial**. Cette eau risque de se retrouver rapidement dans un autre cours d'eau sans avoir été traitée et des EAE risquent d'être introduites dans un nouveau milieu. C'est pourquoi il est plus sécuritaire de rejeter l'eau souillée sur un sol absorbant (p. ex. : pelouse, sol avec du gravier, etc.) et à plus de 30 mètres de tout cours d'eau;
- Le séchage de l'embarcation et de l'équipement est la dernière étape de nettoyage et permet un processus complet de décontamination. Laissez sécher l'embarcation et l'équipement à l'air libre pendant une période de 5 jours consécutifs, à un taux d'humidité ne dépassant pas 65 %. Bien s'informer sur la résistance des matériaux avant de procéder au séchage au soleil. Certains types d'équipements peuvent être endommagés par une exposition prolongée au soleil. L'exposition à l'air libre à des températures de 0 °C et moins permet aussi une décontamination de l'équipement. Les organismes ne peuvent survivre très longtemps à une période d'exposition prolongée lorsque les températures sont au-dessous zéro. Par contre, comme les organismes morts sont toujours présents sur la surface traitée, il sera nécessaire de rincer à l'aide d'une laveuse à pression ou d'une brosse pour les déloger.

RÉPÉTER

- Répéter ces étapes chaque fois que vous prévoyez visiter un plan d'eau différent.





PRÉVENTION CONTRE LES EAE : DIRECTIVES DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENT

Plongée sous-marine et en apnée avec ou sans embarcation

INSPECTER ET RETIRER

- **Inspecter** tout l'équipement et **retirer** tous amas et résidus de plantes aquatiques, toutes boues ou tous organismes visibles à l'œil nu;
- Veillez également à **inspecter** l'habit de plongée, le masque, le tuba, les palmes, le gilet de stabilité, le détendeur, les bouteilles et le harnais, la ceinture ou tout autre équipement utilisé lors de vos activités de plongée;
- Si vous utilisez une embarcation, vous devez aussi procéder à l'inspection et le nettoyage de celle-ci (vous référez aux étapes de la fiche **Activités nautiques avec embarcation**);
- Il est important de se débarrasser des organismes, des amas de plantes ou des boues retirés lors de l'inspection dans un endroit sécuritaire telles des poubelles fermées, où ceux-ci ne risqueront pas d'être emportés par le vent et d'atteindre un plan d'eau;

VIDER

- **Vider** et drainer toute eau contenue dans les différentes parties et composantes de votre équipement (p. ex. : le gilet de stabilité, le détendeur, le harnais, etc.) ou tout autre équipement pouvant contenir de l'eau;
- Si vous utilisez une embarcation, vous devez aussi procéder à l'inspection et le nettoyage de celle-ci (vous référez aux étapes de la fiche **Activités nautiques avec embarcation**);
- Cette eau devra être évacuée à même le plan d'eau visité avant de quitter ce dernier. Si cela est impossible, l'eau devra être drainée à au moins 30 mètres de tout plan d'eau (p. ex. : ruisseau, lacs, rivière, bouche d'égouts pluviaux, etc.), et sur une surface absorbante (p. ex. : pelouse, sol composé de gravier, etc.) pour empêcher l'eau souillée de percoler vers le plan d'eau le plus près.

NETTOYER ET SÉCHER

- Si possible, **nettoyer** l'embarcation, la remorque et l'équipement à l'aide d'une laveuse à pression dont la pression est réglée à 2600 psi. De l'eau froide ou de l'eau chaude peut être utilisée pour le nettoyage. Le nettoyage à pression à l'eau froide délogera les organismes, mais ne les tuera pas. Au contraire, le nettoyage à pression à l'aide d'eau chaude permettra à la fois de déloger les organismes et de les tuer. La température doit toutefois se situer entre 50 °C et 60 °C. Le nettoyage de l'équipement devra se faire à au moins 30 mètres de tout plan d'eau et de tout système d'égouts pluviaux dans le but d'empêcher que des organismes toujours en vie n'atteignent ces derniers;
- Bien s'informer sur la résistance des matériaux avant de procéder au nettoyage à l'aide d'une laveuse à pression et à l'eau chaude. Le **nettoyage** à l'aide d'une laveuse à pression (pression de 2600 psi) et à température élevée pourrait endommager certains types de matériaux;

24 GUIDE DES BONNES PRATIQUES EN MILIEU AQUATIQUE DANS LE BUT DE PRÉVENIR L'INTRODUCTION ET LA PROPAGATION D'ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES

- Une brosse peut être utilisée afin de bien retirer tous les résidus de certaines parties et composantes de l'équipement. La brosse devra être désinfectée à l'aide d'une solution de 10 % d'eau de Javel (diluée avec de l'eau), avec un temps de trempage d'une dizaine de minutes, puis bien rincée à l'eau douce. La brosse devra être désinfectée entre chaque nettoyage. Toujours s'informer sur la résistance des matériaux avant de pratiquer le nettoyage à l'aide d'une brosse;
- L'eau utilisée lors du **nettoyage** de l'équipement devra être drainée sur un sol absorbant, ou encore vidée dans le système d'**égout sanitaire**. Cette eau sera traitée par la suite par la municipalité. **Attention** à ce que l'eau souillée ne s'écoule pas vers un **égout pluvial**. Cette eau risque de se retrouver rapidement dans un autre cours d'eau sans avoir été traitée et des EAE risquent d'être introduites dans un nouveau milieu. C'est pourquoi il est plus sécuritaire de rejeter l'eau souillée sur un sol absorbant (p. ex. : pelouse, sol avec du gravier, etc.) et à plus de 30 mètres de tout cours d'eau;
- Le séchage de l'embarcation et de l'équipement est la dernière étape de nettoyage et permet un processus complet de décontamination. Laissez sécher l'embarcation et l'équipement à l'air libre pendant une période de 5 jours consécutifs, à un taux d'humidité ne dépassant pas 65 %. Bien s'informer sur la résistance des matériaux avant de procéder au séchage au soleil. Certains types d'équipements peuvent être endommagés par une exposition prolongée au soleil. L'exposition à l'air libre à des températures de 0 °C et moins permet aussi une décontamination de l'équipement. Les organismes ne peuvent survivre très longtemps à une période d'exposition prolongée lorsque les températures sont au-dessous zéro. Par contre, comme les organismes morts sont toujours présents sur la surface traitée, il sera nécessaire de rincer à l'aide d'une laveuse à pression ou d'une brosse pour les déloger.

RÉPÉTER

- Répétez ces étapes chaque fois que vous prévoyez visiter un plan d'eau différent.





PRÉVENTION CONTRE LES EAE : DIRECTIVES DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENT

Chasse à la sauvagine avec ou sans embarcation

INSPECTER ET RETIRER

- **Inspecter** l'embarcation, la remorque et l'équipement et retirer tous amas de plantes aquatiques, toutes boues ou tous organismes visibles à l'œil nu;
- Veillez également à **inspecter** les fusils, les bottes, les cuissardes, les appelants, les sacs et tout autre équipement avant de quitter l'accès à l'eau;
- Si vous êtes accompagnés d'un chien de chasse, inspectez sa fourrure, son harnais ou sa ceinture de sauvetage et retirez toutes traces de boues, de résidus et de végétation;
- Si vous utilisez une embarcation, vous devez aussi procéder à l'inspection et le nettoyage de celle-ci (vous réferez aux étapes de la fiche **Activités nautiques avec embarcation**);
- Si vous utilisez une cache amovible, retirez toutes traces de boues, de résidus et de végétation lors de son démantèlement;
- Il est important de se débarrasser des organismes, des amas de plantes ou des boues retirés lors de l'inspection dans un endroit sécuritaire telles des poubelles fermées, où ceux-ci ne risqueront pas d'être emportés par le vent et d'atteindre un plan d'eau;

VIDER

- **Vider** et drainer toute eau qui peut se trouver dans les différentes parties et composantes de votre embarcation et de votre équipement (p. ex. : le moteur, les caissons, les glacières, etc.);
- Cette eau devra être évacuée à même le plan d'eau visité avant de quitter ce dernier. Si cela est impossible, l'eau devra être drainée à au moins 30 mètres de tout plan d'eau (p. ex. : ruisseau, lacs, rivière, bouche d'égouts pluviaux, etc.), sur une surface absorbante (p. ex. : pelouse, sol composé de gravier, etc.) pour empêcher l'eau souillée de percoler vers le plan d'eau le plus près.

NETTOYER ET SÉCHER

- Si possible, **nettoyer** l'équipement à l'aide d'une laveuse à pression dont la pression est réglée à 2600 psi. De l'eau froide ou de l'eau chaude peut être utilisée pour le nettoyage. Le nettoyage à pression à l'eau froide délogera les organismes, mais ne les tuera pas. Au contraire, le nettoyage à pression à l'aide d'eau chaude permettra à la fois de déloger les organismes et de les tuer. La température doit toutefois se situer entre 50 °C et 60 °C. Le nettoyage de l'équipement devra se faire à au moins 30 mètres de tout plan d'eau et de tout système d'égouts pluviaux dans le but d'empêcher que des organismes toujours en vie n'atteignent ces derniers;
- Bien s'informer sur la résistance des matériaux avant de procéder au nettoyage à l'aide d'une laveuse à pression et à l'eau chaude. Le **nettoyage** à l'aide d'une laveuse à pression (pression de 2600 psi) et à température élevée pourrait endommager certains types de matériaux;
- Une brosse peut être utilisée afin de bien retirer tous les résidus de certaines parties et composantes de l'équipement. La brosse devra être désinfectée à l'aide d'une solution de 10 % d'eau de Javel (diluée avec de l'eau), avec un temps de trempage d'une dizaine de minutes, puis bien rincée à l'eau douce. La brosse devra être désinfectée entre chaque nettoyage. Toujours s'informer sur la résistance des matériaux avant de pratiquer le nettoyage à l'aide d'une brosse;
- L'eau utilisée lors du **nettoyage** de l'équipement devra être drainée sur un sol absorbant, ou encore vidée dans le système d'**égout sanitaire**. Cette eau sera traitée par la suite par la municipalité. **Attention** à ce que l'eau souillée ne s'écoule pas vers un **égout pluvial**. Cette eau risque de se retrouver rapidement dans un autre cours d'eau sans avoir été traitée et des EAE risquent d'être introduites dans un nouveau milieu. C'est pourquoi il est plus sécuritaire de rejeter l'eau souillée sur un sol absorbant (p. ex. : pelouse, sol avec du gravier, etc.) et à plus de 30 mètres de tout cours d'eau;
- Le séchage de l'embarcation et de l'équipement est la dernière étape de nettoyage et permet un processus complet de décontamination. Laissez sécher l'embarcation et l'équipement à l'air libre pendant une période de 5 jours consécutifs, à un taux d'humidité ne dépassant pas 65 %. Bien s'informer sur la résistance des matériaux avant de procéder au séchage au soleil. Certains types d'équipements peuvent être endommagés par une exposition prolongée au soleil. L'exposition à l'air libre à des températures de 0 °C et moins permet aussi une décontamination de l'équipement. Les organismes ne peuvent survivre très longtemps à une période d'exposition prolongée lorsque les températures sont au-dessous zéro. Par contre, comme les organismes morts sont toujours présents sur la surface traitée, il sera nécessaire de rincer à l'aide d'une laveuse à pression ou d'une brosse pour les déloger.

RÉPÉTER

- Répéter ces étapes chaque fois que vous prévoyez visiter un plan d'eau différent.





PRÉVENTION CONTRE LES EAE : DIRECTIVES DE NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENT

Utilisation d'un hydravion

INSPECTER ET RETIRER

- **Inspecter** l'appareil et **retirer** tous amas de plantes aquatiques, toutes boues ou tous organismes visibles à l'œil nu;
- Veillez également à **inspecter** les cordages, les câbles, les flotteurs (pontons) et tout autre équipement avant de quitter l'accès à l'eau;
- **Avant le décollage**, éviter de circuler à la surface de plantes aquatiques, lever et baisser les gouvernails plusieurs fois afin de déloger les fragments de plantes aquatiques;
- **Après le décollage**, lever et baisser les gouvernails plusieurs fois afin de déloger les fragments de plantes aquatiques en vol au-dessus des eaux que vous venez de quitter;
- Si une remorque est utilisée pour retirer ou mettre à l'eau l'hydravion, procéder à son inspection selon les directives présentées ci-dessus.

VIDER

- **Vider** et drainer, avant de décoller, toute eau qui peut se trouver dans différentes parties ayant été en contact avec le plan d'eau ou pouvant contenir de l'eau provenant de ce dernier, tels les flotteurs, le moteur ou tout autre équipement;
- Cette eau devra être évacuée à même le plan d'eau visité avant de quitter ce dernier.

NETTOYER ET SÉCHER

- Si possible, **nettoyer** les parties de l'hydravion et l'équipement à l'aide d'une laveuse à pression dont la pression est réglée à 2600 psi. De l'eau froide ou de l'eau chaude peut être utilisée pour le nettoyage. Le nettoyage à pression à l'eau froide délogera

les organismes, mais ne les tuera pas. Au contraire, le nettoyage à pression à l'eau chaude permettra à la fois de déloger les organismes et de les tuer. La température doit toutefois se situer entre 50 °C et 60 °C. Le nettoyage de l'équipement devra se faire à au moins 30 mètres de tout plan d'eau et de tout système d'égouts pluviaux dans le but d'empêcher que des organismes toujours en vie n'atteignent ces derniers;

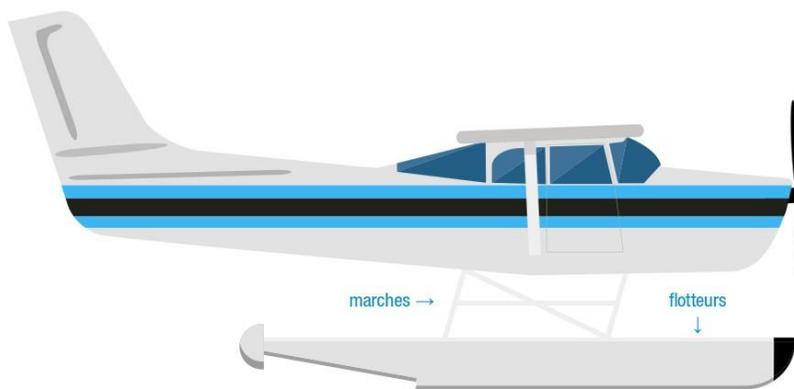
- Bien s'informer sur la résistance des matériaux avant de procéder au nettoyage à l'aide d'une laveuse à pression et à l'eau chaude. Le **nettoyage** à l'aide d'une laveuse à pression (pression de 2600 psi) et à température élevée pourrait endommager certains types de matériaux;
- Lorsque le nettoyage de l'hydravion se fait hors du plan d'eau, l'eau utilisée lors du **nettoyage** de l'équipement devra être drainée sur un sol absorbant, ou encore vidée dans le système d'**égout sanitaire**. Cette eau sera traitée par la suite par la municipalité. **Attention** à ce que l'eau souillée ne s'écoule pas vers un **égout pluvial**. Cette eau risque de se retrouver rapidement dans un autre cours d'eau sans avoir été traitée et des EAE risquent d'être introduites dans un nouveau milieu. C'est pourquoi il est plus sécuritaire de rejeter l'eau souillée sur un sol absorbant (p. ex. : pelouse, sol avec du gravier, etc.) et à plus de 30 mètres de tout cours d'eau;
- Une brosse peut être utilisée afin de bien retirer tous les résidus de certaines parties et composantes de l'équipement. La brosse devra être désinfectée à l'aide d'une solution de 10 % d'eau de Javel (diluée avec de l'eau), avec un temps de trempage d'une dizaine de minutes, puis bien rincée à l'eau douce. La brosse devra être désinfectée entre chaque nettoyage. Toujours s'informer sur la résistance des matériaux avant de pratiquer le nettoyage à l'aide d'une brosse;
- Le séchage de l'équipement peut aussi être choisi comme méthode de décontamination. Il constitue la dernière étape de nettoyage et permet un processus complet de décontamination. Laissez sécher l'embarcation et l'équipement à l'air libre pendant une période de 5 jours consécutifs, à un taux d'humidité ne dépassant pas 65 %. Certains types d'équipements peuvent être endommagés par une exposition prolongée au soleil. Bien s'informer sur la résistance des matériaux avant de procéder au séchage au soleil. L'exposition à l'air libre à des températures de 0 °C et moins permet aussi une décontamination de l'équipement. Les organismes ne peuvent survivre très longtemps à une période d'exposition prolongée lorsque les températures sont basses. Par contre, comme les organismes morts sont toujours présents sur la surface traitée, il sera nécessaire de rincer à l'aide d'une laveuse à pression ou d'une brosse pour les déloger.

RÉPÉTER

- Répéter ces étapes chaque fois que vous prévoyez visiter un plan d'eau différent.

AUTRE

Les hydravions au mouillage sur une longue période de temps devraient être nettoyés régulièrement afin de prévenir l'accumulation d'organismes aquatiques sur les parties en contact avec l'eau et d'éviter que ces organismes se propagent entre les plans d'eau.



RÉFÉRENCES

- AEG (2016). *The Costs of Aquatic Invasive Species to Great Lakes States*. [<https://bit.ly/2FUBCMY>].
- Aquatic Nuisance Species Task Force (2012). *Voluntary guidelines to prevent the introduction of aquatic invasive species : recreational activities*, Draft.
- California Department of Fish and Game (2009). *Protect your boat! Fight quagga and zebra mussels, A guide to cleaning boats and preventing mussel damage*, 20 p.
- Cyr, C., Bourque, F. et Leblanc, D. *Guide pratique de méthode de saumurage dans le cas des collecteurs de moules*. Mérimov, Centre de l'innovation de l'aquaculture et des pêches du Québec, et MAPAQ.
- Divittorio, J., Grodowitz, M., Snow, J. and Manross, T. (2012). *Inspection and Cleaning Manual for Equipment and Vehicles to Prevent the Spread of Invasive Species*, Technical Memorandum No. 86-68220-07-05, U.S. Department of the Interior Bureau of Reclamation Policy and Administration Denver, Colorado.
- Friends of the Cobosse Watershed and Lakes environmental association (2006). *Maine's Safety Net, A practical guide to building wash stations – A valuable toll in helping protect Maine's lakes from invasive aquatic plants*, 28 p.
- Gouvernement du Canada (2017). *Le budget 2017, chapitre 2 – Des communautés conçues pour l'avenir, Protéger les écosystèmes marins et d'eau douce*. [<http://www.budget.gc.ca/2017/docs/plan/chap-02-fr.html>].
- Invasive Species Center. *Learning about Invasive Species, Economic Impacts* [<http://www.invasivespeciescentre.ca/LEARN-ABOUT-INVASIVE-SPECIES/Economic-Impacts>].
- Center for Invasive Species and Ecosystem Health. *Economic Impacts*. [<https://www.invasive.org/gist/economics.html>].
- Joe, H., Halley, A. and Tassie, D. (2013). *Clean equipment protocol for industry*, Peterborough Stewardship Council and Ontario Invasive Plant Council, Peterborough, Ontario, 16 p.
- Kilgour, B. W. and Kepple, R. (1993). *Effects of salinity on the survival of zebra mussel veliger larvae*, Third International Zebra Mussel conference, Toronto, Canada.
- Lake George Park Commission (2013). *Lake George Aquatic invasive species prevention plan, Draft generic environmental impact statement*, 206 p.
- Michigan Department of Natural resources (2014). *Invasive species decontamination for field operations in Michigan*, document de travail, 20 p.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (2007). *Station de nettoyage pour Didymo*, document de travail, 7 p.
- New-York State Department of Environmental Conservations (2013). *A New York boaters guide to cleaning, drying and disinfecting boating equipment, Procedures to prevent the spread of aquatic invasive species while boating*, 6 p.
- NOAA (2013). *Preventing invasive species: Cleaning watercraft and equipment*, 7 p.
- Ottis, S. et Nanjappa, P. (2014). *Preventing the Spread of Aquatic Invasive Species by Recreational Boats: Model Legislative Provisions and Guidance to Promote Reciprocity State Watercraft*, Inspection and Decontamination Programs, National Sea Grant Law Center, University, 44 p.
- State of Wisconsin (2016). *Best Management Practices for Boat, Gear and Equipment Decontamination*, Department of Natural Resources, Bureau of Water Quality, 25 p.
- Transports Canada (2010). *Protégeons les plans d'eau du Québec, Guide à l'usage des plaisanciers*, 24 p.



U.S. Coast Guard (2000). *Voluntary Guidelines on Recreational Activities to Control the Spread of Zebra Mussels and Other Aquatic Nuisance Species. Invasive Species Guidelines*, USCG-2000-7206.

Wyoming Game and Fish Department (2016). *Wyoming aquatic invasive species fire equipment inspection and decontamination manual*.



Annexe B

Nettoyer pour ne pas propager



ENGLOBE

Nettoyer pour ne pas propager



Ce que vous pouvez faire pour lutter contre les espèces aquatiques envahissantes

Votre gouvernement

Québec

Nettoyer pour ne pas propager les envahisseurs

Un simple nettoyage des équipements, loin de tous plans d'eau, contribue à préserver l'équilibre de votre environnement. Soyez prévenant en suivant ces 4 étapes sur place ou avant votre prochaine visite, dans un autre plan d'eau.



Inspecter

tout ce qui a touché à l'eau et retirer tous les organismes qui y sont accrochés



Vider

et drainer toute eau qui peut se trouver dans l'équipement (bottes, filets, glacières, etc.). Vider l'eau qui pourrait se trouver à bord avant de partir



Nettoyer

et sécher tous les équipements



Répéter

l'opération après chaque visite d'un nouveau plan d'eau

« Parce que je suis soucieux de l'environnement, j'applique le principe de précaution et j'adopte les écogestes requis. »

Qu'est-ce qu'une EAE ?

Une espèce aquatique envahissante est un végétal, un animal ou un micro-organisme (virus ou bactérie) introduit hors de son aire de répartition naturelle et dont l'établissement ou la propagation constituent une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.



Cladocère épineux



Myriophylle à épi

Impact de la moule zébrée sur certaines structures

Des espèces aquatiques envahissantes à surveiller



Forêts, Faune et Parcs Québec

BPT 1-02-1904

Répercussions

Les répercussions causées par les EAE sont considérables, autant d'un point de vue social et écologique qu'économique. La Convention sur la diversité biologique considère les EAE comme la deuxième menace mondiale pour la biodiversité, après la destruction des habitats.

Une fois qu'une population d'EAE est établie dans un écosystème, il devient difficile, voire impossible, de l'éradiquer, et son contrôle impose des coûts importants et récurrents.

RÉPERCUSSIONS SOCIALES

- Diminution de la qualité de l'eau;
- Menace à la santé des humains ou des espèces indigènes exploitées;
- Perte de jouissance des utilisateurs des plans d'eau qui ne peuvent plus pratiquer leurs activités ou accéder aux ressources.

LES MÉTHODES DE DÉCONTAMINATION EN BREF

Méthode	Concentration	Pression	Temps de traitement par surface pour déloger les organismes
Nettoyage à la vapeur d'eau chaude*	Vapeur > 60 °C	2 600 psi	5 - 10 secondes
Eau chaude*	60 °C 60 °C	Sans pression 2 600 psi	10 minutes 5 - 10 secondes
Eau froide	< 40 °C	2 600 psi	30 secondes
Chlore ou eau de Javel (non concentré)*	100 ml/l	-	10 minutes
Vinaigre blanc*	750 ml/l	-	20 minutes
Séchage à l'air*	Humidité de < 65 %	-	5 jours consécutifs
Congélation*	Entre -9 et 0 °C -9 °C et moins	-	24 heures 8 heures

*Toujours se méfier des organismes aquatiques et les affectives sont respectées.

RÉPERCUSSIONS ÉCOLOGIQUES

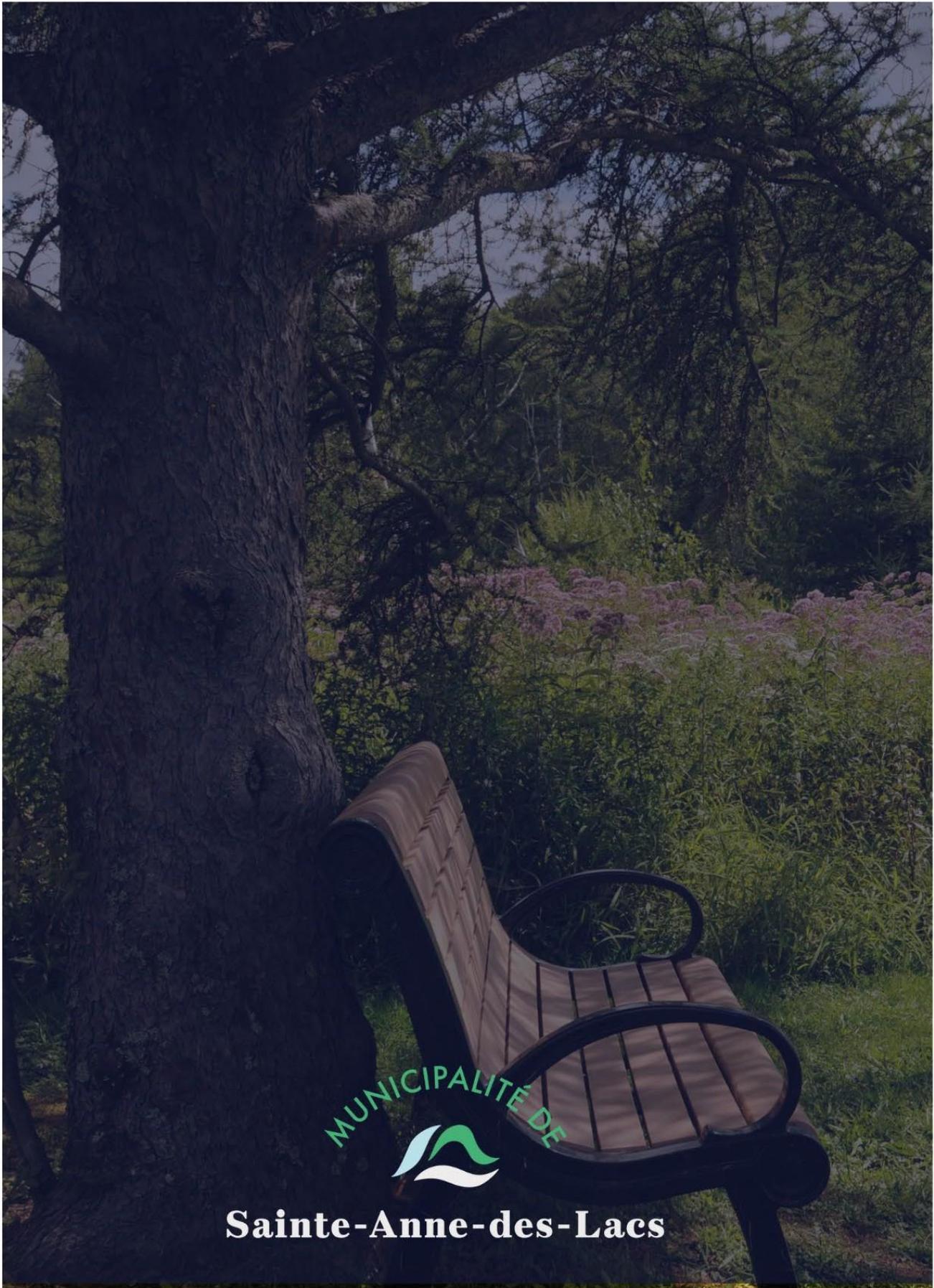
- Dégradation des écosystèmes, perte de la biodiversité animale et végétale;
- Perte de l'équilibre des relations proies-prédateurs et de l'utilisation du territoire;
- Perte de services écologiques bénéfiques aux humains;
- Développement accru de parasites et d'agents infectieux;
- Érosion et remise en suspension de sédiments qui augmentent la turbidité de l'eau.

RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES - COÛTS ASSOCIÉS

Dans le monde	1 400 G\$ US ou 5 % du PIB mondial
Au Canada	5,5 G\$ annuellement



englobecorp.com



MUNICIPALITÉ DE



Sainte-Anne-des-Lacs